

Lignes directrices africaines sur les politiques d'assainissement

Conseil des Ministres africains chargés de l'eau

Mécanisme d'exécution pour l'eau et l'assainissement
du Comité technique de l'Union africaine (UA) spécialisé
en agriculture, développement rural, économie bleue et
environnement durable





Lignes directrices africaines pour les politiques d'assainissement

Lignes directrices africaines pour les politiques d'assainissement

Copyright © Conseil des Ministres africains chargés de l'eau (AMCOW) ISBN : 978-978-990-423-5

Ces Lignes directrices peuvent être reproduites, adaptées et redistribuées à des fins non lucratives sans autorisation spéciale du titulaire des droits d'auteur tant que la source est dûment mentionnée tel qu'indiqué ci-après. Le Conseil des Ministres africains chargés de l'eau apprécierait de recevoir toute publication ou politique qui s'est appuyée sur les présentes Lignes directrices. Il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement ces Lignes directrices pour la revente ou tout autre usage commercial sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Secrétariat du Conseil des Ministres africains chargés de l'eau.

Conseil des Ministres africains chargés de l'eau
11 T. Y. Danjuma St.
Asokoro, Abuja, Nigeria
Tel: +234 9096074166
<https://amcow-online.org>

Citation de la source suggérée :

AMCOW (2021). Lignes directrices africaines pour les politiques d'assainissement. Abuja, Nigéria.

MENTION LEGALE

Le Conseil des Ministres africains chargés de l'eau (AMCOW) s'est efforcé de son mieux de garantir et vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations contenues dans cette publication. La responsabilité de l'utilisation et de l'interprétation du contenu incombe à l'utilisateur. L'AMCOW et ses partenaires se dégagent de toute responsabilité juridique quant à l'exactitude et l'exhaustivité de du contenu, des informations, des produits ou des processus qui y sont présentés. Les termes employés et la présentation du contenu figurant cette publication n'impliquent de la part de l'AMCOW aucune prise de position quant au statut juridique de tout pays, territoire, ville ou région ou de ses autorités, ou à la délimitation de ses frontières ou limites. La mention de sociétés ou de produits spécifiques dans cette publication ne saura être interprétée comme approbation de l'AMCOW. Les noms de marques et les symboles sont utilisés à des fins éditoriales, sans intention de contrevenir aux lois sur les marques ou les droits d'auteur.

Conception et mise en page de Penzo Graphic, Royaume-Uni
Imprimé au Royaume-Uni



Photo: FSMA.

Table des matières

Table des matières	iii
Remerciements	x
Avant-propos	ix
Déclaration du Secrétaire exécutif de l'AMCOW	xii
Abréviations et acronymes	xiv

1 Mode d'emploi des lignes directrices

Chapitre 1. Contexte	1
1.1 Quel est l'objet des lignes directrices ?	2
1.2 Pourquoi a-t-on besoin des lignes directrices africaines pour les politiques d'assainissement ?	3
1.3 A qui les lignes directrices sont-elles destinées ?	3
1.4 Pourquoi se focaliser sur l'assainissement ?	3
1.5 Quelle est la teneur des lignes directrices ?	5
1.6 Comment appliquer les lignes directrices ?	6
1.7 Quel positionnement doit-on donner aux politiques d'assainissement ?	7
1.8 Quelle est la structure des lignes directrices ?	7
1.9 Références	10

2 Orientations sur le processus de revue et d'élaboration de politiques

Chapitre 2. Processus d'élaboration d'une politique d'assainissement	13
2.1 Processus décisionnel dans l'élaboration d'une politique d'assainissement	14
2.2 Étapes dans l'élaboration d'une politique d'assainissement	17
2.3 Références	29

3 Orientations sur le contenu d'une politique d'assainissement

Chapitre 3. Vision, objectifs et principes d'une politique d'assainissement	32
3.1 Vision	32
3.2 Objectifs de politique	34
3.3 Principes	36
3.4 Références	42

Chapitre 4. Systèmes et services d'assainissement	44
4.1 Que sont les systèmes et services d'assainissement et pourquoi sont-ils importants dans une politique d'assainissement ?	44
4.2 Types de systèmes d'assainissement	44
4.3 Facteurs à prendre en compte pour la spécification des systèmes et des services d'assainissement dans une politique	48
4.4 Pratiques recommandées	52
4.5 Exemples de déclarations de politique	55
4.6 Références	59
Chapitre 5. Hygiène et changement de comportement	60
5.1 Qu'est-ce que le changement de comportement en matière d'assainissement et d'hygiène, et quelle est son importance dans une politique d'assainissement ?	60
5.2 Facteurs à prendre en compte lors de la formulation des politiques relatives aux installations d'hygiène et d'assainissement et au changement de comportement en matière d'assainissement et d'hygiène	63
5.3 Pratiques recommandées	65
5.4 Exemples de déclarations de politique	66
5.5 Références	67
Chapitre 6. Dispositifs institutionnels	67
6.1 Que sont les dispositifs institutionnels et quelle est leur importance dans une politique d'assainissement ?	67
6.2 Facteurs à prendre en compte lors de l'établissement des dispositifs institutionnels dans une politique d'assainissement	71
6.3 Pratique recommandée	75
6.4 Exemples de déclarations de politique	82
6.5 Références	84
Chapitre 7. Régulation	84
7.1 Qu'est-ce qu'une régulation et quelle est son importance dans une politique d'assainissement ?	85
7.2 Facteurs à prendre en compte lors de la formulation de politiques sur la régulation	92
7.3 Pratiques recommandées	94
7.4 Exemples de déclarations de politique	98
7.5 Références	99

Chapitre 8. Renforcement des capacités	100
8.1 Qu'est-ce que le renforcement des capacités en matière d'assainissement et quelle est son importance dans une politique d'assainissement ?	100
8.2 Facteurs à prendre en compte en ce qui concerne le renforcement des capacités	101
8.3 Pratiques recommandées	105
8.4 Exemples de déclarations de politique	106
8.5 Références	107
Chapitre 9. Financement	108
9.1 Qu'est-ce que le financement et pourquoi est-il important de préciser les modalités de financement dans une politique d'assainissement ?	108
9.2 Facteurs à prendre en compte lors de la formulation de politiques sur les modalités de financement de l'assainissement	109
9.3 Pratiques recommandées	116
9.4 Exemples de déclarations de politique	120
9.5 Références	123
Chapitre 10. Suivi, évaluation et revue	124
10.1 Qu'est-ce que le suivi, l'évaluation et la revue, et pourquoi constituent-ils des éléments importants dans une politique d'assainissement ?	124
10.2 Facteurs à prendre en compte dans le suivi et l'évaluation	127
10.3 Pratiques recommandées	130
10.4 Exemples de déclarations de politique	132
10.5 Références	133
4 Élaborer une stratégie de mise en œuvre de la politique	
Chapitre 11. Lignes directrices pour l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre	136
11.1 Qu'est-ce qu'une stratégie de mise en œuvre ?	136
11.2 En quoi une stratégie de mise en œuvre diffère-t-elle d'une politique et d'un programme sectoriels ?	137
11.3 Pourquoi est-il important de développer une stratégie de mise en œuvre ?	137
11.4 Processus d'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre	138
11.5 Formulation d'objectifs stratégiques et d'activités	141

Annexes

Annexe 1.	Ressources supplémentaires pour le processus d'élaboration de la politique	150
Annexe 1.1	Modèle de termes de référence pour l'évaluation de la situation de l'assainissement	150
Annexe 1.2	Besoins en information et sources indicatives pour une évaluation de la situation de l'assainissement	152
Annexe 1.3	Canevas d'une étude documentaire	159
Annexe 1.4	Outil pour les entretiens avec les informateurs clés	162
Annexe 1.5	Outil pour les groupes de discussion dirigée	164
Annexe 1.6	Préparation d'un rapport d'évaluation de la situation de l'assainissement	164
Annexe 1.7	Consultation des parties prenantes	165
Annexe 2.	Ressources supplémentaires pour le contenu d'une politique d'assainissement	168
Annexe 2.1	Exemples de systèmes et de services d'assainissement	168
Annexe 2.2	Rôles et responsabilités recommandés	170
Annexe 2.3	Principes d'un programme de renforcement des capacités	173
Annexe 3.	Suggestion de plan pour une politique d'assainissement	162
Annexe 4.	Ressources supplémentaires pour une stratégie de mise en œuvre	181
Annexe 4.1	Exemple de plan d'une stratégie de mise en œuvre	181
Annexe 4.2	Matrice de la stratégie de mise en œuvre	182
Annexe 5.	Sources d'informations supplémentaires	184
Annexe 5.1	Sources d'informations supplémentaires sur l'assainissement et l'hygiène	184
Annexe 5.2	Sources d'informations supplémentaires sur le renforcement de capacités	188
Annexe 5.3	Sources d'informations supplémentaires sur la régulation	189
Annexe 5.4	Sources d'informations supplémentaires sur le financement	190
Annexe 5.5	Sources d'informations supplémentaires sur le suivi et l'évaluation	191

Annexe 6. Glossaire	193
Annexe 6.1	Définition des concepts relatifs au processus d'élaboration de politique 193
Annexe 6.2	Définition des concepts relatifs aux systèmes et aux services d'assainissement 194
Annexe 6.3	Définition des concepts relatifs à l'hygiène et au changement de comportement 196
Annexe 6.4	Définition des concepts relatifs aux dispositifs institutionnels 198
Annexe 6.5	Définition des concepts relatifs à la régulation 199
Annexe 6.6	Définition des concepts relatifs au financement 200
Annexe 6.7	Définition des concepts relatifs au suivi, à l'évaluation et à la revue 204
Annexe 6.8	Définition des concepts relatifs à la stratégie de mise en œuvre 205
Annexe 7. Consultations nationales	206

Liste des tableaux

Tableau 1 :	structure des lignes directrices	8
Tableau 2 :	avantages et inconvénients des différentes configurations de l'équipe de préparation de la politique	21
Tableau 3 :	applicabilité des systèmes d'assainissement dans divers contextes	46
Tableau 4 :	facteurs à prendre en compte lors de la spécification des systèmes d'assainissement et des niveaux de service	49
Tableau 5 :	organisations et parties prenantes clés de l'assainissement	68
Tableau 6 :	fonctions principales liées à l'assainissement	72
Tableau 7 :	cadres réglementaires du secteur de l'eau et de l'assainissement pertinents pour l'Afrique	87
Tableau 8 :	avantages et inconvénients de la régulation par un organisme indépendant	90
Tableau 9 :	avantages et inconvénients de la régulation contractuelle	91
Tableau 10 :	types de coûts et exemples	110
Tableau 11 :	extrait du rapport 2018 sur la performance du secteur de l'eau et de l'environnement en Ouganda (assainissement et hygiène)	129

Liste des figures

Figure 1 :	chaîne de services d'assainissement	1
Figure 2 :	déterminer de l'étape appropriée où entamer le processus d'élaboration de politique	15
Figure 3 :	processus d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique d'assainissement	16
Figure 4 :	catégorisation des services d'assainissement	49
Figure 5 :	triangle de la redevabilité de régulation	93
Figure 6 :	cycle de gouvernance de l'assainissement, adapté de l'OCDE (2015)	125
Figure 7 :	stratégie de mise en œuvre – de la politique au programme	138
Figure 8 :	aperçu des principaux domaines d'objectifs stratégiques et de quelques activités typiques	143

Liste des encadrés

Encadré 1 :	principales prémisses des lignes directrices	6
Encadré 2 :	suggestions sur la façon de mener une évaluation rapide	17
Encadré 3 :	qualités d'un coordinateur	18
Encadré 4 :	options pour la mise en œuvre des composantes du processus d'élaboration de politiques d'assainissement	20
Encadré 5 :	questions clés d'évaluation	23
Encadré 6 :	exemples de parties prenantes à impliquer	24
Encadré 7 :	exemple de déclaration de vision générique	33
Encadré 8 :	exemples de déclarations de vision issues de politiques d'assainissement	34
Encadré 9 :	exemples d'objectifs de politique à titre indicatif	37
Encadré 10 :	objectifs de politiques relevés dans les politiques d'assainissement existantes	37
Encadré 11 :	contraintes institutionnelles courantes à la prestation de services	69
Encadré 12 :	développer la collaboration	73
Encadré 13 :	attributs clés d'un conseil de coordination de l'assainissement	76
Encadré 14 :	quelques exemples d'organes de coordination	77
Encadré 15 :	assainissement et santé environnementale au Ghana	78
Encadré 16 :	l'autorité de régulation des services publics du Rwanda (RURA)	88
Encadré 17 :	exemples d'AL	89
Encadré 18 :	régulation contractuelle dans le secteur de l'eau urbaine au Sénégal	92

Encadré 19 :	considérations clés lors de la conception d'un cadre réglementaire	93
Encadré 20 :	bonnes pratiques liées à la tarification des services d'assainissement	97
Encadré 21 :	les quatre dimensions du renforcement des capacités	100
Encadré 22 :	domaines de recherche et d'innovation	104
Encadré 23 :	incidences sur les coûts des différents systèmes d'assainissement	111
Encadré 24 :	égalité et non-discrimination	128
Encadré 25 :	principes clés d'une stratégie de mise en œuvre d'une politique	136
Encadré 26 :	exemples d'objectifs stratégiques pour les systèmes et services d'assainissement et l'hygiène	144
Encadré 27 :	exemple d'objectif stratégique relatif à l'environnement favorable	145

Remerciements

Les Lignes directrices ont été élaborées sous la coordination du Secrétariat du Conseil des Ministres africains chargés de l'eau (AMCOW) et sous la direction de de **Dr. Canisius Kanangire**, Secrétaire exécutif.

Dr. Amaka Godfrey a conduit le processus d'élaboration des Lignes directrices en tant que consultante en chef, sous la coordination des responsables suivants de l'AMCOW : **Kitchinme Bawa**, Responsable de projet d'assainissement ; **Comfort Kanshio**, Responsable de l'appui aux politiques, **Dr. Azzika Yussif**, Conseiller principal en politiques et **Maïmouna Tall**, Responsable de la communication et de la visibilité.

Nous exprimons notre profonde gratitude à la Fondation Bill et Melinda Gates (BMGF) pour l'appui financier et technique qu'elle a accordé pour l'élaboration des Lignes directrices. De même, notre reconnaissance va aux différents groupes et personnes - dont certaines sont nommées ci-après, pour leurs contributions à l'élaboration des Lignes directrices.

Consultants chargés de la rédaction

Dr Amaka Godfrey, consultante en chef ; **Peter Hawkins**, consultant indépendant ; **Alana Potter**, consultante indépendante ; **Goufrane Mansour**, Consultante et **Felix Ngamlagosi**, consultant indépendant.

COMITE DE LECTURE

• Comité exécutif

Kitchinme Bawa et **Comfort Kanshio**, AMCOW ; **Alexandra Campbell-Ferrari** et **Luke Wilson**, CWSC ; **Betsy Engebretson** et **Fiona Gore**, GLAAS-OMS ; **Fara Ndiaye**, SUA ; **Eric Momanyi**, BMGF et **Amaka Godfrey**, consultante indépendante.

• Membres de la Task force

Andres Hueso, WaterAid ; **Becaye DIOP**, DELVIC Sanitation Initiatives ; **Carolien Van der Voorden**, Water Supply and Sanitation Collaborative Council ; **Cecil Dulu Nundwe**, Banque africaine de développement (BAD) ; **Chizoma Opара** - Secrétariat de CLEAN Nigeria , Ministère Fédéral des Ressources en Eau, **Jay Bhagwan** et **Sudhir Pillay**, Commission de recherche sur l'eau de l'Afrique du Sud ; **Doreen Mbalo**, Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) ; **Jacques Nzitonda**, Association des régulateurs de l'eau et de l'assainissement d'Afrique de l'Est et australe ; **Jan-Willem Rosenboom**, Fondation Bill and Melinda Gates ; **Kariuki Mugo**, Water and Sanitation for the Urban Poor (WSUP) ; **Kate Medicott**, Organisation mondiale de la santé (OMS) ; **Kelly Ann Naylor**, Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) ; **Lansana Gagny Sakho**, Office

National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) ; **Leunita Sumba**, Women in Water and Sanitation Association ; **Manuel Alvarinho**, consultant indépendant ; **Martin Gambrill**, Banque mondiale ; **Mary M. Khimulu**, Centre régional d'éducation, de formation et de recherche sur les ressources en eau souterraines en Afrique de l'Est ; **Peter Mahal**, Ministre des Ressources en Eau et de l'Irrigation du Sud Soudan ; **Peter Mutale**, Inspecteur en chef, Conseil national de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement (NWASCO), Zambie ; **Rose Kaggwa**, Compagnie nationale d'eau et des égouts, Ouganda (NWSC) ; **Sareen Malik**, Réseau africain de la société civile sur l'eau et l'assainissement (ANEW) ; **Sitali Muyatwa**, Sanitation and Water for All (SWA) ; Sylvain Usher, Association africaine pour l'eau (AAE/AfWA).

• Pairs examinateurs

S.E Negash Wagesho, Ministre d'Etat éthiopien, Secteur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement ; **Chizoma Opara**, Ministre des Ressources en Eau, Nigeria ; **Mutegeki Mutaekulwa**, consultant indépendant ; **Charles Oyaya**, International Development Institute, Kenya ; **Bisi Agberemi**, UNICEF ; **Yvonne Magawa**, Secrétariat de l'ESAWAS ; **Henrietta Osei-Tutu**, Direction de la Santé Environnement et de l'Assainissement, Ghana ; **Dedo Mate-Kodjo** et **Ada Oko-Williams**, WaterAid.

• Examineur technique

Clarissa Brocklehurst, Consultante indépendante, Canada

• Équipe d'examen de la Fondation Bill et Melinda Gates

Eric Momanyi ; Jan Willem Rosenboom ; Alyse Schrecongost ; Danielle Pedi ; Roshan Shrestha ; Radu Ban et Doulaye Kone

• Équipe d'examen de la Banque mondiale

Martin Gambrill; Joel Kolker; Gustavo Saltiel; Mike Thibert; Luis Andres; Rebecca Gilsdorf; Charles Delfieux; Nishtha Mehta; Awa Diagne; Lewnida Sara; Ruth Kennedy-Walker; Odete Muximpua; Berta Macheve; Ousmane Yaya-Bocoum; Mariam Dakoure Sou; Gulilat Eshetu

• Révisseur

Julie Fisher, Consultante indépendante.

• Version française

Litera Madagasikara

Avant-propos

L'assainissement est essentiel à la santé humaine et apporte des avantages économiques, sociaux et environnementaux considérables. Le manque d'accès à un assainissement amélioré prive plus de la moitié de la population africaine de sa dignité fondamentale et contribue à l'insécurité et à une baisse de la scolarisation et de l'assiduité scolaire, en particulier chez les filles. Les carences en matière d'assainissement entravent le développement économique, nuit au tourisme et dégrade l'environnement naturel et les ressources en eau qui soutiennent la vie humaine. Selon les estimations, les carences en matière d'assainissement coûtent à l'Afrique plus de 3 pour cent de son PIB dans l'ensemble (UNICEF, 2020 - voir Annexe 5.1).



Hon. Calle Schlettwein, MP

Ministre de l'agriculture, de l'eau et de la réforme agraire de la Namibie

Président de l'AMCOW

Certes, les gouvernements des pays d'Afrique ont réalisé des progrès en ce qui concerne l'accès à des installations sanitaires de base, mais ces progrès ont été lents et n'ont pas suivi le rythme de la croissance démographique. En 2017, les personnes sans accès à l'assainissement de base en Afrique subsaharienne était au nombre de 709 millions, avec une augmentation de 212 millions entre 2000 et 2017. Par ailleurs, seuls 25 pour cent de la population d'Afrique subsaharienne avait accès à un dispositif de lavage des mains de base en 2017. Il est urgent d'œuvrer pour honorer les engagements que les gouvernements ont pris, y compris la Déclaration de Ngor adoptée en 2015, l'Agenda 2063 de l'Union africaine adopté en 2014 et les Objectifs de développement durable (ODD).

Les ODD fixent une cible ambitieuse pour l'Objectif 6.2, à savoir assurer l'accès de tous à un assainissement géré en toute sécurité et à l'hygiène d'ici 2030. Le défi est de taille lorsqu'on sait que plus de 204 millions de personnes pratiquent encore la défécation en plein air rien qu'en Afrique subsaharienne. Nous devons rapidement agir pour rectifier la trajectoire. Nous ne pouvons pas nous permettre de nous complaire dans nos habitudes ! Il est temps de redoubler d'efforts et d'accélérer nos actions pour honorer nos engagements.

J'implore mes collègues Ministres africains chargés de l'assainissement de prendre la résolution de jeter les bases d'une accélération de l'amélioration de

l'accès à un assainissement géré en toute sécurité. Nous sommes tous conscients que la possibilité d'un assainissement, d'un approvisionnement en eau et d'une hygiène durables dépend non seulement de la disponibilité d'infrastructures et de services, mais aussi de systèmes institutionnels, de gouvernance et de gestion financière à facettes multiples qui constituent l'environnement favorable de l'assainissement. Les politiques d'assainissement sont essentielles pour harmoniser les actions sectorielles, mobiliser les ressources et les investissements, et établissent les bases de l'élaboration de stratégies et de plans de mise en œuvre pour un assainissement géré en toute sécurité pour tous.

Ces Lignes directrices africaines pour les politiques d'assainissement ont été élaborées par le Secrétariat du Conseil des Ministres africains chargés de l'eau (AMCOW) dans le but d'offrir aux gouvernements africains des orientations sur la revue, la révision et l'élaboration de politiques d'assainissement et des stratégies de mise en œuvre associées. Elles offrent des conseils sur le processus de formulation et le contenu d'une politique d'assainissement.

Je suis sincèrement convaincu que ces Lignes directrices africaines pour les politiques d'assainissement seront mises en application et adaptées par les gouvernements des États membres de l'Union africaine et seront utilisées pour évaluer les politiques d'assainissement existantes ou en formuler de nouvelles, et concevoir des stratégies de mise en œuvre, le tout en appui à la santé, la dignité humaine et au progrès économique de tous les pays d'Afrique.

Déclaration du Secrétaire exécutif de l'AMCOW

Les Lignes directrices africaines pour les politiques d'assainissement (auxquelles on se référera par l'expression « Lignes directrices » ou l'acronyme LDAPA) sont conçues pour fournir aux gouvernements africains des orientations sur la revue, la révision et l'élaboration de politiques d'assainissement, ainsi que de leurs stratégies de mise en œuvre. Les Lignes directrices ont été publiées par le Secrétariat du Conseil des Ministres africains chargés de l'eau (AMCOW) (ci-après dénommé Secrétariat) en réponse à de multiples demandes d'assistance de pays africains pour la revue et l'élaboration de politiques d'assainissement. Entre 2014 et 2016, le Secrétariat de l'AMCOW a appuyé quatre pays dans la revue et la révision de leurs politiques nationales d'assainissement. Les Lignes directrices africaines pour les politiques d'assainissement ont, dans un premier temps, été conçues à partir du retour d'expérience de l'appui à ces pays. Nous sommes convaincus qu'à travers l'élaboration de lignes directrices à adapter au contexte particulier de chacun des pays utilisateurs, le Secrétariat offre de manière plus efficace un appui et des orientations à un plus grand nombre de gouvernements africains.



Dr Canisius Kanangire

Secrétaire exécutif de l'AMCOW

Le développement du concept de Lignes directrices et la mobilisation de fonds à cette fin ont commencé en 2017. En 2018, le Secrétariat a obtenu un financement et a formé un Comité exécutif comprenant l'équipe d'Analyse et d'évaluation mondiales de l'ONU-Eau sur l'assainissement et l'eau potable (GLAAS) de l'Organisation mondiale de la santé, le Centre pour la Sécurité et la Coopération dans le domaine de l'Eau (CWSC) et un Groupe de travail réunissant 21 experts de l'assainissement et de l'hygiène de l'ensemble de l'Afrique et du monde entier, apportant chacun une contribution technique et participant à la revue des Lignes directrices.

Pour lancer le processus, le Secrétariat a évalué les politiques et les stratégies nationales d'assainissement de 26 pays africains. Selon les constats de cette étude, la majorité des politiques existantes ne prenaient pas en compte les éléments critiques de l'environnement favorable requis pour garantir à tous

l'accès à un assainissement géré en toute sécurité et honorer les engagements pris à Ngor, dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et de l'ODD 6.2. Ces constats et l'absence de lignes directrices complètes sur l'élaboration de politiques d'assainissement ont davantage démontré la nécessité d'établir les présentes Lignes directrices.

L'élaboration des Lignes directrices a été dirigée par le Secrétariat de l'AMCOW, en collaboration avec le Comité exécutif. Le processus a été coordonné par Dr Amaka Godfrey qui a également encadré la rédaction des lignes directrices par l'équipe d'experts. Le processus qui a abouti à la publication des Lignes directrices a été lancé lors d'une réunion du Comité exécutif et du Groupe de travail lors de la Conférence AfricaSan et FSM5 à Cape Town, Afrique du Sud, en février 2019. Au cours de cette étape, le projet de Directives a été discuté et des propositions de révision ont été faites.

Des réunions de consultation nationales ont eu lieu dans 12 pays entre novembre 2019 et mars 2020 pour faciliter la contribution des parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales (voir l'Annexe 7) à l'ébauche du document. Les consultations prévues dans 17 autres pays d'Afrique n'ont pu se tenir à cause de la pandémie de COVID-19. Les parties prenantes de quelques pays supplémentaires ont toutefois pu contribuer par voie virtuelle.

Je tiens à remercier les équipes EAH de l'UNICEF à New York et ses bureaux régionaux et nationaux pour l'appui qu'ils ont fourni lors des consultations nationales. En outre, le Secrétariat remercie les facilitateurs des réunions de consultation nationales énumérées à l'Annexe 7 et les parties prenantes qui y ont participé.

Pour s'assurer que les Lignes directrices répondent aux besoins des gouvernements des pays d'Afrique, une version préliminaire du document a été soumise à six tours de revue rigoureuse impliquant différentes parties prenantes, y compris des membres du Groupe de travail des LDAPA, des experts en assainissement et hygiène de toute l'Afrique et au-delà, du personnel des différents gouvernements et d'autres parties prenantes clés. De nombreuses autres organisations et personnes ont également contribué directement ou indirectement à l'élaboration de ces Lignes directrices. Si je me suis efforcé de reconnaître les contributions de tout un chacun, je n'ai pu le faire nominalement. Sachez toutefois que le Secrétariat exprime à chacun sa reconnaissance pour sa contribution.

En octobre 2020, la quatrième version préliminaire a été soumise à nouvelle revue, lors d'une réunion à laquelle 45 personnes ont participé, y compris le Comité exécutif, le Groupe de travail, des experts africains de l'assainissement et de l'hygiène, le Rédacteur technique, l'équipe d'assainissement de la Banque mondiale, les auteurs et le Secrétariat. En décembre 2020, la cinquième version issue de cette revue a été soumise à un autre tour de revue qui a abouti à cette version finale. L'édition des Lignes directrices a été effectuée par High Peaks Editing, et la conception et la mise en page par Penzo Graphic.

Ce travail a été financé par la Fondation Bill et Melinda Gates (BMGF) que le Secrétariat remercie chaleureusement pour son soutien tout au long du processus.

Les Lignes directrices africaines pour les politiques d'assainissement ont été approuvées pour publication par le Comité consultatif technique de l'AMCOW et validées par les Ministres de l'AMCOW en février 2021. Elles font partie d'un ensemble qui comprend également un dossier d'information à l'intention des Ministres et les hauts fonctionnaires, et de vidéos explicatives sur l'application des Lignes directrices.

Je suis sincèrement convaincu que ces Lignes directrices fourniront aux gouvernements et à leurs partenaires des orientations essentielles sur le processus d'élaboration et le contenu de politiques d'assainissement fonctionnelles et réactives, permettant d'appuyer la mise en place de l'environnement favorable requis pour réaliser les engagements de Ngor, de la Vision 2063 et de l'ODD 6.2. Le Secrétariat de l'AMCOW, avec l'appui de ses partenaires, a pris les dispositions nécessaires pour fournir un appui technique aux gouvernements à cet effet.

J'invite les États membres à procéder à la revue, à la révision ou à l'élaboration de leurs politiques d'assainissement en s'inspirant des Lignes directrices africaines pour les politiques d'assainissement.

Abréviations et acronymes

ABC	Assainissement à base de conteneurs	LDAPA	Lignes directrices africaines pour les politiques d'assainissement
AL	Autorités locales	OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
AMCOW	Conseil des Ministres africains chargés de l'eau	ODD	Objectif de développement durable
CRE	Conception-Réalisation-Exploitation	ODI	Overseas Development Institute, Londres
CWIS	Assainissement inclusif à l'échelle de la ville	OMD	Objectif du Millénaire pour le développement
CWSC	Centre pour la sécurité et la coopération dans le domaine de l'eau	OMS	Organisation mondiale de la santé
DFMF	Diagramme des flux de matières fécales	ONG	Organisation non gouvernementale (à but non lucratif)
EAH	Eau, assainissement et hygiène	ONU	Organisation des Nations Unies
E&M	Exploitation et maintenance	OSC	Organisation de la société civile
EBM	Enquête sur le budget des ménages	OSEP	Outil de suivi et d'évaluation des politiques
EDS	Enquête démographique et de santé	PDI	Personne déplacée interne
EIC	Entretien avec un informateur clé	PGSSA	Planification de la gestion de la sécurité sanitaire de l'assainissement
EPI	Équipement de protection individuelle	POS	Procédure opératoire standardisée
FSS	Filet de sécurité sociale	RH	Ressources humaines
GBFV	Gestion des boues de vidange	RSC	Revue sectorielle conjointe
GDD	Discussion de gGroupe de discussion dirigée	S&E	Suivi et évaluation
GES	Gaz à effet de serre	SIG	Système d'information de gestion
GHM	Gestion de l'hygiène menstruelle	SST	Santé et sécurité au travail
GLAAS	Analyse et évaluation mondiales sur l'assainissement et l'eau potable	STBVF	Station de traitement des boues de vidange
ICP	Indicateur clé de performance	TdR	Termes de référence
IMF	Institution de microfinance	TSSU	Toilettes sèches à séparation d'urine
ISO	Organisation internationale de normalisation	UA	Union africaine
JMP	Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène	UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
		VIP	Latrine à fosse améliorée ventilée



Photo: BAD.

Partie 1

Mode d'emploi des lignes directrices

Cette première partie décrit le contexte des Lignes directrices africaines pour les politiques d'assainissement (LDAPA), expliquant la nature du document et le justificatif de son élaboration. Elle précise également quels sont leur champ, leur application et leur public cible et décrit la structure du document. Parce que cette partie est essentielle à la compréhension des Lignes directrices, il est vivement recommandé de la lire avant toute utilisation des Lignes directrices.

Chapitre 1. Contexte

Ce chapitre est essentiel et fondamental pour comprendre les Lignes directrices. Il fournit la définition des concepts clés, détaille les cibles et engagements nationaux et mondiaux qui sont importants pour les pays membres et fournit des explications sur l'utilisation des Lignes directrices par les pays.

1.1 Quel est l'objet des Lignes directrices ?

Les Lignes directrices africaines pour les politiques d'assainissement (LDAPA), auxquelles on se référera par l'expression « Lignes directrices », sont conçues pour offrir aux gouvernements africains des orientations sur la révision et l'élaboration de politiques d'assainissement, ainsi que sur leurs stratégies de mise en œuvre. Elles offrent des informations générales, des conseils sur le processus et des suggestions de contenu en vue de l'élaboration de politiques d'assainissement, y compris des exemples de déclarations de politique. Elles devraient être considérées à la lumière du contexte de chaque pays et être adaptées en conséquence en termes de modalités institutionnelles, de capacités et de couverture des services, entre autres facteurs.

Pour une utilisation efficace des Lignes directrices, les utilisateurs doivent ancrer leurs activités dans une compréhension commune des concepts clés, tels que définis dans ces Lignes directrices (voir le Glossaire à l'Annexe 6). Le terme « assainissement » englobe l'accès à des installations et des services de gestion en toute sécurité des excréta et leur utilisation, tout au long de la chaîne de service d'assainissement, allant de la collecte à l'élimination finale en passant par le confinement, le traitement et la réutilisation. Pour faciliter la lecture, les déchets humains sont désignés ici par le terme « excréta » qui regroupe l'urine, les matières fécales et le sang menstruel humains. Le changement de comportement en matière d'hygiène, y compris la promotion du lavage des mains avec du savon, l'utilisation systématique d'un assainissement géré en toute sécurité et la gestion du matériel de nettoyage anal et d'hygiène menstruelle dans le respect des règles d'hygiène, sont également traités. Les orientations fournies dans ce document se limitent au champ de l'assainissement, tel que défini ci-dessus.

Figure 1 : Chaîne de services d'assainissement



1.2 Pourquoi a-t-on besoin des Lignes directrices africaines pour les politiques d'assainissement ?

Il est largement reconnu que les déterminants des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène (EAH) durables et efficaces ne se limitent pas à l'envergure et l'état des infrastructures et des services, mais portent également sur les systèmes institutionnels, de gouvernance et de financement en place. C'est cet environnement favorable qui attire de plus en plus d'attention, alors que les pays africains font face à une faible expansion, voire un recul, des services d'assainissement. Les professionnels et les décideurs de l'assainissement sont de plus en plus conscients du fait que l'un des principaux obstacles à l'expansion de la prestation de services d'assainissement est le manque de clarté, la contradiction, la fragmentation et l'inaccessibilité des politiques d'assainissement.

Si la plupart des pays d'Afrique ont des politiques d'assainissement, celles-ci n'intègrent pas, pour la plupart, l'ensemble des éléments de la gestion des excréta tout au long de la chaîne de services et n'abordent pas les préoccupations d'équité qu'implique l'accès de tous à un assainissement géré en toute sécurité. En l'absence d'une politique d'assainissement adéquate qui harmonise les actions sectorielles et mobilise les ressources et les investissements, il serait difficile pour les pays africains d'élargir la couverture d'un assainissement géré en toute sécurité à l'ensemble de leur population.

En l'absence de lignes directrices intégrant l'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration de politiques d'assainissement, les pays africains ont plus de difficultés à améliorer leurs politiques d'assainissement. Une revue des politiques et des stratégies d'assainissement de 26 pays africains menée par l'AMCOW en 2019 a révélé que seules trois d'entre elles incluaient les « éléments essentiels » d'une politique d'assainissement adéquate.¹ Les Lignes directrices africaines pour les politiques d'assainissement sont la réponse de l'AMCOW aux multiples demandes des pays membres de l'Union africaine pour une assistance à l'élaboration de politiques. Elles offrent des orientations qui peuvent être appliquées et adaptées au niveau national pour la révision et l'amélioration des politiques d'assainissement existantes.

1.3 A qui les Lignes directrices sont-elles destinées ?

Les Lignes directrices sont destinées à l'usage des décideurs politiques aux niveaux national et infranational et à d'autres parties prenantes impliquées dans l'appui à l'élaboration de politiques et aux initiatives de réforme. Il s'agit notamment des entités dont la mission est axée sur l'amélioration des services d'assainissement, tels que les organisations non gouvernementales (ONG) internationales et nationales, les organisations de la société civile (OSC), les partenaires au développement bilatéraux/banques de développement et le secteur privé.

1.4 Pourquoi se focaliser sur l'assainissement ?

L'accès de tous à un assainissement géré en toute sécurité est essentiel à la santé, au bien-être général, à la protection environnementale et au développement économique, tout en étant un droit humain fondamental.

Les carences en matière d'assainissement ont de nombreux impacts négatifs qui vont au-delà du champ de la santé, générant notamment les sentiments de honte, d'insécurité et d'anxiété, et contribuant à la pauvreté et à une baisse de la scolarisation et de l'assiduité à l'école. Un mauvais assainissement freine les investissements et le développement économique, nuit au tourisme et dégrade l'environnement naturel et les ressources en eau qui soutiennent la vie humaine. Pourtant, malgré ces impacts négatifs, les carences des services d'assainissement sont largement répandues dans de nombreuses régions du monde, y compris en Afrique.

Plusieurs services interdépendants doivent être assurés pour un assainissement géré en toute sécurité, y compris la collecte, le transport, le traitement et la réutilisation des excréta. Au niveau de chacun de ces éléments, la prestation de services est souvent inadéquate à cause de défaillances du côté de la demande ou de l'offre. C'est précisément pour s'attaquer à ces contraintes qu'il faut une politique.

Il faudrait amener les gouvernements des pays africains à assurer que les politiques d'assainissement soient rédigées de manière à intégrer les diverses complexités contextuelles afin d'obtenir les avantages sanitaires, environnementaux, sociaux et économiques que devrait apporter un assainissement géré en toute sécurité.

1.4.1 Engagements régionaux et aspirations mondiales

L'assainissement attire de plus en plus l'attention à travers l'Afrique et dans le monde. Cela se voit par les divers objectifs, déclarations et engagements adoptés à la fois au niveau mondial et par les gouvernements africains. Certains engagements régionaux sont à mentionner en particulier :

- La Déclaration de Ngor, adoptée en 2015, ayant pour vision de « parvenir à un accès universel à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et durables et éliminer la défécation en plein air d'ici 2030 » ;
- L'Agenda 2063 - The Africa we want adopté par l'UA en 2013 ;
- La Déclaration d'eThekweni, adoptée en 2008 ; et
- Les engagements de Charm el-Cheikh, adoptés en 2008, qui constatent qu'au regard de n'importe lesquels des engagements régionaux visant à améliorer l'assainissement, les progrès dans l'ensemble de l'Afrique ont été lents.

Les gouvernements africains se sont également engagés à atteindre divers objectifs mondiaux, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui comprend 17 Objectifs de développement durable (ODD). L'ODD 6 comprend huit cibles et indicateurs associés, la cible 6.2 traitant spécifiquement de l'assainissement, et les cibles 6.3, 6.a et 6.b ayant des liens directs avec l'assainissement.

Les progrès des pays africains, et en particulier ceux de la région subsaharienne, ont été lents en ce qui concerne la réalisation des objectifs et des cibles mondiaux en matière d'assainissement et d'hygiène. Depuis 1990, le Programme commun de OMS/UNICEF (JMP) de suivi en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène produit des rapports annuels où figurent des estimations nationales, régionales et mondiales de l'avancement. En 2017, l'assainissement était encore inadéquat pour environ 70 pour cent de la population d'Afrique subsaharienne (l'assainissement limité, l'assainissement non amélioré et défécation en plein air) et plus de 75 pour cent pratiquaient une hygiène inadéquate (dispositif de lavage des mains limité ou inexistant). Pour une description complète des approches de suivi et des rapports d'avancement, voir Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'EAH. L'introduction de la cible 6.2 dans les ODD a considérablement relevé la barre en matière d'assainissement et d'hygiène, appelant à un accès universel et équitable et par là à l'élimination des inégalités dans les niveaux de service.

La lenteur des progrès au regard des engagements pris et des objectifs régionaux et mondiaux exige une action urgente de la part des gouvernements africains en vue de donner la priorité à l'assainissement. Si l'Afrique veut se rapprocher de l'accès universel à un assainissement géré en toute sécurité, les gouvernements doivent accélérer les efforts visant à formuler des politiques et des stratégies de mise en œuvre adéquates et à fournir les ressources nécessaires à leur mise en œuvre.

1.5 Quelle est la teneur des Lignes directrices ?

Les Lignes directrices sont axées sur l'assainissement et les pratiques d'hygiène associées. Cela englobe la gestion en toute sécurité de l'urine, des matières fécales et du sang menstruel, ainsi que la promotion du lavage des mains avec de l'eau et du savon et l'adoption durable d'un assainissement géré en toute sécurité. Les Lignes directrices offrent des orientations sur l'élaboration de politiques d'assainissement qui couvrent tous les types et situations de peuplement, allant du milieu urbain au milieu rural en passant par les zones périurbaines et les petites villes. L'assainissement à tout niveau et en toute situation y est traité : ménages, institutions (telles que les écoles et les formations sanitaires), établissements commerciaux, lieux publics (tels que les marchés et les terminaux de transport public) et situation d'urgence.

Cette définition précise et très spécifique signifie que les Lignes directrices ne souscrivent pas au sens plus large de l'assainissement qui peut inclure la gestion des déchets solides, la gestion des eaux grises, la gestion des eaux pluviales, l'évacuation des eaux ou toute autre forme de gestion des déchets. Les Lignes directrices ne traitent pas non plus des questions d'hygiène générales, y compris la manipulation en toute sécurité de l'eau, l'hygiène alimentaire, l'hygiène domestique et environnementale.

Néanmoins, elles peuvent toujours renseigner les décideurs politiques qui souhaitent élaborer une politique d'assainissement environnemental plus complète, allant au-delà de la gestion en toute sécurité des excréta humains.

1.6 Comment appliquer les Lignes directrices ?

Ces Lignes directrices sont conçues pour aider à l'élaboration de politiques et de stratégies de mise en œuvre en rapport à l'assainissement et sont axées spécifiquement sur une série de sujets essentiels à inclure dans toute politique d'assainissement. Elles sont conçues pour être applicables dans l'ensemble des pays d'Afrique, indépendamment de la diversité des contextes.

Les Lignes directrices ne prescrivent pas de politiques spécifiques que les gouvernements africains devraient adopter ; elles avancent plutôt des recommandations sur les positions politiques, en se basant sur les éléments essentiels d'une politique d'assainissement fonctionnelle.

Des suggestions de bonnes pratiques et des exemples spécifiques sont inclus pour offrir des orientations sur l'objet des politiques. Les orientations relatives aux modalités de l'élaboration des politiques décrivent le processus de formulation d'une politique exhaustive, pertinente au niveau local et favorable. Des orientations sont également fournies sur l'élaboration de stratégies de mise en œuvre des politiques.

Dans leurs prémisses principales telles qu'exposées dans l'Encadré 1, les Lignes directrices reconnaissent les différences de contextes qui existent à travers l'Afrique.

Encadré 1 : Principales prémisses des Lignes directrices

- Les principes fondamentaux de la politique d'assainissement ont leur pertinence dans les divers contextes nationaux en tant que conditions préalables à la réalisation de résultats en matière d'assainissement géré en toute sécurité et inclusif.
- La diversité des pays d'Afrique est prise en compte à travers le fait que les Lignes directrices sont conçues pour être adaptées.
- L'élaboration de politiques qui sont inclusives grâce à la participation des principales parties prenantes accroît la probabilité d'avoir une politique d'assainissement clairement articulée et favorise l'adoption de la politique.
- L'évaluation de la situation, des politiques et des instruments juridiques existants apporte un éclairage sur les problèmes d'assainissement actuels et permet de cerner les lacunes que toute nouvelle politique devra combler.
- Les gouvernements infranationaux (état/région/comté/commune/localité/district/ville) ont un rôle crucial à jouer dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'assainissement.
- Les liens avec l'approvisionnement en eau, la santé, l'environnement, la gestion des déchets solides et d'autres secteurs sont importants et, de ce fait, reconnus.
- Les capacités et les ressources affectées à la mise en œuvre des politiques d'assainissement varient selon les pays africains. Les politiques doivent être élaborées en tenant compte des opportunités et des contraintes locales et en s'appuyant sur une évaluation solide des conditions existantes et des capacités et des ressources disponibles.

1.7 Quel positionnement doit-on donner aux politiques d'assainissement ?

Le mot « politique » a un sens très large, se prêtant à une grande diversité de significations. Au sens de ces Lignes directrices, une politique est élaborée par le gouvernement et, en son sens le plus général, décrit comment les besoins des citoyens seront satisfaits par un ensemble d'actions.

Une politique d'assainissement peut être autonome, aller de pair avec une politique de l'eau, ou s'inscrire dans une politique plus large. Environ 50 pour cent des politiques et des stratégies d'assainissement africaines évaluées par l'AMCOW en 2019 étaient autonomes. Dans neuf pays, l'assainissement s'inscrivait dans le cadre de politiques plus générales, telles que celles couvrant l'approvisionnement en eau, l'hygiène, la santé ou l'assainissement environnemental.¹

Le faible niveau d'accès à l'assainissement de base en Afrique appelle les gouvernements à accroître le niveau de priorité accordée à l'assainissement, ce qui peut s'avérer problématique si l'assainissement est intégré à une autre politique. Cependant, il est important de considérer la politique d'assainissement dans le contexte plus général de l'eau, de la santé, de l'environnement et d'autres secteurs lors de son élaboration. La décision d'opter pour une politique autonome ou non dépend du contexte de chaque pays. Pour davantage d'orientations à ce sujet, veuillez vous reporter à la Section 2.1.

1.8 Quelle est la structure des Lignes directrices ?

Ces Lignes directrices sont structurées en quatre parties : (1) Contexte ; (2) Orientations sur le processus d'élaboration de politiques ; (3) Orientations sur la révision et l'élaboration du contenu des politiques d'assainissement ; et (4) Orientations sur l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre des politiques d'assainissement. Chaque chapitre comporte une série de références et le document s'achève sur un certain nombre d'annexes qui présentent des informations supplémentaires, ainsi que des suggestions d'outils et de ressources.

Cette structure a été adoptée pour faciliter la mise en application pratique du contenu. Le Tableau 1 détaille la structure et le contenu de ce document et permet de repérer le point de départ approprié pour les différents cas d'utilisation.

Tableau 1 : Structure des Lignes directrices

Partie	Chapitres	Contenu	Guide de l'utilisateur à titre indicatif
Première : Contexte des Lignes directrices	1. Contexte	Décrit le contexte des Lignes directrices : Leur objet Le justificatif de leur élaboration Leur public cible Le justificatif de l'accent sur l'assainissement Leur teneur L'application et le positionnement des politiques d'assainissement	Tout public
Deuxième : Orientations sur le processus de révision et d'élaboration de politiques	2. Processus d'élaboration d'une politique d'assainissement	Décrit le processus de prise de décision, les étapes de l'élaboration de politiques et la façon de déterminer l'étape à partir de laquelle il convient de commencer en fonction du contexte	Tout public
Troisième : Lignes directrices sur le contenu d'une politique d'assainissement	3. Vision, objectifs et principes d'une politique d'assainissement 4. Systèmes et services d'assainissement 5. Changement de comportement en matière d'hygiène et d'assainissement 6. Dispositifs institutionnels 7. Régulation 8. Renforcement de capacités 9. Financement 10. Suivi, évaluation et revue	Décrit le contenu recommandé pour une politique d'assainissement. Chacun des éléments essentiels d'une politique d'assainissement est décrit dans un chapitre à part.	Tout public Ceux qui souhaitent comparer le contenu de leurs politiques d'assainissement existantes avec celui proposé par les Lignes directrices. Ceux qui sont en cours de revue et de révision de leurs politiques d'assainissement.

<p>Quatrième : Élaboration d'une stratégie de mise en œuvre des politiques</p>	<p>11. Orientations sur l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre</p>	<p>Définition de la stratégie de mise en œuvre</p> <p>Explication de ce qui la distingue de la politique et du programme sectoriel et de l'importance de son élaboration</p> <p>Description du processus d'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre et de la formulation d'objectifs et d'activités stratégiques.</p>	<p>Tout public Ceux qui souhaitent comparer leur stratégie avec les Lignes directrices</p>
<p>Annexe 1 : Ressources supplémentaires pour le processus d'élaboration de politique</p>	<p>Ressources et outils en rapport à l'évaluation de la situation de l'assainissement</p>	<p>Exemple de TdR pour une évaluation de la situation d'assainissement</p> <p>Besoins en information et sources d'information</p> <p>Modèle de documentation de revue documentaire</p> <p>Outil d'entretien avec un informateur clé</p> <p>Outil de discussion de groupe dirigée</p> <p>Exemple de plan de rapport d'évaluation</p> <p>Guide de consultation des parties prenantes</p>	<p>Lecteurs qui s'intéressent à mener ou prévoient de mener une évaluation de la situation de l'assainissement en appui à la révision des politiques</p>
<p>Annexe 2 : Ressources supplémentaires sur le contenu de la politique d'assainissement</p>	<p>Ressources et outils liés au contenu de base d'une politique d'assainissement</p>	<p>Exemples de systèmes et de services d'assainissement</p> <p>Attributions recommandées</p> <p>Principes d'un programme de renforcement des capacités</p>	<p>Tout public, en particulier les lecteurs qui s'intéressent à mener ou prévoient de mener une évaluation de la situation de l'assainissement en appui à la révision de la politique.</p>

Annexe 3 : Suggestions de grandes lignes d'une politique d'assainissement	Exemple de grandes lignes d'une politique d'assainissement	Exemple du contenu et de structure d'une politique d'assainissement	Tout public
Annexe 4 : Ressources supplémentaires pour une stratégie de mise en œuvre	Ressources pouvant aider à l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre	Exemples de grandes lignes de stratégie et de matrice de mise en œuvre	Tout public, en particulier les lecteurs qui travaillent à la révision de leurs politiques et/ou à l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre
Annexe 5 : Sources d'informations supplémentaires	Sources d'informations supplémentaires sur le contenu d'une politique d'assainissement	Sources d'informations supplémentaires sur l'assainissement et l'hygiène, le renforcement de capacités, la régulation, le financement et le suivi et l'évaluation.	Tout public
Annexe 6 : Glossaire	Définition des concepts utilisés dans les Lignes directrices	Définitions des termes et des concepts utilisés dans les Lignes directrices, groupées par chapitres.	Tout public
Annexe 7 :	Liste des pays et leurs représentants consultés pour l'élaboration des Lignes directrices	Liste des pays et de leurs représentants	Tout public

1.9 Références

¹ AMCOW. Assessment of Sanitation Policies and National Strategies. Abuja, Nigéria : Conseil des Ministres africains chargés de l'eau, 2019. [En ligne] Disponible sur : https://www.amcow-online.org/storage/ASPG/sanitation_policy_assessment_report_2019.pdf. [Consulté le 27 novembre 2020].

² AMCOW. Déclaration de Ngor sur l'assainissement et l'hygiène : adoptée par les Ministres africains chargés de l'assainissement et de l'hygiène le 27 mai 2015 à l'AfricaSan4. Abuja : AMCOW, 2015. [En ligne] Disponible sur : https://www.ircwash.org/sites/default/files/ngor_declaration_print_version.pdf. [Consulté le 28 février 2021].

³ Commission de l'Union africaine. Déclaration solennelle du 50ème anniversaire 2013, 2013. [En ligne] Disponible sur : <https://au.int/documents/20130613/50th-anniversary-solemn-declaration-2013>. [Consulté le 28 février 2021].

⁴WSP Afrique. Déclaration eThekweni et plan d'action d'AfricaSan. Nairobi : WSP Afrique, 2008. [En ligne] Disponible sur : <https://www.ircwash.org/sites/default/files/WSPAF-2008-eThekweni.pdf>. [Consulté le 28 février 2021].

⁵Union africaine. Assemblée de la onzième session ordinaire de l'Union africaine du 30 juin - 1er juillet 2008 à Charm El-Sheikh, EGYPTE, 2008. [En ligne] Disponible sur : Pôle de connaissances de l'AMCOW (amcow-online.org) [Consulté le 6 mars 2021].

⁶Organisation des Nations unies. The 17 Goals. New York : Organisation des Nations unies, [nd]. [En ligne] Disponible sur : <https://sdgs.un.org/goals>. [Consulté le 28 février 2021].

⁷OMS/UNICEF. Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène (JMP), [nd]. [En ligne] Disponible sur : https://www.unwater.org/publication_categories/whounicef-joint-monitoring-programme-for-water-supply-sanitation-hygiene-jmp/. [Consulté le 28 février 2021].



Photo: WSUP.



Photo: UNICEF/UNO139485/Prinsloo

Partie 2

Orientations sur le processus de revue et d'élaboration de politiques

Cette Deuxième partie fournit des orientations sur les processus de revue et d'élaboration d'une politique d'assainissement inclusive, reconnaissant que chaque pays a ses propres procédures de formulation de politique et que les recommandations sont à adapter au contexte local. Si ce processus a surtout été conçu pour être utilisé au niveau national, il peut tout autant éclairer une politique infranationale.

Ce deuxième chapitre est divisé en deux sections. Le processus décisionnel dans l'élaboration d'une politique d'assainissement est présenté à la Section 2.1. Les étapes d'élaboration d'une politique d'assainissement sont présentées à la Section 2.2.

Des ressources supplémentaires sur le processus de développement d'une politique d'assainissement sont présentées à l'Annexe 1.

Des ressources additionnelles sont présentées à l'Annexe 5.

Les définitions des termes et concepts utilisés sont fournis dans le glossaire à l'Annexe 6.1.

Chapitre 2. Processus d'élaboration d'une politique d'assainissement

La revue, la révision et la formulation d'une politique d'assainissement devraient être dirigées et gérées par le gouvernement dans le cadre d'un processus inclusif impliquant les parties prenantes. Une telle démarche renforce les chances que la politique soit adoptée et peut atténuer le risque d'un long processus d'approbation gouvernemental. Étant donné que la planification et la mise en œuvre de l'assainissement sont transversales et concernent multiples parties prenantes et institutions, la participation d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, y compris les prestataires de services publics, les gouvernements locaux, les services municipaux, le secteur privé, les prestataires de services informels et les représentants des groupes d'usagers, peut entraîner une plus grande sensibilisation et une meilleure compréhension et appropriation de la politique.

Les définitions des termes et des concepts en rapport au processus d'élaboration de politique sont présentées dans le Glossaire à l'Annexe 6.1.

2.1 Processus décisionnel dans l'élaboration d'une politique d'assainissement

La décision quant au niveau de priorité que le gouvernement accordera à l'assainissement est un élément important qui peut avoir une incidence sur la probabilité d'adoption et de mise en œuvre d'une politique d'assainissement. Il en est de même de la décision de réunir les politiques d'assainissement en un document unique relevant d'un seul ministère ou de les intégrer à plusieurs politiques d'autres secteurs. L'assainissement a traditionnellement reçu peu d'attention, et c'est souvent encore le cas dans de nombreux pays, d'où la nécessité de politiques d'assainissement claires et dédiées.

Il est particulièrement pertinent d'opter pour des politiques d'assainissement autonomes lorsque les autorités chargées de l'eau et de l'assainissement ne relèvent pas d'un même ministère de tutelle. Les Lignes directrices reconnaissent que la décision d'élaborer une politique autonome est à prendre en considération du contexte. Les orientations fournies dans ces Lignes directrices gardent toute leur pertinence lorsque les politiques d'assainissement sont intégrées aux politiques relatives à l'eau ou à d'autres politiques sectorielles. Quoiqu'il en soit, il est important de reconnaître les liens entre l'assainissement et l'approvisionnement en eau, les eaux grises, les eaux pluviales, les déchets solides, etc. et d'y faire référence.

Les principales étapes dans l'élaboration d'une politique d'assainissement sont présentées à la Figure 3, et de plus amples informations sont présentées à la Section 2.2. Il peut être difficile de déterminer l'étape à partir de laquelle il faut commencer le processus et de décider s'il faut réviser la politique d'assainissement ou en formuler une nouvelle. Cela dépendra du contexte de chaque pays. La Figure 2 aidera les gouvernements et les décideurs à évaluer leur contexte et à décider en connaissance de cause de l'étape du processus par laquelle leur pays devrait commencer.

Figure 2: Déterminer l'étape appropriée où entamer le processus d'élaboration de politique

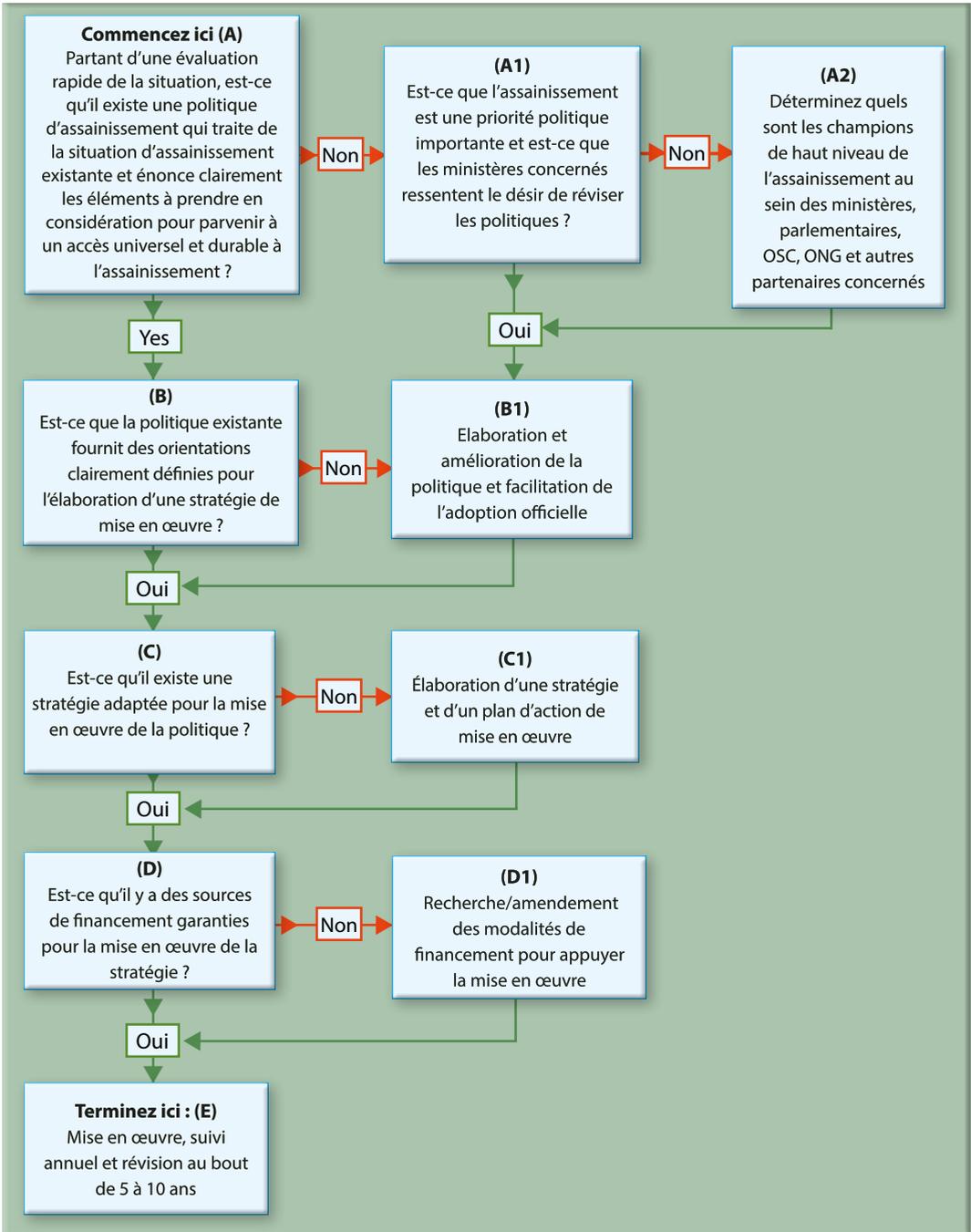
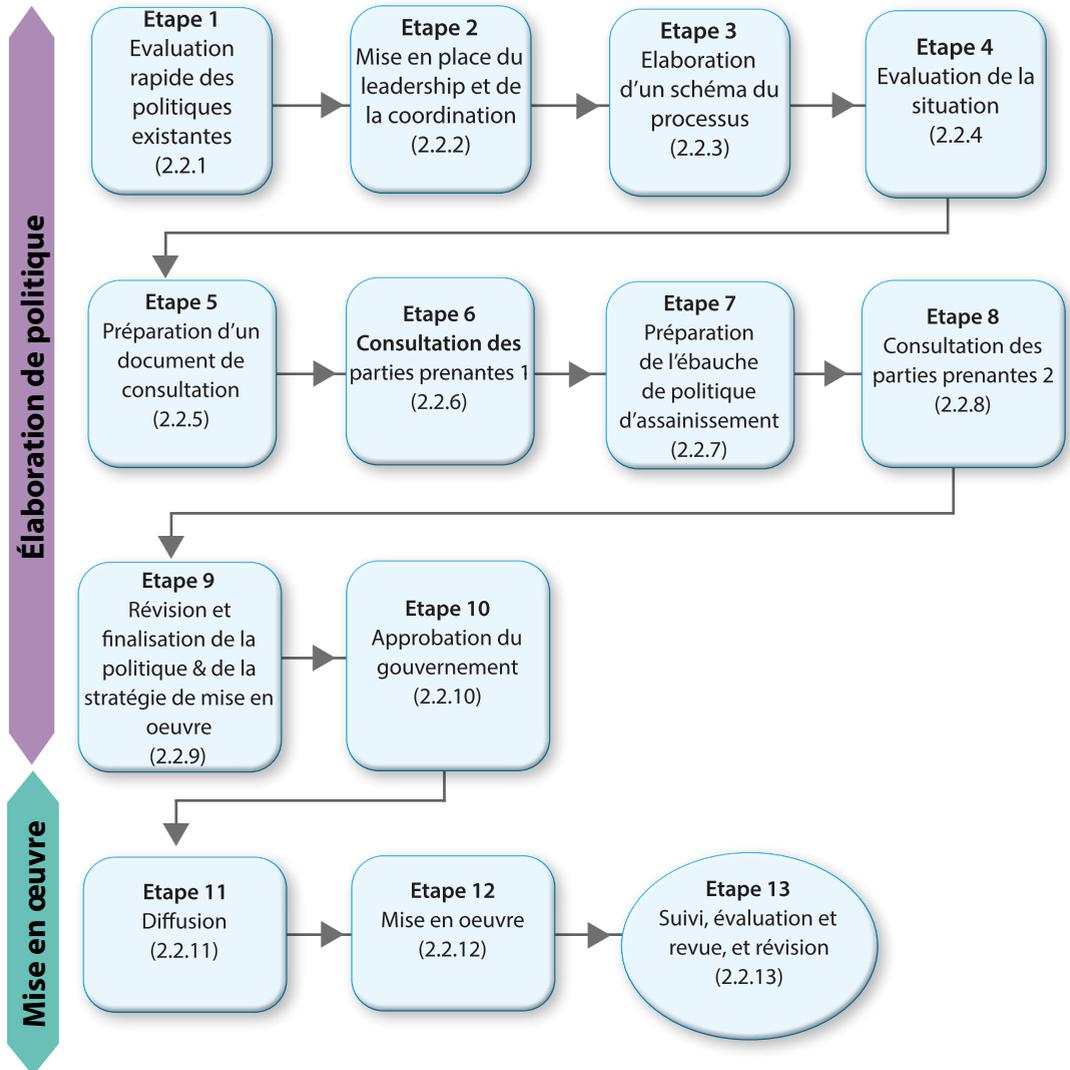


Figure 3: Processus d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique d'assainissement. (Remarque : Les nombres entre parenthèses indiquent les sections présentant des informations détaillées sur les étapes)



2.2 Étapes dans l'élaboration d'une politique d'assainissement

Il est recommandé de suivre dix étapes pour élaborer une politique d'assainissement et sa mise en œuvre impliquera trois autres étapes (voir Figure 3). Ces trois étapes finales (11 à 13) ont été incluses pour rappeler qu'il ne faut pas s'arrêter à l'élaboration de politiques, mais qu'il faut aussi en assurer la diffusion, la mise en œuvre, le suivi et la révision. Des orientations sur l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre sont présentées au Chapitre 11.

Encadré 2 : Suggestions sur la façon de mener une évaluation rapide

Qui devrait diriger l'évaluation ?

- L'évaluation devrait être dirigée par un haut fonctionnaire du gouvernement, issu de l'autorité chargée de l'assainissement, le cas échéant. Sinon, les hauts fonctionnaires des différentes autorités responsables de l'assainissement peuvent désigner une personne pour diriger le processus en leur nom.

Qui peut mener l'évaluation ?

- Un groupe de travail ou un comité composé de représentants des ministères et des organismes gouvernementaux qui ont un rôle dans l'assainissement, ainsi que d'ONG et du secteur privé.
- Un consultant ou une équipe de consultants travaillant en étroite collaboration avec le chef de file du gouvernement, ayant une bonne connaissance de la situation de l'assainissement et du cadre juridique y afférent.

Comment est-ce qu'il faudrait mener l'évaluation ?

- L'évaluation consiste à effectuer une revue documentaire des cadres juridiques existants, de la politique d'assainissement de l'autorité/des autorités concernées, des politiques en rapport à l'assainissement dans d'autres secteurs/ministères/autorités, et des rapports de suivi et autres évaluations.
- L'objectif est d'évaluer le niveau de cohérence des politiques existantes avec les Lignes directrices et d'apporter une réponse à la situation d'assainissement existante et énoncer les conditions permettant de parvenir à un accès universel et durable à l'assainissement.
- Il est important que les responsables de l'évaluation consultent des informateurs clés qui connaissent les politiques et les cadres juridiques existants en rapport à l'assainissement. Cela permettra de garantir que cette première revue d'évaluation rapide est aussi complète que possible.
- L'évaluation rapide devrait avoir pour objectif d'apporter des réponses aux questions A à D de la carte de navigation à la Figure 2.

2.2.1 Étape 1 : Évaluation rapide des politiques existantes

Cette première étape importante est recommandée pour tous les pays, qu'ils aient une politique d'assainissement dédiée ou non. Elle permet au gouvernement et aux principales parties prenantes d'évaluer si leurs politiques actuelles en rapport à l'assainissement apportent une réponse claire à la situation de l'assainissement qui prévaut et aux considérations clés du cheminement vers un accès universel et durable à l'assainissement. L'Encadré 2 ci-après offre des suggestions sur la manière de réaliser une évaluation rapide.

Il est important de diffuser le rapport d'évaluation auprès d'un public élargi de parties prenantes pour vérification et finalisation. Les constats de l'évaluation devraient éclairer la décision quant à la prochaine étape du processus.

2.2.2 Étape 2 : Mise en place du leadership et de la coordination

L'élaboration d'une politique d'assainissement requiert un leadership efficace. L'autorité publique mandatée pour formuler la politique d'assainissement devrait trouver et nommer un coordinateur qui gèrera et supervisera l'ensemble du processus, y compris la gestion des ressources, les relations avec les parties prenantes et la gestion des activités de communication et de diffusion. Les candidatures au poste de coordinateur devraient être soigneusement étudiées. La personne à retenir devrait, de préférence, être un haut fonctionnaire du gouvernement issu du ministère de tutelle ou d'un autre(s) ministère(s) chargé(s) de l'assainissement ou une personne proche du chef du gouvernement.

De façon générale, un coordinateur qui maîtrise le domaine, occupe un poste de direction et a le respect de divers groupes de parties prenantes (voir Encadré 3) a plus de chances d'être crédible et d'amener de multiples parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales à soutenir la révision ou à l'élaboration d'une politique d'assainissement et à y participer.

Encadré 3 : Qualités d'un coordinateur

- Compréhension approfondie des processus d'élaboration et de validation de politiques gouvernementales
- Hautement respecté au sein du gouvernement et par le public des parties prenantes en général
- Capacité à diriger et à mobiliser le soutien et l'intérêt au sein et à l'extérieur du gouvernement
- Connaissance du secteur de l'assainissement et de l'approvisionnement en eau, et des secteurs connexes, le cas échéant
- Capacité à déléguer et à inspirer les parties prenantes à accomplir les tâches qui leur sont assignées
- Bonnes compétences de communication et relationnelles

2.2.3 Étape 3 : Elaboration d'un processus

Le plan de processus comprend les éléments suivants :

(a) Définition des tâches et des échéanciers :

L'élaboration d'une politique d'assainissement nécessite une évaluation, la rédaction d'une politique et des consultations. Le plan du processus précise les tâches à exécuter au titre de chacune de ces trois composantes, les responsables de leur exécution et les délais d'exécution. Les options recommandées pour l'exécution de ces tâches sont présentées à l'Encadré 4. L'évaluation, la rédaction de la politique et les consultations devraient être assortis d'objectifs et être encadrés par des termes de référence (TdR) clairement définis.

(b) Formation d'équipes et attribution des tâches :

L'Encadré 4 présente quelques options de configuration de l'équipe. Les avantages et les inconvénients de ces options sont présentés au Tableau 2. Il est aussi possible d'utiliser des modèles hybrides combinant les aspects pertinents des différentes configurations. Indépendamment de l'option privilégiée, le gouvernement doit diriger le processus et participer à l'ensemble de celui-ci pour en garantir l'appropriation.

(c) Définition des ressources nécessaires :

Il s'agit ici des ressources humaines (c'est-à-dire des compétences et du personnel) et financières. Pour commencer, il est important d'effectuer une évaluation rapide des compétences et des ressources disponibles au sein des ministères, des agences et des partenaires au développement concernés, utiles à l'élaboration des politiques. Cette évaluation aidera à déterminer si certains aspects du processus peuvent être pris en charge à l'interne ou s'il faudra contractualiser des compétences spécialisées. Elle influera également sur l'option de l'Encadré 4 qui sera retenue.

(d) Communication des paramètres critiques :

Le coordinateur fournit des orientations claires, couvrant la teneur des tâches d'élaboration de la politique d'assainissement (c.-à-d. évaluation, rédaction de la politique et consultations) au comité, aux consultants et aux ONG (le cas échéant). Par ailleurs, des clarifications sont éventuellement apportées sur la vision de développement, la mission et les principes ou objectifs du gouvernement qui sont pris en compte dans l'exercice d'élaboration de politiques. Il est aussi important de clarifier les directives du ministère ou d'autres organes du gouvernement central, les ressources disponibles pour l'exercice d'élaboration/révision des politiques, toute hypothèse sous-jacente et les exigences de consultation des parties prenantes.

(e) Implication des hauts fonctionnaires du gouvernement :

Le caractère transversal de l'assainissement fait qu'il implique plusieurs ministères. La mobilisation des hauts fonctionnaires (ministres, secrétaires généraux et postes similaires) des ministères concernés est un aspect important de la gestion du processus. Le coordinateur doit travailler en étroite collaboration avec un « champion » (par exemple, le Ministre, le Vice-ministre ou un autre haut fonctionnaire) du Ministère mandaté pour formuler la politique d'assainissement de manière à impliquer les autres ministères concernés. Les séances d'information à l'intention des hauts fonctionnaires à des étapes clés du processus contribuent à une première diffusion de la politique, renforcent l'appui à la politique et préparent le terrain à son approbation par le gouvernement, une fois qu'elle est finalisée.

Encadré 4 : Options pour la mise en œuvre des composantes du processus d'élaboration de politiques d'assainissement

Option 1 : Comité de rédaction de la politique et groupes de travail

- Un comité interministériel de rédaction de la politique est mis sur pied, regroupant des représentants des ministères clés concernés par l'assainissement qui ont les compétences et l'expérience requises dans les diverses composantes du processus d'élaboration de politique.
- Le coordinateur crée des groupes de travail auxquels sont attribuées un éventail de tâches comprenant l'évaluation, la rédaction de politique, la consultation des parties prenantes et l'élaboration de stratégie de mise en oeuvre.
- Les groupes de travail rendent compte au comité selon une périodicité convenue.

Option 2 : Comité de rédaction de politique et consultants

- Les consultants sont recrutés pour appuyer et faciliter le processus de rédaction de la politique et non pas pour le diriger. Ils travaillent en étroite collaboration avec le comité de rédaction de la politique qui donne son consentement aux approches appliquées et approuve les résultats des travaux. Cette approche est importante dans la mesure où elle assure que le comité de rédaction (représentants du ministère) s'implique et pilote le processus d'élaboration de la politique alors qu'ils aident à diffuser la politique et à encourager son adoption par les ministères respectifs.
- Les consultants peuvent être contractualisés soit pour appuyer l'ensemble des aspects de l'élaboration de la politique et de la stratégie de mise en oeuvre ou quelques aspects, tels que l'évaluation de la situation.
- Il est conseillé d'avoir un seul groupe de consultants travaillant avec le gouvernement tout au long du processus d'élaboration de la politique.

Option 3 : Comité d'élaboration de politique, consultants et ONG

- Un partenariat est conclu avec des consultants et un consortium d'ONG mettant en oeuvre des projets d'approvisionnement en eau et/ou d'assainissement et d'hygiène qui auront été identifiés à partir de groupes de travail sur l'assainissement national/forums sur EAH.
- L'ONG peut se voir confier la tâche de mener l'évaluation de la situation de l'assainissement (voir Section 2.2.4). Il est important d'avoir des termes de référence clairement formulés pour s'assurer que l'évaluation est axée sur les informations essentielles requises pour appuyer l'élaboration de la politique. Les modalités de financement de l'évaluation devraient aussi être clairement établies.
- Le coordinateur devrait superviser l'intégralité du processus d'élaboration de la politique, y compris la collaboration avec les ONG et les consultants à la conception de l'évaluation de la situation et ensuite utiliser les constats pour rédiger les politiques et les stratégies de mise en oeuvre et appuyer les consultations.

Tableau 2 : Avantages et inconvénients des différentes configurations de l'équipe de préparation de la politique

Option	Avantages	Inconvénients
Option 1 : Comité de rédaction de la politique et groupes de travail	<ul style="list-style-type: none"> ● Cette option est éventuellement la moins coûteuse. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Un comité composé exclusivement d'agents du gouvernement offrirait un ensemble de compétences plus limité en matière de services d'assainissement, et ceci pourrait également compliquer les consultations avec les autres parties prenantes. ● L'exécution des tâches prendra éventuellement plus de temps, étant donné que le personnel du gouvernement a d'autres engagements de travail.
Option 2 : Comité de rédaction de la politique et consultants	<ul style="list-style-type: none"> ● La redevabilité est garantie si le paiement des honoraires est conditionné par les livrables. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Cette option présente des risques en matière d'appropriation, notamment si la revue et la révision de la politique ne relèvent pas de l'initiative du gouvernement mais plutôt d'un partenaire au développement.

<p>Option 3 : Comité de rédaction de la politique, consultants et ONG</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le calendrier est bien géré et il est plus aisé d'intégrer des contributions des différentes parties prenantes. • Les expériences du passé ont montré que l'utilisation d'approches participatives augmente la probabilité que les populations mal desservies soient prises en compte dans l'évaluation de l'existant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les consultants et les ONG auront éventuellement des objectifs ou des préférences qui leur sont propres et qui seront éventuellement mises plus en avant dans le rapport final produit. • Il pourrait être difficile d'obtenir la participation active des agences gouvernementales. • En l'absence de financement, le processus pourra s'avérer coûteux.
--	---	---

2.2.4 Étape 4 : Evaluation de la situation de l'assainissement

L'élaboration ou la révision d'une politique d'assainissement doit être un exercice basé sur des données factuelles, d'où la nécessité d'une évaluation. L'objectif principal de l'exercice est d'évaluer dans quelle mesure les politiques d'assainissement existantes sont adéquates et dans quelle mesure elles sont efficacement traduites en actions qui améliorent les services d'assainissement pour tous, plus particulièrement, les groupes vulnérables de la population. Cette évaluation va plus en profondeur que l'évaluation rapide de l'Étape 1. Les informations issues de l'évaluation de la situation aideront à déterminer quelles sont les forces et les faiblesses de la politique d'assainissement existante, à mettre en évidence les opportunités et à établir la base de révision et de formulation d'une politique fonctionnelle et réactive, d'une stratégie de mise en œuvre et des plans à venir.

L'évaluation doit prendre en compte les contextes de tous les secteurs ayant des liens avec l'assainissement, en particulier les secteurs de l'eau, de la santé et de l'environnement. Cette section présente des orientations sur la façon de mener ces évaluations. Les questions clés auxquelles l'évaluation doit répondre sont présentées dans l'Encadré 5. Les méthodes recommandées pour l'évaluation sont la revue documentaire et l'évaluation sur le terrain.

Des ressources supplémentaires sur le processus d'élaboration de politique sont présentées à l'Annexe 1. Un exemple de TdR pour une évaluation de la situation (Annexe 1.1) est inclus. Des suggestions sur les besoins en information pour l'évaluation de la situation sont présentées à l'Annexe 1.2 avec des sources de données à titre indicatif.

(a) Phase 1 - Revue documentaire

La première étape de l'évaluation de la situation consiste à collecter et examiner les données de base, les politiques existantes, les lois, les rapports de revue à mi-parcours des politiques et

des programmes, des articles, et autres rapports d'évaluation. Cet exercice devrait couvrir les données disponibles sur la couverture en eau et en assainissement ; les indicateurs de santé liés à l'assainissement ; les données environnementales ; les informations sur la performance et l'étendue de l'assainissement géré en toute sécurité ; les coûts et les dépenses d'assainissement ; les cadres politiques, réglementaires et juridiques; les dispositifs institutionnels, etc. Il est important d'étudier un éventail de sources d'informations, étant donné que la nature multisectorielle de l'assainissement fait que les informations relatives à ce thème sont souvent dispersées à travers de nombreux secteurs/ ministères/agences. Dans la mesure du possible, il est important que les sources de données sur la couverture et l'accès soient indiquées et ventilées par quintile de richesse et sexe, ainsi que par milieu (urbain, périurbain, petite ville et rural).

Les informations générées aideront à cerner les lacunes à combler ou à étudier plus en profondeur dans l'évaluation de la situation de l'assainissement. Un exemple de matrice pour consigner les informations et les données de la revue documentaire est fourni en l'Annexe 1.3.

Encadré 5 : Questions clés d'évaluation

- **Équité** : Est-ce qu'il y a une couverture équitable des services pour tous dans toutes les zones géographiques et pour tous les groupements sociaux et économiques ?
- **Sécurité** : Quelle est l'étendue de la couverture des services gérés en toute sécurité ?
- **Viabilité/durabilité** : Est-ce que les revenus couvrent les coûts d'exploitation et d'extension des systèmes et, si non, est-ce que des dispositifs fiables sont en place pour compenser le déficit ?
- **Mandat** : Est-ce que la loi ou la politique en vigueur donne un mandat clair et libre de tout chevauchement à une ou plusieurs autorités pour assurer une fourniture équitable de services d'assainissement géré en toute sécurité ?
 - Est-ce que le mandat politique intègre les priorités stratégiques nationales (par exemple, la réduction de la pauvreté, le développement urbain, l'égalité des sexes) ?
- **Redevabilité** : Est-ce que l'autorité mandatée a l'obligation de rendre compte des progrès accomplis par rapport à ce mandat ? Est-ce qu'il existe des indicateurs de performance et des mesures incitatives structurées ?
- **Planification et allocation des ressources** : Est-ce qu'il existe un cadre de financement national permettant d'allouer les ressources financières en référence à des priorités nationales clairement définies et inclusives et des évaluations de la performance ?
- **Mise en œuvre** : Est-ce qu'il existe une stratégie de mise en œuvre et, si oui, dans quelle mesure est-ce que ses fonctions de base sont conçues et mises en œuvre avec efficacité ?
- **Suivi et mesure des impacts** : Est-ce qu'un mécanisme de suivi et de rapport est en place, et si oui, est-ce qu'il est mis en œuvre ?

(b) Phase 2 - Évaluation sur le terrain

Cette phase a pour objectif de vérifier et d'enrichir les informations issues de la revue documentaire à travers des entretiens individuels, des discussions de groupe et des ateliers. Elle aide aussi à cerner les lacunes des politiques d'assainissement actuelles et à évaluer leur efficacité. Des orientations sur les sujets à inclure dans l'évaluation sur le terrain sont données à l'Annexe 1.2.

Il est important d'impliquer les parties prenantes à ce stade de l'évaluation. Pour commencer, il est recommandé d'obtenir l'implication des fonctionnaires des ministères et des agences gouvernementales chargés de l'assainissement. Le public des parties prenantes en général peut ensuite être impliqué par le biais du Groupe de travail national sur l'assainissement ou du Forum l'eau, l'assainissement et l'hygiène (EAH), lorsqu'ils existent. Ces plateformes se réunissent généralement de façon régulière, et le coordinateur peut mettre ces réunions à profit pour présenter l'intention du gouvernement d'élaborer une politique d'assainissement inclusive. Cette démarche rehaussera non seulement la sensibilisation à la politique d'assainissement, mais facilitera également son appropriation et améliorera les chances qu'elle soit adoptée et mise en œuvre une fois finalisée.

Il est également important de veiller à consulter les différents groupes de la population du pays qui sont affectés de manière disproportionnée par les carences en matière d'assainissement. Il s'agit notamment des femmes et des filles, des personnes en situation de handicap et des personnes affectées par un conflit ou d'autres situations humanitaires (voir Encadré 6).

Encadré 6 : Exemples de parties prenantes à impliquer

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ● Autorités chargées de la santé publique ● Autorités éducatives ● Autorités locales et municipales ● Autorités chargées du genre, de la condition de la femme et de la protection sociale ● Autorités de développement rural et urbain ● Autorités de planification ● Ministère des Finances ● Services publics d'eau et d'assainissement ● Autorités de régulation ● Agences environnementales ● Agences œuvrant dans la préparation et la réponse aux catastrophes (gouvernement et ONG) | <ul style="list-style-type: none"> ● Fournisseurs de services d'assainissement (y compris les secteurs informel et formel, les groupes professionnels et commerciaux) ● Universitaires ● Usagers finaux dans les différents contextes (par exemple, usagers du milieu urbain, habitants des bidonvilles, des camps de réfugiés et de déplacés internes, usagers du milieu rural et des petites villes), y compris les femmes, les filles et les personnes en situation de handicap ● ONG et organisations communautaires en EAH ● OSC ● Partenaires au développement actifs dans le secteur de l'assainissement |
|---|---|

Trois options de méthodes pour la conduite de l'évaluation sur le terrain sont décrites ci-après :

i. Entretiens avec des informateurs clés (EIC) : Voir l'Annexe 1.4 pour un exemple d'outil d'EIC. Pour des orientations détaillées sur la manière de mener des EIC, voir USAID (1996) et Almedom et al. (1997) .

ii. Discussions de groupe dirigée (DGD) : Voir l'Annexe 1.5 et pour plus d'informations sur la conception et la tenue des groupes de discussion, voir Krueger (2002) .

iii. Ateliers : Voir l'Annexe 1.2 pour des exemples de sujets et de besoins en informations qui pourraient constituer la base d'un atelier. Pour plus d'informations sur la planification et l'animation d'un atelier, voir Seeds for change (2012) .

(c) Rapports d'évaluation de la situation

Le rapport d'évaluation devrait être préparé par le même groupe qui a réalisé l'évaluation (voir Encadré 4), en collaboration étroite avec le coordinateur qui doit donner son approbation finale avant que le rapport ne soit rendu public. Le rapport d'évaluation devrait être concis et présenter une synthèse des constats de la revue documentaire et des entretiens/réunions. Un résumé exécutif concis permet aux lecteurs de s'informer des principaux constats, sans avoir à forcément lire l'intégralité du rapport. Le rapport jette les bases de la préparation du document de consultation pour l'étape suivante et la réunion de feedback avec les principales parties prenantes, au cours de laquelle les constats des évaluations sont présentés pour être discutés et entérinés. Le rapport d'évaluation de la situation devrait être publié de manière à permettre au public et aux autres parties prenantes de l'utiliser alors qu'ils participent au processus d'élaboration de la politique. Un exemple de plan de rapport d'évaluation de la situation de l'assainissement est fourni à l'Annexe 1.6.

2.2.5 Étape 5 : Préparation d'un document de consultation

Le rapport d'évaluation de la situation aura relevé les lacunes des politiques existantes que la nouvelle politique d'assainissement doit combler. En se basant sur les constats, un bref document de consultation et une stratégie de mise en œuvre devraient être préparés, discutés et convenus avec le comité de rédaction de la politique, avant d'être partagés avec les hauts fonctionnaires des ministères concernés. Cela devrait faire partie des livrables du groupe ayant effectué l'évaluation de la situation. Le document de consultation devrait traiter des points suivants :

- les principaux problèmes et lacunes constatés dans les politiques existantes ;
- la direction à donner à la nouvelle politique d'assainissement, y compris la vision, les principes et les objectifs proposés ;
- le contexte (infranational, national, régional et mondial) dans lequel les politiques sont proposées ;
- la structure institutionnelle et le mécanisme de coordination proposés ;
- la prise en compte des besoins fondamentaux, des exigences environnementales et de santé publique, des obligations internationales, etc. ; et
- la stratégie de mise en œuvre proposée.

Il est important de partager le document de consultation avec les chefs des divers ministères et agences impliqués dans l'assainissement et de le leur faire approuver. Une fois approuvé, il peut être diffusé auprès des groupes de parties prenantes en général qui sont, ensuite, invités aux consultations des parties prenantes.

2.2.6 Étape 6 : Consultation des parties prenantes - Stade 1

La consultation des parties prenantes est l'occasion pour le comité de rédaction de la politique de présenter les constats de l'évaluation de la situation et de l'ébauche du document de consultation. Les parties prenantes à consulter devraient comprendre le personnel interministériel ayant des liens avec l'assainissement et les groupes de parties prenantes en général, y compris les ONG, les OSC et les partenaires au développement. Il n'y a pas de normes ni d'approches établies pour mener une consultation ; à ce stade, le nombre de consultations et l'approche sont à adapter à la situation, aux délais et à la disponibilité de ressources de chaque pays. Des supports d'orientation supplémentaires pour la conduite des consultations avec les parties prenantes sont présentés à l'Annexe 1.7.

2.2.7 Étape 7 : Préparation d'une ébauche de politique d'assainissement et stratégie de mise en œuvre

L'ébauche de politique est préparée par le comité de rédaction de politique sous la direction du coordinateur. Des exemples de plans pour la structure et la teneur d'une politique d'assainissement sont présentés à l'Annexe 3. L'ébauche de politique devrait :

- intégrer les résultats de la consultation des parties prenantes lors de l'Étape 1 relative au document de travail ;
- contenir des ébauches de déclaration de politique pour chacun des éléments essentiels (voir la Troisième partie des Lignes directrices) ;
- être claire, cohérente et facile à lire ; et
- être discutée et convenue avec le comité interministériel, puis préparée pour la consultation des parties prenantes de l'Étape 2.

2.2.8 Étape 8 : Consultation des parties prenantes - Stade 2

La deuxième étape de la consultation des parties prenantes implique le personnel interministériel et les groupes des parties prenantes en général. La consultation offre une opportunité supplémentaire de recevoir du feedback, de solliciter de l'appui et de renforcer l'appropriation par les principaux départements/ministères/agences du gouvernement, améliorant ainsi les chances d'approbation et de mise en œuvre de la politique d'assainissement.

Il faut donner suffisamment de temps aux parties prenantes pour passer en revue l'ébauche de politique en amont de la consultation (il est recommandé de prévoir deux à quatre semaines).

(a) Consultation des parties prenantes non gouvernementales :

Cette consultation a pour objectif de permettre aux parties prenantes non gouvernementales de discuter de l'ébauche de politique d'assainissement et à l'équipe de rédaction de la politique d'expliquer pourquoi certains sujets ont été inclus ou exclus dans la politique. Les actions clés sont :

- Préalablement aux consultations, réviser l'ébauche de politique en intégrant les commentaires reçus lors de la consultation interministérielle.
- Convenir de la liste des participants non gouvernementaux et des particuliers à inviter. Veiller à la représentation des personnes généralement peu susceptibles de participer à ces types de discussion, tels que les agents de l'assainissement et les groupes vulnérables.
- Envoyer les invitations aux participants, accompagnées de l'ébauche de politique, du plan de revue, des procédures et de l'ordre du jour, au moins trois semaines avant la date de consultation.
- Veiller à consulter les OSC et les ONG œuvrant en faveur des droits de la femme/de l'égalité des sexes et travaillant avec d'autres groupes vulnérables (par exemple, les personnes en situation de handicap, les groupes minoritaires, les personnes déplacées internes [PDI] et les réfugiés) quant à la manière dont le document de politique proposé traite les questions d'équité et répond aux besoins des femmes et des filles et d'autres personnes en situation de vulnérabilité.

(b) Consultation interministérielle des parties prenantes :

Le coordinateur, en étroite collaboration avec le comité de rédaction de la politique, devrait organiser des consultations interministérielles pour donner aux autorités gouvernementales ayant un rôle dans l'assainissement, la possibilité de participer au processus d'élaboration de la politique d'assainissement. Lors de la consultation, il faudra veiller à noter et partager les commentaires des groupes de parties prenantes non gouvernementales sur l'ébauche de politique. Les consultations sont organisées pour :

- permettre aux fonctionnaires d'autres ministères et agences gouvernementales impliqués dans l'assainissement d'apporter leur contribution et de cerner les domaines où il faudra apporter des révisions à l'ébauche de politique d'assainissement. Le choix des participants pourra être confié au comité de rédaction de la politique pour s'assurer que tout le personnel clé des ministères et agences concernés, y compris le département juridique du gouvernement, soit invité ; et
- donner aux représentants du gouvernement l'opportunité d'examiner le document. L'invitation doit inclure le projet de document de politique, le calendrier des revues, les procédures (mode d'emploi du canevas de revue), la personne à qui adresser les commentaires et les informations relatives à l'atelier de discussion de leurs commentaires.

2.2.9 Étape 9 : Finalisation de la politique d'assainissement

L'équipe de rédaction devrait discuter des éléments issus de la consultation élargie des parties prenantes pour convenir des éléments à intégrer à la politique d'assainissement avant qu'elle ne soit à nouveau présentée au groupe interministériel des parties prenantes, puis finalisée. En fonction du processus d'élaboration de politique du pays, le document final requerra éventuellement l'approbation du service juridique du gouvernement avant de pouvoir être présenté à l'autorité gouvernementale appropriée pour approbation officielle. Il faudra convenir d'un calendrier avec les parties prenantes gouvernementales concernées de manière à pouvoir présenter l'ensemble de la documentation supplémentaire nécessaire avec la politique d'assainissement, pour approbation par le gouvernement.

2.2.10 Étape 10 : Approbation du gouvernement

Le processus d'approbation et d'adoption des politiques variera en fonction du contexte de chaque pays. Ainsi, les orientations ci-après peuvent être adaptées dans la mesure du nécessaire. Le processus d'approbation déterminé au stade de l'évaluation doit être lancé suffisamment tôt pour que la politique soit soumise à approbation peu après son achèvement.

Une fois que le coordinateur de la politique et son comité de rédaction ont approuvé le document, celui-ci doit être partagé, au besoin, avec le service gouvernemental chargé d'approuver les politiques avant leur approbation finale, par exemple, par le Ministère chef de file et le service juridique. Pendant que le deuxième stade des consultations est en cours et que le document de politique est en cours de finalisation, le coordonnateur des politiques devrait intensifier le plaidoyer aux niveaux supérieurs du gouvernement pour faciliter une approbation rapide et sans heurts de la politique. Ceci exige de :

- solliciter l'appui des cadres supérieurs et intermédiaires des principaux départements/ministères ayant un rôle dans l'assainissement (dont certains peuvent être membres du comité de rédaction de la politique) ;
- tenir constamment à jour et informer le Ministre de tutelle du département responsable de la formulation de la politique ; et
- préparer les documents administratifs nécessaires pour la soumission de la politique d'assainissement à l'approbation et à la validation des organes gouvernementaux appropriés, en vue de son officialisation.

Il est important, dès le départ, de veiller à la continuité du processus de plaidoyer et d'information régulière des principales parties prenantes gouvernementales afin de faciliter et d'accélérer les processus d'approbation du gouvernement.

2.2.11 Étapes 11-13 : Mise en œuvre de la politique

Les étapes de mise en œuvre de la politique comprennent la communication et la diffusion de la politique d'assainissement (Étape 11) ; des programmes et des plans d'assainissement (Étape 12) ; et le suivi, l'évaluation et la revue (Étape 13) (voir Chapitre 10). Il est important d'élaborer la stratégie de mise en œuvre quasiment en même temps que la politique pour permettre de discuter des deux ensemble lors des consultations des parties prenantes. Elle peut également être élaborée peu de temps après que l'ébauche de politique ait été achevée. Des conseils détaillés sur l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre de politique, y compris des plans de diffusion, sont présentés au Chapitre 11.

2.3 Références

¹ USAID. *Conducting key informant interviews*. Washington: USAID. 1996. [Online] Available from: https://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PNAB5541.pdf [Accessed 28 February, 2021].

² Almedom, A.M., Blumenthal, U. and Manderson, L. *Hygiene Evaluation Procedures: Approaches and Methods for Assessing Water - and Sanitation - related Hygiene Practices*. Washington: International Nutrition Foundation for Developing Countries (INFDC) 1997. [Online] Available from: <https://archive.unu.edu/unupress/food2/UIIN11E/UIIN11E00.HTM> . [Accessed 28 February, 2021].

³ Krueger, R.A. *Designing and Conducting Focus Group Interviews*. Minnesota: University of Minnesota. 2002. [Online] Available from: <https://www.eiu.edu/ihec/Krueger-FocusGroupInterviews.pdf> [Accessed 28 February, 2021].

⁴ Seeds for change. *Short Guide to Facilitating Workshops*. Lancaster: Seeds for change 2012. [Online] Available from: <https://www.seedsforchange.org.uk/shortfacilwsh.pdf> [Accessed 28 February, 2021]

Photo: WorldBank/Dominic Chaves





Photo: World Bank/Jonathan Ernst

Partie 3

Orientations sur le contenu d'une politique d'assainissement

Cette troisième partie décrit les éléments essentiels qu'il est recommandé d'inclure dans une politique d'assainissement. Elle est constituée de huit chapitres présentant des orientations sur la vision, les objectifs et les principes ; les systèmes d'assainissement et les niveaux de service ; l'hygiène ; les dispositifs institutionnels ; la régulation ; le renforcement des capacités ; le financement ; et le suivi et évaluation.

Chaque chapitre commence par une explication des éléments essentiels et de leur importance. En outre, des orientations sont données sur tous les éléments essentiels (à l'exception de la vision, des objectifs et des principes) en ce qui concerne les facteurs à prendre en compte ; les pratiques recommandées ; les exemples de déclarations de politique ; et les références clés.

Un exemple de plan de la structure et du contenu d'une politique d'assainissement est présenté à l'Annexe 3.

Des sources d'informations supplémentaires sur les éléments essentiels d'une politique d'assainissement sont présentées à l'Annexe 5.

Les définitions des termes et des concepts utilisés dans la Troisième partie sont données dans le Glossaire, aux Annexes 6.2 à 6.9.

Chapitre 3. Vision, objectifs et principes d'une politique d'assainissement

Ce chapitre offre des orientations sur la vision, les objectifs et les principes à inclure dans une politique d'assainissement. Une explication de la définition d'une vision et de l'importance d'en préciser une dans une politique d'assainissement, et les facteurs à prendre en compte sont présentés à la Section 3.1. Le sens et l'importance des objectifs et des principes d'une politique d'assainissement et les facteurs à prendre en compte dans leur formulation sont traités aux Sections 3.2 et 3.3 respectivement.

3.1 Vision

3.1.1 Qu'est-ce qu'une vision politique et quelle est son importance ?

La vision politique est une déclaration qui résume les principes directeurs et les aspirations du gouvernement en matière d'assainissement. Elle aide les parties prenantes à se concentrer sur les résultats à réaliser au titre de la politique et fournit une déclaration de synthèse de haut niveau à l'intention des dirigeants politiques dont le soutien est essentiel. Cette déclaration peut toucher aux aspects sanitaires, économiques, environnementaux et sociaux de l'assainissement. Elle doit être en cohérence à la fois avec la Constitution et les plans de développement de haut niveau, bon nombre desquels comporteront éventuellement le mot « vision » dans leur titre. Par-dessus tout, elle doit être ambitieuse mais réaliste, tenant compte de la situation actuelle en termes de couverture, de systèmes et de services d'assainissement. Les principales raisons motivant à élaborer une déclaration de vision de l'assainissement sont de :

- amener les acteurs de l'assainissement à se concentrer sur les points importants ;
- donner aux parties prenantes et au public en général un aperçu de ce que le gouvernement veut accomplir ; et
- jeter les bases de l'élaboration des déclarations de politique et des objectifs de la politique d'assainissement, et à un niveau inférieur, à des orientations et à des plans stratégiques plus détaillés.

3.1.2 Facteurs à prendre en compte lors de l'élaboration d'une vision de politique de l'assainissement

Pour être efficace, une déclaration de vision devrait :

- faire référence à un état final clairement défini, inspirant et ambitieux, par exemple, l'accès universel ;
- être facile à comprendre, à mémoriser et à partager pour les acteurs de l'assainissement ;
- être suffisamment générale pour intégrer une diversité de perspectives sur la fourniture de services d'assainissement ; et
- inspirer les parties prenantes impliquées dans les services d'assainissement et placer le bien-être des citoyens au premier plan.

Le processus d'élaboration d'une déclaration de vision de l'assainissement doit tenir compte des facteurs décrits ci-après.

(a) Objectifs et cibles à l'échelle mondiale (voir également 1.4.1) :

- Objectifs et cibles à l'échelle mondiale qui ont leur pertinence tels que les ODD, en particulier les ODD 6, 1 et 4. L'ODD 6, cible 6.2, s'énonce comme suit : « D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation de vulnérabilité ». L'ODD 1 concerne l'éradication de la pauvreté, la Cible 1.4 étant mesurée à la proportion de la population vivant dans des ménages ayant accès aux services de base. L'ODD 4 appelle à l'assainissement en milieu scolaire, dans le cadre d'un environnement d'apprentissage sûr.
- Vision 2030 : Pour veiller à la résilience de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement face au changement climatique, il faut préparer les services d'eau potable et d'assainissement à l'impact du changement climatique à travers le monde.²

(b) Visions à l'échelle du continent africain (voir aussi 1.4.1) :

- Les aspirations de l'Afrique pour l'Agenda 2063 : « Une Afrique où l'utilisation et la gestion des ressources en eau sont équitables et durables pour la réduction de la pauvreté, le développement socioéconomique, la coopération régionale et l'environnement » ;³
- Engagements de Ngor : énoncer une vision permettant de « parvenir à un accès universel à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et durables et éliminer la défécation en plein air d'ici 2030 » ;⁴ et
- Vision de l'Union africaine : Engagement de Charm El-Cheikh pour accélérer la réalisation des objectifs d'eau et d'assainissement en Afrique.⁵

(c) Vision à l'échelle nationale

La vision à l'échelle nationale est exprimée dans les plans de développement et les cadres de planification nationaux. Des exemples de déclarations de vision de politique d'assainissement, certains tirés de politiques existantes, sont présentés ci-après, dans les Encadrés 7 et 8. Elles montrent comment des pays ont défini leurs visions en fonction des aspects sanitaires, économiques, environnementaux ou sociaux de l'assainissement.

Encadré 7 : Exemple de déclaration de vision générique

« Chacun a accès à des systèmes et services d'assainissement gérés en toute sécurité. »

Encadré 8 : Exemples de déclarations de vision issues de politiques d'assainissement

- (a) « La politique se donne pour vision un Kenya propre, en bonne santé et économiquement prospère, exempt de maladies liées à l'assainissement et à l'hygiène ». ⁶
- (b) « Les services d'assainissement en Afrique du Sud contribuent de manière significative à la santé publique et sont hygiéniques, équitables, durables et efficaces pour tous ». ⁷
- (c) « Toutes les grandes villes et les centres urbains de l'Inde accèdent à un assainissement, à une santé et à une salubrité totaux et garantissent et maintiennent de bons résultats de santé publique et d'environnement pour tous leurs citoyens, en accordant une attention spéciale aux installations sanitaires hygiéniques et abordables pour les pauvres et les femmes en milieu urbain ». ⁸
- (d) « Assurer que tous les Rwandais aient un accès durable, équitable et abordable à des services d'assainissement et de gestion des déchets sûrs, en contribution à la réduction de la pauvreté, à la santé publique, au développement économique et à la protection de l'environnement ». ⁹
- (e) « Un pays où il y a utilisation universelle et constante de services d'assainissement gérés en toute sécurité et d'installations d'hygiène de base ». ¹⁰

3.2 Objectifs de politique

3.2.1 Que sont les objectifs de politique et quelle est leur importance ?

Les objectifs d'une politique énoncent de manière concise les principaux gains à moyen et à long termes que le gouvernement souhaite réaliser à travers la mise en œuvre de la politique. Ils peuvent également servir à en mesurer la réussite. Les objectifs d'une politique sous-tendent et définissent les paramètres généraux de la stratégie de mise en œuvre de la politique.

Il est essentiel de poser des objectifs dans un document de politique pour :

- établir la direction et les orientations que toutes les parties prenantes doivent suivre pour réaliser les objectifs et les visions de la politique ;
- susciter l'enthousiasme et le dynamisme des parties prenantes pour leurs programmes par mise en place d'objectifs communs ;
- établir le contexte d'estimation des besoins en ressources humaines et financières par la suite ; et
- établir les benchmarks par rapport auxquels des indicateurs peuvent être formulés pour le suivi des réussites et des échecs de la politique et pour l'évaluation de la performance.

3.2.2 Facteurs à prendre en compte lors de l'élaboration des objectifs de politique

Les objectifs d'une politique devraient indiquer quels éléments essentiels de la politique sont à réaliser pour que le secteur progresse vers la vision déclarée et, au-delà, vers l'agenda et les aspirations globaux du pays. Ils fixent des buts généraux en tenant compte du niveau d'avancement actuel en matière d'assainissement et d'hygiène. La liste ci-après est donnée à titre illustratif, chaque pays ayant ses problématiques propres.

(a) Niveaux de service, y compris :

- les considérations relatives aux paliers d'amélioration progressive, y compris l'assainissement partagé, les services de base et gérés en toute sécurité ;
- les normes minimales applicables à différents contextes et situations (par exemple, les crises humanitaires) ;
- les domaines prioritaires à améliorer ;
- la gestion efficace des boues de vidange et des eaux usées ; et
- les priorités en matière d'eau, assainissement et hygiène (EAH) au niveau des institutions (écoles, centres de santé, etc.).

(b) Problèmes environnementaux, y compris :

- la récupération de ressources à partir du traitement des eaux usées et des boues de vidange ;
- la lutte contre la pollution des ressources en eau au sein et autour des zones de peuplement humain ;
- l'élimination des rejets de déchets non traités dans l'environnement ; et
- l'adaptation aux impacts prévisionnels du changement climatique (y compris la sécheresse, les inondations, la montée des eaux, etc.).

(c) Problèmes de santé, y compris :

- la prévention et la lutte contre les maladies liées à l'assainissement telles que le choléra ; et
- la lutte contre la malnutrition chronique et le retard de croissance.

(d) Questions d'équité et d'inclusion, y compris :

- les types de peuplement ou zones géographiques à prioriser ;
- l'élimination de la discrimination économique et sociale dans la fourniture de services d'assainissement ;
- la satisfaction des besoins des femmes et des groupes vulnérables ;
- la satisfaction des besoins en matière d'assainissement et de gestion de l'hygiène menstruelle (GHM) des filles scolarisées et non scolarisées, et des femmes dans les établissements de santé et les lieux publics ; et
- la protection de la santé et de la sécurité et des droits des travailleurs de l'assainissement.¹¹

(e) Financement, y compris des questions telles que :

- les éléments à financer ;
- les sources auprès desquelles les fonds seront mobilisés ;
- la base de partage des coûts entre le secteur public et les usagers, et l'accessibilité financière pour les ménages et les communautés ;
- la base pour fixer les tarifs ; et
- les bénéficiaires des subventions et modalités d'octroi de celles-ci.

(f) Dispositifs institutionnels, y compris des questions telles que :

- les rôles, les responsabilités et la coordination des nombreuses parties prenantes du secteur, y compris les usagers ;
- la mobilisation du potentiel du secteur public, du secteur privé et des ONG ; et
- la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire.

(g) Durabilité et fonctionnalité des infrastructures d'assainissement (par exemple, les latrines publiques et institutionnelles), y compris des questions telles que :

- la disponibilité de compétences, de pièces de rechange et d'autres intrants ;
- des technologies respectueuses de l'environnement ;
- la capacité technique et financière locale ; et
- les conditions géographiques locales et l'acceptabilité par les communautés.

3.2.3 Exemples d'objectifs de politique d'assainissement

Il est recommandé d'inclure dans cette section de la politique un petit nombre d'objectifs qui correspondent aux plus grandes priorités des décideurs. Des exemples sont donnés dans les Encadrés 9 et 10 ci-après à titre indicatif et à titre d'illustration à partir d'exemples de pays.

3.3 Principes**3.3.1 Que sont les principes de politiques et pourquoi sont-ils importants ?**

Les principes de politique sont des déclarations d'engagement des gouvernements envers les normes de politique envisagées, définissant l'approche d'un gouvernement. Ils jouent un rôle important dans l'assainissement parce qu'ils aident les parties prenantes à formuler des politiques fonctionnelles et en cohérence avec les contextes.

Encadré 9 : Exemples d'objectifs de politique à titre indicatif

- La défécation en plein air est éliminée et toutes les boues de vidange retirées des installations d'assainissement sont transportées et traitées en toute sécurité.
- Les eaux usées et les boues de vidange sont considérées comme des ressources à transformer en toute sécurité en produits commercialisables dans chaque contexte local.
- Tous les habitants des zones de peuplements urbains à forte densité de population et à faible revenu ont accès à un assainissement de base soutenu par une chaîne de services efficace de collecte, de transport et de traitement des déchets fécaux.
- Les coûts d'assainissement sont partagés entre le gouvernement et les usagers en reflet des avantages publics et particuliers fournis par l'assainissement et des subventions ciblées sont prévues pour les ménages n'ayant pas la capacité de payer la contribution requise.
- Le secteur privé fournit une gamme de services d'assainissement dans le cadre d'un régime réglementaire transparent.

Encadré 10 : Objectifs de politiques relevés dans les politiques d'assainissement existantes

- « Développer des services d'assainissement collectif gérés en toute sécurité, bien réglementés et abordables (collecte, traitement et réutilisation/élimination des eaux utilisées et des boues) pour les zones à forte densité de population ».⁹
- « L'amélioration de l'assainissement en tant qu'outil essentiel pour la prévention des maladies d'origine hydrique (paludisme, choléra, diarrhée), l'amélioration de la qualité de vie et la conservation de l'environnement ».¹²
- « Établir un cadre de suivi et d'évaluation efficace d'un point de vue fonctionnel pour le secteur de l'assainissement pour assurer une redevabilité maximale dans la mise en œuvre des politiques à tous les niveaux ».⁶
- « Mettre en œuvre et maintenir un assainissement amélioré en milieu scolaire, dans les établissements de soins de santé et autres institutions et lieux publics ».¹⁰

Le plus grand principe directeur d'une politique d'assainissement devrait être l'accès de tous à des services d'assainissement gérés en toute sécurité, qui est également la promesse centrale et transformatrice du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Objectifs de développement durable (ODD).¹³ Il incarne l'engagement manifeste de tous les États membres des Nations Unies à éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes, à mettre fin à la discrimination et à l'exclusion, et à réduire les inégalités et les vulnérabilités qui laissent les gens pour compte, minant le potentiel de chacune des personnes et celui de la société dans son ensemble. Pris dans le secteur de l'assainissement, cela signifie que tout le monde devrait avoir accès, au moins, à l'assainissement et l'hygiène de base, pour que personne ne soit laissé pour compte et ait à se résoudre à déféquer en plein air, à utiliser des toilettes insalubres ou à s'exposer à des risques de santé et à la stigmatisation sociale.



Photo: WaterAid/Genaye Eshetu

3.3.2 Facteurs à prendre en compte lors de la formulation des principes d'une politique d'assainissement

Les facteurs décrits ci-après sont basés sur des normes internationales et des exemples issus de politiques d'assainissement existantes.

(a) L'assainissement, un droit humain fondamental

L'assainissement est un droit humain reconnu par l'Assemblée générale des Nations Unies. Selon la résolution 70/169 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le droit à l'assainissement donne à chacun le droit « à un accès physique et abordable, dans toutes les sphères de sa vie, à un assainissement sûr, hygiénique, sécurisé et socialement et culturellement acceptable, qui protège l'intimité et garantit la dignité ». ¹⁴ Les carences en matière d'assainissement ont un effet d'entraînement négatif sur la poursuite et la jouissance d'autres droits humains. Par exemple, il entrave le droit à la santé et à la vie.

(b) Inclusivité, égalité et non-discrimination

L'égalité et la non-discrimination sont des principes fondamentaux des droits humains et le respect de ces principes sont juridiquement contraignants. L'égalité ne signifie pas que tout le monde devrait jouir des mêmes services, mais plutôt que personne ne sera laissé pour compte, et que ceux qui n'y ont pas accès seront donc priorités dans les efforts d'assainissement.

L'assainissement devrait bénéficier à l'ensemble de la communauté. Si certaines personnes sont exclues, de façon permanente ou temporaire, l'ensemble de la communauté en ressentira les effets. Pour être efficace, l'assainissement doit servir tous les membres de la communauté, à tout moment, de manière équitable et inclusive, sans considération du niveau de richesse, du sexe, de l'âge, du statut par rapport au handicap, de la religion, de la région géographique, de l'appartenance ethnique, etc.

« Certains services pour tous » est préférable à « tous les services pour certains », en d'autres termes, il vaut mieux utiliser le peu de ressources disponibles pour fournir un service de base pour tous, plutôt qu'un haut niveau de service à certaines personnes seulement. Toutefois, pour maximiser les gains sanitaires et économiques de l'assainissement, il faudra aussi poursuivre les efforts visant à atteindre des niveaux de service plus élevés. Cela signifie qu'un assainissement efficace devrait inclure tous les types de peuplement, allant des zones urbaines formellement urbanisées et informellement occupées, aux villes et villages, en passant par les zones rurales géographiquement dispersées, en utilisant un assortiment de solutions techniques, le cas échéant. Les inégalités devraient être mesurées entre différents sous-groupes de la population tels que :

- quintile de richesse le plus pauvre versus le plus riche ;
- milieu rural versus milieu urbain ;
- peuplements urbains informels ou formels ; et
- groupes défavorisés versus population générale.

En raison des effets spécifiques que les des normes de genre ont sur les résultats d'assainissement en fonction du contexte, il est important d'allouer suffisamment de temps et d'efforts à cet aspect du dialogue

politique pour s'assurer que la politique prenne en compte les questions de genre ayant un impact sur l'assainissement géré en toute sécurité.

Les groupes défavorisés ne devraient pas être exclus ou négligés et doivent être identifiés dans le cadre d'un processus national participatif. A ce titre, il faut tenir compte de la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, la religion, la caste, la nationalité, le sexe, la situation de handicap, l'origine sociale et la situation géographique. Ce processus devrait être inclusif et garantir une participation significative de tous les groupes de population concernés. Voir également la Section 2.2.4 sur la conduite d'une évaluation de la situation d'assainissement.

Il faudrait obtenir davantage de progrès chez les groupes mal desservis pour qu'il y ait une réduction progressive des inégalités. Pour qu'une réduction des inégalités soit considérée « progressive », les conditions suivantes doivent être remplies selon une progression par palier :

- La différence entre les taux de couverture des groupes concernés devrait se réduire.
- Le taux d'avancement de chaque groupe devrait atteindre ou dépasser le taux d'avancement requis pour atteindre l'objectif dans le délai spécifié.
- La réduction des inégalités ne devrait résulter d'aucune réduction du taux de couverture chez aucun groupe.

(c) Durabilité

L'assainissement doit être financièrement viable, techniquement, climatiquement et écologiquement durable et disponible en permanence.

- Des fonds provenant de sources fiables devraient être disponibles pour assurer l'exploitation et l'entretien des systèmes d'assainissement. Une partie des fonds proviendra des usagers et une autre des fonds publics, reflétant les avantages individuels et collectifs apportés par l'assainissement. Des mesures ciblées spécifiques telles que les subventions pourront s'avérer nécessaires pour garantir l'accessibilité financière de l'assainissement pour les pauvres.
- Le choix des technologies d'assainissement doit se faire en fonction de la disponibilité des compétences, des prestataires de services, des pièces de rechange et d'autres intrants (tels qu'une alimentation électrique ou un approvisionnement en eau fiables) qu'il faudra pour assurer le maintien de leur performance.
- Les systèmes d'assainissement et les composants complémentaires, telles que l'évacuation des eaux et la planification et le contrôle de l'occupation des sols urbains, devraient être résilients au changement climatique.
- Il faudrait éviter que les systèmes d'assainissement polluent l'environnement, en particulier les ressources en eau et les zones humides.

(d) Redevabilité

La redevabilité commence par la clarté institutionnelle ; c'est-à-dire qu'il faut clairement établir quel est le ministère responsable de l'assainissement et quels sont les rôles que les différentes parties jouent

(voir Chapitre 6). Le gouvernement, les autorités régulatrices et les prestataires de services devraient s'acquitter de ces rôles de manière fiable et être redevables pour cela. Il est donc essentiel que la redevabilité s'accompagne d'un suivi de tous les aspects de la fourniture des services. À cet égard, des fonctions de régulation devraient être prévues dans les documents de politique pour garantir la redevabilité des fournisseurs de services et des usagers. La transparence devrait être assurée en tout temps pour permettre aux usagers et aux citoyens d'accéder à l'information, de participer et d'exiger une amélioration des services d'assainissement (voir également le point (f) ci-après).

(e) Intégration de la fourniture de services de base

L'assainissement devrait être intégré à d'autres services de base. Il est courant de combiner l'assainissement à l'approvisionnement en eau et à l'hygiène, y compris la promotion de bonnes pratiques d'hygiène et de la gestion de l'hygiène menstruelle. L'intégration peut être envisagée dans un contexte encore large, y compris l'évacuation des eaux, la gestion des déchets solides, la gestion de l'occupation des sols, le logement, la gestion des ressources en eau, etc., en fonction du contexte. L'intégration des services peut générer des synergies et des résultats plus rentables en termes de bien-être humain.

(f) Participation communautaire

Les communautés devraient être impliquées pour que la planification soit en cohérence avec la demande et satisfasse à leurs besoins et aspirations. En outre, la participation communautaire peut aider les usagers à comprendre leurs responsabilités par rapport à certains aspects de l'exploitation des installations d'assainissement collectif et non-collectif (autonomes). Lorsqu'elle est efficace, cette participation peut grandement contribuer à l'adoption des services d'assainissement et à la réduction des gaspillages d'investissements.¹³ De même, les usagers devraient disposer de canaux facilement accessibles pour donner du feedback aux prestataires de services et assurer la redevabilité. Ce principe est lié à la Cible 6b des ODD : « Soutenir et renforcer la participation des communautés locales à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement ».

(g) Récupération de ressources

Récupérer des ressources à partir de produits finis du traitement des excréta pourrait contribuer à la fois à la durabilité environnementale et la viabilité financière des services d'assainissement. Les ressources qui peuvent être récupérées à partir des déchets humains et des eaux usées comprennent les nutriments pour l'agriculture et la production de nourriture pour animaux, les combustibles solides et gazeux et l'eau pour l'irrigation ou l'utilisation industrielle. Les choix les plus adaptés seront déterminés par le contexte local et devraient être pris en compte dans la politique, ainsi que dans le cadre juridique et réglementaire.

(h) Rôles complémentaires de l'assainissement collectif et non-collectif

La politique sur les systèmes et services d'assainissement ne doit pas être inféodée aux technologies mais doit être fondée sur des normes de performance. Tant que la technologie parvient à séparer les excréta du contact avec les humains conformément aux normes établies, il importe peu qu'elle ait des bénéfices when appropriately matched to the situation. recours aux systèmes d'égouts ou non. Il faudra recourir à la fois à l'assainissement collectif et non-collectif pour atteindre l'ensemble de la population d'Afrique, et les deux

options peuvent offrir des avantages lorsqu'elles sont correctement adaptées à la situation. Les services d'égouts ont souvent été considérés comme la seule forme légitime d'assainissement urbain, mais dans presque tous les milieux urbains d'Afrique, l'assainissement non-collectif a aussi un rôle majeur à jouer.

(i) Participation du secteur privé

L'expérience montre que les prestataires de services publics et privés peuvent être tout aussi efficaces dans la fourniture de services d'assainissement tels que pour la construction de toilettes, la fourniture de services de vidange, et la gestion et l'investissement dans des infrastructures publiques (usines de traitement des boues de vidange, usines de traitement des eaux usées, usines de traitement associé, et même réseaux d'égouts entiers). La mobilisation du potentiel du secteur privé à travailler aux côtés du secteur public accélèrera les progrès et contribuera à la réalisation d'autres priorités nationales, telles que la création d'emplois, l'implication/l'emploi des jeunes, la formation et la création de petites et moyennes entreprises. Cependant, il faut engager le secteur privé de manière appropriée, le superviser de manière responsable et le motiver selon des principes clairement définis.

3.4 Références

¹ Organisation des Nations unies. *The 17 Goals*. New York : Organisation des Nations unies, [nd]. [En ligne] Disponible sur : <https://sdgs.un.org/goals>. [Accès le 28 février 2021].

² OMS/DFID. *Vision 2030 : The resilience of water supply and sanitation in the face of climate change: Summary and policy implications*. 2009. [En ligne] Disponible sur : https://www.who.int/water_sanitation_health/publications/9789241598422/en/ [Consulté le 28 février 2021].

³ Union africaine. *Africa 2063: The Africa we want*. 2015. [En ligne] Disponible sur : <https://au.int/en/agenda2063/overview> [Consulté le 28 février 2021].

⁴ AMCOW. *Déclaration de Ngor sur l'assainissement et l'hygiène : adoptée par les Ministres africains chargés de l'assainissement et de l'hygiène le 27 mai 2015 à l'AfricaSan4*. Abuja : AMCOW, 2015. [En ligne] Disponible sur : https://www.ircwash.org/sites/default/files/ngor_declaration_print_version.pdf [Consulté le 28 février 2021].

⁵ Union africaine. *Assemblée de la onzième session ordinaire de l'Union africaine du 30 juin - 1er juillet 2008 à Charm El-Sheikh, EGYPTE*, 2008. [En ligne] Disponible sur : : [AMCOW knowledge Hub \(amcow-online.org\)](http://AMCOW knowledge Hub (amcow-online.org)). [Consulté le 6 mars 2021].

⁶ Ministère de la Santé. *Politique d'assainissement et d'hygiène environnementale du Kenya 2016-2030*. Nairobi : Ministère de la Santé, 2016. [En ligne] Disponible sur : <https://www.wsp.org/sites/wsp.org/files/publications/Kenya%20Environmental%20Sanitation%20and%20Hygiene%20Strategic%20Framework.pdf> [Consulté le 28 février 2021].

⁷ Département de l'eau et de l'assainissement, Afrique du Sud. *Politique nationale d'assainissement 2016*. 2016. [En ligne] Disponible sur : <https://www.gov.za/documents/national-sanitation-policy-2016-9-feb-2017-0000#> [Consulté le 28 février 2021].

⁸ Ministère du Développement Urbain. *Politique nationale d'assainissement urbain* : Delhi : Gouvernement d'Inde, 2014. [En ligne] Disponible sur : <https://www.indiawaterportal.org/articles/national-urban-sanitation-policy> [Consulté le 28 février 2021].

⁹ Ministère des Infrastructures, Rwanda. *Politique nationale d'assainissement*. Kigali : Gouvernement du Rwanda, 2016.

¹⁰ Ministère de la Santé. *Politique nationale d'assainissement et d'hygiène d'Eswatini*. Royaume d'Eswatini : Ministère de la Santé, 2019. [En ligne] Disponible sur : <https://www.unicef.org/eswatini/media/876/file/Eswatini%20National%20Sanitation%20Policy-report-2019.pdf> [Consulté le 28 février 2021].

¹¹ Banque mondiale, OIT, WaterAid et OMS. *Health, Safety, and Dignity of Sanitation Workers: An Initial Assessment* (English). Washington D.C. : Groupe de la Banque mondiale, 2019. [En ligne] Disponible sur : <http://documents.worldbank.org/curated/en/316451573511660715/Health-Safety-and-ignity-of-Sanitation-Workers-An-Initial-Assessment> [Consulté le 28 février 2021].

¹² Política de Água. 2007. [En ligne] Disponible sur : https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/politica_de_aguas_2007.pdf [Consulté le 28 février 2021].

¹³ Nations Unies. Résolution 70/169 de l'Assemblée générale des Nations Unies, 2016 [En ligne] Disponible sur : <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/21252030%20Agenda%20for%20Sustainable%20Development%20web.pdf> [Consulté le 28 février 2021].

¹⁴ United Nations. *UN General Assembly Resolution 70/169*, 2016 [Online] Available from: https://www.un.org/ga/search/viewm_doc.asp?symbol=A/RES/70/169 [Consulté le 28 février 2021].

¹⁵ Human Rights Watch. 'Going to the toilet when you want': Sanitation as a Human Right. New York : Human Rights Watch, 2017 [En ligne] Disponible sur : <https://www.hrw.org/report/2017/04/19/going-toilet-when-you-want/sanitation-human-right> [Consulté le 28 février 2021].



Photo: World Bank/ Dominic Chaves

Chapitre 4. Systèmes et services d'assainissement

Ce chapitre fournit des orientations sur les systèmes et les services d'assainissement à inclure dans une politique d'assainissement. La Section 4.1. présente les définitions et les niveaux de service des systèmes d'assainissement, et l'importance de les préciser dans la politique d'assainissement. Les types de systèmes d'assainissement sont traités à la Section 4.2, les facteurs à prendre en compte à la Section 4.3 et les pratiques recommandées à la Section 4.4. Des exemples de déclarations de politique sont présentés à la Section 4.5.

Des ressources supplémentaires sont présentées à l'Annexe 2.1 et des sources d'informations supplémentaires à l'Annexe 5.1.

Les définitions des concepts utilisés sont présentées à l'Annexe 6.2.

4.1 Que sont les systèmes et services d'assainissement et pourquoi sont-ils importants dans une politique d'assainissement ?

L'expression « systèmes et services d'assainissement » désigne une série de technologies et de services d'assainissement utilisée pour gérer les boues de vidange et/ou les eaux usées, à travers les stades de collecte, de confinement, de vidange, de transport, de traitement et d'utilisation finale/d'élimination. Cette série est connue sous le nom de « chaîne de services d'assainissement » (voir la Figure 1 au Chapitre 1).

Une politique d'assainissement fonctionnelle énonce clairement les résultats attendus des systèmes d'assainissement et les niveaux de service applicables à la gestion des excréta humains à divers endroits, en tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des filles, et d'autres groupes vulnérables, y compris les personnes en situation de handicap. Ces spécifications :

- jetteront les bases pour la mise en place de normes minimales applicables aux technologies d'assainissement et des niveaux de service admissibles pour tous les types de milieux ;
- éclaireront l'élaboration de la stratégie, y compris le financement et la programmation ;
- fourniront des orientations sur la mise en œuvre, y compris la prestation de services, la régulation, le suivi et l'évaluation ; et
- appuieront les mécanismes de redevabilité des diverses institutions participant à l'assainissement.

4.2 Types de systèmes d'assainissement

Un système d'assainissement géré en toute sécurité n'est pas simplement une toilette qui recueille les excréta : il doit aussi comprendre également des installations et des services qui empêchent tout contact humain avec les excréta, tout au long de la chaîne de services d'assainissement.

Les systèmes d'assainissement non-collectifs et collectifs et les services associés doivent être coordonnés. Il s'agit de veiller à la cohérence des chaînes de services destinés à assurer la gestion en toute sécurité des excréta, de la collecte au traitement et à la réutilisation ou à l'élimination. Pour de plus amples informations sur les systèmes d'assainissement géré en toute sécurité, voir l'Annexe 1 des Directives de l'OMS sur l'assainissement et la santé.¹

L'Annexe 2.1. présente des exemples de technologies utilisées de la collecte à l'utilisation finale/l'élimination dans les systèmes d'assainissement non-collectif et collectif. Ces exemples ne se veulent pas exhaustifs mais donnent un aperçu des technologies qui pourraient être applicables dans divers contextes. Les gouvernements sont encouragés à déterminer les systèmes d'assainissement et les niveaux de service les plus viables dans leurs contextes respectifs en s'appuyant sur une évaluation détaillée (voir Section 2.2.4 et Annexes 1.2 et 1.6).

4.2.1 Systèmes d'assainissement non-collectif (autonome ou sur site)

Les systèmes non-collectif (sur site) peuvent assurer un assainissement géré en toute sécurité s'ils sont correctement conçus, construits, utilisés et entretenus. Selon les estimations, en 2017, plus de 90 pour cent de tous les systèmes d'assainissement d'Afrique subsaharienne étaient non-collectif ou autonomes.² Il est recommandé que les politiques laissent une place aux systèmes non-collectif et les complètent par des normes permettant d'assurer qu'ils génèrent les avantages sanitaires et socioéconomiques attendus. Les systèmes d'assainissement non-collectif peuvent être utilisés dans la plupart des types de peuplements (par exemple, en milieu urbain, périurbain, rural et dans les petites villes) et dans différents contextes, y compris en situations humanitaires (voir le Tableau 3).

Toutefois, pour que ce type de système fonctionne de façon efficace dans des environnements à plus forte densité de population, plusieurs facteurs critiques doivent être en place, notamment une main-d'œuvre qualifiée, des services de vidange, de transport, de traitement et d'élimination efficaces et gérés en toute sécurité. Les systèmes d'assainissement non-collectifs exigent également des conditions du sol qui permettent une bonne absorption des effluents des fosses septiques ou des lixiviats des latrines à fosse, évitant de polluer les eaux souterraines si elles sont exploitées pour l'approvisionnement en eau potable. De plus, certains systèmes non-collectif ont une faible capacité de traitement des eaux grises et requièrent donc des systèmes de gestion des eaux grises complémentaires. Les politiques gouvernementales peuvent préciser que ces éléments doivent être pris en compte, lorsque l'utilisation de systèmes individuels est jugée appropriée.

L'assainissement non-collectif comprend deux catégories (voir l'Annexe 2.1 pour des exemples) utilisant chacune des technologies différentes pour garantir la gestion en toute sécurité des excréta tout au long de la chaîne de services :

- (a) l'assainissement sur site avec traitement sur site ;
- (b) les systèmes sur site combinés à des infrastructures de gestion et de traitement appropriés des boues de vidange.

Tableau 3 : Applicabilité des systèmes d'assainissement dans divers contextes

Système		Type	Ménages	
			Urbain	Urbain à faible revenu
Assainissement non-collectif (sur site)	Assainissement sur site avec traitement sur site	Toilettes sèches ou à chasse d'eau avec élimination sur site	✓	✓
		Toilettes sèches ou toilettes sèches à séparation d'urine (TSSU) avec traitement sur site en chambre alternée ou à compostage	✓	✓ (R)
		Toilettes à chasse d'eau avec traitement sur site dans des fosses jumelles	✓	✓ (C)
		Toilettes sèches à séparation d'urine avec traitement sur site dans un caveau de déshydratation	✓	X
	Assainissement sur site avec gestion des boues de vidange (GBV) et traitement hors site	Toilettes sèches ou à chasse d'eau avec fosse, infiltration d'effluents et traitement hors site des boues de vidange	✓	✓
		Toilette à chasse d'eau avec fosse septique et infiltration d'effluents, et traitement hors site des boues de vidange	✓	✓ (G)
Toilettes sèches à séparation d'urine avec assainissement à base de conteneurs et traitement hors site de tout le contenu		✓	✓	
Assainissement collectif (hors site)	Systèmes hors site raccordés au réseau d'égouts et traitement hors site (égouts conventionnels et non conventionnels)	Toilettes à chasse d'eau raccordées au réseau d'égouts et traitement hors site des eaux usées	✓ (G)	✓ (G)
Légende	✓ (C)	Applicable sous réserve • de la disponibilité d'espace	✓ (R)	Applicable sous réserve • d'utilisation finale/élimination

		Institutions			Situations d'urgence et de catastrophe
Petite ville	Rural	Milieu scolaire	Centre de santé	Autres contextes publics	
✓	✓	✓ ⊙	✓	✓ ⊙	✓
✓	✓	X	X	X	X
✓	✓	✓ 💧	✓ 💧	✓ 💧	✓ 💧
✓	X	X	X	X	X
✓	✓	✓	✓	✓	✓
✓	✓	✓ 💧	✓ 💧	✓ 💧	✓ 💧
✓	✓	X	X	X	X
✓ 💧	✓ 💧	✓ 💧	✓ 💧	✓ 💧	✓ 💧
		✓ 💧 Applicable sous réserve • d'un approvisionnement en eau régulier et abordable			X Non applicable

4.2.2 Systèmes d'assainissement collectif (égouts et traitement hors site)

Lorsqu'ils sont conçus, construits et gérés correctement, les systèmes d'assainissement collectif satisfont aux critères d'un assainissement géré en toute sécurité. Leur bon fonctionnement dépend d'un certain nombre de facteurs critiques, notamment l'approvisionnement en eau et un réseau d'égouts correctement entretenu, des infrastructures de traitement appropriées, une main-d'œuvre qualifiée, etc. Les politiques gouvernementales peuvent spécifier que ces installations et les infrastructures associées doivent être mises à disposition lorsque l'utilisation de systèmes d'égouts est adaptée.

Les deux principaux types d'assainissement raccordés aux réseaux d'égouts sont :

- (a) les systèmes conventionnels ;
- (b) les systèmes non conventionnels, tels que les systèmes d'égouts condominaux, d'égouts de petit diamètre, d'égouts en copropriété, d'égouts décantés, d'égouts sans matières solides, etc.

4.2.3 Services d'assainissement

Les systèmes d'assainissement non-collectif et collectif requièrent une série de composantes et de services liés entre eux pour qu'une gestion en toute sécurité des excréta puisse être assurée tout au long de la chaîne de service en toute sécurité. Ces composantes et ces services peuvent être regroupés selon qu'ils sont utilisés de manière individuelle au niveau des ménages et ou sont de nature publique et procurent des avantages à l'ensemble de la communauté (voir Figure 4).

4.3 Facteurs à prendre en compte pour la spécification des systèmes et des services d'assainissement dans une politique

(a) Gestion en toute sécurité des excréta

L'exigence fondamentale à laquelle les systèmes et les services d'assainissement doivent répondre est de garantir l'absence de tout contact actif ou passif entre les excréta et les usagers et les prestataires de services. Cette exigence s'applique aux systèmes d'assainissement collectif aussi bien que non-collectif, à chaque étape de la chaîne de service et à chaque chaînon reliant les étapes.

(b) Adéquation des systèmes et des services d'assainissement aux différents contextes

Les normes applicables aux technologies d'assainissement et aux niveaux de service correspondants sont déterminées en fonction de la nature du milieu (par exemple, rural, urbain, périurbain, petite ville, formel, à faible revenu) et le type d'usage (par exemple, domestique, institutionnel, public ou en situation d'urgence et de catastrophe). Il est également important d'évaluer dans quelle mesure il est faisable de se conformer à ces normes en termes d'accessibilité financière, d'acceptabilité, d'accessibilité physique, etc. (voir Tableau 4). Les normes ou les solutions techniques applicables à l'assainissement géré en toute sécurité peuvent varier selon les contextes, tels que déterminés par ces facteurs.

Figure 4 : Catégorisation des services d'assainissement

Adapté de l'Organisation mondiale de la Santé, 2018/ Organization, 2018¹

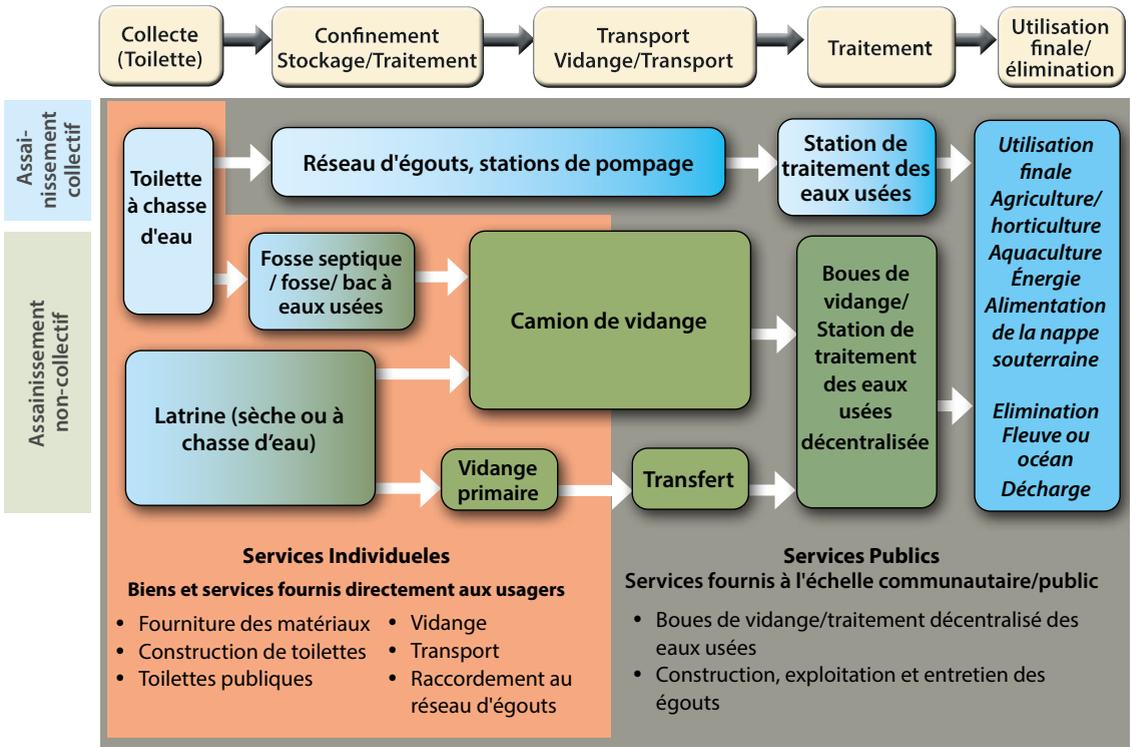


Tableau 4 : Facteurs à prendre en compte lors de la spécification des systèmes d'assainissement et des niveaux de service

Facteur	Niveau ménages (toilettes, confinement, stockage/ traitement, transport)	Niveau public (transport, traitement, utilisation finale/élimination)
Facteurs physiques/ socioculturels	<ul style="list-style-type: none"> Densité de population Disponibilité d'eau Adéquation de la capacité d'infiltration dans le sol Non-contamination des eaux souterraines destinées à la consommation humaine 	<ul style="list-style-type: none"> Capacité financière et en ressources humaines pour les infrastructures et des services (par exemple, vidange et transport, réseaux d'égouts, installations de traitement) Capacité financière et en ressources humaines pour l'exploitation et la maintenance (E&M)

	<ul style="list-style-type: none"> • Risque climatique (par exemple, inondations, glissements de terrain, sécheresse) • Facilité de fouille • Disponibilité de terres et régime foncier • Acceptation et utilisabilité de la technologie • Relations et différences de genre et accessibilité financière 	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité financière et en ressources humaines pour la promotion du changement de comportement • Disponibilité de services publics clés (par exemple, eau, électricité)
Facteurs favorables	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité financière à investir dans les infrastructures • Disponibilité de marché pour les fournitures d'assainissement et les prestataires de services • Capacité en ressources humaines (RH) pour la construction d'infrastructures (par exemple, construction de toilettes sûres, d'installations de confinement, de raccordement aux égouts) • Capacité financière pour l'E&M • Capacité en RH (par exemple, vidange et transport, raccordement aux réseaux d'égouts) • Volonté de payer pour les services 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlements et application adéquats en matière d'assainissement • Capacité de gestion et de coordination des divers services requis • Apports techniques et financiers nécessaires aux prestataires de services

(c) Financement et sources de financement

Il n'est possible de fournir un assainissement géré en toute sécurité à l'ensemble de la population que si l'on dispose de financements provenant de sources fiables et durables. Les politiques d'assainissement jettent les bases de l'élaboration de stratégies de mise en œuvre qui servent ensuite à élaborer des plans de financement et à rechercher les sources de financement.

(d) Genre et groupes vulnérables

Lors de la formulation de politiques, il est important de veiller à ce que les systèmes et les services d'assainissement prennent en compte les différences entre tous les groupes en ce qui concerne les besoins en accès, en particulier, des groupes vulnérables, y compris les femmes, les filles et les personnes en situation de handicap (par exemple pour assurer l'accès, la sécurité, l'intimité et la GHM). Ces besoins devraient être intégrés à la conception et au développement des systèmes d'assainissement et des services de E&M, en particulier en ce qui concerne les toilettes dans les institutions, les toilettes publiques et communautaires, et en situation d'urgence, lorsque les femmes et les filles sont particulièrement à risque.

(e) Rôle des travailleurs de l'assainissement

Les travailleurs de l'assainissement apportent une contribution essentielle à la fourniture des services d'assainissement dans tous les pays africains. Ils devraient être dûment pris en considération lors de la formulation de politiques, en particulier en ce qui concerne leur santé et leur sécurité. Les gouvernements

devraient veiller à ce que les politiques d'assainissement protègent la santé et la sécurité de tous les travailleurs de l'assainissement, tout au long de la chaîne de services.³

(f) Assainissement urbain

Il est important de prendre en considération l'augmentation rapide de la population urbaine et la tendance à l'émergence de zones de peuplement non planifiées et à faible revenu qui en résulte, lors de la spécification des normes à appliquer aux systèmes et aux services d'assainissement. La plupart des régions urbaines d'Afrique comportent des zones formelles planifiées et des zones informelles non planifiées. Les zones non planifiées se caractérisent souvent par une forte densité de population combinée de faibles revenus. On peut envisager d'y utiliser des systèmes d'assainissement non-collectif (sur site) et collectif (hors site), si des services auxiliaires peuvent être mis en place pour assurer une gestion en toute sécurité des excréta tout au long de la chaîne de service. L'Assainissement inclusif à l'échelle de la ville (CWIS) est une approche efficace fondée sur une planification intégrée de l'assainissement dans le contexte urbain, aussi bien que périurbain. Pour plus d'informations sur cette approche voir Banque mondiale [n.d.-a]⁴ et Banque mondiale [n.d.-b].⁵

(g) Marchés de l'assainissement en milieu rural

La nature des zones rurales d'Afrique et leur accès aux marchés des fournitures d'assainissement (produits et prestataires de services) doivent être pris en compte lors de la spécification des politiques relatives aux systèmes et aux services d'assainissement. Les normes d'assainissement rural ne devraient pas être revues à la baisse parce que ces fournitures et ces services font défaut. Toutes les communautés devraient plutôt être invitées à passer directement du statut « FDAL » (fin de la défécation à l'air libre) à, au moins, l'assainissement de base, en utilisant les options et la technologie disponibles. Il est important de mettre en place de dispositions et de mesures incitatives pour davantage stimuler la participation du secteur privé. Il est recommandé aux gouvernements d'envisager des politiques qui permettent des améliorations progressives de l'assainissement jusqu'à ce que des capacités institutionnelles appropriées et des marchés de l'assainissement adéquats existent pour appuyer le passage à l'échelon supérieur de l'assainissement, soit l'assainissement géré en toute sécurité, selon un calendrier établi.

(h) Assainissement en situation d'urgence et de catastrophe

Le paysage des urgences et des catastrophes est en constante évolution en Afrique. Les décideurs politiques peuvent consulter les normes minimales applicables aux systèmes et aux services d'assainissement à l'intention des réfugiés et des personnes déplacées internes décrites dans la Charte humanitaire SPHERE.⁶

(i) Risque en rapport au changement climatique et mesures d'adaptation

Le changement climatique induit des événements de plus en plus extrêmes (telles que les inondations, les tempêtes, les glissements de terrain, la sécheresse et la canicule) dans de nombreux pays africains, mettant à épreuve l'efficacité et la durabilité des systèmes d'assainissement. Un assainissement géré en toute sécurité est également essentiel pour renforcer la résilience de la population. C'est pourquoi, il est important que les politiques reconnaissent la nécessité de cibler les populations vulnérables au changement climatique à travers le développement de systèmes et de services d'assainissement résilients.

Des exemples de mesures d'adaptation au changement climatique des systèmes d'assainissement figurent au Chapitre 3.7 des Directives de l'OMS pour l'assainissement et la santé¹ et aideront à orienter la formulation des politiques et l'élaboration de sa stratégie de mise en œuvre.

4.4 Pratiques recommandées

Recommandation 1: *Les constats de l'évaluation de la situation de l'assainissement (voir la Section 2.2.4) devraient être utilisés pour générer des données factuelles sur :*

- l'accès actuel à l'assainissement et les niveaux de service dans différents contextes, en prêtant attention aux populations mal desservies et vulnérables, y compris celles des milieux urbains et ruraux à faible revenu, celles les plus affectées par les maladies et les risques liés à l'assainissement, celles des camps de réfugiés et déplacés internes (le cas échéant), les femmes et les filles, les personnes en situation de handicap et les minorités ;
- les facteurs physiques, socioculturels, économiques et d'autres facteurs favorables existants au niveau des ménages et du public ; et
- les lacunes des politiques et des cadres juridiques existants.

Recommandation 2 : *En s'appuyant sur les informations issues de l'évaluation, il faudrait préciser quels sont les résultats attendus des systèmes d'assainissement et les niveaux de service devraient être spécifiés tout au long de la chaîne de services pour les différents milieux, notamment :*

- les ménages (en milieu urbain et rural et dans les petites villes) ;
- les institutions publiques et privées (en particulier les centres de santé et les écoles) ; et
- le milieu commercial et autres cadres publics (par exemple, marchés, centres commerciaux, gares de transport, bureaux, etc.).

Recommandation 3 : *Les politiques doivent définir les exigences applicables aux systèmes et aux services d'assainissement tout au long de la chaîne de services*

Il est préférable d'éviter de spécifier des marques ou des technologies d'assainissement propriétaires. Les exigences devraient plutôt orienter l'élaboration de normes minimales et de technologies types dans la stratégie de mise en œuvre. Par exemple, indépendamment du contexte, les toilettes doivent empêcher tout contact humain avec les excréta, tout en garantissant la sécurité, l'intimité et la satisfaction des besoins des femmes et des filles (cabines séparées équipées d'installations de GHM dans les installations partagées et publiques). Les installations de traitement des eaux usées ou des boues de vidange devraient respecter des normes de traitement spécifiques à la réutilisation ou à l'élimination prévue des produits.¹

Recommandation 4: *Les normes et les exigences relatives aux systèmes et aux services d'assainissement devraient répondre aux besoins de tous les usagers, y compris :*

- les populations mal desservies et vulnérables, en particulier celles qui pratiquent la défécation en plein air et utilisent des installations sanitaires non améliorées (en milieu urbain et rural à faible revenu pour la plupart) ; et

- les femmes et les filles, indépendamment du contexte, en particulier en ce qui concerne la sécurité et la GHM tout au long de la chaîne de services.

Recommandation 5 : Il faudrait reconnaître tout le travail d'assainissement et la nécessité de protéger les travailleurs de l'assainissement.

Les travailleurs de la chaîne de services des réseaux d'égouts et de l'assainissement non-collectif devraient être reconnus, formalisés et organisés, et des mécanismes devraient être mis en place et réglementés pour garantir leur santé et leur sécurité.

Recommandation 6 : Il faudrait autoriser les toilettes partagées par plusieurs ménages et les toilettes communes à une enceinte/communautaires.

Ceci importe particulièrement dans les milieux où il n'est pas possible pour chaque ménage de posséder, d'utiliser et de gérer ses propres toilettes. En revanche, ces toilettes partagées par plusieurs ménages/communes à une enceinte/communautaires doivent être correctement entretenues et gérées. Lorsque l'usage des toilettes n'est pas réservé à un groupe fermé (par exemple, une maisonnée ou un complexe à plusieurs occupants), la politique devrait prescrire des exigences clés, telles que des cabines séparées pour les femmes et les hommes. Ces dispositions sont particulièrement importantes dans les zones de peuplement à forte densité (par exemple, en milieu urbain à faible revenu et informel/non planifié, et dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées internes, les marchés et les terminaux de transport).

Recommandation 7 : Il faudrait préciser quels sont les résultats réalistes souhaités pour les systèmes d'assainissement collectif et non-collectif dans les divers milieux.

Les technologies d'assainissement collectif et non-collectif constituent des options viables dès lors qu'elles sont conçues, construites et exploitées correctement et que des services efficaces de vidange, de transport, de traitement et d'élimination sont disponibles et peuvent être fournis en toute sécurité aux usagers et aux travailleurs de l'assainissement tout au long de la chaîne de services d'assainissement. Voir le Tableau 3 pour l'applicabilité des systèmes d'assainissement dans différents milieux et l'Annexe 2.1 pour des exemples de systèmes d'assainissement.

Les systèmes collectifs non conventionnels (comme les égouts condominiaux) devraient être autorisés et leurs normes de conception, de construction et d'exploitation devraient être prévues dans les normes minimales à élaborer sur la base de la politique.

Recommandation 8 : Les installations sanitaires publiques et institutionnelles doivent être conçues et construites de manière à faciliter une gestion sûre et digne de l'hygiène menstruelle.

Cette recommandation s'applique aux installations sanitaires en milieu scolaire, dans les établissements de santé, aux marchés, aux gares de transport et autres lieux publics. Les politiques devraient prévoir des installations permettant l'élimination ou le lavage du matériel de gestion de l'hygiène menstruelle.

Recommandation 9 : Les installations sanitaires publiques et institutionnelles doivent être conçues et construites de manière à permettre leur usage par les personnes en situation de handicap et les autres groupes vulnérables.

Cette recommandation s'applique aux installations sanitaires en milieu scolaire, dans les établissements de

soins de santé, les marchés, les gares de transport et autres lieux publics. Les politiques devraient prévoir des exigences minimales pour permettre leur usage par les personnes en situation de handicap. Pour plus d'informations et d'orientations, voir Jones et Reed (2005).⁹

Recommandation 10 : Des mesures de résilience au changement climatique devraient être intégrées aux politiques d'assainissement.

Ces mesures comprennent la prise en compte de l'évaluation des risques concernant les systèmes d'assainissement, les mesures d'adaptation, les approches de gestion, y compris le renforcement des composantes Sauvegardes environnementales et sociales (SSE) et le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) des systèmes d'assainissement, et le suivi. Pour plus d'informations et d'orientations, voir OMS (2019).⁷

Recommandation 11 : Il faudrait examiner les normes internationales existantes en rapport à l'assainissement et envisager de les intégrer dans la politique, le cas échéant

L'Organisation internationale de normalisation (ISO)⁸ a publié plusieurs normes pertinentes pour l'assainissement. L'application de ces normes aux produits et aux services devrait être envisagée dans les politiques (voir l'Annexe 5.1 pour plus d'informations).



4.5 Exemples de déclarations de politique

Déclaration 1 : Tous les systèmes et les services d'assainissement doivent séparer les excréta de tout contact humain.

- Les systèmes d'assainissement non-collectif et collectif sont acceptables dans tous les milieux à la condition que les ressources nécessaires pour soutenir les services associés soient en place.
- Toutes les toilettes doivent être construites de manière à offrir sécurité, intimité et stabilité et elles devraient être résilientes aux impacts du changement climatique.
- L'autorité chargée de l'assainissement, mandatée par le gouvernement, en collaboration avec d'autres agences appropriées, émettra des spécifications pour les systèmes d'assainissement non-collectif et collectif (voir exemples ci-après).

Déclaration 2 : Il faudrait reconnaître tout travail d'assainissement et mettre en œuvre des mécanismes permettant la formalisation, l'organisation, la protection et l'autonomisation des travailleurs de l'assainissement.

- Des cadres permettant la reconnaissance, la formalisation, l'organisation et l'autonomisation des travailleurs de l'assainissement seront élaborés et mis en application.
- Des normes de santé et de sécurité au travail pour la protection et l'autonomisation des travailleurs de l'assainissement seront formulés et mis en œuvre.
- La formalisation et la mécanisation progressives des travaux d'assainissement seront encouragées. Un principe d'innocuité sera adopté dans le cadre réglementaire pour éviter davantage de marginalisation des travailleurs de l'assainissement informel et éviter de pousser le secteur informel dans la clandestinité.
- Des mécanismes de protection des travailleurs de l'assainissement, y compris une législation et des procédures opératoires standardisées (POS), seront établis et mis en application.
- Le gouvernement respectera les droits des travailleurs de l'assainissement en établissant des mesures de sécurité et de travail pour protéger leur santé et leurs droits.

Déclaration 3 : Les systèmes d'assainissement non-collectifs ne doivent être envisagés que dans les milieux où il existe des services et des infrastructures connexes leur permettant de fonctionner en toute efficacité.

Collecte, confinement, stockage/traitement des excréta

- Les installations de confinement seront conçues et construites de manière à ne présenter aucun risque hygiénique ou mécanique pour les usagers, les travailleurs de l'assainissement, les ressources en eau et l'environnement, et à garantir leur résilience aux impacts du changement climatique.
- Lors de la conception et de la construction des installations de confinement, les conditions et les pratiques existantes, y compris le type de sol et les variations saisonnières du climat, le nombre d'usagers et le type d'intrants (par exemple, les matières fécales, l'urine, les eaux grises, l'eau de chasse, le matériel de nettoyage anal et de GHM) doivent être pris en considération et il faut veiller à la mise en place de mécanismes appropriés pour garantir une vidange sûre.

- Toutes les toilettes non raccordées aux égouts doivent être raccordées à une installation de confinement qui permet soit de traiter les boues de vidange en toute sécurité sur site, soit de les transporter vers des installations de traitement hors site.
- Toutes les toilettes non raccordées aux égouts et ne permettant par le traitement sur site des excréta devraient être dotées d'un accès permettant une vidange hygiénique et l'infiltration en toute sécurité des effluents sur site.
- Si les effluents sont déversés sur le sol ou dans des canaux d'évacuation ouverts, ou si les produits finaux des processus de traitement seront manipulés par des personnes, l'effluent ou le produit final devrait satisfaire aux normes de protection de la santé publique et aux normes relatives aux eaux usées fixées par l'agence environnementale responsable.

Vidange/transport

- Le ministère/département responsable de l'assainissement collaborera avec l'ensemble des parties prenantes concernées pour élaborer des POS pour la vidange/le transport et l'acheminement hygiéniques des boues de vidange et assurera leur supervision et leur mise en application.
- Les propriétaires de toilettes d'assainissement non-collectif vivant dans des milieux où le traitement en toute sécurité sur site est impossible, veilleront à ce qu'elles soient régulièrement vidées et à ce que les boues soient transportées dans le respect des règles d'hygiène. Une éducation et une communication sur le changement de comportement seront mises en œuvre en appui.
- Le gouvernement facilitera la participation du secteur privé à la fourniture de services de vidange et de transport par la mise en place de mécanismes de régulation et de mise en application, y compris l'octroi de licences et la certification des prestataires de services.

Traitement des boues de vidange

- Les installations de traitement des boues de vidange seront conçues et construites pour répondre à la demande. Les installations de traitement des boues de vidange, qui satisfont aux normes de la façon la plus rentable, seront encouragées et soutenues.
- Les autorités gouvernementales compétentes publieront des lignes directrices/règlements sur les normes relatives aux boues de vidange traitées, en tenant compte du contexte technique et financier. Les normes de traitement devraient tenir compte des situations de rejet et de réutilisation de manière à réduire au minimum les risques pour la santé publique.
- L'utilisation et l'élimination finales seront prises en compte lors de la conception des installations de traitement des boues de vidange et y seront intégrées. En outre, il faudra aussi garantir la sécurité des travailleurs dans les installations de traitement.
- Les installations décentralisées de traitement des boues de vidange seront en conformité stricte aux réglementations et aux normes relatives à la qualité de l'eau et aux effluents visant à prévenir la pollution environnementale et tout préjudice à la santé humaine et à garantir une élimination et/ou une réutilisation en toute sécurité.
- Les installations seront, dans la mesure du possible, décentralisées, afin de réduire les distances de camionnage et la nécessité de stations de transfert des boues de vidange.

Déclaration 4 : Les systèmes d'assainissement collectif ne seront envisagés que lorsqu'il existe des services et des infrastructures permettant leur fonctionnement en toute efficacité.

Raccordement

- Les projets d'investissement dans les égouts prévoient une composante investissement pour permettre à tous les citoyens, riches et pauvres, d'obtenir un raccordement et de l'utiliser.
- Des dispositions devraient être prises pour que les considérations relatives aux réseaux tertiaires et les considérations sociales en rapport aux frais de raccordement/subventions soient obligatoires dans tous les investissements.

Transport

- La conception et la construction ou l'expansion/la modernisation des réseaux d'égouts se feront en tenant compte de la situation existante et des prévisions de développement, et incluront des POS pour le transport sûr des eaux usées.
- Les critères de conception des égouts autoriseront l'utilisation de réseaux d'égouts non conventionnels.

Traitement des eaux usées

- Les installations de traitement des eaux usées seront conçues et construites en adaptation au contexte local. Les installations seront, dans la mesure du possible, décentralisées afin de réduire la distance à couvrir par les canalisations et la nécessité de pompage.
- Les usines de traitement des eaux usées seront composites par l'intégration d'investissements minimum dans la GBV et, dans la mesure du possible, elles devraient comprendre une station de traitement des boues de vidange (STBV) complète dans le cadre du système de traitement.
- Des lignes directrices/règlements seront publiés pour les normes relatives aux effluents d'eaux usées et au rejet et à la réutilisation des boues d'eaux usées, en tenant compte du contexte technique, environnemental, de santé publique et financier.
- La sécurité des travailleurs dans les installations de traitement sera garantie en tout temps.

Déclaration 5 : L'accès à l'assainissement de base au moins doit être disponible dans tous les cadres domestiques, offrant un accès égal aux membres de chaque ménage.

- Les technologies pour les cadres domestiques seront adaptées aux contextes, y compris au regard de l'approvisionnement en eau, de la densité de population, des méthodes de nettoyage anal et des considérations environnementales.
- Il est acceptable d'utiliser les technologies des toilettes sèches et à chasse d'eau dans les cadres domestiques, tant que les ressources nécessaires pour appuyer les services associés sont en place.
- A titre d'exigences minimales, il faudra assurer la stabilité, la sécurité, l'accessibilité, la disponibilité et l'intimité ; disposer de dalles et de socles faciles à nettoyer, de couvercles ajustés pour les toilettes sèches, de siphon isolateur ou de clapets pour les toilettes à chasse d'eau et de dispositifs de lavage des mains comprenant du savon et permettre la GHM.

- Des dispositions seront prises pour permettre aux propriétaires à faible revenu des agglomérations à haute densité de population où des systèmes d'égouts sont disponibles de se raccorder aux égouts.
- Dans les cadres domestiques, lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'espace pour permettre aux ménages d'utiliser des toilettes individuelles (par exemple, les logements à plusieurs occupants), l'utilisation de toilettes partagées remplissant les caractéristiques décrites ci-après pour les toilettes d'institutions et les toilettes publiques est acceptable.

Déclaration 6 : Toutes les institutions et tous les établissements commerciaux seront équipés d'un assainissement de base au minimum.

- Toutes les institutions gouvernementales et privées (par exemple, les écoles et les établissements de santé) et les établissements commerciaux et autres lieux publics fourniront un nombre suffisant de toilettes hygiéniques, conformes aux normes et aux spécifications minimales.
- Toutes les écoles, en plus d'avoir des toilettes séparées pour les filles et les garçons, doivent disposer de toilettes adaptées aux enfants les plus jeunes, le cas échéant.
- Toutes les écoles et institutions publiques disposeront de toilettes accessibles aux personnes en situation de handicap.⁹
- Les toilettes partagées ou publiques seront situées dans des endroits sûrs et accessibles, équipées de portes verrouillables, d'entrées et de cabines séparées pour les hommes et les femmes, de dispositifs intégrés de lavage des mains équipés de savon, d'installations de GHM et d'installations de nettoyage anal appropriées, adaptées aux pratiques locales.
- Toutes les toilettes partagées ou publiques auront des systèmes de gestion établis qui garantissent leur entretien à un niveau acceptable et sûr pour l'ensemble des usagers.

Déclaration 7 : L'assainissement sera assuré en situation d'urgence et de catastrophe.

- Au minimum, un assainissement limité sera fourni sur le court terme à tous ceux qui se retrouvent dans une situation d'urgence ou temporaire, conformément aux normes SPHERE.⁶ Le délai de mise à niveau à l'assainissement de base, puis aux systèmes d'assainissement gérés en toute sécurité, en particulier dans les zones de peuplement d'urgence à long terme, ne doit pas dépasser six mois.
- Les toilettes répondront aux besoins de chacun, sans considération d'âge, de sexe, de mobilité, de croyances culturelles et, permettront, en particulier, la GHM et le lavage des mains avec du savon.
- L'assainissement sera fourni aux communautés régulièrement affectées par des flambées de maladies infectieuses liées à l'assainissement, dans le but de limiter leur exposition et les risques de futures flambées.
- Lors des urgences de santé publique, les activités en rapport à l'assainissement, telles que la désinfection des toilettes publiques et collectives, le contrôle du transport des matières fécales, le contrôle des décharges ou la vérification de la performance en matière de traitement des boues de vidange, seront effectuées systématiquement.

Déclaration 8 : L'utilisation finale et l'élimination des effluents et des boues traités seront réglementées.

- Les normes et les lignes directrices relatives à l'utilisation finale et à l'élimination des produits de traitement et des effluents doivent être élaborées ou/et diffusées en collaboration avec les autorités gouvernementales compétentes, en tenant compte de la protection de l'environnement et de la santé publique et du contexte spécifique du pays.
- Les normes relatives à la réutilisation et à l'élimination des boues et des effluents traités doivent être réglementées et appliquées par l'agence compétente.

4.6 Références

¹ Organisation mondiale de la santé. *Guidelines on sanitation and health*. Genève : Organisation mondiale de la santé, 2018. [En ligne] Disponible sur : https://www.who.int/water_sanitation_health/publications/guidelines-on-sanitation-and-health/en/ [Consulté le 28 février 2021].

² Organisation mondiale de la santé et UNICEF. *Progress on drinking water, sanitation and hygiene: 2017 update and SDG baselines*. Genève : Organisation mondiale de la santé (OMS) et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 2017. [En ligne] Disponible sur : (UNICEF), 2017. [Online] Available from: <https://www.who.int/mediacentre/news/releases/2017/launch-version-report-jmp-water-sanitation-hygiene.pdf> [Consulté le 28 février 2021].

³ Banque mondiale, OIT, WaterAid et OMS. *Safety and Dignity of Sanitation Workers: An initial assessment*. Banque mondiale, Washington D.C. 2019. [En ligne] Disponible sur : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---sector/documents/publication/wcms_728054.pdf [Consulté le 28 février 2021].

⁴ Banque mondiale. *Citywide Inclusive Sanitation*. [n.d.-a] [En ligne] Disponible sur : <https://citywideinclusivesanitation.com> [Consulté le 28 février 2021].

⁵ Banque mondiale. *Citywide Inclusive Sanitation (CWIS) Initiative* [n.d.-b] [En ligne] Disponible sur : <https://www.worldbank.org/en/topic/sanitation/brief/citywide-inclusive-sanitation> <https://www.worldbank.org/en/topic/sanitation/brief/citywide-inclusive-sanitation> [Consulté le 28 février, 2021].

⁶ Association SPHERE. *The SPHERE Handbook*. Oxford : Éditions Oxfam, 2018. [En ligne] Disponible sur : <https://spherestandards.org/handbook-2018/> [Consulté le 28 février 2021].

⁷ Organisation mondiale de la santé. *Discussion Paper : Climate, Sanitation and Health*. Genève : Organisation mondiale de la santé, 2019. [En ligne] Disponible sur : https://wedc-knowledge.lboro.ac.uk/resources/books/Water_and_Sanitation_for_Disabled_People_-_Contents.pdf [Consulté le 28 février 2021].

⁸ Organisation internationale de normalisation (ISO). *Standards Catalogue*. Genève : Organisation internationale de normalisation, [n.d.] [en ligne] Disponible sur : <https://www.who.int/publications/item/climate-sanitation-and-health> [Consulté le 28 février 2021].

⁹ Jones, HE et Reed, R. A. *Water and Sanitation for Disabled People and Other Vulnerable Groups - Designing services to improve accessibility*, 2005. Loughborough : WEDC, Loughborough University. [En ligne] Disponible sur : <https://www.iso.org/standards-catalogue/browse-by-ics.html>. [Consulté le 28 février 2021].

Chapter 5. Hygiène et changement de comportement

Ce chapitre présente les orientations sur les dispositifs d'hygiène (lavage des mains avec du savon et gestion de l'hygiène menstruelle) et le changement de comportement en matière d'assainissement aussi bien que d'hygiène.

La promotion d'une utilisation généralisée des installations d'assainissement et de la pratique systématique des comportements d'hygiène passe par la mise en place des installations nécessaires à cette fin. Ce chapitre traite des installations d'hygiène qu'il faudra mettre en place et des activités de promotion du changement de comportement qu'il faudra mener pour obtenir tous les avantages que les installations d'assainissement, aussi bien que d'hygiène peuvent apporter.

Le Section 5.1. présente les définitions de l'hygiène et du changement de comportement en matière d'assainissement et d'hygiène et explique l'importance de les inclure dans la politique d'assainissement. La Section 5.2 donne des orientations sur les facteurs à prendre en compte dans cette entreprise et la Section 5.3. présente les pratiques recommandées. Des exemples de déclarations de politique sont présentés à la Section 5.4.

L'Annexe 5.1. présente des sources d'informations supplémentaires. Les concepts utilisés sont définis à l'Annexe 6.3.



5.1 Qu'est-ce que le changement de comportement en matière d'assainissement et d'hygiène, et quelle est son importance dans une politique d'assainissement ?

Au sens de ces Lignes directrices, le terme « hygiène » couvre uniquement le lavage des mains avec du savon et l'hygiène menstruelle. Le terme « installations d'hygiène » désigne les infrastructures qu'il faut aménager et les dispositifs qu'il faut mettre en place pour faciliter ces deux comportements.

Les comportements d'assainissement et d'hygiène consistent à utiliser un système d'assainissement géré en toute sécurité avec constance et à systématiquement se laver les mains et gérer l'hygiène menstruelle. Pour promouvoir la pratique de ces comportements, il est essentiel d'améliorer les installations d'assainissement et d'approvisionnement en eau et de mener en parallèle des activités de promotion du changement de comportement.

L'inclusion du changement de comportement en matière d'hygiène et d'assainissement à une politique d'assainissement en tant qu'élément essentiel de celle-ci augmente la sensibilisation aux liens entre l'eau, l'assainissement et l'hygiène au niveau des politiques et des programmes, ce qui améliore les chances que l'hygiène ait un niveau de priorité similaire à celui des autres éléments de base. Ensemble, la fourniture d'installations d'hygiène et d'assainissement et l'amélioration des comportements d'hygiène et d'assainissement feront qu'il sera plus facile pour les gouvernements d'atteindre les cibles et de réaliser les objectifs mondiaux et régionaux.

5.1.1 Installations d'hygiène et comportements d'hygiène clés

Lavage des mains avec du savon

Un dispositif de lavage des mains peut être fixe, mobile ou sans contact et peut se présenter sous différentes formes : un évier avec de l'eau du robinet, des seaux équipés de robinets, des tippy-taps et des brocs ou des bassines réservés au lavage des mains. Le terme « savon » inclut les savonnettes, le savon liquide, le détergent en poudre, l'eau savonneuse, en revanche, la terre, le sable et autres agents de lavage des mains ne sont pas considérés comme du savon.¹

Le lavage des mains avec du savon peut réduire l'occurrence de maladies diarrhéiques et d'infections respiratoires et joue un rôle clé dans la prévention des infections par les helminthes (vers intestinaux), le ralentissement des épidémies de choléra, et la lutte contre les maladies virales, telles qu'Ebola ou d'autres infections hémorragiques, la COVID-19 et d'autres infections respiratoires pulmonaires et aiguës.

Tous ces gains justifient de faire de la promotion du changement de comportement en faveur du lavage des mains avec du savon un élément central de toute politique d'assainissement.

Gestion de l'hygiène menstruelle (GHM)

Il y a GHM adéquate lorsque : « Les femmes et les adolescentes utilisent un matériel de gestion menstruelle propre pour absorber ou collecter le sang menstruel, elles peuvent changer ce matériel en toute intimité

aussi souvent que nécessaire sur toute la durée d'une période de menstruation, en utilisant, au besoin, du savon et de l'eau pour se laver le corps, et elles ont accès à des installations sûres et pratiques pour laver ou éliminer les matériels de gestion menstruelle usagés ».²

L'amélioration des systèmes d'assainissement et de l'approvisionnement en eau conditionne fortement la possibilité pour les femmes et les filles de gérer leurs règles de façon sûre et avec dignité. Les orientations fournies ici se limitent à la GHM et ne s'étendent pas à la santé et à l'hygiène menstruelles (SHM) qui englobent la GHM, ainsi que les facteurs systémiques plus généraux liant la menstruation à la santé, au bien-être, à l'égalité des sexes, à l'autonomisation et aux droits.

L'inadéquation des installations EAH, en particulier dans des lieux publics tels que les écoles, les lieux de travail, les centres de santé, les unités hospitalières spécialisées (par exemple, les maternités) et les camps de réfugiés ou de déplacés, peut être un obstacle majeur pour les femmes et les filles. De plus en plus de données factuelles indiquent que lorsque les filles n'ont pas la possibilité de gérer leur hygiène menstruelle en milieu scolaire, elles s'absentent, ce qui a des impacts économiques importants.³

L'absence de prise en compte de la GHM dans les spécifications de conception des systèmes d'assainissement tout au long de la chaîne de services, en particulier ceux des institutions et établissements commerciaux, peut entraîner des dysfonctionnements technologiques. Par ailleurs, en ce qui concerne la GHM, il est important de promouvoir un changement de comportement par rapport à l'élimination des matériels d'hygiène menstruelle usagés. L'élimination de tels matériels dans les installations d'assainissement peut obstruer les égouts et compliquer la vidange manuelle et mécanique des systèmes d'assainissement non-collectif.

5.1.2 Changement de comportement en matière d'assainissement et adoption durable d'un assainissement géré en toute sécurité

L'amélioration des systèmes d'assainissement ne suffit souvent pas à garantir une gestion en toute sécurité des excréta, de leur collecte à leur élimination en passant par leur traitement. Il est important que les usagers adoptent des comportements qui contribuent à la gestion en toute sécurité de l'assainissement. Passée la première étape fondamentale d'abandonner la défécation en plein air, ils doivent aussi se raccorder au réseau d'égouts ou construire des installations de collecte et de confinement appropriées qui permettent d'assurer des services gérés en toute sécurité tout au long de la chaîne de valeur de l'assainissement.

Le paiement des services par les usagers est un autre comportement important qui sous-tend la gestion en toute sécurité des excréta tout au long de la chaîne de services. Il s'agit de payer pour les services en rapport à l'assainissement collectif (par exemple, le transport et le traitement), ou pour les services en rapport à l'assainissement non-collectif (par exemple, la vidange, le transport et le traitement).

Pour garantir l'utilisation et l'entretien durables de l'assainissement, il faut généralement en stimuler la demande. L'adoption généralisée et l'utilisation durable sont essentielles pour maximiser les avantages sanitaires, environnementaux, économiques et sociaux des investissements dans l'assainissement. Par exemple, une faible utilisation des raccordements aux égouts pourrait entraîner des obstructions et, à terme, la panne totale de l'ensemble du système. De même, une faible demande pour des services de vidange et de

transport des boues de vidange qui soient hygiéniques et réglementés, perpétue les pratiques de vidange et de transport dangereuses et la probabilité d'épidémies périodiques de maladies telles que le choléra.

Il importe donc d'inclure la création de la demande et l'éducation au changement de comportement des usagers et des fournisseurs de services dans les politiques d'assainissement. Cette mesure contribuera à garantir l'intégration d'activités en faveur du changement de comportement dans les stratégies de mise en œuvre, les programmes et les plans de financement.

5.2 Facteurs à prendre en compte lors de la formulation des politiques relatives aux installations d'hygiène et d'assainissement et au changement de comportement en matière d'assainissement et d'hygiène

(a) Ressources et compétences adéquates

- La promotion du lavage des mains avec du savon, l'élimination des matériels d'hygiène menstruelle usagés et les paiements conditionnant l'accès aux services d'assainissement et leur maintenance sont des questions d'importance capitale. Les plans de financement devraient couvrir le renforcement des capacités des ressources humaines, et le développement et la mise en œuvre d'activités de promotion du changement de comportement en matière d'assainissement et d'hygiène.

(b) Genre et sensibilité sociale

- Les dispositifs de lavage des mains devraient être adaptés aux besoins de tous les usagers de tous les milieux, y compris les femmes, les hommes, les garçons, les filles et les personnes en situation de handicap. Les installations d'hygiène de base mises en place dans les écoles et les établissements de soin de santé devraient favoriser la GHM.
- Les installations sanitaires doivent être adaptées à la GHM pour faciliter une gestion hygiénique et en toute dignité des menstruations. En d'autres termes, il devrait y avoir des blocs sanitaires différents et dotés d'entrées privées pour les différents sexes, les murs devraient être solides, l'éclairage adéquat et les portes intérieures équipées de serrure ou de loquet. Le respect de ces spécifications importe particulièrement dans les toilettes communes et publiques, telles que celles des écoles, des établissements de soins de santé, des camps de réfugiés et de déplacés, des marchés, des établissements commerciaux et d'autres institutions publiques et privées.

(c) Disponibilité et accessibilité des installations

- L'accès à des dispositifs de lavage des mains de base à l'intérieur ou à proximité des toilettes devrait être la norme pour toutes les installations sanitaires. C'est pourquoi, sans considération de contexte, la conception des installations sanitaires devrait toujours prévoir un dispositif de lavage des mains avec du savon.

- La présence d'installations de GHM dans les toilettes devrait être la norme pour toutes les installations sanitaires. Il faudra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'élimination hygiénique et en toute dignité des matériels de GHM usagés et le lavage des matériels réutilisables (le cas échéant).

(d) Innocuité et protection

- Il est essentiel pour les travailleurs de l'assainissement d'avoir accès à des installations de lavage des mains de base à tout moment de leur journée de travail, y compris aux stations de transfert et de traitement. Des mécanismes de protection des travailleurs de l'assainissement devraient être spécifiés dans les procédures opératoires standardisées (POS) les concernant.
- Les installations sanitaires communes et dans les institutions doivent toujours garantir la sécurité de tous les usagers, en particulier celle des femmes et des filles, et des autres personnes vulnérables.

(e) Innovations technologiques

- Le déploiement de dispositifs de lavage des mains innovants, conçus en tenant compte des questions d'accessibilité financière, d'accessibilité physique, de facilité d'utilisation et de conservation de l'eau améliore les chances d'adoption du lavage des mains avec du savon. Par exemple, les dispositifs de lavage des mains dans les toilettes communes et publiques peuvent être conçus de manière à permettre la réutilisation de l'eau dans la chasse d'eau des toilettes.
- Les interventions de changement de comportement réussies devraient faire ressortir le lien entre la gestion de l'hygiène menstruelle et les services d'eau, d'assainissement et d'hygiène. S'il est évident qu'il est nécessaire d'avoir de l'eau courante, du savon et un espace privé et verrouillable, l'élimination appropriée des matériels sanitaires usés est essentielle au fonctionnement continu des installations sanitaires, ce que les usagers doivent comprendre clairement.
- Il est important que les gouvernements encouragent, facilitent et financent la recherche sur les innovations en rapport au lavage des mains et aux installations de GHM répondant aux besoins des utilisateurs finaux, en particulier les femmes et les filles, et les personnes en situation de vulnérabilité.

(f) Plans de changement de comportement éclairés par l'évaluation de la situation

- Pour être efficaces, les approches visant à promouvoir un changement de comportement collectif devraient être adaptées au groupe cible et au contexte et inclure les comportements clés liés à la GHM, au lavage des mains avec du savon et à l'utilisation systématique de services d'assainissement gérés en toute sécurité. La conception des interventions pour le changement de comportement devrait s'appuyer sur des recherches sur les déterminants clés des comportements et le contexte local.

(g) Partenariats et mobilisation des usagers

- Pour amener un changement de comportement en matière d'hygiène et d'assainissement, il faut des ressources humaines et financières et un personnel qualifié. Dans bien des cas, une institution gouvernementale à elle seule n'a pas assez de ces ressources. La coordination entre institutions gouvernementales et la collaboration avec d'autres parties prenantes non gouvernementales, y

compris le secteur privé, sont importantes pour l'intensification et le maintien du changement de comportement.

- La participation des utilisateurs finaux et des fournisseurs de services à la conception des installations et des programmes et à la prise de décision y afférent permet d'assurer que les besoins des utilisateurs sont intégrés à la conception et à la mise en place des dispositifs de lavage des mains et de GHM, que ceux-ci sont utilisés et entretenus de manière appropriée et que les utilisateurs sont disposés à se raccorder et à continuer à utiliser des services d'assainissement sûr et à payer pour ceux-ci.

5.3 Pratiques recommandées

Recommandation 1 : *Le niveau de service minimum applicable aux dispositifs de lavage des mains devrait être spécifié.*⁴

La norme minimale devrait être un dispositif de lavage des mains de base. En d'autres termes, un dispositif de lavage des mains équipé de savon et d'eau doit être disponible sur place. Cette norme s'applique à tous les contextes, mais plus particulièrement aux toilettes communes et publiques, telles que celles des établissements de soins de santé, des écoles, des camps de réfugiés et de déplacés, d'autres institutions publiques et privées et des établissements commerciaux.

Recommandation 2 : *Il faudrait spécifier les mécanismes de promotion des comportements critiques, y compris le lavage des mains avec du savon, la gestion hygiénique des menstruations, etc.*

A ce titre, il faudrait mener des recherches formatives visant à éclairer les stratégies et les plans de mise en œuvre, y compris le ciblage efficace de la promotion de l'hygiène et l'éducation des usagers dans divers contextes. Pour ce faire, il faudra amorcer un dialogue avec les ministères de la santé et de l'éducation pour convenir, par exemple, des politiques de lavage des mains à appliquer aux établissements de santé et d'enseignement.

Recommandation 3 : *Il faudrait veiller à une répartition claire des responsabilités en rapport aux activités de changement de comportement en matière d'hygiène et d'assainissement, y compris la coordination de tous les acteurs.*

Le partenariat et la coordination avec d'autres ministères, tels que ceux de la santé et de l'éducation, sont importants notamment en ce qui concerne les établissements de soins de santé et les écoles.



Recommandation 4 : *Il faudrait élaborer et appuyer des mécanismes visant à intégrer la GHM aux stratégies de mise en œuvre de l'assainissement (pour les lieux de travail, les lieux publics, les écoles, les établissements de santé, les domiciles et la communauté).*

La gestion de l'hygiène menstruelle est un domaine transversal dans lequel les ministères de la santé et de l'éducation ont un rôle important à jouer. Les décideurs doivent donc travailler en coordination avec ces ministères pour veiller à ce que les politiques de GHM dans les différents secteurs soient en cohérence et se renforcent mutuellement.

5.4 Exemples de déclarations de politique

Déclaration 1 : Le changement de comportement en matière d'hygiène et d'assainissement est un préalable à l'assainissement géré en toute sécurité et doit être spécifié dans la stratégie de mise en œuvre. Il implique, sans s'y limiter, de veiller à l'utilisation systématique par tous des installations dans tous les contextes, d'effectuer le raccordement aux réseaux d'égouts lorsqu'ils sont disponibles et d'obtenir le paiement des tarifs facturés ou des redevances associées aux services d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif dans les délais.

Déclaration 2 : La norme minimale s'appliquant aux foyers et aux institutions publiques (écoles, établissements de soins de santé, institutions du gouvernement et du privé) doit être la disponibilité de dispositifs de lavage des mains avec du savon de base, appropriés, fiables et accessibles, situés à l'intérieur ou à proximité des toilettes ; pour toutes les installations d'assainissement d'urgence, les normes SPHERE doivent s'appliquer.

Déclaration 3 : La promotion des comportements d'hygiène et d'assainissement doit être menée de manière continue pendant la mise en œuvre des améliorations des infrastructures d'assainissement et, par la suite, dans tous les types de communautés et à tous les niveaux.

Déclaration 4 : La promotion du lavage des mains avec du savon doit être menée de manière continue et être intégrée aux fonctions des fournisseurs de services d'assainissement publics et privés et des services de santé publique et environnementale et mise en œuvre dans les communautés de tous types.

Déclaration 5 : Les normes minimales pour les systèmes et les services d'assainissement en milieu scolaire, dans les établissements de soins de santé et les autres institutions publiques et privées, les camps de réfugiés et de déplacés doivent prévoir la disponibilité de dispositifs de GHM et de lavage des mains.

Déclaration 6 : Toutes les toilettes des institutions, des établissements commerciaux et des camps de déplacés et de réfugiés doivent avoir des cabines séparées pour les femmes et être équipées de portes pouvant être refermées en toute sécurité, d'un éclairage adéquat, d'installations de base pour le lavage des mains et de moyens d'élimination des matériels d'hygiène menstruelle usagés.

Déclaration 7 : Les aspects pertinents de l'éducation sur la GHM et le lavage des mains et la promotion de ces aspects doivent être intégrés au programme scolaire, au niveau approprié, en collaboration avec l'autorité chargée de l'éducation.

5.5 Références

¹ UNICEF et Organisation mondiale de la santé. *Progress on household drinking water, sanitation and hygiene 2000 - 2017. Special focus on inequalities*. New York : Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et Organisation mondiale de la santé (OMS), 2019. [En ligne] Disponible sur : https://www.who.int/water_sanitation_health/publications/jmp-2019-full-report.pdf [Consulté le 28 février 2021].

² UNICEF. *Guidance on Menstrual Health and Hygiene*. New York : UNICEF, 2019. [En ligne] Disponible sur : <https://www.unicef.org/wash/files/UNICEF-Guidance-menstrual-health-hygiene-2019.pdf> [Consulté le 28 février 2021].

³ UNESCO. *Puberty, Education and Menstrual Hygiene Management*. Paris : UNESCO, 2014. [En ligne] Disponible sur : <https://www.susana.org/en/knowledge-hub/resources-and-publications/library/details/2213>. [Accessed 28 February, 2021].

⁴ Organisation mondiale de la santé et UNICEF. *Progress on drinking water, sanitation and hygiene: 2017 update and SDG baselines*. Genève : Organisation mondiale de la santé (OMS) et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 2017. [En ligne] Disponible sur : <https://www.who.int/mediacentre/news/releases/2017/launch-version-report-jmp-water-sanitation-hygiene.pdf> [Consulté le 28 février 2021].

Chapitre 6. Dispositifs institutionnels

Ce chapitre présente en quatre sections des orientations sur les dispositifs institutionnels à inclure dans une politique d'assainissement. La Section 6.1 donne la définition du terme « dispositifs institutionnels » et explique l'importance de spécifier les dispositifs institutionnels dans une politique d'assainissement. La Section 6.2 donne des orientations sur les facteurs à prendre en considération à cette fin et la Section 6.3. présente les pratiques recommandées. La Section 6.4. offre des exemples de déclarations de politique.

Les rôles et les responsabilités recommandés en matière d'assainissement sont présentés à l'Annexe 2.2.

Les concepts utilisés sont définis à l'Annexe 6.4.

6.1 Que sont les dispositifs institutionnels et quelle est leur importance dans une politique d'assainissement ?

Le terme « institutions » désigne, au sens large, les différentes organisations et autres parties prenantes qui contribuent à faire de l'assainissement sûr une réalité. Elles travaillent dans ce sens, dans le cadre de règles et de mesures incitatives formelles aussi bien qu'informelles. La spécification des dispositifs institutionnels implique de définir les rôles et les responsabilités des nombreuses institutions ayant un rôle dans l'assainissement, leur mode de coordination et les schémas de redevabilité mis en place pour s'assurer que chaque institution s'acquitte de ses obligations. Ces dispositifs institutionnels sont importants parce qu'ils contribuent à la fourniture de services d'assainissement en toute efficacité ainsi qu'à un environnement favorable en matière de politique, de planification, de suivi, de financement, de législation, de régulation, etc., ce qui facilite la fourniture des services d'assainissement.

Une brève description des principales organisations et parties prenantes de l'assainissement est donnée au Tableau 5 ci-après.

Tableau 5 : Organisations et parties prenantes clés de l'assainissement	
Organisations et parties prenantes	Exemples
Agences gouvernementales au niveau national	<ul style="list-style-type: none"> • Présidence, Vice-présidence et Primature • Ministère responsable des autorités locales • Ministères des finances ou de la planification, bureau national de la planification, etc. • Ministères sectoriels (par exemple, de l'eau, de l'assainissement, de la santé, de l'environnement, de l'éducation, de l'urbanisme, etc.) • Agences nationales (par exemple, agence de l'environnement, bureau des normes) • Autorité de régulation du secteur (faisant généralement partie d'une autorité de régulation de compétence plus étendue)
Administrations et départements infranationaux et locaux	<ul style="list-style-type: none"> • État, régional, provincial, comté, etc. • Autorités locales (par exemple, conseils municipaux, communes, municipalités, districts) • Inspection de la santé environnementale ou équivalent • Départements de l'assainissement ou départements prenant en charge la fonction d'assainissement
Autorité de l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Autorités locales • Toute autre entité ayant le mandat officiel de fournir des services d'assainissement
Fournisseurs de services	<ul style="list-style-type: none"> • Département des autorités locales prenant en charge la fonction d'assainissement • Services publics (secteur public ainsi que privé) • Autres fournisseurs de services du secteur privé et informel, et des ONG et de leurs associations
Institutions publiques dotées d'installations sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Écoles, établissements de soins de santé, prisons • Marchés, gares de transport, etc.
Organisations de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> • ONG, organisations communautaires, représentants et défenseurs des usagers (par exemple, femmes, hommes, personnes en situation de handicap, groupes vulnérables) de divers contextes (par exemple, petites villes, milieu rural, zones urbaines planifiées et non planifiées, camps de réfugiés)

Usagers	<ul style="list-style-type: none"> • Clients des services • Personnes souhaitant être des clients du service mais ne le sont pas parce qu'elles ne sont pas admissibles au service, vivent hors de la zone de desserte ou ne peuvent pas se permettre les services • Personnes qui bénéficient des externalités liées à la prestation de services ou aux lacunes des services ou souffrent de préjudices à cause de celles-ci
----------------	--

Les règles formelles régissant les rôles, les responsabilités et la hiérarchie des responsabilités entre ces institutions sont codifiées dans :

- les lois, les réglementations et les normes nationales ;
- les ordonnances et les règlements locaux ;
- les statuts et les mandats institutionnels ;
- les accords de licence et de contrat ;
- les modalités de recherche de fonds et de financement ; et
- la protection des consommateurs et la législation relative aux droits humains.

La liste ci-dessus est générique et devra éventuellement être adaptée au contexte spécifique dans les lesquelles les présentes Lignes directrices sont appliquées.

L'éventail et la diversité des institutions, que ce soit au niveau national, infranational ou local, ont des implications importantes :

- La coordination entre institutions est de la plus grande importance étant donné que les responsabilités en matière d'assainissement sont souvent fragmentées et réparties entre plusieurs secteurs.
- Il est essentiel de définir clairement le mandat et les rôles et les responsabilités de chaque institution pour que la coordination soit possible.
- Il faut des mesures incitatives et des mécanismes de redevabilité, étayés par des règles, des règlements et des normes clairement énoncés, pour s'assurer de l'accomplissement des mandats respectifs.

Encadré 11 : Contraintes institutionnelles courantes à la prestation de services¹¹

- Mandats mal définis
- Politiques non cohérentes
- Chevauchements des rôles et des responsabilités et manque de clarté
- Manque de redevabilité
- Faiblesse de la régulation et de l'application de la loi
- Incohérence des cadres de financement

Malheureusement, les dispositifs ne génèrent souvent pas le résultat escompté (voir Encadré 11), ce qui se traduit par un environnement peu favorable.¹ Les contraintes décrites dans l'encadré sont particulièrement pertinentes au domaine de l'assainissement à cause du nombre élevé de parties prenantes impliquées. C'est pourquoi il importe de cerner clairement ces problèmes et de les prendre en compte dans le document de politique, le cas échéant.

En réponse à la nature intersectorielle et fragmentée du paysage institutionnel de l'assainissement, il faut :

(a) Une institution chef de file au rôle clairement défini

Les responsabilités en matière d'assainissement sont souvent dispersées parmi de nombreuses entités différentes. Par exemple, la gestion de l'assainissement rural et urbain peut incomber à différents organismes, et en milieu urbain, la responsabilité de l'assainissement collectif peut revenir à une société de services publics tandis que la gestion de l'assainissement non-collectif relèvera des autorités municipales. Ces situations peuvent entraîner des incohérences, brouiller la communication et occasionner une duplication des efforts, ou donner lieu à des lacunes qui ne sont comblées par aucune des institutions impliquées. Le leadership d'une entité unique ayant pour mandat de superviser l'assainissement et de faciliter la participation de toutes les parties prenantes est donc nécessaire.

(b) Une implication active de l'entité responsable de la planification économique et de l'allocation budgétaire

Étant donné que l'assainissement est une responsabilité partagée par plusieurs institutions, chaque institution impliquée peut lui accorder un niveau de priorité inférieur à celui de son mandat fondamental.



De même, au niveau des administrations infranationales et locales, l'assainissement se trouve en concurrence avec de nombreuses autres priorités au profil politique plus élevé. Ce statut secondaire ne favorise pas l'affectation de ressources humaines et financières déjà limitées à l'assainissement. Il est donc essentiel que l'agence responsable de la planification économique et de l'allocation budgétaire comprenne l'importance économique et la nature multisectorielle de l'assainissement et alloue correctement les ressources aux ministères sectoriels. Les systèmes gouvernementaux de suivi des dépenses et des résultats liés à ces allocations de ressources auront alors la possibilité de créer des mesures incitatives et une redevabilité à faire progresser l'assainissement.

(c) Une reconnaissance du rôle central des autorités locales et un appui à ce rôle

Si la responsabilité de gérer l'assainissement revient principalement aux autorités locales dans bien des cas, celles-ci n'ont souvent pas les capacités humaines et financières nécessaires. Il faut un appui systématique pour développer cette capacité. Les mécanismes d'allocation et de suivi des ressources devraient être structurés de manière à fournir l'appui nécessaire aux autorités locales dans un cadre de mesures incitatives et de redevabilité solide.

(d) Mobilisation des citoyens

Étant donné le faible profil politique de l'assainissement, il est essentiel de compléter la redevabilité descendante des autorités d'assainissement et des fournisseurs de services par une redevabilité ascendante. De nombreux facteurs sociaux et culturels influent sur l'adoption et l'efficacité de l'assainissement. Aussi, est-il essentiel de mettre en place des mécanismes spécifiques qui favorisent le feedback des citoyens et permettent de le remonter aux autorités d'assainissement (tel que préconisé également par l'ODD 6.b).

6.2 Facteurs à prendre en compte lors de l'établissement des dispositifs institutionnels dans une politique d'assainissement

(a) Attribution de fonctions aux institutions

Les nombreuses et différentes fonctions requises pour assurer un assainissement efficace sont résumées au Tableau 6 et présentées plus en détails à l'Annexe 2.2. Il est important de déterminer quelles sont toutes les fonctions nécessaires et de clairement attribuer les responsabilités institutionnelles. Ces responsabilités ont été classées en deux types, à savoir les fonctions directement liées à la prestation de services (fonctions de service) et les fonctions requises pour créer l'environnement favorable où fournir les services (fonctions de gouvernance). Ces fonctions de gouvernance font partie du devoir de diligence d'un gouvernement envers ses citoyens.

Pour assurer un assainissement géré en toute sécurité, il faut que chaque institution comprenne clairement les actions à mener, les modalités pour le faire et les responsabilités respectives, ainsi que le mécanisme convenu pour une bonne coordination des actions. Ces différents aspects sont résumés ci-après²:

Tableau 6 : Fonctions principales liées à l'assainissement

Fonctions de gouvernance	Fonctions de service
<ul style="list-style-type: none"> • Coordination • Élaboration de politiques • Planification • Financement • Renforcement des capacités • Assistance technique 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi • Régulation • Définition des normes • Délivrance de licence • Législation • Planification et développement des services • Prestation de services et extension • E&M • Mise en application des normes sur place • Promotion du changement de comportement en matière d'hygiène et d'assainissement

- **Coordination** : Mécanisme convenu et publiquement reconnu pour attribuer les responsabilités et allouer les ressources correspondantes.
- **Responsabilité** : Mandats clairement définis établissant les attributions de chaque acteur, y compris le secteur privé lorsqu'il représente l'option la plus adaptée.
- **Planification et gestion des ressources** : Capacité à budgétiser les ressources et à y accéder et à une autorité suffisante pour les gérer de manière inclusive et sensible au genre.
- **Redevabilité** : Exécution des mandats suivie par rapport à des indicateurs objectifs, appuyée par des sanctions et des incitations.

Tous ces éléments présentent des défis auxquels la politique d'assainissement doit apporter réponse. Ces défis sont brièvement traités ci-après.

(b) Forte coordination

Pour qu'il y ait une bonne coordination, il faut un organe officiellement reconnu qui regroupe les ministères clés et dispose d'une autorité suffisante qui lui permette d'assurer les négociations et d'effectuer la répartition des responsabilités. Ceci implique de réunir des représentants d'un niveau suffisamment élevé des ministères concernés. Le mécanisme de coordination ne fonctionnera comme il faut que s'il est également en mesure d'allouer des ressources suffisantes. Les facteurs clés à prendre en compte lors de sa mise en place comprennent les suivants :

- **L'entité nationale de planification économique doit être représentée au sein de l'organe de coordination** pour s'assurer que chaque institution se voit allouer des ressources suffisantes pour s'acquitter des responsabilités qui lui sont attribuées.
- **Il faut définir clairement quel est le ministère chef de file qui a la responsabilité générale de l'assainissement.** Il ne s'agit pas ici de remplacer le rôle de coordination mais de l'appuyer à travers la mise en place d'un foyer institutionnel pour la politique, celle-ci ne pouvant être fragmentée

entre les nombreux ministères concernés. En ce qui concerne l'assainissement, la meilleure solution est probablement un ministère chargé des infrastructures et des services publics (tels que le ministère de l'eau ou des travaux publics) et/ou un ministère qui travaille en étroite relation avec les autorités locales.

L'Encadré 12 présente un exemple de cas où il y a eu collaboration efficace entre les ministères et les agences d'assainissement.

Encadré 12 : Développer la collaboration

Un programme national d'assainissement a été mis en œuvre dans un pays d'Afrique, sous la direction du Ministère de la Santé, avec la contribution technique d'autres ministères et de partenaires au développement. Les résultats du programme ont d'abord été décevants : les autres ministères n'ont guère participé et une épidémie majeure de choléra s'est déclarée à la fin du programme. Quatre ans plus tard, le gouvernement a décidé de mener une nouvelle tentative, sous la direction du Ministère de l'Eau, prenant son Vice-ministre pour champion au niveau politique, mais partant du principe que tous les ministères et les organismes gouvernementaux concernés auront à inclure des actions coordonnées dans leurs plans respectifs.

Élément déterminant, après avoir été exposé aux informations sur les conséquences sociales et économiques d'un mauvais assainissement, un haut fonctionnaire du Ministère de la Planification Économique s'est pris d'un vif intérêt pour le secteur et a formé un groupe de travail de hauts fonctionnaires issus des principaux ministères et des organismes sous sa direction. Deux ans plus tard, toutes les parties prenantes se sont réunies à une conférence nationale sur l'assainissement et l'assainissement a par la suite été intégré dans le plan quinquennal du pays en tant qu'élément distinct et des actions et des ressources spécifiques ont été attribués aux ministères et aux agences concernés.

L'enseignement à tirer ici est que la collaboration interministérielle nécessaire a fonctionné lorsque les ministères ont gardé le contrôle de leurs programmes respectifs, avec la participation active de l'entité de planification économique chargée de promouvoir la coordination et d'inciter à l'action en s'appuyant sur l'allocation de ressources comme puissants leviers.

(c) Des mandats clairement définis

- *Il faut inscrire dans la politique des mandats et des définitions clairement établis des rôles et des responsabilités de chacune des institutions clés* en évitant les lacunes et les chevauchements, et en s'assurant de leur faisabilité et de leur compatibilité par rapport aux atouts et le champ de travail de chaque institution. Une évaluation critique est nécessaire pour déterminer s'il faut élargir les attributions des institutions existantes ou créer de nouvelles institutions pour combler les lacunes actuelles. Les deux cas peuvent présenter des difficultés pratiques.

- **Les dispositifs institutionnels devraient permettre de prendre en compte la diversité des contextes de l'assainissement**, allant des communautés rurales isolées aux centres urbains modernes. Il est plus probable qu'il y ait des lacunes dans les petites villes où tous les types d'assainissement peuvent coexister à petite échelle et dans les grandes villes où il y a eu négligence des zones de peuplement urbains non planifiées et des bidonvilles. Le fait d'attribuer la responsabilité globale de l'assainissement (sans considération de technologie ou de modèle de fourniture de services) à une seule institution couvrant les grandes villes, villes, ou zones rurales contribuera à éviter ces lacunes. Au niveau national, l'organe officiel de coordination devrait, au besoin, intervenir pour éviter la fragmentation des responsabilités au niveau local. Si la responsabilité générale de l'assainissement dans une zone géographique donnée incombe souvent aux autorités locales, même lorsque ce n'est pas le cas, l'organe de coordination est éventuellement le mieux placé pour assurer la coordination des différentes parties prenantes.
- **La politique devrait traiter de la question de la participation et du développement du secteur privé.** Le secteur privé, y compris les organisations communautaires et les entreprises informelles, peut être un fournisseur de services d'assainissement très efficace aux côtés du secteur public, qu'il agisse de manière autonome ou dans le cadre d'un accord ou d'un contrat spécifique. Toutefois, ce rôle potentiel du secteur privé n'a pas forcément été prévu de manière explicite ou prévu dans la politique et la législation existantes. L'inclusion explicite du secteur privé au rang des fournisseurs potentiels de services d'assainissement permettra de gagner la confiance des fournisseurs de services d'assainissement, ce qui les amènera à investir dans des services de qualité meilleure selon une plus large gamme et une plus grande capacité. La reconnaissance de la participation du secteur privé peut également être un tremplin à l'amélioration de la régulation et du contrôle qualité, et par-là, à l'amélioration de la qualité des services.

(d) Intégration de mécanismes d'allocation des ressources aux dispositifs institutionnels

- **L'attribution de fonctions et de responsabilités devraient s'accompagner de la mise à disposition de ressources.** Cela est particulièrement important au niveau local où les autorités locales et les fournisseurs de services sont souvent en manque de ressources humaines et financières. Pour remédier à ce problème, on pourra prolonger les calendriers de recrutement de personnel et isoler les services fournis par les autorités locales de sorte que les liens entre les fonds reçus et les services fournis soient transparents. Pour améliorer les normes et les mettre à l'échelle au moment opportun, il faudra éventuellement aussi apporter un appui aux fournisseurs de services des secteurs public et privé et les aider à développer leurs activités. La politique devrait entériner explicitement toutes ces actions.
- **L'inclusion sociale et les questions de genre doivent être au cœur de l'allocation des ressources.** De nombreux problèmes d'assainissement découlent de l'exclusion de larges groupes de population des plans formels. Le fait de ne pas impliquer les populations fréquemment marginalisées, telles que les femmes, les groupes vulnérables, et les résidents des zones de peuplement informel, dans la planification et la fourniture des services aura donc des conséquences négatives pour la communauté dans son ensemble. En d'autres termes, les mécanismes de consultation et de mobilisation des citoyens doivent inclure des dispositions spécifiques aux questions de genre et d'inclusion sociale, et l'entité ou les entités gouvernementales chargées de la condition féminine et

des droits des personnes en situation de handicap et des minorités d'inclusion sociale doivent être représentées au niveau de l'organe national de coordination.

(e) La redevabilité et l'adaptabilité, des éléments essentiels

- **Les dispositifs institutionnels devraient être assortis de cadres de redevabilité clairement définis.** Les mandats institutionnels doivent être conçus de manière à permettre l'attribution et le suivi de leur exécution et les relations entre les institutions doivent être définies de manière à établir un schéma de redevabilité clair. Des mécanismes de redevabilité envers les citoyens doivent également être mis en place et mis en relation avec le cadre réglementaire. Si les cadres de redevabilité existants sont pertinents mais peu performants ou inefficaces, il faudra en déterminer les causes et rectifier le tir.
- **La fourniture de services devrait être séparée des pouvoirs réglementaires afin d'éliminer tout conflit d'intérêts.** Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque les autorités locales cumulent le mandat consistant à assurer l'accès à l'assainissement avec la responsabilité de la fourniture des services. Pour éviter de tels conflits, la politique d'assainissement peut exiger des autorités locales de transférer la fourniture de services à une entité juridique indépendante (service public) ou à un service municipal distinct, doté d'une autonomie financière et de gestion. Le fournisseur de services pourra alors être redevable auprès des autorités locales. Sinon, la politique pourrait renforcer le mandat des autorités locales à fournir des services tout en établissant un cadre de redevabilité externe liant les objectifs d'assainissement à des sanctions et à des incitations, avec l'appui des échelons supérieurs du gouvernement.
- **Les institutions devraient avoir la capacité de s'adapter et réagir à l'évolution des conditions.** Ces conditions comprennent la nature évolutive des zones de peuplement où l'assainissement est fourni, le changement climatique, les décisions liées aux améliorations progressives de l'assainissement et son intégration à d'autres services de base. L'exigence d'adaptabilité vient en réponse au principe important qui veut que les interventions d'assainissement soient conçues sur la base de données factuelles plutôt que sur des hypothèses sur les besoins. Elle nécessite un personnel local qualifié et expérimenté en nombre suffisant et la possibilité de modifier la structure du personnel en fonction de l'évolution des besoins. Cette capacité peut être améliorée par un apprentissage systématique et la recherche appliquée, en collaboration avec des institutions universitaires.

6.3 Pratiques recommandées

Recommandation 1 : Des mécanismes de coordination efficaces devraient être mis en place.

Il faudrait mettre en place un organe multisectoriel officiellement reconnu par les ministères compétents, bénéficiant du soutien et de l'acceptation de ses membres et ayant suffisamment d'autorité pour décider de la définition des rôles et des responsabilités, des plans et de la répartition des ressources. Il est recommandé d'opter pour un Conseil de coordination de l'assainissement composé de hauts représentants des ministères et des organismes gouvernementaux compétents (voir Encadré 13), réunissant les secteurs clés ayant un intérêt dans l'assainissement, tels que les ministères de l'eau et de

l'assainissement, des travaux publics, de la santé, de l'environnement, de l'éducation, de la justice et le ministère de tutelle des autorités locales. Il est également capital que l'entité chargée de la planification économique et de l'allocation des ressources soit représentée à un niveau élevé. Cet organe devrait avoir le pouvoir décisionnel ultime en ce qui concerne la priorisation, la coordination et la programmation des interventions et l'allocation des ressources au niveau du gouvernement.

De nombreux pays ont des groupes de travail sur le secteur de l'eau et de l'assainissement et ces groupes devraient continuer à échanger des informations et des bonnes pratiques et à tenir des débats techniques sur les questions sectorielles. En revanche, le nombre très élevé de leurs membres les rend inadaptés aux fonctions de coordination formelles d'un Conseil de coordination de l'assainissement, qui comprennent des décisions politiquement sensibles d'allocation de ressources provenant du gouvernement.

Encadré 13 : Attributs clés d'un Conseil de coordination de l'assainissement

- Si possible, le Conseil devrait être rattaché à une entité gouvernementale de haut niveau, telle que la Présidence, la Vice-présidence ou la Primature, ou l'entité responsable de la planification économique, pour lui permettre d'arbitrer les conflits potentiels entre les ministères sectoriels. Si cette idée manque de force politique, le Conseil pourrait être rattaché au ministère ayant la responsabilité principale de l'assainissement, mais il serait coprésidé par deux ou trois ministères clés, y compris l'entité responsable de la planification économique.
- Le pouvoir décisionnel est conféré au moyen d'un instrument gouvernemental officiel définissant également le mandat, la composition et la gouvernance du Conseil. Étant donné que les résultats de ses décisions dépendront des activités des différentes institutions membres, il devrait opérer par consensus.
- Un coordinateur ou un secrétaire exécutif rend compte auprès de la personne du rang le plus élevé du ministère chargé de l'assainissement, tout en assurant les fonctions de secrétariat mineures requises.
- Les membres comprennent des hauts représentants (niveau directeur) :
 - du ministère chargé de la planification économique
 - du ministère de tutelle des autorités locales
 - de tous les ministères sectoriels et agences gouvernementales ayant des rôles dans l'assainissement.
- Le Conseil de coordination de l'assainissement peut faire appel à des partenaires au développement clés ou à d'autres entités non gouvernementales, le cas échéant, pour contribuer aux discussions sur des questions spécifiques à l'étude.

Quelques exemples de dispositifs effectifs et prévus sont présentés à l'Encadré 14. Ils incluent toutefois des partenaires au développement et des parties prenantes non gouvernementales, en plus des agences exclusivement gouvernementales proposées pour un Conseil de coordination de l'assainissement. Leur réussite a, à ce jour, été mitigée en partie parce que les organes n'ont pas reçu suffisamment d'autorité ou n'ont pas tissé des liens suffisamment solides avec la fonction de planification économique nationale.

Recommandation 2 : Les rôles et les responsabilités devraient être clairement définis.

La multiplicité des parties prenantes fait qu'il est complexe et difficile de leur attribuer des rôles et des responsabilités bien définis, et d'éviter les lacunes, les chevauchements et les conflits d'intérêts. Une proposition d'attributions de fonctions de gouvernance et de service à tous les niveaux, basée sur une étude approfondie de Ngamlagosi et de Mutegeki (2019), est présentée à l'Annexe 2.2³. Il est à noter que les appellations et les domaines de responsabilité des ministères sont propres à chaque pays et que les institutions citées dans le tableau le sont à titre d'exemple. Les fonctions envisagées dans le cadre d'un Ministère des autorités locales pourraient relever aussi bien d'un Ministère du Développement Rural que d'un Ministère des Affaires Urbaines. On part de l'hypothèse que le ministère chargé de l'assainissement est celui de l'eau [et de l'assainissement] mais il pourrait tout aussi bien être le ministère des travaux publics, des infrastructures ou de la santé [et de l'assainissement].

Encadré 14 : Quelques exemples d'organes de coordination

- Au Kenya, la proposition a été de mettre sur pied un Conseil national de l'assainissement, similaire à un conseil d'administration, comprenant des représentants de toutes les principales parties prenantes gouvernementales et partenaires du secteur. Il ne serait rattaché à aucun ministère en particulier et prendrait ses décisions avec l'appui d'un facilitateur rémunéré, accepté par l'ensemble des parties.
- Au Rwanda, une configuration similaire a déjà été mise en place, mais est rattachée au ministère chef de file du secteur (Infrastructures). Il a toutefois des difficultés à rallier tous les ministères concernés.
- En Éthiopie, la proposition est de rattacher l'organe de coordination à la Présidence ou à la Primature, en partie pour surmonter d'éventuelles rivalités institutionnelles. Cependant, cet organe n'a pas encore été mis sur pied et selon les prévisions, il devrait être coprésidé par les Ministères de la Santé et de l'Eau, de l'Irrigation et de l'Énergie.
- Au Nigéria (et à l'instar de la proposition faite au Sénégal), le Groupe de travail national pour l'assainissement (GTNA) sert de forum de partage des connaissances et de débat. Si elle n'a pas de pouvoir de décision, la campagne Clean Nigeria, habilitée par un décret présidentiel, peut présenter les idées du GTNA aux réunions interministérielles trimestrielles.

Encadré 15 : Assainissement et santé environnementale au Ghana

Avant le milieu des années 1990, le Département de la santé environnementale (responsable de l'assainissement) relevait du Ministère de la Santé qui était dominé par des médecins privilégiant les services curatifs. Il a ensuite été transféré au Ministère de l'Administration Locale au motif que l'assainissement est un service de base à fournir dans toutes les zones de peuplement humain. Un plus grand accent a été mis sur l'assainissement, et le département a été élevé au rang de Direction au milieu des années 2000.

En 2017, il a gagné en importance sous la tutelle du nouveau Ministère de l'Assainissement et des Ressources en Eau. Davantage de ressources sont alors canalisées vers l'assainissement, et les autorités locales sont surveillées de plus près et tenues responsables de la réalisation des objectifs d'assainissement.

Recommandation 3 : Il faudrait gérer l'assainissement à un haut niveau ayant une très grande visibilité.

Compte tenu de la teneur et de l'importance de l'assainissement, l'option la plus efficace serait de le gérer à l'échelle nationale ou locale, au niveau des directions. S'ils sont rattachés à une même entité ou à un même département, l'assainissement et l'approvisionnement en eau devraient être gérés au même échelon. Ce schéma facilitera la communication intersectorielle et permettra d'allouer des ressources à l'assainissement (voir Encadré 15) d'une manière qui soit facile à établir.

Au niveau de la fourniture de services, le regroupement de l'assainissement avec l'approvisionnement en eau, la gestion des déchets solides ou d'autres services connexes peut ouvrir des possibilités d'économies de gamme et d'échelle et de subventions croisées. Un tel regroupement peut constituer une option viable dans de nombreuses circonstances, à condition de piloter l'assainissement au même niveau de gestion que les autres services.

Recommandation 4 : Il faudrait mettre en place un cadre réglementaire efficace.

Si décision est prise de confier la supervision de l'assainissement à une autorité de régulation, il faudra clarifier tout changement de mandats institutionnels résultant du transfert des pouvoirs précédemment attribués à d'autres entités gouvernementales à cette autorité (voir Chapitre 7). La régulation de l'assainissement devrait, de façon cohérente, couvrir l'intégralité de la chaîne de services, de la collecte à la réutilisation.

La politique devrait prévoir et, au besoin, appeler à l'introduction de nouvelles réglementations des activités auparavant non réglementées, en particulier l'assainissement non-collectif (autonome) ou les nouvelles technologies et approches, telles que l'assainissement en copropriété ou simplifié.

Il est également important d'éliminer les blocages bureaucratiques potentiels dus à l'implication simultanée de plusieurs autorités. Par exemple, le transport des boues de vidange pourra être soumis à des règles spécifiées par le ministère chargé de l'assainissement, l'agence environnementale et l'agence

des ressources en eau, ainsi qu'à la licence des autorités locales. Il faudra éventuellement harmoniser les réglementations pour éliminer les incohérences et combiner les différents processus réglementaires en un seul processus administratif afin d'éviter que les opérateurs n'aient besoin de plusieurs permis ou licences. Ces démarches pourront nécessiter des négociations entre plusieurs organismes de régulation différents.

Recommandation 5 : Les responsabilités de régulation devraient être séparées de la fourniture de services.

Lorsque certains services d'assainissement sont fournis directement par les autorités locales, il est recommandé de veiller à ce que ces fonctions soient, au minimum, isolés ou transférées à des entités juridiques distinctes, qu'elles soient publiques ou privées, pour permettre une régulation efficace. Le cas échéant, ces mesures de précaution devraient être clairement prises en compte dans l'attribution des nouveaux rôles et responsabilités institutionnels, ainsi que dans les dispositifs visant à assurer leur viabilité financière. S'il est décidé de laisser la fourniture des services aux soins de l'autorité locale, il faudra clairement spécifier des mécanismes de redevabilité intra-gouvernementale.

Recommandation 6 : La fourniture de services d'assainissement urbain devrait être confiée à un service public existant dans la mesure du possible.

Confier la gestion de l'assainissement en milieu urbain à un service d'eau public ayant une stabilité économique et de la compétence technique, le cas échéant, permettrait de générer des économies d'échelle. Cependant, avant d'adopter cette approche, il est important d'évaluer la viabilité économique du modèle combinant les services publics et de trouver de nouvelles sources de financement garanties pour couvrir les déficits éventuels. S'il est préférable d'opter pour un fournisseur de services d'assainissement séparé, il faudra aussi évaluer la viabilité économique et la garantie du financement nécessaire. Dans le cas de services publics combinés, un prélèvement pourra être effectué sur les factures d'eau, tel que traité au Chapitre 9. Même dans le cas où l'assainissement est déjà assuré par un service public existant, il faudra probablement le doter de nouvelles compétences et connaissances sur l'assainissement non-collectif, ce qui nécessitera d'élargir son mandat et de le restructurer pour accueillir ces nouveaux postes.

Si les mandats de l'assainissement sont répartis entre les municipalités et les sociétés de services publics (par exemple, selon qu'ils s'agit de services d'assainissement collectif ou non-collectif), un mécanisme efficace de planification, de coordination et de supervision est nécessaire pour garantir que l'ensemble de la zone urbaine est desservi de manière efficiente et équitable.

Recommandation 7 : Il faudrait veiller à ce qu'il y ait des dispositifs durables pour l'assainissement rural.

L'assainissement rural repose en grande partie sur l'auto-provisionnement, parfois avec l'appui du secteur privé. Si un programme d'approvisionnement en eau et d'assainissement en milieu rural peut parfaitement convenir au déclenchement initial et à la promotion d'un changement de comportement au niveau de la communauté, sa présence à long terme dans les communautés cibles pour assurer le suivi nécessaire n'est pas garantie. Lorsqu'un fournisseur de services d'eau est présent en milieu rural, son mandat peut être élargi de manière à inclure l'assainissement. Il faudra pour cela recruter de nouveaux

employés au profil adapté et obtenir des flux de financement supplémentaires additionnels, comme à travers des subventions croisées. En l'absence de prestataire de services, on pourrait, à la place, faire appel aux structures de gouvernance locales (par exemple, les chefs de village ou de quartier) en leur apportant un appui technique lors de visites d'agents de santé ou de vulgarisation agricole, ou élargir le mandat et le financement du programme rural d'approvisionnement en eau et d'assainissement de manière à inclure un appui communautaire continu. Quel que soit le modèle institutionnel choisi, il faudra prévoir des dispositifs clairement définis de budgétisation, de suivi et de redevabilité.

Les petites villes rurales ont généralement besoin que les services d'assainissement soient fournis par des infrastructures communes, par exemple, un petit réseau d'égouts pour desservir le centre commercial et un service de gestion des boues de vidange pour les installations autonomes se prêtant à la vidange, outre les latrines à fosse à usage unique (couvertes et remplacées une fois pleines) dans les zones périphériques. Là encore, la solution la plus simple pourrait être d'attribuer les services d'assainissement dépendant d'infrastructures au fournisseur de services d'eau ; sinon, il faudra éventuellement créer un fournisseur de services d'assainissement distinct, éventuellement en partenariat avec une entreprise privée, appuyé par un flux de financement durable.

Recommandation 8: *Legislation and enforcement mechanisms should be established or strengthened*

L'adoption d'une approche plus complète de l'assainissement requiert généralement l'adoption d'une nouvelle législation (à l'échelle du pays, ainsi que des ordonnances ou règlements locaux), celle en vigueur ne couvrant que certains types d'assainissement, généralement les égouts conventionnels et les fosses septiques. Il faut toutefois noter que ce besoin variera très fortement d'un pays à l'autre. On pourra codifier d'autres technologies et approches d'assainissement en les intégrant au cadre des normes d'assainissement (voir Chapitre 4).

S'il est préférable d'utiliser des mécanismes non coercitifs pour encourager le respect des réglementations et de la législation sanitaires, des pouvoirs de mise en application sont également nécessaires. Un Service d'inspection de la santé environnementale existant pourrait cumuler la fonction de mise en application de la loi avec celles d'inspection, d'évaluation des risques sanitaires, de suivi et de promotion des bonnes pratiques d'assainissement et d'hygiène. Pour que ce dispositif soit efficace, il faudra probablement renforcer les capacités et le statut institutionnel du Service d'inspection ; ces nouvelles fonctions devraient être prises en compte dans les modalités de dotation de personnel et de financement.

En l'absence d'un organisme juridiquement habilité tel qu'indiqué précédemment, on pourra élaborer des mécanismes formels pour cumuler les fonctions de mise en application de la loi avec celles d'inspection, d'évaluation des risques sanitaires et de suivi. La politique devrait clairement spécifier ces mécanismes et les dispositifs institutionnels associés.

Il faudra prévoir des dispositions spécifiques pour éviter de pénaliser les ménages pauvres qui n'ont pas les moyens d'investir dans des installations sanitaires.

Recommandation 9 : Il faudrait permettre la participation du secteur privé à la prestation de services.

Il est recommandé que la politique stipule explicitement que la participation du secteur privé à la fourniture de services est encouragée, lorsque cela est approprié ; que des dispositions législatives et réglementaires adéquates soient prises pour fournir un environnement stable et prévisible aux entreprises d'assainissement ; et que des mécanismes adaptés de partenariat public-privé soient mis en place. Il est également recommandé d'inclure une disposition complémentaire pour renforcer la capacité du secteur privé à fournir des services d'assainissement, y compris une formation technique et commerciale, et un accès facilité aux services financiers.

L'assainissement non-collectif compte souvent de nombreux prestataires informels de services de vidange (manuels aussi bien que mécaniques) qui représentent une ressource potentielle à exploiter et à appuyer pour la formalisation graduelle et la fourniture de services de vidange des boues, et l'adoption de pratiques de travail sûres. Si, en revanche, ils se mettent à contourner la régulation, ils peuvent devenir des concurrents pour les opérateurs réglementés, fournissant des services meilleurs marché mais peu sûrs. La politique doit reconnaître l'existence du secteur informel et clairement indiquer les processus de formalisation et de régulation qui s'appliquent à ce secteur. Le mode d'exécution ne doit pas être imposé de l'extérieur, mais plutôt être mis au point à travers un dialogue avec les fournisseurs de services formels et informels impliqués et en relation avec un programme de renforcement des capacités.

Recommandation 10 : Il faudrait spécifier les mécanismes pour la communication et la mobilisation communautaire.

Pour une bonne fourniture des services d'assainissement, il faut mener un effort de communication et de promotion substantiel comportant plusieurs facettes, y compris :

- un dialogue avec les utilisateurs pour mettre les plans en cohérence avec leurs besoins et leurs aspirations, et pour cerner et résoudre les problèmes de fourniture de services ;
- la promotion de pratiques d'hygiène améliorées, d'une utilisation soutenue et systématique des installations sanitaires par tous les membres du ménage, à tout moment et dans tous les contextes (voir Chapitre 5) et d'une bonne gestion de l'environnement ; et
- la promotion du paiement des redevances d'assainissement.

Les activités de promotion nécessitent la participation d'acteurs tels que les partenaires publicitaires et médiatiques, les enseignants et les fournisseurs de services informels qui n'auront pas forcément une bonne compréhension du sujet. Les autorités publiques pourraient remettre en question ces activités qui peuvent représenter des dépenses importantes en produits immatériels mais nécessaires. Cependant, le manquement à investir dans des campagnes de communication s'est avéré à plusieurs reprises être une fausse économie et la politique doit clairement déclarer que des activités de communication et de promotion seront entreprises, nommant les institutions responsables de ces efforts et précisant les modalités d'allocation des ressources à leur endroit.

Recommandation 11 : Les responsabilités relatives à l'assainissement au sein des institutions publiques devraient être assignées

Sanitation in public institutions (e.g. healthcare facilities, schools and prisons, commercial hubs, such as markets and transport stations, or in emergencies and camps for IDPs and refugees) should be under the responsibility of the entity that manages the respective facility rather than the organisation with overall responsibility for sanitation. The ministry responsible for sanitation should, however, have the authority to set standards and an obligation to provide technical guidance where necessary.

6.4 Exemples de déclarations de politique

Déclaration 1 : Un Conseil de coordination de l'assainissement doit être officiellement établi pour coordonner les actions relatives à l'assainissement ; il doit être représenté au niveau des directeurs des ministères responsables de la planification économique et de l'administration locale, et de tous les ministères sectoriels et agences gouvernementales jouant des rôles dans l'assainissement.

(Remarque : en fonction de l'avancement des discussions avec les parties prenantes, les rôles et les responsabilités institutionnels peuvent déjà avoir été convenus et devraient être définis dans le document de politique. Cependant, il est conseillé de prévoir une disposition permettant d'y apporter des modifications).

Le Conseil de coordination de l'assainissement doit :

- superviser l'élaboration et la mise à jour périodique d'une Stratégie nationale d'assainissement, suivant les exigences du gouvernement ;
- faciliter la conclusion d'accords contraignants sur les rôles et les responsabilités des différents ministères et agences dans la planification et la fourniture de services d'assainissement collectif et non-collectif;
- faciliter la formulation d'un ensemble d'actions pleinement cohérentes et coordonnées sur l'assainissement, à intégrer aux stratégies et aux plans des différents ministères et agences ; et
- conseiller l'entité responsable de la planification économique sur les ressources à allouer à l'assainissement par l'intermédiaire des ministères et agences compétents.

Déclaration 2 : La question de l'assainissement doit être placée à un niveau de direction au sein de [préciser le ministère responsable] et des autorités locales, et à un niveau de département dans les sociétés de services publics.

Déclaration 3 : Les autorités locales auront la responsabilité de :

- coordonner les activités de tous les acteurs de l'assainissement au niveau local ;
- planifier le développement et le financement des services d'assainissement ;

- intégrer l'assainissement à un ensemble de services de base dans toutes les zones de peuplement humain ;
- superviser la fourniture d'un assainissement de base et géré en toute sécurité, conformément aux politiques, aux stratégies et aux plans du gouvernement ; et
- élaborer et mettre en application des ordonnances, des règlements et des statuts visant à soutenir la fourniture d'assainissement.

Déclaration 4 : La responsabilité de veiller à un assainissement adéquat doit être séparée de celle de la fourniture des services, pour plus de redevabilité.

- Lorsqu'un prestataire de services d'assainissement fait partie intégrante d'une administration locale, il doit se voir accorder une autonomie financière et administrative et, de préférence, une personnalité juridique distincte.
- Si les services sont à fournir par les autorités locales, des mécanismes de redevabilité intra-gouvernementale doivent être clairement spécifiés.

Déclaration 5 : Le rôle du secteur privé en tant que partenaire essentiel de la fourniture de l'assainissement doit être reconnu.

- Un environnement juridique et réglementaire bien défini visant à habiliter et à promouvoir la participation des fournisseurs de services d'assainissement du secteur privé au secteur doit être mis en place.

Déclaration 6 : Des canaux de communication efficaces avec les utilisateurs de l'assainissement doivent être établis.

- Des mécanismes de feedback et de redevabilité pour les services d'assainissement doivent être mis en place pour veiller à ce que les voix de toutes les catégories d'utilisateurs soient entendues.
- Les usagers doivent être impliqués dans la conception de toutes les interventions d'assainissement dès le début.
- Des campagnes de communication continues doivent être menées en même temps que la promotion du changement de comportement en matière d'hygiène et d'assainissement pour veiller à ce que les usagers adoptent les services d'assainissement améliorés et paient les redevances d'assainissement applicables.

Déclaration 7 : Des installations sanitaires doivent être fournies par les entités responsables des espaces publics.

- Dans tous les établissements de soins de santé, les écoles et les prisons, la responsabilité de fournir et de gérer les toilettes pour les usagers doit relever du ministère ou de l'agence de tutelle.
- Dans les grands pôles commerciaux, tels que les gares de transport, les marchés ou les centres commerciaux, la mise à disposition et la gestion de toilettes pour les usagers doit relever de la responsabilité de l'organisation gérante du centre.

- La responsabilité de fournir et de gérer des services d'assainissement aux personnes affectées par une urgence ou vivant dans des camps de déplacés ou de réfugiés, conformément aux normes nationales et internationales, doit revenir à l'agence nationale concernée par leur gestion.
- Le [ministère chargé de l'assainissement] doit établir des normes d'assainissement pour ces installations et au besoin, fournir des orientations techniques.
- Le [ministère chargé de l'assainissement] doit établir des normes d'assainissement pour ces installations et au besoin, fournir des orientations techniques.

6.5 Références

¹ Wild, L., Chambers, V., Harris, D. et King, M. *Common Constraints and Incentive Problems in Service Delivery*. Londres : ODI, 2012. [En ligne] Disponible sur : <https://odi.org/en/publications/common-constraints-and-incentive-problems-in-service-delivery/> [Consulté le 28 février 2021].

² Schrecongost, A., Pedi, D., Rosenboom, J., Shrestha, R. et Ban, R. Citywide Inclusive Sanitation: A Public Service Approach for Reaching the Urban Sanitation SDGs. *Frontiers in Environmental Science*, 2020, 8 (19), 1-8. [En ligne] Disponible sur : <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fenvs.2020.00019/full> [Consulté le 28 février 2021].

³ Ngamlagosi, F. and Mutegeki, M. *Regulation Strategy and Framework For Inclusive Urban Sanitation Service Provision Incorporating Non-Sewered Sanitation Services*. East and Southern Africa Water and Sanitation Regulators Association (ESAWAS). 2019.

⁴ WSUP et ESAWAS. *Referee! Responsibilities, regulations and regulating for urban sanitation*. Association des régulateurs d'eau potable et de l'assainissement de l'Afrique australe et orientale (ESAWAS) et Water and Sanitation for the Urban Poor (WSUP), 2020. [En ligne] Disponible sur : <https://www.wsup.com/insights/referee-responsibilities-regulations-and-regulating-for-urban-sanitation/> [Consulté le 28 février 2021].

Chapitre 7. Régulation

Ce chapitre présente des orientations sur la régulation de l'assainissement à inclure dans une politique d'assainissement. Le Section 7.1. donne la définition du terme « régulation » et explique pourquoi il est important d'en spécifier une dans une politique d'assainissement. La Section 7.2 présente des orientations sur les facteurs à prendre en considération à cette fin et la Section 7.3, des pratiques recommandées. Pour des exemples de déclarations de politique, voir la Section 7.4.

Des sources d'informations supplémentaires sont fournies à l'Annexe 5.3. Les concepts utilisés sont définis à l'Annexe 6.5.

7.1 Qu'est-ce qu'une régulation et quelle est son importance dans une politique d'assainissement ?

Le terme « régulation » désigne les règles ou les ordonnances faisant autorité, émises par une entité gouvernementale, souvent exécutoires en vertu de la loi. L'acte de régulation est l'action ou le processus consistant à imposer, suivre et appliquer des normes et des conditions en rapport à des activités spécifiques, y compris la fourniture de services publics. (Pour une discussion sur l'évolution du rôle des autorités de régulation dans le pilotage des améliorations des services d'assainissement urbain, voir WSUP et ESAWAS, 2020).

Un assainissement géré en toute sécurité et équitable dépend d'une régulation sectorielle efficace qui donne des directives claires à ceux qui opèrent dans le secteur. Pour qu'elle soit efficace, la régulation doit être adaptée au contexte institutionnel et politique local et en tenir compte, sous peine de ne pas donner des améliorations du service.

La régulation économique et technique des services d'assainissement inclut l'encadrement des tarifs et du processus utilisé pour les fixer, la qualité des services, les impératifs de performance, la sécurité au travail, la promotion des investissements et la mise en conformité des fournisseurs de services. Pour permettre la prestation de services d'assainissement gérés en toute sécurité, les politiques d'assainissement doivent stipuler un cadre régulateur qui garantit le développement de systèmes d'assainissement sûrs et la prestation de services conformes aux lois, aux règlements, aux règles, aux statuts, aux lignes directrices et aux normes prescrits. Les fournisseurs de services (tels que les sociétés de services publics ou les municipalités, mais aussi les prestataires privés) devraient avoir la redevabilité d'opérer avec efficacité et recevoir des appuis dans ce sens de sorte que les tarifs et les autres outils de financement contribuent à la viabilité de la fourniture des services.

Pendant de nombreuses années, la régulation a été axée sur quelques indicateurs en rapport à l'assainissement collectif, tandis que l'assainissement non-collectif n'a guère, voire pas fait l'objet de supervision régulatoire, exception faite de la construction d'installations de confinement dans certaines zones urbaines et de l'exploitation de services de vidange dans quelques cas. Pour réglementer l'assainissement avec efficacité, les gouvernements devraient considérer les services d'assainissement collectif aussi bien que non-collectif sur l'ensemble de la chaîne de services.

7.1.1 Objectifs réglementaires

Parce que les objectifs de politiques généraux d'un gouvernement déterminent le rôle que la régulation jouera dans la réalisation de ces objectifs, il est critique de clarifier les objectifs sectoriels avant toute autre chose. Dans la plupart des pays africains, les objectifs réglementaires du gouvernement en matière de politique (d'approvisionnement en eau et) d'assainissement devraient inclure :

- l'amélioration de l'accès, en particulier en milieu périurbain et rural et chez les groupes pauvres et vulnérables ;

- l'amélioration de la qualité de prestation des services ;
- l'amélioration de l'efficacité des fournisseurs de services ; et
- la garantie d'accès aux capitaux privés et publics pour le financement du secteur.

Pour atteindre ces objectifs, la régulation recherche un équilibre entre les intérêts des utilisateurs, des fournisseurs de services et du gouvernement (central aussi bien que local) dans la fourniture de services d'assainissement tout au long de la chaîne de services d'assainissement, depuis la collecte et le confinement jusqu'à la vidange, au transport, au traitement (sur site ou hors site), et l'élimination ou l'utilisation finale. Elle tient compte des préoccupations sociales, telles que l'équité et l'accessibilité financière, la santé et la sécurité des travailleurs et la nécessité de protéger la santé publique et l'environnement. En d'autres termes, la régulation garantit un juste équilibre entre la qualité du service (exigée par le gouvernement et les utilisateurs), la viabilité financière des fournisseurs de services et l'accessibilité financière des services.

7.1.2 Approches à la régulation

Les mandats de régulation sont mis en œuvre (suivis et appliqués) à l'aide de différentes approches choisies en fonction des dispositifs de gouvernance en vigueur. L'approche la plus efficace de régulation varie en fonction de facteurs tels que le système juridique d'un pays, les politiques sectorielles, la structure de gouvernance et le degré de décentralisation. Un résumé des cadres réglementaires de l'assainissement applicables dans les pays africains est présenté au Tableau 7.

Photo: US- AID/Nina Terrell



Tableau 7 : Cadres réglementaires du secteur de l'eau et de l'assainissement pertinents pour l'Afrique	
Cadre réglementaire	Description
Autorité de régulation nationale ou étatique spécifique au secteur	Autorité de régulation spécifique au secteur de l'eau et de l'assainissement chargée de superviser les fournisseurs de services privés et publics. Les rôles et les responsabilités peuvent inclure la délivrance de licences, la définition et le suivi de normes de performance, l'approbation des tarifs, la protection des consommateurs, la réalisation d'audits, l'évaluation des plans d'affaires, le renforcement des capacités et l'établissement de rapports réguliers. Les autorités réglementaires sectorielles opèrent à travers un grand nombre de pays, y compris la Colombie, l'Égypte, le Mozambique et le Pérou. Dans les grands pays fédéraux où la fourniture des services et la régulation de l'eau et de l'assainissement se font au niveau des États, le modèle de régulation national décrit ci-dessus peut être reproduit au niveau des États.
Autorité de régulation multisectorielle	La régulation multisectorielle permet de générer des économies d'échelle, d'assurer la cohérence des processus réglementaires et de faire des échanges de connaissances entre les différents secteurs. Si une autorité de régulation multisectorielle peut éviter la récupération de la régulation par un secteur spécifique, certains secteurs risquent de ne pas recevoir suffisamment d'attention. Le Ghana a mis en place une autorité de régulation multisectorielle chargée de superviser les secteurs de l'énergie et de l'eau. La Tanzanie, l'Angola et le Cap-Vert se sont dotées d'autorités de régulation similaires, à des degrés de réussite variables.
Autorégulation au niveau municipal	Si l'autorégulation au niveau municipal se présente sous de nombreuses formes, le plus souvent, l'agence publique qui fournit le service (département municipal, agence et société) est supervisée par un conseil municipal ou un conseil d'administration désigné. Dans certains cas, la fourniture des services est assurée par une société ayant un fonctionnement distinct qui appartient à la municipalité et la supervision est assurée par le conseil d'administration. Le conseil représente la municipalité et a le pouvoir d'approuver les tarifs. Le Cambodge offre un exemple d'autorégulation dans le cadre duquel l'élaboration de politiques, la prestation de services et les fonctions de régulation sont exécutées par l'Autorité de l'approvisionnement en eau.
Département gouvernemental	Forme traditionnelle de régulation de l'eau et de l'assainissement par le même ministère (ou Secrétaire d'État) qui élabore la politique et gère les systèmes d'eau.

suite...

Règlementation par contrat	Contrats de performance entre le gouvernement et une agence privée chargée de l'E&M des installations d'eau et d'assainissement. L'agence de suivi des contrats remplit des fonctions similaires à celles d'une autorité de régulation, quoiqu'avec beaucoup moins de personnel de soutien professionnel et de pouvoir discrétionnaire. Le Burkina Faso a opté pour un dispositif de contrat de performance entre le fournisseur de services et le gouvernement. Le contrat spécifie les objectifs de performance, tels que l'extension des services aux zones informelles.
<i>Source, WSUP and ESAWAS (2020)¹</i>	

Ces cinq approches de régulation peuvent être classées en deux types principaux : (a) la régulation institutionnelle : qui implique essentiellement les quatre premières approches ; et (b) la régulation par contrat. Dans certains cas, un hybride des deux modèles est possible.

(a) Régulation par un organisme indépendant

Ce scénario implique de créer une organisation de régulation indépendante pour réglementer la fourniture de services. Une agence de régulation indépendante (également appelée autorité de régulation, organisme de régulation ou régulateur) est une autorité publique ou une agence gouvernementale établie par la loi, ayant autorité autonome sur un service, et ayant généralement à sa tête un conseil d'administration. La régulation institutionnelle est une approche dans le cadre de laquelle le gouvernement confie à un organisme de régulation des pouvoirs discrétionnaires pour le contrôle des tarifs et des normes de service, sous réserve des lois existantes et du mandat de l'organisme de régulation. Un exemple de régulation des services d'assainissement par une organisation indépendante est présenté à l'Encadré 16.

Encadré 16 : L'Autorité de régulation des services publics du Rwanda (RURA)

Le Rwanda, par le biais de l'Autorité de régulation des services publics du Rwanda (RURA), réglemente les services de vidange et de transport des boues de vidange en déterminant qui sont les fournisseurs de services (services publics, secteur privé, organisations communautaires) et en leur délivrant des licences, en effectuant le zonage des zones de dessertes et en facilitant la sélection compétitive des fournisseurs de services d'assainissement.

La régulation des services publics par une organisation indépendante est le modèle privilégié par la plupart des pays africains. Certains ont créé une agence indépendante pour réglementer plusieurs services publics, y compris l'électricité, l'eau et l'assainissement, tandis que d'autres se sont dotés d'autorités distinctes pour chaque type de service public. La plupart d'entre elles fonctionnent dans le cadre d'un système de droit commun où elles jouissent d'importants pouvoirs discrétionnaires dans leurs processus décisionnels.

Lorsque les services d'assainissement sont fournis par une entité autonome, telle qu'une entreprise privée ou publique, la régulation par une organisation indépendante est souvent l'option la plus appropriée. En revanche, lorsque le mandat de réglementer des services d'assainissement (par exemple, la vidange et le transport des boues de vidange) est confié à une agence des autorités locales (AL) alors qu'elle assure aussi la fourniture de ces services, une politique devrait obliger l'AL à déléguer cette responsabilité. Sinon, la politique pourrait spécifier un mécanisme de redevabilité indépendant distinct, y compris, par exemple, une entité du secteur privé ou autonome, telle qu'un service d'eau et d'assainissement pour éviter un conflit d'intérêts, tel qu'indiqué à l'Encadré 17.

Encadré 17 : Exemples d'AL

Les AL du Lesotho et du Mozambique ont pour mandat de réglementer l'assainissement urbain et périurbain. Parallèlement, ces AL ont le mandat de fournir les services d'assainissement, ce qui occasionne des conflits d'intérêts.

Pour éviter tout conflit d'intérêts découlant du fait que les responsabilités de fournir et de superviser ce service relèvent tous deux de la même entité, les rôles et les fonctions de la régulation des services d'assainissement devraient être confiés à une entité qui assumera le rôle de régulation, tandis qu'une autre entité (c'est-à-dire une entreprise publique ou gestion déléguée à un opérateur privé) se verra déléguer la fourniture des services.

Concernant les services fournis par de petites entreprises indépendantes (par exemple, la construction de latrines ou la vidange des fosses), libres de tout lien avec les services publics centralisés, il convient d'utiliser une régulation douce impliquant des exigences d'information et des coûts de conformité peu élevés, tout en fournissant des incitations claires à une bonne performance. Cette régulation pourra être confiée à l'AL plutôt qu'à une autorité de régulation indépendante. Ce régulateur aura éventuellement à sa disposition un registre des petites entreprises fournisseurs de services tenu par les autorités locales ou une autre institution mandatée pour chaque zone de desserte. A part cela, l'autorité de régulation peut émettre des POS douces pour garantir un niveau minimum de conformité aux normes de santé et de sécurité. La régulation par un organisme indépendant présente des avantages et des inconvénients, tels que décrits au Tableau 8.

(b) Régulation par contrat

Ce modèle ne prévoit pas d'agence de régulation distincte et peut être exécuté par des entités gouvernementales (ministères, autorités locales, etc.) avec l'appui de licences et de contrats, mis en vigueur par les mécanismes juridiques existants. Dans ce modèle, les contrats contiennent des régimes réglementaires détaillés (y compris des systèmes de tarification pluriannuelle, des indicateurs de performance, etc.). En ce qui concerne les infrastructures publiques, telles qu'un système d'égouts ou une station d'épuration des eaux usées/boues de vidange, les actifs sont la propriété d'une entité du

Tableau 8 : Avantages et inconvénients de la régulation par un organisme indépendant ³

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Met les décisions réglementaires de nature technique à l'abri de toute influence politique • Supprime les aspects quasi-législatifs et quasi-judiciaires de la régulation provenant de la bureaucratie administrative, mettant la prise de décisions réglementaires à l'abri de l'ingérence politique • Dispositif permettant de rassembler des compétences générales et spécialisées, chose difficile à réaliser dans un système ministériel gouvernemental • Fonctions et pouvoirs clairement établis (par statut) • Bonne coordination entre des agences politiques et réglementaires aux fonctions bien définies et distinctes • Cohérence dans le processus utilisé pour fixer des tarifs et mesurer les performances • Dispositions normalisées en matière de licences (procédure et conditions) • Octroi de licences assorties de pénalités et d'incitations, prévoyant une redevabilité devant les tribunaux et la sanction ultime de la résiliation • Cohérence dans l'exécution des obligations 	<ul style="list-style-type: none"> • Une autorité de régulation indépendante ne pourra relever d'aucune autorité constituée. La destitution des membres de l'organisme de régulation doit obligatoirement suivre un processus prédéterminé, ce qui peut facilement entraver une administration gouvernementale efficace et intégrée. • L'autorité de régulation cumule les fonctions de législateur, de procureur et de juge et peut facilement agir de façon arbitraire. • Un organisme de régulation ajoute des coûts (régulateurs) à la fourniture de services.

secteur public et sont gérés par un fournisseur de services dans le cadre d'un contrat entre eux. Un tiers (par exemple, un maire ou un ministère) tient le rôle d'arbitre, assurant le suivi et l'exécution du contrat. ⁴

La régulation par contrat est généralement privilégiée lorsqu'il y a participation du secteur privé mais elle peut également être indiquée lorsqu'on souhaite améliorer la performance des services publics. Lorsque les actifs appartiennent à des parties privées (par exemple, les camions-aspirateurs pour l'enlèvement des boues), les autorités locales peuvent réglementer les fournisseurs de services par le biais de contrats.

La régulation par contrat permet également aux autorités d'imposer des sanctions aux fournisseurs de services de façon directe, ce qui permet d'assurer la redevabilité au niveau local.

La régulation par contrat présente des avantages et des inconvénients, tel qu'expliqué au Tableau 9.

Tableau 9 : Avantages et inconvénients de la régulation contractuelle⁴

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Séparation claire entre la fonction politique (au niveau national) et la propriété des actifs et la fonction de supervision (au niveau local) • Performance supervisée par les autorités locales • Simplifie la réalisation d'économies d'échelle en regroupant les services de plusieurs juridictions d'autorités locales • Flexibilité des contrats : ils peuvent être amendés, les tribunaux tranchant quant aux changements de circonstances • Sanctions et incitations par le biais de contrats, le propriétaire ayant à sa disposition l'option de la résiliation comme sanction ultime • Équilibre entre les parties et les obligations contractuelles garanties par les tribunaux administratifs • Certaines obligations juridiques en matière de divulgation d'informations 	<ul style="list-style-type: none"> • Supervision régulatoire limitée des opérateurs publics • Incohérence des tarifs en raison du manque de méthodologie d'établissement des tarifs par l'organisme central • Capacité limitée de certaines autorités locales • Mise en application incohérente des contrats • Manque de transparence dans l'adjudication et la prolongation des contrats • Divulcation limitée des informations et faible benchmarking des opérateurs privés • Nécessite un système judiciaire agile et efficace • Nécessite une expertise pour la rédaction de contrats détaillés et pour la capacité d'interprétation des implications des contrats

L'Afrique ne compte guère d'exemples de régulation par contrat de l'assainissement, c'est pourquoi l'exemple fourni se rapporte à la régulation par contrat de services d'approvisionnement en eau. Au Burkina Faso, les contrats fixant les objectifs de performance de l'Office national de l'eau et de l'assainissement (l'ONEA) sont attribués par le gouvernement du Burkina Faso. Au Sénégal, un contrat d'affermage de 10 ans (en vertu duquel un opérateur privé se voit confier l'exploitation et l'entretien, mais pas nécessairement le financement de l'expansion des services publics) régissant l'exploitation du système d'adduction d'eau a été conclu entre trois parties : l'État, représenté par le Ministère ; la société d'État, Société nationale des eaux du Sénégal (SONES) ; et une société d'exploitation privée, SDE. D'autres exemples de régulation par contrat dans le secteur de l'eau et de l'assainissement sont relevés en France et en Allemagne.⁴ Un résumé de l'exemple de régulation contractuelle au Sénégal est décrit dans l'Encadré 18 ci-après.

Encadré 18 : Régulation par contrat dans le secteur de l'eau urbaine au Sénégal

Le Sénégal a promu les Partenariats public-privé dans le secteur de l'EAS depuis 1996, commençant par le grand contrat 3P entre la Sénégalaise des eaux (SDE) et la Société nationale des eaux du Sénégal (SONES). La SONES, en sa qualité de société d'État détentrice d'actifs, a été autorisée à gérer le secteur à travers un contrat de concession de 30 ans avec l'État, représenté par le Ministère de l'Eau. La SONES a également signé un contrat de développement sectoriel (Plan contractuel) décrivant les investissements qu'elle compte faire, avec le Ministère. Le contrat d'affermage d'une durée de 10 ans régissant l'exploitation du système a été signé par trois parties : la République du Sénégal, représentée par le Ministère, la SONES, et la Sénégalaise des Eaux (SDE), une société d'exploitation privée, spécialement constituée à cette fin.

La SDE a également signé un contrat de performance avec la SONES. Ce contrat a été annexé au contrat d'affermage, pour prendre effet à la même date, pour la même durée (10 ans). Le contrat était renouvelable tous les 5 ans après les 10 premières années et prévoyait une révision des objectifs de performance tous les 2 ans. Ce contrat décrivait les responsabilités de la SONES en ce qui concerne la mise à disposition des infrastructures à l'exploitant, les investissements réalisés (y compris un programme d'investissement triennal, ajusté chaque année, qui prend en compte les propositions de l'opérateur), l'exécution rapide des travaux relatifs aux investissements dans le système, la responsabilité d'obtenir un financement pour les travaux et l'ajustement des tarifs conformément au Plan contractuel.

7.2 Facteurs à prendre en compte lors de la formulation de politiques sur la régulation

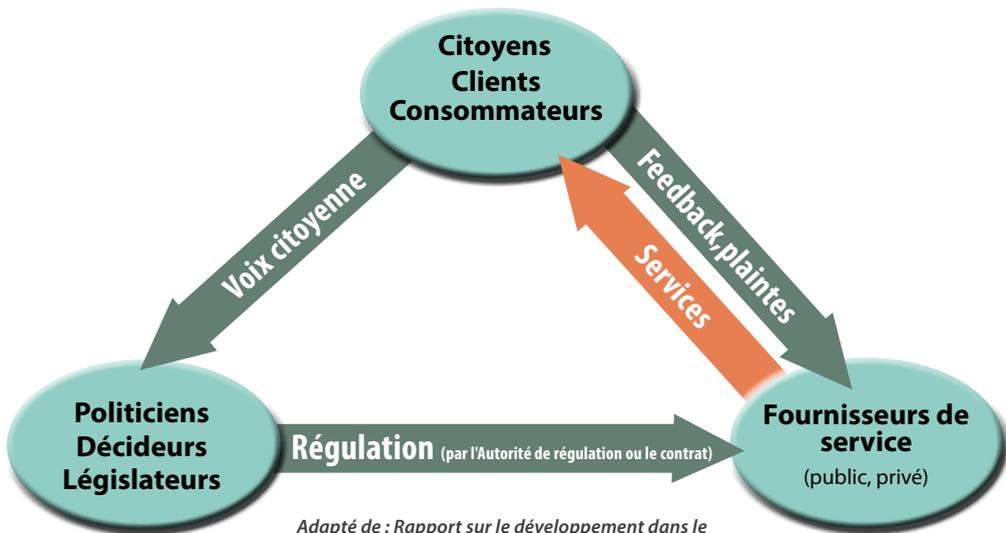
7.2.1 La régulation est une fonction quasi-judiciaire, quasi-législative et quasi-exécutive

Il y a trois facteurs clés dont il faut tenir compte lors de la formulation d'une politique de régulation de l'assainissement, à savoir que la fonction de l'autorité de régulation est (i) quasi-législative en ce sens qu'elle établit des règles et prescrit des procédures et des lignes directrices ; (ii) quasi-judiciaire en ce qu'elle donne des ordonnances et applique des sanctions ; et (iii) quasi-exécutive, en ce qu'elle met en œuvre des politiques d'assainissement, exerce des pouvoirs fiscaux et administre son personnel.

Indépendamment du type de cadre réglementaire, la régulation joue un rôle central dans la création d'incitations à l'amélioration de la performance, en exigeant redevabilité, transparence, réactivité des fournisseurs de services par rapport aux clients et promotion de la concurrence au sein du secteur.⁵ Les décideurs doivent tenir compte des aspects suivants (voir Encadré 19) au moment de formuler la section relative à la régulation d'une politique d'assainissement.

Encadré 19 : Considérations clés lors de la conception d'un cadre réglementaire⁶

- Quels sont les principes de régulation ?
- Quelles sont les activités qu'il faudrait réglementer ?
- Quelles sont les fonctions de l'autorité ou des autorités de régulation ?
- Est-ce qu'on peut envisager de sous-traiter les fonctions régulatrices ?
- Est-ce que la régulation du secteur devrait être assurée par plus d'une entité ?
- Quel niveau de discrétion devrait être accordé à l'autorité de régulation ?
- Quels sont les pouvoirs de l'autorité de régulation ?
- Quels sont les recours possibles contre les décisions régulatrices ?
- Quelle est la source des pouvoirs régulatrices ?
- Est-ce que le régulateur doit être indépendant ?

Figure 5 : Triangle de redevabilité réglementaire**7.2.2 Rôle du régulateur : créer le juste équilibre entre les intérêts des parties prenantes**

Le triangle de redevabilité de la régulation (Figure 5) met en évidence le juste équilibre qu'il faut trouver entre i) les décideurs, les législateurs et la politique gouvernementale qu'ils déterminent ;

ii) les fournisseurs de services, qui dépendent de la viabilité financière et de la durabilité des services qu'ils fournissent ; et iii) les consommateurs qui ont droit à des services abordables et de qualité. La mission de base de l'autorité de régulation est de créer un juste équilibre entre la viabilité financière des fournisseurs de services et l'accessibilité financière des services aux consommateurs à faible revenu, à travers des tarifs, des redevances et des subventions appropriés.

7.2.3 Sauvegarder l'indépendance d'une agence de régulation

Les décisions réglementaires, telles que l'approbation des tarifs et la délivrance de licences, doivent être libres de toute influence politique. Les moyens suivants sont couramment utilisés pour préserver l'indépendance de l'autorité de régulation :

- donner à l'autorité de régulation un mandat juridique distinct, libre de toute régie ministérielle ;
- fournir à l'autorité de régulation une source de financement fiable, généralement constituée par des impositions aux entreprises ou aux consommateurs réglementés ; et
- veiller à ce que l'autorité de régulation entretienne une relation de distance non intrusive avec les entreprises, les consommateurs et d'autres intérêts privés réglementés, afin d'éviter la récupération de la régulation.

Cette indépendance doit être contrebalancée par des mesures garantissant la redevabilité de l'autorité de régulation par rapport à ses actions. La politique d'assainissement doit créer un juste équilibre entre l'indépendance et la redevabilité en prenant les mesures suivantes :

- exiger une transparence rigoureuse, y compris un processus décisionnel ouvert et la publication des décisions et de leurs justifications ;
- interdire les conflits d'intérêts par la mise en place et en application d'un code d'éthique ;
- mettre en place un mécanisme de recours permettant de déterminer si les décisions réglementaires ont été prises dans le respect de la loi ; et
- mener une revue périodique des procédures utilisées par une autre organisation gouvernementale, tel qu'un comité législatif, un groupe de travail ministériel ou un bureau de comptabilité du gouvernement, dans le but de vérifier l'utilisation efficace des ressources et la mise en œuvre de la politique publique par l'agence.

7.3 Pratiques recommandées

Recommandation 1 : *Les politiques d'assainissement devraient intégrer la prise en compte des exigences réglementaires applicables à chaque segment de la chaîne d'assainissement pour les services d'assainissement collectif aussi bien qu'individuel.*

La politique devrait couvrir la collecte et le confinement (toilettes privées et publiques et confinements/stockage), les services de transport/vidange et de transport des eaux usées, les services de traitement, d'élimination et de réutilisation des boues de vidange et des eaux usées.

Recommandation 2 : Le gouvernement devrait se servir de la régulation pour encourager les fournisseurs de services à améliorer leur performance.

Le suivi de la performance de la fourniture des services d'assainissement par les services publics peut contribuer à leur amélioration. La politique d'assainissement devrait attribuer le mandat d'exercer les fonctions énumérées ci-après à l'autorité/aux autorités de régulation.

- Assurer le suivi de la conformité des fournisseurs de services d'assainissement aux normes minimales relatives aux installations d'assainissement et à la qualité du service tout au long de la chaîne de services d'assainissement, afin de garantir la réalisation des objectifs suivants :
 - protéger et promouvoir la santé publique en empêchant tout contact entre les déchets fécaux et les personnes, y compris les travailleurs de l'assainissement ;
 - protéger l'environnement ;
 - veiller à ce que les systèmes soient simples et puissent être opérés avec des ressources disponibles au niveau local ;
 - promouvoir le recouvrement des coûts à partir des tarifs, tout en tenant compte du fait que les coûts doivent rester dans la limite de la capacité de paiement des utilisateurs (abordables) ;
 - mettre en œuvre et/ou donner des conseils sur la mise en œuvre de subventions gouvernementales (directes ou indirectes) au coût des services pour les utilisateurs, lorsque les coûts réels dépassent leur capacité de paiement ;
 - veiller à ce que tous les utilisateurs aient un accès équitable aux installations d'assainissement, indépendamment de leur niveau de revenu, sexe, capacités, etc. ; et
 - prendre en compte les valeurs culturelles et s'adapter aux coutumes, croyances et préférences locales.

- Faire le suivi de la conformité des services d'assainissement par rapport aux Indicateurs Clés de Performance (ICP) tout au long de la chaîne de services afin de mesurer l'efficacité avec laquelle un fournisseur de services d'assainissement atteint ses objectifs commerciaux clés, dans la perspective d'atteindre les objectifs suivants :
 - veiller à la viabilité et la pérennité du prestataire de services ;
 - veiller à la qualité des services ;
 - fournir des services en situation normale et d'urgence ;
 - protéger la santé publique ;
 - protéger l'environnement ;
 - promouvoir le développement durable de la communauté ;
 - répondre aux besoins et aux attentes des utilisateurs ; et
 - veiller à ce que les fournisseurs de services disposent de plans d'évaluation et de gestion des risques adéquats et documentés ainsi que de procédures opératoires de protection de la santé publique tout au long de la chaîne de services.

- En ce qui concerne les services d'assainissement non-collectif, les objectifs sont les suivants :
 - promouvoir des options techniques génériques pour la vidange et le transport primaire et exiger

des services publics et des fournisseurs de services de sensibiliser leurs consommateurs à ces technologies et de les promouvoir auprès d'eux ;

- promouvoir les entreprises d'assainissement, lorsque cela est approprié, en créant des zones de desserte (zonage) pour les services de vidange et de transport, afin de favoriser les économies d'échelle ; et
 - veiller à ce que les fournisseurs de services d'assainissement aient des POS requises et documentées pour la vidange des fosses septiques et des latrines, le transport, le traitement des boues de vidange et leur élimination ou utilisation finale.
- Les autorités de régulation doivent concevoir des systèmes d'information pour la collecte et la communication des données d'assainissement auprès des fournisseurs de services et assurer la fiabilité et l'exactitude des informations. La politique d'assainissement devrait exiger des autorités de régulation de définir des ICP pour l'assainissement collectif et non-collectif.

Recommandation 3 : Le gouvernement devrait se servir des tarifs pour améliorer la viabilité financière des fournisseurs de services.

Les politiques d'assainissement devraient aider les autorités régulatrices à approuver des plans d'affaires, des structures tarifaires et des niveaux de services d'assainissement qui encouragent l'efficacité et la viabilité des prestataires, tout en garantissant des services abordables, équitables et de qualité pour le consommateur (voir Encadré 20). Les principes les plus importants de la régulation tarifaire sont les suivants :

- **Recouvrement des coûts** : les tarifs devraient maximiser le recouvrement des coûts pour la fourniture de services afin de garantir la viabilité économique. Les coûts de prestation de services comprennent les coûts d'exploitation, les engagements en matière de services d'entretien et un retour raisonnable sur capital pour attirer des financements sous forme de prêts ou d'investissements, de sorte que le niveau de service réponde aux normes et aux attentes convenues.
- **Efficacité économique** : les services d'assainissement doivent être fournis de la manière la plus efficace possible, c'est-à-dire qu'il faut maintenir les coûts au niveau minimum nécessaire pour répondre aux normes de niveau de service.
- **Accessibilité financière** : il faut envisager d'utiliser des subventions croisées ou des subventions gouvernementales ciblant les usagers pauvres et vulnérables pour garantir l'accessibilité financière.
- **Conservation des ressources** : les tarifs devraient encourager la conservation des ressources par les fournisseurs de services et les consommateurs (par exemple, le paiement des services environnementaux, ou des tarifs plus élevés pour les gros consommateurs, des tarifs réduits pour le recyclage de l'eau).
- **Inclusivité sociale** : la fourniture de services d'assainissement doit être garantie à tous les consommateurs, indépendamment de leur niveau de revenu, de l'existence d'un handicap, du sexe, de l'appartenance ethnique, etc. Si une politique sociale nationale/locale peut garantir une telle inclusivité sociale, sa mise en œuvre doit être transparente et elle doit être entièrement financée par ses promoteurs.
- **Réflexivité des coûts** : chaque groupe de consommateurs doit encourir des frais à la hauteur des coûts qu'il impose au système. Les consommateurs sont regroupés par typologie et leurs tarifs sont fixés en fonction des coûts imposés par le groupe.

Les autorités de régulation de l'assainissement pourront également exiger des fournisseurs de services d'assainissement de concevoir et de leur proposer ou de proposer au gouvernement des mécanismes de subvention ciblant les pauvres, tels que (a) le partage des coûts pour la construction des installations de collecte et de confinement ; ou (b) la fourniture de stations de transfert et de services de transport vers l'usine de traitement, afin de réduire le prix des services de vidange manuelle et mécanique (WSUP, 2012).⁹ La politique d'assainissement pourra guider la mise en œuvre de subventionnement croisé régulateur dans le cadre duquel certains types de consommateurs se voient facturer des tarifs plus élevés pour financer des tarifs inférieurs pour les consommateurs de services d'assainissement à faible revenu (voir Chapitre 9).

Encadré 20 : Bonnes pratiques liées à la tarification des services d'assainissement

- Les tarifs sont fixés en tenant compte de la viabilité des services et de l'accessibilité financière de l'assainissement de base pour toutes les personnes vivant dans la zone de desserte.
- La politique exige des autorités de régulation de l'assainissement de mener des études périodiques d'accessibilité financière pour déterminer dans quelle mesure chaque groupe de clients peut se permettre les services d'assainissement aux tarifs approuvés.
- La politique exige des fournisseurs de services d'identifier les pauvres en utilisant différentes méthodes, notamment :
 - Les enquêtes sur le budget des ménages mises en œuvre par les agences gouvernementales chargées des statistiques nationales. Lorsque ces données ne sont pas disponibles, on pourra utiliser d'autres registres des ménages pauvres et vulnérables qui seraient disponibles auprès des autorités locales.
 - Les systèmes de filets de sécurité sociale (FSS), de plus en plus courants dans les pays africains, contribuent à améliorer la vie des familles et des personnes vulnérables. Ces systèmes comprennent, par exemple, les pensions de retraite non contributifs, les transferts en nature et alimentaires, les envois d'argent conditionnels et inconditionnels, les dispenses de frais, les travaux publics et les programmes d'alimentation scolaire.⁸

Recommandation 4 : La redevabilité, la transparence, la consultation et les obligations de rapports devraient être intégrés aux décisions réglementaires.

- La politique d'assainissement devrait clairement spécifier les exigences en matière de gouvernance, de transparence, de consultation des parties prenantes et de mobilisation pour les décisions réglementaires. Celles-ci devraient inclure :
 - les éléments de base de la gouvernance, de la compétence et du mandat juridique de l'autorité de régulation ;
 - la nature de la relation de l'autorité de régulation avec le gouvernement et les entités réglementées ;
 - les principes à observer dans son financement, de préférence, l'utilisation de redevances aux fournisseurs de services réglementés plutôt que de transferts gouvernementaux ;

- les exigences en matière de rapport, de transparence, d'engagement des parties prenantes et de consultation lors des processus décisionnels ;
- la base des recours contre les décisions réglementaires ; et
- la base de l'examen périodique de sa performance et de ses procédures.

7.4 Exemples de déclarations de politique

Les déclarations de politique suivantes sont données pour donner aux gouvernements des exemples de positions politiques qu'ils pourraient adopter pour appuyer la redevabilité des fournisseurs de services d'assainissement dans une perspective durable et efficiente. En règle générale, les déclarations de politique devraient être structurées sous forme de réponses aux problèmes cernés dans la section précédente.

Déclaration 1 : Un cadre réglementaire doit être établi par voie législative pour la supervision et la régulation de la fourniture de services par les fournisseurs de services d'assainissement tout au long de la chaîne de services.

Déclaration 2 : Les fournisseurs de services d'assainissement (collectif et non-collectif) doivent être soumis à des licences ou à des contrats de service assortis de conditions de performance.

- Les licences et les conditions de délivrance de licence applicables à l'ensemble des segments des chaînes de services d'assainissement collectif et individuel doivent être définies par l'autorité de régulation. En ce qui concerne la collecte et le confinement, l'autorité de régulation émettra des recommandations/lignes directrices non contraignantes aux autorités locales.
- Les fournisseurs de services pourront sous-traiter certaines de leurs responsabilités à d'autres entités par le biais d'un permis ou d'un contrat de performance.

Déclaration 3 : L'organisme responsable de la régulation de l'assainissement mettra en place de mécanismes de suivi du développement et de la fourniture des services.

- Un système de suivi et de rapport sur l'assainissement doit être développé pour collecter des données et des informations sur l'assainissement.
- Des objectifs de performance et des niveaux de service minimum relatifs aux services d'assainissement doivent être élaborés et suivis.
- Des rapports annuels sur la performance de l'assainissement collectif et non-collectif doivent être publiés et des mécanismes de suivi de la performance doivent être clairement définis, y compris les indicateurs de performance clés et les sanctions applicables en cas de non-respect des normes.

Déclaration 4 : Un suivi de la conformité doit être mis en place pour garantir le respect des normes des installations de collecte et de confinement.

- Les autorités locales doivent faire le suivi de la qualité des installations de collecte et de confinement.
- L'autorité d'assainissement (fournisseur de services) doit tenir un registre des artisans qualifiés (le cas échéant) pour la construction des installations de collecte et de confinement pour donner le choix aux consommateurs.
- Les autorités locales doivent appliquer les dispositions officielles relatives à la conception et à l'implantation des installations d'assainissement sur site, et l'utilisation des services de vidange approuvés.

Déclaration 5 : La méthodologie pour fixer les tarifs et les redevances d'assainissement doit être établie par l'organisme responsable de la régulation de l'assainissement et non le prestataire de services.

7.5 Références

¹ WSUP et ESAWAS. *Referee! Responsibilities, regulations and regulating for urban sanitation*. Association des régulateurs d'eau potable et de l'assainissement de l'Afrique australe et orientale (ESAWAS) et Water and Sanitation for the Urban Poor (WSUP), 2020. [En ligne] Disponible sur : <https://www.wsup.com/insights/referee-responsibilities-regulations-and-regulating-for-urban-sanitation/> [Consulté le 28 février 2021].

² Ngamlagosi, F. and Mutegeki, M. *Regulation Strategy and Framework For Inclusive Urban Sanitation Service Provision Incorporating Non-Sewered Sanitation Services*. East and Southern Africa Water and Sanitation Regulators Association (ESAWAS). 2019.

³ Nayar, P. Essay on Independent Regulatory Commissions USA. *Political Science (13636)*, 2017. [En ligne] Disponible sur : <https://www.politicalsciencenotes.com/essay/public-administration/essay-on-independent-regulatory-commissions-u-s-a-public-administration/13636> [Consulté le 28 février 2021].

⁴ Banque mondiale. Règlements contractuels. Washington DC : Banque mondiale, 2016. [En ligne] Disponible sur : <https://ppp.worldbank.org/public-private-partnership/regulation-contract> [Accessed 28 February, 2021].

⁵ Mumssen, Y., Saltiel, G. et Kingdom, B. *Aligning Institutions and Incentives for Sustainable Water Supply and Sanitation Services*. Washington DC : Banque mondiale, 2018. [En ligne] Disponible sur : <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/29795> [Consulté le 28 février 2021].

⁶ Banque mondiale. *Regulation of Sectors and Regulatory Issues Impacting PPPs*. Washington DC: Banque mondiale, 2019. [En ligne] Disponible sur : <https://ppp.worldbank.org/public-private-partnership/legislation-regulation/regulatory> [Accessed 28 February, 2021].

⁷ Banque mondiale. Rapport sur le développement dans le monde 2004 : Faire marcher les services pour les pauvres. Washington DC : Banque mondiale, 2003. [En ligne] Disponible sur : <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/5986> [Consulté le 28 février 2021].

⁸ Banque mondiale. *The State of Social Safety Nets 2018*. Washington DC : Banque mondiale, 2018. [En ligne] Disponible sur : <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/29115> [Consulté le 28 février 2021].

⁹ WSUP. *Sanitation surcharges collected through water bills : a way forward for financing for pro-poor sanitation?* Document de travail (DP #004). Londres : Water and Sanitation for the Urban Poor, 2012. [En ligne] Disponible sur : <https://www.wsup.com/content/uploads/2017/08/DP004-ENGLISH-Sanitation-Surcharges.pdf> [Consulté le 28 février 2021].

Chapitre 8. Renforcement des capacités

Ce chapitre présente des orientations sur l'inclusion du renforcement des capacités dans une politique d'assainissement. La définition du renforcement des capacités est donnée à la Section 8.1 et son importance dans une politique d'assainissement y est également expliquée. Les facteurs à prendre en compte lors de la spécification du renforcement des capacités dans une politique sont énumérés à la Section 8.2 et les pratiques recommandées à la Section 8.3. Des exemples de déclarations de politique sont présentés à la Section 8.4.

Les principes d'un programme de renforcement des capacités sont également expliqués à l'Annexe 2.3.

Des sources d'informations supplémentaires sont offertes à l'Annexe 5.2.

8.1 Qu'est-ce que le renforcement des capacités en matière d'assainissement et quelle est son importance dans une politique d'assainissement ?

Le renforcement de capacités désigne le développement des aptitudes des entités gouvernementales, des entreprises privées formelles et informelles, des agences à but non lucratif et des personnes à remplir de manière efficace les rôles qui leur sont attribués dans l'assainissement. Il peut être subdivisé en quatre dimensions tel qu'expliqué dans l'Encadré 21.

Encadré 21 : Les quatre dimensions du renforcement des capacités

- **Développement des ressources humaines** : veiller à ce que les institutions emploient les bons types et des effectifs suffisants de personnel ayant des qualifications, une formation et des niveaux de motivation adéquats.
- **Développement organisationnel** : veiller à ce que les institutions soient suffisamment autonomisées et appliquent des systèmes et des procédures efficaces.
- **Recherche et innovation** : mener des recherches appliquées en vue de développer de meilleures solutions techniques et managériales pour la fourniture de services d'assainissement répondant directement aux conditions prévalant dans le pays considéré.
- **Dotation en ressources** : veiller à ce que les institutions aient accès à des ressources financières, matérielles et techniques suffisantes.

Il est important de souligner que le renforcement des capacités va bien au-delà d'une simple formation qui ne constitue qu'une partie du développement des ressources humaines, tel qu'indiqué au premier point ci-dessus.

L'inclusion du renforcement des capacités dans la politique d'assainissement est importante pour les raisons suivantes.

- A cause de la faible priorisation historique de l'assainissement en Afrique, le continent est en manque de capacités dans tous les aspects susmentionnés. Parce que les besoins en capacités ne sont pas pris en considération dans le cadre des investissements dans les institutions et les infrastructures, les services sont défaillants et le peu de fonds disponible finit par être gaspillé.
- Le développement des capacités requises ne se fait pas en une fois. A cause de son envergure, la fourniture de l'assainissement à chaque communauté crée un besoin constant pour de nouvelles ressources humaines, d'une part, pour remplacer ceux qui quittent le secteur ou prennent leur retraite, et d'autre part, pour répondre à la demande d'une population croissante. Les connaissances, les compétences et les institutions nécessaires pour fournir l'assainissement et améliorer les pratiques d'hygiène font cruellement défaut. Cette situation s'aggrave à mesure qu'on gravit l'échelle de l'assainissement et de l'hygiène, et que les zones de peuplement humain (des petites aux grandes villes) passent par des changements rapides et génèrent une demande croissante pour des services d'assainissement. En réponse à ces défis, il faudra mettre en œuvre une approche permanente et programmatique, inscrite dans la politique.

8.2 Facteurs à prendre en compte en ce qui concerne le renforcement des capacités

(a) Il est essentiel de développer les ressources humaines.

L'assainissement est une activité de grande envergure du fait qu'il doit atteindre chaque membre de la population. Il nécessite, de ce fait, un effectif important de personnel sur l'ensemble des nombreuses institutions impliquées. Ce besoin augmente avec la reconnaissance de l'assainissement en tant que service public de base essentiel qui ne peut être laissé au seul soin des personnes. Cependant, la motivation et la rétention du personnel d'assainissement dans le secteur public sont souvent faibles, ce qui exerce une pression à la baisse sur les effectifs. Cette situation peut être due à plusieurs facteurs, notamment :

- un statut peu glorieux, une faible redevabilité, de mauvaises conditions de travail et un manque d'équipement et de fonds ; et
- dans le secteur privé, un environnement juridique et réglementaire mal défini et un manque de mesures systématiques de renforcement des capacités, qui se traduisent par un faible taux de croissance.

Outre l'insuffisance de personnel, le manque de connaissances et de compétences est fréquent, notamment en ce qui concerne l'assainissement non-collectif et les approches non conventionnelles à la fourniture d'égouts, à l'assainissement et à la promotion du changement de comportement en matière d'hygiène (lavage des mains avec du savon et GHM), et la participation communautaire, en particulier la communication avec les clients à faible revenu. Si un large éventail de personnel est impliqué dans l'assainissement, le personnel au niveau local (autorités locales, services publics et fournisseurs de services)

représente à la fois les plus grands effectifs et la plus grande priorité. C'est au niveau local, là où les services d'assainissement sont planifiés et fournis, que le manque de ressources humaines se fait ressentir le plus.

Les travaux d'assainissement de première ligne tels que la vidange des fosses, l'entretien des égouts et l'exploitation des usines de traitement ont traditionnellement un faible statut. Dans de nombreux cas, la formation est négligée et les travailleurs apprennent de leurs pairs, sans prendre connaissance de nombreux détails techniques ni des mesures de protection de la santé et de sécurité. Cette négligence entraîne des dégâts coûteux aux infrastructures d'assainissement et la maladie et la mort parmi ces travailleurs.

Les faibles ressources sont souvent concentrées au niveau central et il se peut que le personnel qualifié ait des réticences à vivre loin des commodités de la capitale. Cependant, l'engagement de garantir un assainissement adéquat pour tous implique qu'il faut placer du personnel diplômé et ayant fait des études tertiaires au niveau local, pour prendre l'initiative d'assurer une planification adaptative pour répondre à des besoins en constante évolution. Les ingénieurs professionnels manquent souvent de connaissances sur l'assainissement non-collectif parce qu'il n'est généralement pas traité dans les programmes universitaires. Les choses semblent commencer à évoluer avec plusieurs initiatives en cours tels qu'à la Global Sanitation Graduate School (GSGS),¹ au Department of Sanitation, Water and Solid Waste Management (eawag) et un certain nombre de cours en ligne (voir l'Annexe 5.2). Cependant, sur le court et le moyen termes, les professionnels de l'ingénierie auront besoin de support spécialisé et d'une formation sur l'assainissement non-collectif. Un besoin grandissant se fait aussi sentir pour du personnel ayant des compétences en matière d'atténuation des effets du changement climatique sur l'assainissement.²

Les effectifs élevés de personnel requis pour l'assainissement, en particulier en milieu urbain, présente des opportunités d'emplois et d'affaires, qui, comme l'expérience l'a montrée, peuvent être attrayantes pour des jeunes et des femmes qui auraient autrement du mal à gagner leur vie.

Des indications supplémentaires sur les besoins en formation spécialisée sur l'assainissement sont présentées à l'Annexe 2.3.

(b) La réforme institutionnelle doit s'accompagner de développement organisationnel.

Il serait difficile de parvenir à quoi que ce soit en l'absence d'un soutien politique à la priorisation du développement du secteur de l'assainissement et à l'autonomisation des parties prenantes et des organisations concernées. Cependant, les décideurs sont nombreux à ne pas percevoir l'importance de l'assainissement pour la santé, le bien-être et l'économie. Il faut donc mener des activités continues d'information et de plaidoyer au niveau politique, à mesure que les figures politiques locales et nationales changent dans le cadre du processus démocratique.

Si les autorités locales et les sociétés de services publics ont un rôle clé à jouer dans la supervision et la fourniture des services d'assainissement, elles peuvent se heurter à des contraintes dans la conduite des réformes nécessaires. Les restrictions relatives au nombre d'employés et les structures rigides et fortement syndiquées des services publics peuvent constituer des contraintes supplémentaires. Les nouvelles approches à l'assainissement, en particulier la gestion plus systématique de l'assainissement non-collectif et

les approches non conventionnelles aux services d'égoûts, nécessiteront d'ajuster l'éventail de compétences existant, l'ajout de nouvelles compétences et la formation de nouveaux départements et unités.

La mise en œuvre d'une approche à l'assainissement davantage axée sur les services, présentant un degré plus élevé d'interaction avec les utilisateurs et une plus grande activité dans l'assainissement non-collectif, implique que la culture organisationnelle, les systèmes et les procédures des services d'assainissement et des services publics locaux devront éventuellement évoluer. Il est important que ces institutions bénéficient d'un appui continu dans ce processus de gestion du changement.

Il faudra créer de nouveaux postes dans les administrations nationales, infranationales et locales pour gérer le programme d'assainissement élargi. Ce besoin concerne particulièrement le niveau local où une capacité accrue de sensibilisation et de planification adaptative est nécessaire pour faire face aux problèmes sociaux en rapport à l'assainissement, au changement climatique et aux environnements en évolution rapide des zones de peuplement humain, des grandes villes aux villages. Si certains de ces postes pourraient être pourvus par le redéploiement du personnel existant, il faudra aussi de nouveaux employés et de nouvelles compétences pour d'autres. Un engagement politique sans équivoque à apporter les modifications nécessaires à la réglementation des services gouvernementaux, en termes d'effectifs aussi bien que de fiches de poste, est une base importante à établir pour ce processus qui risque d'être ardu et long.

Il est important de veiller à ce que le personnel de l'assainissement soit composé d'un éventail équilibré de personnes en termes de sexe, d'origine ethnique et de cultures pour créer une relation pleinement réactive avec les usagers où les questions de genre, les facteurs sociaux et les tabous sont pris en compte. Cet objectif peut constituer un vrai défi dans une région où il y a dans bien des cas domination des hommes et de groupes ethniques particuliers. C'est pourquoi il faudra mettre un accent spécial explicite sur les activités de renforcement des capacités.

De nombreux fournisseurs de services informels et artisanaux du secteur privé et des organisations communautaires devront adapter leurs systèmes de gestion et de financement aux nouvelles régulations pour pouvoir traiter avec de nouveaux partenaires. Ils devront éventuellement aussi se déclarer officiellement en tant qu'entreprise. Ils pourront passer à des domaines d'activité complètement nouveaux, tels que l'exploitation de stations de traitement des boues de vidange, et auront besoin d'aide pour élargir l'envergure et améliorer la qualité de leurs services. S'il est attendu du secteur privé d'investir dans ses propres ressources humaines, équipements et développement institutionnel, un appui complémentaire au renforcement des capacités fourni par le secteur public accélèrera la réalisation de résultats et renforcera leur cohérence avec la politique d'assainissement.

(c) Des actions de facilitation sont nécessaires pour débloquer les financements pour les fournisseurs de services du secteur privé.

Pour que son potentiel puisse être libéré, il est important que le secteur privé développe sa capacité à accéder à des financements remboursables. Les fournisseurs de services du secteur privé tels que les opérateurs de vidange peuvent avoir des entreprises viables, mais également des difficultés à faire des emprunts pour acquérir de nouveaux équipements en raison de leurs actifs limités, d'une

approche informelle aux affaires et du manque de connaissance du secteur de l'assainissement chez les institutions financières. Dans certaines circonstances, de gros investissements dans le traitement des boues de vidange et des systèmes d'eaux usées ou d'égouts peuvent également présenter des opportunités commerciales viables. L'accès au financement remboursable par le secteur privé peut être facilité par l'utilisation de fonds publics pour partager les risques avec les établissements de crédit (par exemple, par le biais d'un fonds de garantie, de prêts concessionnels ou d'un fonds renouvelable) (voir Chapitre 9). Ceci peut être davantage facilité par une assistance technique aux emprunteurs aussi bien qu'aux prêteurs pour les aider à comprendre mutuellement leurs besoins.

(d) La recherche et l'innovation sont nécessaires pour faire progresser l'assainissement.

Il existe de nombreux domaines dans lesquels les connaissances, les compétences et les techniques nécessaires pour s'attaquer aux défis actuels font défaut. En outre, l'évolution rapide survenant dans les grandes zones urbaines aussi bien que les petites villes et l'accès grandissant aux routes et aux télécommunications qui s'étend jusqu'aux zones les plus reculées créent de nouveaux défis et opportunités techniques et institutionnels. La recherche et l'innovation sont nécessaires pour s'attaquer à ces défis et profiter de ces opportunités (Encadré 22).

Encadré 22 : Domaines de recherche et d'innovation

- Gestion systématique de l'assainissement non-collectif
- Fourniture de services formels à des communautés autrefois non desservies
- Raccordement des personnes non raccordées aux réseaux d'égouts
- Promotion du lavage des mains et de l'hygiène menstruelle
- Promotion du changement de comportement pour l'assainissement urbain
- Sensibilisation communautaire
- Technologie de vidange des fosses et de traitement des boues de vidange (y compris un accent sur la réutilisation et les questions de sécurité)
- Systèmes d'assainissement et de traitement appropriés à faible coût Gestion des eaux grises dans les zones dépourvues d'égouts
- Captage des gaz à effet de serre et production d'énergie

Ce n'est que récemment que l'utilisation de l'assainissement non-collectif à grande échelle a fait l'objet d'attention scientifique et technique ; il est nécessaire d'améliorer la collecte, le stockage, le transport, le traitement et l'utilisation finale des boues de vidange, ainsi que de trouver de meilleurs moyens de gérer les chaînes de services d'assainissement non-collectif. L'intensification d'approches telles que l'assainissement à base de conteneurs et l'assainissement collectif non conventionnel doit également être davantage développée. La recherche appliquée pour développer de nouvelles solutions d'assainissement présente une double opportunité : elle augmente l'efficacité des services et offre un véritable laboratoire aux institutions de recherche ayant de petits budgets.

Les projets peuvent aller de l'emploi d'étudiants en dernière année pour mener des enquêtes, au développement de technologies de traitement et de transformation des boues de vidange, en passant par l'évaluation d'approches non conventionnelles à la fourniture de services et aux applications mobiles visant à améliorer la gestion des services. Les collaborations entre les autorités d'assainissement locales, les fournisseurs de services et les établissements universitaires devraient être encouragées et soutenues pour veiller à l'adoption effective des innovations. La collaboration entre le service municipal d'eau et d'assainissement de Thekwini et l'Université du Kwa Zulu Natal en Afrique du Sud en est un excellent exemple. Un engagement politique envers la recherche et l'innovation pour l'assainissement débloquera des fonds de recherche au profit du secteur.

8.3 Pratiques recommandées

Cette section présente les recommandations et les bonnes pratiques pour l'intégration du renforcement des capacités dans la politique.

Le renforcement des capacités est un outil d'appui à la mise en œuvre des politiques (voir le Chapitre 11). Cependant, il nécessite d'importants engagements de la part du gouvernement. Ces engagements devraient être énoncés dans la politique pour permettre de leur accorder les ressources correspondantes.

Recommandation 1 : *Le développement des capacités est une activité à mener de façon continue.*

L'assainissement nécessite beaucoup de personnel, c'est pourquoi un renforcement des capacités est nécessaire à de nombreux niveaux pour maintenir et augmenter les effectifs et veiller à maintenir un éventail équilibré de personnes en termes de sexe, d'origine ethnique et de cultures.

Recommandation 2 : *Le développement des capacités devrait être essentiellement axé sur le niveau local.*

C'est à ce niveau que l'assainissement est assuré, que les services sont fournis et que les problèmes devraient être résolus dans le cadre d'un processus adaptatif continu. L'apprentissage devrait être partagé entre les localités et des dispositions devraient être prises pour un appui entre pairs.

Recommandation 3 : *Le renforcement des capacités en matière d'assainissement devrait être intégré aux programmes.*

Pour un maximum d'efficacité, l'assainissement devrait logiquement être inclus dans les cursus des universités et des écoles de formation professionnelle et d'autres institutions spécialisées, telles que les écoles de formation à l'administration publique.

Recommandation 4 : *Il est nécessaire de créer de nouveaux postes de personnel dans des domaines traditionnellement négligés, tels que l'assainissement non-collectif, les égouts non conventionnels et la promotion de l'hygiène.*

Lorsque ces postes se trouvent au sein du gouvernement ou d'autres institutions du secteur public, leur création pourra requérir des efforts conséquents, c'est pourquoi leur nécessité doit être clairement établie.

Recommandation 5 : *L'apprentissage et le mentorat entre pairs sont des méthodologies de renforcement des capacités efficaces dans le domaine de l'assainissement.*

Si l'efficacité de ces méthodologies est explicitement reconnue, des ressources peuvent être mises à disposition pour faire des échanges au sein du pays et avec les pays africains confrontés à des problèmes similaires.

Recommandation 6 : *Le secteur privé devrait être inclus dans l'effort de renforcement des capacités.*

Si le secteur privé a une certaine capacité à développer ses propres capacités (chose qu'il facturera inévitablement de façon indirecte), l'investissement du secteur public dans ce domaine génèrera des résultats plus rapides et meilleurs.

8.4 Exemples de déclarations de politique

Déclaration 1 : *Le développement des capacités pour l'assainissement doit être mené de façon continue, sur le long terme. Le renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles du personnel impliqué dans la planification, la gestion et la mise en application d'un assainissement géré en toute sécurité et dans la fourniture de services d'assainissement doit être appuyé.*

- La conception du renforcement des capacités doit être basée sur un dialogue continu et une évaluation des besoins au niveau local, en appui à la planification adaptative de l'assainissement et à la gestion des services.
- Le renforcement des capacités comprendra une assistance technique, un soutien à l'apprentissage entre pairs, des ateliers, des cours de courte durée et des parrainages pour les qualifications pertinentes. Les autorités locales seront appuyées à partager leurs expériences et à apprendre les unes des autres.
- Des ressources du gouvernement doivent être affectées au renforcement des capacités et au moins [X%] des fonds investis dans l'assainissement doivent être alloués au renforcement des capacités.
- Les cursus des universités et des établissements de formation technique et professionnelle doivent être révisés de manière à fournir les connaissances et les compétences appropriées nécessaires pour assurer l'assainissement dans les conditions actuelles et futures du pays. L'assainissement doit être intégré aux programmes de formation du gouvernement dans toutes les filières pertinentes.
- Des investissements stratégiques doivent être entrepris pour accroître la participation des femmes professionnelles dans le secteur de l'assainissement et intégrer les questions de genre dans tous les domaines d'intervention.

Déclaration 2 : Le gouvernement doit fournir un appui au développement de petits fournisseurs de services d'assainissement du secteur privé.

- Une formation sera dispensée dans les domaines techniques, de la santé et de la sécurité et dans la gestion des affaires.
- L'accès au financement sera facilité en rapprochant les banques et les établissements de microcrédit des fournisseurs de services, en offrant des garanties et des allègements fiscaux, en octroyant de petites subventions, etc.
- Des cours et des modules de formation spécifiques à l'intention des fournisseurs de services d'assainissement formels et informels doivent être élaborés et dispensés par le biais du système de formation technique et professionnelle.
- Le développement des femmes entrepreneures de l'assainissement doit être encouragé.

Déclaration 3 : La recherche appliquée en matière d'assainissement pour répondre aux besoins effectifs de toutes les différentes zones et communautés du pays doit être soutenue, et une collaboration doit être établie entre les fournisseurs de services et les institutions universitaires et de recherche.

Déclaration 4 : La régulation des services par le gouvernement doit être adaptée pour tenir compte de la nécessité d'avoir un nombre suffisant de personnel dûment qualifié pour gérer tous les aspects de l'assainissement.

8.5 Références

¹ *Global Sanitation Graduate School*. [nd] [En ligne] Disponible sur : <https://sanitationeducation.org/> [Consulté le 28 février 2021].

² *Eawag. Online training from the Swiss Federal Water Resources Institute, eawag*. [nd] [En ligne] Disponible sur : <https://www.eawag.ch/en/departement/sandec/projects/sesp/concad/materials-and-resources/> [Consulté le 28 février 2021].



Chapitre 9. Financement

Ce chapitre offre des orientations sur les modalités de financement, notamment les sources de financement et les options de financement, pour la fourniture de services et d'infrastructures d'assainissement. Une explication du concept de financement et de son importance est donnée à la Section 9.1. Les facteurs à prendre en compte en rapport aux modalités de financement de l'assainissement lors de la formulation des politiques sont présentés dans la Section 9.2 et les pratiques recommandées à la Section 9.3. Des exemples de déclarations de politique d'assainissement sont développés dans la Section 9.4.

Des sources d'informations supplémentaires sont indiquées à l'Annexe 5.4. Les définitions des concepts utilisés sont présentées à l'Annexe 6.6.

9.1 Qu'est-ce que le financement et pourquoi est-il important de préciser les modalités de financement dans une politique d'assainissement ?

Le financement consiste à mobiliser des ressources financières pour satisfaire des besoins spécifiques. Dans le contexte de ces Lignes directrices, le financement fait référence aux ressources financières allouées au secteur de l'assainissement. Le financement provient généralement des tarifs et redevances payés par les usagers des services d'assainissement ; des recettes fiscales nationales des gouvernements centraux ou locaux ; et de la contribution des partenaires au développement. La mobilisation de fonds pour l'assainissement est essentielle pour couvrir les coûts de développement et de maintenance des services. Étant donné que l'assainissement nécessite des investissements de départ conséquents, les mécanismes de financement qui permettent de différer les coûts des améliorations immédiates sont importants. Le financement qui nécessite un remboursement auprès des bailleurs ou des marchés financiers (par exemple les banques commerciales) est appelé « financement remboursable » dans les présentes Lignes directrices.¹ Plusieurs instruments de financement remboursable peuvent être mobilisés pour l'assainissement comme détaillé dans la Section 9.2.3.

Dans la plupart des pays africains, le financement requis pour réaliser les objectifs de la politique d'assainissement est considérable. Il est crucial de préciser les sources de financement et les instruments de financement qui peuvent être mobilisés ainsi que le rôle de chaque entité dans le financement de l'assainissement si les pays veulent réaliser leurs aspirations de la manière la plus rentable et la plus efficace. Le choix des modalités de financement les mieux adaptées nécessite une compréhension des coûts de l'assainissement (ce qui doit être financé) ainsi que des différentes sources et mécanismes de financement disponibles.

Une politique d'assainissement prévoit des modalités de financement explicites pour l'assainissement, c'est-à-dire qu'elle définit les éléments à financer, les responsables du financement, les sources et instruments de financement qui peuvent être utilisés, et comment le financement doit être coordonné.

9.2 Facteurs à prendre en compte lors de la formulation de politiques sur les modalités de financement de l'assainissement

Les principaux facteurs à prendre en compte lors de la spécification des modalités de financement sont énumérés ci-après.

(a) Coûts des systèmes et services d'assainissement sur le cycle de vie. Ils incluent :

- Les coûts de développement, d'exploitation et de maintenance des systèmes et services d'assainissement ;
- Les coûts de mise en place et de maintien d'un environnement favorable ; et
- Le coût des activités d'appui (par exemple, changement de comportement/campagnes de sensibilisation, création de la demande, renforcement des capacités et suivi et évaluation).

(b) Les sources de financement et les instruments de financement les plus appropriés.

(c) L'implication de tous les niveaux de gouvernement, le cas échéant, en plus des usagers (ménages et entreprises) et des partenaires au développement.

9.2.1 Coûts des systèmes et services d'assainissement

Développement, exploitation et maintenance des systèmes d'assainissement

Les coûts des systèmes et services d'assainissement incluent à la fois les coûts d'investissement (investissements ponctuels) et les coûts d'exploitation et de maintenance (E&M) ou coûts d'exploitation. Si les investisseurs dans les systèmes d'assainissement ont eu recours à des emprunts pour couvrir les coûts d'investissement, il est probable qu'ils encourent des coûts financiers (paiements d'intérêts ou de dividendes). Le Tableau 10 illustre les différents types de coûts relatifs aux systèmes et services d'assainissement.

Pour permettre aux systèmes d'assainissement d'offrir des services durables, ces coûts doivent être couverts, y compris par le biais de subventions si une décision de politique publique visant à compenser certains des coûts connexes a été prise. Faute de financement intégral du coût de l'assainissement, soit les prestations ne peuvent pas être offertes à toute la population soit elles ne peuvent pas être pérennisées, voire les deux. Ainsi, on peut citer de nombreux exemples de villes africaines qui ont construit des systèmes d'assainissement fonctionnant de manière sous-optimale en raison du peu de ressources allouées à leur E&M. De plus, à défaut d'une E&M adéquate, les infrastructures physiques se détériorent et, en plus de ne pas fonctionner correctement, les coûts associés à la réhabilitation ultérieure des infrastructures s'avèrent généralement plus élevés que les coûts d'exploitation et de maintenance différés.

Tableau 10 : Types de coûts et exemples	
Types de coûts	Exemples de coûts spécifiques
Coûts en capital	<ul style="list-style-type: none"> • Construction des égouts et des infrastructures associées • Construction des structures de confinement (toilettes) • Construction d'usines de traitement des eaux usées et des boues de vidange • Acquisition des camions de vidange
Coûts d'exploitation et de maintenance	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts de l'énergie pour l'exploitation et la maintenance du réseau d'égouts et des infrastructures y afférentes • Coûts de fonctionnement des stations d'épuration des boues de vidange et des eaux usées • Coût du carburant pour les camions de vidange • Dépenses de personnel pour l'entretien courant • Dépenses de personnel pour la facturation et le recouvrement • Changement de comportement, communication et création de la demande • Coûts administratifs (tels que coûts des tests/échantillonnages de l'influent et de l'effluent dans les sites de traitement).
Coûts importants de maintenance ou de réhabilitation du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Grands travaux de réparation et de réhabilitation • Remplacement périodique avec des pièces de rechange essentielles (par exemple, équipements électromécaniques)
Coûts financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts de l'emprunt (taux d'intérêt)
Taxes	<ul style="list-style-type: none"> • Taxes acquittées par les fournisseurs de services auprès de l'administration fiscale (par exemple, taxe professionnelle)
<i>Source, Basé sur TrackFin (Organisation mondiale de la santé, 2012)²</i>	

Les coûts concernent aussi bien l'assainissement collectif et que l'assainissement non-collectif. La majorité des populations africaines utilisent des services non raccordés à des égouts, tant dans les zones rurales qu'urbaines. Pourtant, dans le passé, les gouvernements africains ont eu tendance à concentrer les investissements sur le développement des égouts et des infrastructures associées telles que les stations d'épuration des eaux usées dans les zones urbaines. En conséquence, les coûts des services d'assainissement non-collectif retombent principalement sur les usagers individuels, tandis que les services d'assainissement collectif, généralement pour les bâtiments commerciaux et les citoyens aux revenus plus élevés, bénéficient d'une aide publique. De fait, cela signifie que la subvention à partir des ressources publiques bénéficie à ceux qui sont le plus à même de prendre en charge le coût des services et ont donc le moins besoin de l'investissement public.

Financer l'assainissement signifie garantir des ressources financières pour couvrir les coûts de systèmes appropriés et économiques, en particulier pour permettre aux personnes à faible revenu et confrontées à des contraintes financières d'accéder aux services. La politique d'assainissement devrait indiquer explicitement que les fonds publics alloués à l'assainissement peuvent être affectés au développement et à la maintenance des services d'assainissement collectif et non-collectif, selon ce qui est le plus économique dans un cas donné. L'assainissement collectif peut être particulièrement capitalistique à court ou moyen terme et requiert un système d'approvisionnement en eau fonctionnel ; il peut également nécessiter une alimentation électrique fiable, des opérateurs qualifiés et un entretien permanent, même s'il est économique à des densités de population plus élevées. Cependant, il existe une gamme d'approches d'assainissement non conventionnelles, telles que les réseaux condominaux, qui peuvent réduire considérablement les coûts du réseau d'assainissement par rapport aux égouts conventionnels. Un large éventail d'options d'assainissement non-collectif présentant des différences de coûts significatives entre elles est également disponible selon le contexte (Encadré 23).

Encadré 23 : Incidences sur les coûts des différents systèmes d'assainissement

Une étude menée dans quatre villes africaines, Kisumu (Kenya), Nakuru (Kenya), Malindi (Kenya) et Kumasi (Ghana) et une ville asiatique (Rangput, au Bangladesh) a révélé que les coûts de développement et de maintenance des services d'assainissement dépendent principalement du contexte et des systèmes d'assainissement choisis. L'étude a considéré plusieurs types de systèmes d'assainissement dans une même ville : (i) les égouts ; (ii) les mini-égouts reliant trois toilettes à une fosse septique commune ; (iii) l'assainissement à base de conteneurs (ou ABC, un service qui loue des toilettes autonomes portables aux ménages et collecte les déchets fécaux accumulés tous les quelques jours) ; et (iv) d'autres systèmes de confinement souterrains non raccordés aux égouts, tels que les fosses étanches, les fosses septiques et les voûtes.

Testant ces différents systèmes d'assainissement pour chaque ville, l'étude a révélé que les dépenses municipales nécessaires pour répondre aux besoins d'assainissement et atteindre l'accès universel à un assainissement de qualité d'ici 2030 variaient considérablement selon les approches d'assainissement. Par exemple, si Kisumu, Nakuru et Malindi répondent à leurs besoins en matière d'assainissement en construisant des égouts, leurs coûts varieront entre 67 et 137 millions USD. Si ces villes investissent plutôt dans l'assainissement autonome ou l'ABC, les dépenses municipales requises ne s'élèveraient qu'à 4 à 17 millions USD. Les dépenses des ménages varient également beaucoup en fonction des systèmes d'assainissement retenus. L'étude a montré que les dépenses d'investissement pour la construction d'une toilette complète à une porte (confinement, interface usager et superstructure) variaient de 475 USD (toilette reliée à un mini-égout) à 2 091 USD (toilette reliée à une fosse septique). Bien que les systèmes avec égouts offrent des avantages supplémentaires tels que la gestion des eaux grises (alors que seuls certains systèmes non raccordés aux égouts les présentent), ces résultats indiquent le large éventail de coûts associés aux options disponibles qui s'offrent aux gouvernements lors de la planification des investissements en matière d'assainissement.

Source, Delaire et al. (2021)³

Création et maintien d'un environnement favorable et activités d'appui

Outre les systèmes et services d'assainissement, les coûts de l'assainissement comprennent ceux relatifs à la mise en place et au maintien d'un environnement favorable, en particulier pour la création et le fonctionnement de services, l'élaboration du cadre réglementaire, de programmes et de plans ainsi que l'établissement de normes de performance des services. Il est essentiel de mettre à disposition des services les fonds nécessaires à l'exécution de leur mandat, autrement la politique peut être élaborée mais ne pas être diffusée ou mise en œuvre ; ou, si elle est mise en œuvre, l'avancement vers la réalisation des objectifs de la politique peut ne pas faire l'objet de suivi. L'application et le renforcement des capacités constituent d'autres domaines clés qui méritent une attention particulière lors de l'allocation des fonds. Une politique d'assainissement devrait reconnaître explicitement la nécessité d'allouer un financement adéquat pour créer et maintenir un environnement favorable et exécuter les activités d'appui.

9.2.2 Sources de financement de l'assainissement

En définitive, les systèmes et services d'assainissement sont financés par trois sources (souvent appelées les « 3T ») : (a) les tarifs et les dépenses d'auto-provisionnement ; (b) les transferts nationaux, également appelés « taxes », qui sont des revenus générés au niveau national ou local ; et (c) les transferts (subventions des partenaires au développement). Ce sont ces sources de financement qui permettent de rembourser des fonds empruntés (à des conditions commerciales ou à un taux concessionnel auprès des partenaires au développement). Par conséquent, une distinction doit être opérée entre les sources de financement et les instruments de financement, qui mobilisent du financement remboursable. De plus amples informations sur les sources de financement sont présentées ci-après. La Section 9.2.3 fournit des exemples d'instruments de financement adaptés à l'assainissement.

(a) Tarifs et dépenses d'auto-provisionnement

Les tarifs sont les contreparties financières payées pour un service continu fourni par un tiers (par exemple, les services d'égouts), tandis que les dépenses d'auto-provisionnement sont gérées directement par les usagers et constituent souvent des dépenses ponctuelles, par exemple, pour la construction d'une structure d'assainissement domestique, telle qu'une latrine à fosse ou une toilette à chasse d'eau.

Dans l'idéal, les tarifs devraient être fonction des coûts, c'est-à-dire être fixés à un niveau permettant aux fournisseurs de services de couvrir tous les coûts, y compris les coûts d'exploitation et de maintenance, l'amortissement (coûts d'investissement) et un retour sur investissement pour l'expansion des services d'assainissement. Dans la pratique, cependant, le montant des tarifs et des coûts d'auto-provisionnement qui constituent le coût total des services peut être inabordable pour de nombreux utilisateurs potentiels, en particulier ceux à faible revenu. Dans ce cas, les tarifs et les dépenses d'auto-provisionnement doivent être subventionnés afin de promouvoir les biens publics (avantages sanitaires et environnementaux, entre autres) fournis par l'assainissement (voir Section 9.2.3 sur les sources de financement et les instruments de subvention).

(b) Transferts nationaux

Les gouvernements et les autorités infranationales peuvent utiliser des fonds publics (tels que les recettes fiscales) pour réaliser d'importants investissements de départ et/ou couvrir les coûts récurrents de fourniture de services s'il n'est pas possible de fixer des tarifs qui sont fonction des coûts réels. Les gouvernements peuvent allouer ces fonds sous forme de don ou subvention comme indiqué ci-après.

- Don : transfert de ressources financières d'une entité gouvernementale à une autre « sans contrepartie », sans que l'on s'attende à ce que les fonds soient remboursés.
- Subvention : elle peut être « explicite », c'est-à-dire correspondre au transfert effectif de ressources d'une institution à une autre (ou à des particuliers), ou « implicite » (ou déguisée) lorsque des institutions ou des particuliers sont exonérés de certains coûts (par exemple, lorsqu'un service public est exonéré du paiement de la totalité de la facture d'électricité).⁴

(c) Transferts internationaux

Les gouvernements peuvent bénéficier de subventions ou dons provenant de partenaires au développement, de fondations caritatives et d'ONG intéressées à soutenir le secteur.

9.2.3 Instruments de financement de l'assainissement

Lorsque des investissements conséquents sont nécessaires pour développer les services d'assainissement et que les transferts et tarifs domestiques ne sont pas suffisants pour couvrir les coûts d'investissement initiaux, des fonds supplémentaires peuvent être mobilisés via d'autres instruments de financement. Les instruments les plus utilisés dans le secteur de l'assainissement sont les instruments de financement remboursables (prêts). D'autres instruments peuvent être suggérés tels que les partenariats public-privé (PPP) et les instruments de capitalisation de la valeur foncière.

Instruments financiers remboursables

Le financement remboursable est un financement qui peut provenir soit de sources privées, telles que des banques commerciales, soit de banques de développement publiques qui offrent souvent des taux concessionnels. Tous les fonds ainsi mobilisés doivent être remboursés, soit par le biais des tarifs, soit via des transferts nationaux. La capacité des gouvernements ou des fournisseurs de services à accéder à un financement remboursable dépend de leur solvabilité et du potentiel de revenus de l'activité d'assainissement. Le financement remboursable peut être mobilisé pour les investissements du secteur public, du secteur privé et des ménages.

(a) Financement remboursable des investissements publics

Les gouvernements et les autorités locales désireux d'investir dans l'assainissement peuvent mobiliser, entre autres instruments :

- Les prêts : ils peuvent être accordés à des conditions concessionnelles ou non par diverses sources nationales et internationales, telles que les banques commerciales, les investisseurs privés et institutionnels ; et

- Les obligations (lorsqu'elles peuvent être émises) : lorsqu'une obligation est émise, l'émetteur obligataire doit payer les intérêts des détenteurs d'obligations (également appelés « coupons ») et le principal, généralement payés à une échéance fixe dans le futur (à « maturité »). Les obligations présentent un intérêt particulier pour les investissements municipaux car elles permettent de débloquer des financements importants et peuvent avoir une longue échéance adaptée aux grands investissements immobilisés nécessaires à l'assainissement. Cependant, en 2020, très peu d'administrations locales en Afrique ont émis des obligations, peu d'entre elles étant solvables.

(b) Financement remboursable pour le secteur privé

Les entreprises privées travaillant dans l'assainissement peuvent également chercher à mobiliser des prêts (et des micro-crédits, voir ci-après) ainsi que des obligations, en fonction de leur solvabilité et de la solidité des marchés financiers locaux. Elles peuvent également attirer des investissements en capital auprès d'investisseurs privés ou des marchés de capitaux en échange de parts dans l'actionnariat de la société. Les actionnaires sont les propriétaires de la société et perçoivent des dividendes. Bien que le financement par actions pour les entreprises d'assainissement ne soit pas développé en Afrique, c'est un type d'instrument de financement qui peut potentiellement attirer les investisseurs privés.

Les petites et moyennes entreprises privées (par exemple, les vidangeurs) peuvent avoir besoin d'un petit financement (ou microfinance) fourni par des institutions spécialisées.

Le secteur privé peut être appuyé par le secteur public pour accéder à des financements remboursables via :

- Une assistance technique aux institutions financières pour qu'elles puissent mieux comprendre le secteur de l'assainissement et pour que les fournisseurs de services d'assainissement remplissent les conditions requises pour les demandes de prêts (les fournisseurs de services peuvent être soutenus, par exemple, pour préparer des plans d'affaires) ;
- Une fourniture de garanties financières qui réduisent les risques pour le prêteur, pouvant ainsi réduire les coûts financiers ;
- Des accords d'exploitation entre l'entité publique et le secteur privé pour le paiement de prestations de services (par exemple, la quantité d'eaux usées traitées) qui garantissent des flux de revenus prévisibles ; et
- La mise en place de lignes de crédit dédiées à l'assainissement dans les institutions financières pour qu'elles puissent rétrocéder des prêts à des taux concessionnels aux entreprises privées fournissant des services d'assainissement.

(c) Financement remboursable pour les ménages ou les usagers de services

Les ménages ou les usagers des services peuvent également accéder à un financement remboursable pour leurs investissements via la microfinance. La microfinance est souvent proposée par des institutions financières spécialisées (institutions de microfinance ou IMF) ou par un département spécifique d'une grande banque commerciale. La microfinance désigne principalement les produits financiers et les méthodes de gestion de portefeuille adaptés aux petites (ou micro) entreprises. Certaines IMF proposent

également des produits aux particuliers pour des prêts à la consommation (par exemple, pour couvrir les frais de scolarité). Ce type de financement offre des opportunités pour le secteur de l'assainissement dans la mesure où il peut aider les ménages à étaler dans le temps les coûts des investissements et certaines charges (par exemple, pour un raccordement à l'égout). La microfinance est particulièrement adaptée pour les ménages qui veulent engager des dépenses pour leurs propres installations.

Tout comme pour le secteur privé, le secteur public peut intervenir pour appuyer les ménages à accéder à des financements remboursables en cas de besoin pour leur permettre de réaliser des investissements.

Partenariats public-privé (PPP)

Un PPP est « un contrat à long terme entre une partie privée et une entité gouvernementale, pour la fourniture d'un bien ou d'un service public, dans lequel la partie privée assume des risques et une responsabilité de gestion significatifs ». Les PPP peuvent contribuer à mobiliser des financements pour l'assainissement, là où le secteur privé a l'obligation d'investir dans le cadre d'un contrat PPP. Le contrat de concession pour l'exploitation et la maintenance d'une station d'épuration des boues de vidange est une forme courante de PPP dans le secteur de l'assainissement. Sa durée est généralement d'environ cinq à dix ans et il inclut des investissements de la part de l'opérateur que celui-ci récupère par le biais des tarifs. Certains PPP prévoient également le transfert de fonds publics à l'opérateur privé lorsque les recettes tarifaires ne suffisent pas à couvrir les coûts. Un contrat PPP de type Conception-Réalisation-Exploitation (CRE) est appliqué lorsque l'entrepreneur est ensuite responsable de l'exploitation des infrastructures, ce qui motive la conception efficace des ouvrages. L'Annexe 5.4 fournit les références d'un document sur les contrats PPP qui peut être utilisé pour l'assainissement.

En raison de tarifs peu élevés et d'un environnement peu favorable (par exemple, un cadre juridique inadéquat pour les PPP ou l'absence de politique sur le rôle du secteur privé), il y a très peu de PPP pour l'assainissement en Afrique alors qu'ils ont été largement utilisés pour construire des installations de traitement des eaux usées et des systèmes entiers d'égouts en Chine et en Amérique latine.⁶

Bien que les contrats de service traditionnels ne soient pas des contrats PPP au sens strict (le secteur privé étant moins exposé aux risques liés à la demande de services), ils peuvent également être mis en œuvre pour améliorer l'efficacité des services. Les contrats de service peuvent inclure des critères de performance minimum pour inciter, par exemple, les fournisseurs de services spécialisés dans les boues de vidange à améliorer leur performance. De tels contrats de service peuvent être un atout pour mobiliser l'expertise du secteur privé à un rapport coût-efficacité rentable.

Instruments de capitalisation de la valeur foncière

Les instruments fondés sur le foncier, ou « capitalisation de la valeur foncière », ont été expérimentés dans de nombreux pays en développement, notamment dans les centres urbains à croissance rapide en Chine,⁷ mais sont moins courants en Afrique. Ces instruments génèrent des financements au niveau local lorsque les autorités locales détiennent le contrôle de biens fonciers. Ils comprennent :

- Une « taxe de valorisation foncière » imposée aux propriétaires privés à la suite du développement des infrastructures : dans ce cas, l'administration locale impose une taxe aux propriétaires fonciers afin de récupérer les investissements municipaux dans les infrastructures (par exemple, les égouts) sur la base du principe que le terrain a été valorisé ;
- L'acquisition, l'aménagement et la revente de terrains publics au cas où des propriétaires publics acquièrent des terrains à des fins d'aménagement pour ensuite les revendre à des fins lucratives ; et
- La vente ou la location de terrain pour débloquer des fonds.⁸

La valeur des terrains peut également augmenter en raison d'améliorations environnementales telles qu'un meilleur assainissement.

9.2.4 Implication des autorités infranationales dans le financement de l'assainissement

En cas de délégation des pouvoirs de planification et de gestion des services d'assainissement aux autorités infranationales, celles-ci peuvent prélever dans les impôts locaux et autres fonds générés localement, tels que les impôts fonciers, pour financer l'assainissement. L'implication active des autorités locales devrait être stipulée dans une politique d'assainissement. Si les autorités locales (et les usagers) n'arrivent pas à couvrir les coûts de développement et de maintenance des services d'assainissement, les gouvernements centraux peuvent leur allouer des ressources supplémentaires, avec le soutien des partenaires au développement, sous forme de subventions ou de prêts concessionnels. Des structures incitatives peuvent être conçues pour permettre aux autorités locales d'accéder à des mécanismes de financement nationaux spéciaux si des indicateurs de performance spécifiques en matière d'assainissement sont atteints.

9.3 Pratiques recommandées

Recommandation 1 : *Les allocations de fonds publics devraient être conditionnées à une planification et à un chiffrage détaillés.*

Une politique d'assainissement devrait spécifier qu'une stratégie de financement doit être adoptée pour s'assurer que les systèmes d'assainissement sont développés et fonctionnent de manière viable et durable et que des fonds suffisants sont alloués pour l'entretien et l'achat de nouveaux équipements. Une telle stratégie de financement devrait faire partie de la stratégie de mise en œuvre de la politique d'assainissement (voir chapitre 11).

Il est recommandé que la stratégie de financement soit liée à un programme national d'assainissement qui fixe clairement les objectifs spécifiques à atteindre dans un délai déterminé ainsi que les coûts complets pour la réalisation de ces objectifs. Entre autres, le programme national devrait définir des systèmes d'assainissement et des niveaux de service appropriés, des activités d'appui en rapport à la

création et au maintien d'un environnement favorable et au renforcement des capacités. La stratégie de financement devrait préciser les modalités de recouvrement de ces coûts, notamment indiquer expressément les sources de financement et les instruments de financement, et désigner les entités responsables du recouvrement des coûts. Elle devrait préciser les modalités d'allocation effective des fonds publics provenant des ressources nationales et des contributions internationales, inclure des engagements financiers clairs de la part du gouvernement et des partenaires au développement pour financer les services d'assainissement. Si les services d'assainissement sont décentralisés, la planification nationale devrait se référer aux plans locaux.

Recommandation 2 : Les subventions devraient être méthodiquement conçues et leurs bénéficiaires soigneusement ciblés.

La bonne pratique consiste à fixer des tarifs qui couvrent au moins les coûts d'exploitation et à inciter les fournisseurs de services à les recouvrer par le biais des tarifs et des redevances d'utilisation. La régulation peut également offrir des incitations pour des gains d'efficacité opérationnelle (réduction des coûts), mais celles-ci devraient être accompagnées d'une régulation des niveaux de prestation (par exemple, les taux de couverture, la continuité du service ou la qualité du traitement) afin de garantir que les gains d'efficacité ne soient obtenus au détriment de la qualité du service (voir Chapitre 7).

Cependant, le recouvrement des coûts et l'efficacité économique ne sont pas les seules considérations qui doivent guider la tarification. D'autres considérations sont à prendre en compte, notamment :

- **L'équité** : l'accès aux services d'assainissement devrait être équitable, c'est-à-dire accessible à tous indépendamment du niveau de revenu, du sexe et d'autres déterminants sociaux ; et
- **L'accessibilité financière** : les services d'assainissement devraient être fournis aux usagers indépendamment du coût des services ou de la capacité financière des usagers à les payer.⁹

Lorsqu'il n'est pas possible d'appliquer des tarifs permettant d'assurer le recouvrement intégral des coûts pour des raisons d'équité et d'accessibilité financière, la stratégie de financement devrait stipuler que les services seront subventionnés. Les subventions peuvent prendre plusieurs formes et être financées par des fonds publics (nationaux ou locaux) ou par des subventions croisées provenant d'autres usagers ou secteurs. La stratégie de financement spécifique mise en place devrait reposer sur une évaluation des coûts et des contraintes d'accessibilité, tant pour les usagers des services que pour les finances publiques.

Certains mécanismes de subvention peuvent être inclus dans la politique, y compris les suivants :

- **Subventions aux fournisseurs de services** par le transfert de fonds directement en leur faveur (par exemple, par le raccordement au réseau d'égouts, pour chaque installation de confinement des eaux usées construite ou pour chaque chantier de vidange de boues de vidange) dans le cadre d'un accord contractuel ; tout mécanisme de subvention de ce type devrait être accompagné de fortes mesures incitatives pour que les fournisseurs de services utilisent avec efficacité les fonds disponibles (voir le Chapitre 7 sur la régulation) ; ou

- **Subventions aux usagers** sous forme de bons, par exemple, pour réduire leurs dépenses en services d'assainissement, notamment pour les solutions de confinement sans raccordement à des égouts.

Le financement des subventions peut provenir des budgets nationaux mais aussi de redevances payées par certaines catégories d'usagers de services. Ces sources de financement comprennent, par exemple :

- L'application d'une surcharge sur le tarif d'assainissement payé par certains usagers : Dans ce cas, des charges supplémentaires sont ajoutées à la facture d'assainissement des clients ciblés (par exemple, sous la forme d'un pourcentage de la facture d'assainissement) et les recettes générées sont destinées au financement des services d'assainissement non-collectif. Une telle surcharge est mise en œuvre à Ouagadougou (Burkina Faso).
- Subventions croisées entre services : Par exemple, une partie des revenus des tarifs de l'eau peut être affectée au financement des services d'assainissement ; ces subventions croisées sont financièrement viables lorsque les tarifs de l'eau fixés sont supérieurs à ceux permettant le recouvrement intégral des coûts d'exploitation et de maintenance.

Lorsque de tels mécanismes de subvention sont en vigueur, les textes devraient stipuler clairement quels fonds sont utilisés pour les couvrir, déterminer les catégories d'usagers qui devraient en bénéficier (généralement les pauvres) ainsi que les méthodes pour les cibler. Le mécanisme de ciblage idéal sera celui qui permet avec le plus de certitude d'identifier les catégories les plus pauvres ou bien un indicateur efficace de la pauvreté. Certains pays utilisent, par exemple, les registres des programmes sociaux existants ciblant les pauvres ; des sites géographiques spécifiques où les ménages se retrouvent regroupés dans des quartiers économiquement homogènes ; et l'évaluation des caractéristiques du logement qui permet une classification économique plus aisée.

Recommandation 3 : Des fonds publics devraient être alloués pour les activités de promotion d'un environnement favorable et de soutien

Toutes les activités relatives à la promotion d'un environnement favorable et les activités d'appui (pour le développement de systèmes d'assainissement et la promotion de l'assainissement) devraient de préférence être financées par des fonds publics nationaux, avec le soutien de partenaires au développement si nécessaire. Des fonds suffisants doivent être inscrits dans les budgets nationaux, non seulement pour les charges de personnel, mais également pour un budget d'exploitation destiné à couvrir l'acquisition d'équipements, les frais de déplacement ou les honoraires des consultants. Pour ces types de coûts récurrents, il ne faudrait pas dépendre des fonds des partenaires au développement étant donné leur caractère imprévisible ; cependant, le contexte économique qui prévaut dans la plupart des pays d'Afrique fait qu'un tel appui à long terme peut être nécessaire.

Recommandation 4 : Le financement infranational devrait être soutenu et encouragé le cas échéant.

Lorsque la décentralisation est effective, les autorités infranationales devraient être encouragées à planifier, budgétiser et financer les services d'assainissement dont ils ont la charge. Cela peut couvrir, par exemple, les coûts de mise en service, la promotion du changement de comportement, le suivi, le développement et la maintenance des systèmes d'assainissement. Le financement régional/local peut provenir d'un ensemble de taxes et d'impôts locaux ainsi que de fonds de développement (octroyés par le gouvernement central). L'attribution d'une ligne budgétaire spéciale pour l'assainissement permet de suivre le niveau des contributions locales. En Inde, par exemple, le programme national pour l'assainissement Swachh Bharat affecte au moins 27% de son budget aux autorités locales décentralisées.¹⁰

Recommandation 5 : Les autorités infranationales et les fournisseurs de services devraient être soutenus via le budget du gouvernement central.

Une enveloppe du budget du gouvernement central devrait être allouée pour soutenir les investissements dans l'assainissement. Compte tenu de l'ampleur des besoins d'investissement, les autorités locales décentralisées (ou les fournisseurs de services responsables du financement des investissements) peuvent avoir besoin du soutien financier du gouvernement central. Dans l'idéal, ce montant est alloué sur la base de critères d'équité, évalués en fonction de la capacité financière des autorités locales et du taux d'accès aux prestations d'assainissement dans des zones spécifiques. Le financement du gouvernement central devrait être accordé aux autorités infranationales et aux fournisseurs de services qui sont nettement à la traîne en termes de couverture de l'assainissement. Dans les zones ou régions où les capacités s'avèrent insuffisantes ou dans lesquelles il existe d'autres contraintes au développement des services, la bonne pratique consiste à fixer des étapes progressivement plus ambitieuses (par exemple, des objectifs de réforme institutionnelle et financière) que les autorités locales doivent atteindre avant de pouvoir passer au palier de financement suivant.

Recommandation 6 : Les options pour le financement par le secteur privé devraient être étudiées.

Une politique nationale de l'assainissement devrait stipuler que le financement des services d'assainissement par le secteur privé est vivement soutenu. Dans la plupart des pays africains, le secteur privé est de facto impliqué dans la fourniture de services d'assainissement, principalement par la construction de toilettes et la fourniture de services de vidange. Le secteur privé peut investir dans les infrastructures publiques, telles que les stations de traitement des boues de vidange et les stations de traitement dans les collectivités décentralisées, dans le cadre d'un PPP ou d'autres formes d'accord. Les gouvernements peuvent mettre en place des mesures pour inciter le secteur privé à augmenter ou à mieux répartir les investissements dans les infrastructures d'assainissement et accorder un soutien direct au secteur privé par :

- La création d'un environnement politique et réglementaire attractif pour les opérateurs formels, notamment les dispositions contractuelles ;
- L'identification de possibilités d'investissement et la prise en charge des coûts de préparation des projets (par exemple, les études de faisabilité) ;
- Le renforcement des capacités pour répondre aux exigences réglementaires ;

- La facilitation de l'accès à des financements remboursables pour promouvoir les investissements ; et
- Le partage des données sur le marché de l'assainissement.

Recommandation 7 : Les fonds publics devraient être utilisés pour améliorer l'accès aux financements remboursables.

La politique d'assainissement devrait préciser si des financements remboursables peuvent être mobilisés pour l'assainissement et indiquer les institutions admissibles aux emprunts. Si les textes prévoient un financement remboursable, ils devraient confirmer le rôle du gouvernement pour permettre aux ménages et aux fournisseurs de services d'accéder à un financement abordable. L'apport de fonds publics peut entraîner le déblocage de capitaux privés et permettre ainsi aux fournisseurs de services d'accéder à des « financements mixtes ». Les gouvernements et les institutions de financement du développement peuvent aider à éliminer ou à limiter les risques liés aux investissements dans l'assainissement en accordant :

- Des prêts concessionnels aux institutions financières pour qu'elles puissent les rétrocéder aux fournisseurs de services (par exemple, pour investir dans des équipements ou des infrastructures) ou aux ménages (par exemple, pour construire des infrastructures de confinement). Les fonds publics sont utilisés pour réduire le coût du financement, qui peut être géré par une banque commerciale (pour les prêts à gros montants) ou par des institutions de microfinance (pour les prêts à petits montants).
- Un financement de démarrage dans le cadre d'un fonds renouvelable géré par une institution financière.
- Des garanties (lorsqu'une tierce partie se porte garant d'un engagement financier entre deux autres parties) peuvent être mises en œuvre pour réduire les risques pour les prêteurs, renforcer la solvabilité des emprunteurs ou améliorer les conditions de prêt. Elles peuvent être utilisées pour faciliter l'accès au financement des entreprises d'assainissement.

Le choix de l'instrument devrait s'appuyer sur une évaluation minutieuse des obstacles à l'entrée pour les entreprises opérant dans le domaine de l'assainissement ou des contraintes des ménages afin de s'assurer que la solution est appropriée.

9.4 Exemples de déclaration de politique

Déclaration 1 : Les responsabilités du financement de l'assainissement doivent être partagées entre le gouvernement national, les autorités infranationales et les usagers des services.

- La responsabilité du financement de l'assainissement doit être clairement répartie entre les autorités nationales, régionales et locales sur la base d'une évaluation de leur capacité de financement respective et de gestion du financement de l'assainissement.

- Le gouvernement national doit appuyer les autorités responsables des services à mobiliser des ressources pour investir dans l'expansion des services d'assainissement.
- Une ligne budgétaire pour l'assainissement doit être créée pour que l'assainissement puisse être budgétisé à tous les niveaux.
- Les engagements financiers doivent être publiés et leur suivi assuré.
- Les recettes locales générées par les autorités locales doivent être affectées au financement de l'assainissement, notamment les recettes provenant des taxes et licences locales et des instruments de capitalisation de la valeur foncière.
- Si les fonds nationaux et locaux ne sont pas suffisants, les autorités centrales et infranationales ainsi que les fournisseurs de services doivent se concerter pour mobiliser des ressources externes auprès des partenaires au développement.
- Les tarifs doivent être déterminés sur la base des coûts totaux des services, à moins que des contraintes claires d'accessibilité financière n'aient été établis.

Déclaration 2 : Les fonds publics (y compris ceux des autorités centrales et locales) destinés à l'assainissement doivent être utilisés pour développer les systèmes et services d'assainissement, y compris les activités relatives à la communication et au changement de comportement, mais aussi pour créer un environnement favorable et entreprendre les activités d'appui telles que le suivi et l'évaluation et le renforcement des capacités.

- Les autorités nationales et locales, ainsi que les services publics le cas échéant, doivent mobiliser des fonds pour le développement des infrastructures, notamment les installations de confinement, de vidange, de transport et de traitement.
- Le gouvernement central doit s'engager à évaluer les besoins en ressources au niveau local pour mener à bien les activités de changement de comportement, d'application de la politique et de suivi des objectifs de la politique et doit affecter les ressources y afférent en conséquence.
- Les autorités locales et les services publics, le cas échéant, doivent également mobiliser des fonds pour mettre en œuvre des activités de changement de comportement et d'application de la politique et pour assurer le suivi des objectifs politiques.

Déclaration 3 : Des subventions doivent être octroyées pour soutenir l'accès à l'assainissement.

- Lorsque les tarifs et les prix payés pour les services (tels que la construction de toilettes, les frais de raccordement et d'utilisation des égouts et la vidange des boues), en fonction des coûts réels, ne sont pas abordables pour tous les usagers, des subventions doivent être envisagées pour ceux rencontrant des difficultés financières.
- Les subventions peuvent provenir de fonds publics, d'autres usagers du service ou des revenus d'autres services (subventions croisées).

- Les responsabilités relatives au financement de ces subventions doivent être fixées conformément au cadre institutionnel et budgétaire de l'assainissement.
- Les contraintes d'accessibilité financière et la nécessité de promouvoir l'efficacité opérationnelle doivent être prises en compte.
- Les subventions doivent être attribuées de manière équitable. Toute discrimination fondée sur l'origine ethnique, le sexe, l'existence d'un handicap, l'âge ou toute autre considération pour refuser le bénéfice d'une subvention n'est pas acceptable.
- Les subventions doivent être explicites, transparentes et leurs bénéficiaires soigneusement ciblés, la priorité étant accordée aux plus vulnérables.
- Les subventions accordées aux fournisseurs de services doivent être assorties de mesures incitatives significatives pour promouvoir l'efficacité opérationnelle afin de garantir l'utilisation la plus efficace possible des fonds disponibles.

Déclaration 4 : La participation du secteur privé tant au financement qu'à la fourniture de services est encouragée.

- Les autorités centrales et locales ainsi que les services publics, le cas échéant, doivent favoriser la mise en place d'un environnement favorable à la participation du secteur privé au financement et à la prestation de services d'assainissement.
- Le cas échéant, les autorités centrales et locales ainsi que les services publics doivent subventionner les prestations du secteur privé si des contraintes financières empêchant une exploitation durable ont été établies.

Déclaration 5 : Les autorités centrales et locales ainsi que les fournisseurs de services doivent faire leur possible pour obtenir un financement basé sur le marché ou commercial pour développer les services d'assainissement

- Le gouvernement central doit s'engager auprès du secteur financier local pour créer des opportunités d'investissement dans le secteur de l'assainissement.
- Les autorités nationales et infranationales et les fournisseurs de services peuvent utiliser une gamme d'instruments pour attirer le financement privé, y compris les prêts, les obligations et le financement par actions.
- Les PPP doivent être mis en œuvre lorsqu'ils permettent d'attirer des financements privés et d'améliorer l'efficacité des services.
- Les gouvernements centraux et locaux ou toute autorité nationale compétente doivent cerner les possibilités d'attirer des financements mixtes vers le secteur de l'assainissement, en utilisant les fonds publics de manière stratégique.

Déclaration 6 : Pour autant qu'ils fournissent la qualité de service requise, les technologies et les types de service les plus rentables doivent être sélectionnés.

- Les autorités locales et les services publics, le cas échéant, doivent promouvoir des technologies appropriées et acceptables pour les clients et les usagers. Lorsque les options d'assainissement non-collectif s'avèrent être les plus économiques à court ou moyen termes, elles doivent être activement promues et développées.

9.5 Références

- ¹ UN Water. *Financing and Water*. 2019. [en ligne] Disponible sur: <https://www.unwater.org/water-facts/financing/>. [Consulté le 28 février 2021].
- ² OMS. *TrackFin: Tracking financing to sanitation, hygiene and drinking-water*. Genève : Organisation mondiale de la santé, 2012. [[En ligne] Disponible sur: https://www.who.int/water_sanitation_health/monitoring/investments/trackfin/en [Consulté le 28 février 2021].
- ³ Delaire, C., Peletz, R., Haji, S., Kones, J., Samuel, E., Easthope-Frazer, A., Charreyron, E., Wang, T., Feng, A., Mustafiz, R., Faria, I.J., Antwi-Agyei, P., Donkor, E., Adjei, K., Monney, I., Kisiangani, J., MacLeod, C., Mwangi, B. and Khush, R. How much will safe sanitation for all cost? Evidence from five cities. *Environmental Science and Technology* 55 (1): 767–777, 2021. [En ligne] Disponible sur : <https://pubs.acs.org/doi/abs/10.1021/acs.est.0c06348> [Consulté le 28 février 2021].
- ⁴ Andres, L., Thibert, M., Lombana Cordoba, C., Danilenko, A., Joseph, G., and Borja-Vega, C. *Doing More with Less Smarter Subsidies for Water Supply and Sanitation*. Washington DC: Banque mondiale, 2019. [En ligne] Disponible sur : <http://documents1.worldbank.org/curated/en/330841560517317845/Doing-More-with-Less-Smarter-Subsidies-for-Water-Supply-and-Sanitation.pdf> [Consulté le 28 février 2021].
- ⁵ Banque mondiale. *Que sont les partenariats public-privé ?* 2018. [En ligne] Disponible sur <https://ppp.worldbank.org/public-private-partnership/overview/what-are-public-private-partnerships> [Consulté le 28 février 2021].
- ⁶ Aquafed. *Des opérateurs privés performants pour les usagers de l'eau et les pouvoirs publics*. Paris: Aquafed, 2015.
- ⁷ Paulais, T. *Financement des villes africaines, l'impératif de l'investissement local*. AFD, WB, 2012. [En ligne] Disponible sur: <https://www.afd.fr/en/ressources/financing-africas-cities-imperative-local-investment> [Consulté le 28 février 2021].
- ⁸ Peterson, G. E. *Unlocking Land Value to Finance Urban Infrastructure*. Washington DC: Banque mondiale, 2009. [En ligne] Disponible sur : <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/6552> [Consulté le 28 février 2021].
- ⁹ WWAP (Programme mondial d'évaluation des ressources en eau de l'UNESCO). *The United Nations World Water Development Report 2019: Leaving No One Behind*. Paris: UNESCO, 2019. [En ligne] Disponible sur : <https://en.unesco.org/themes/water-security/wwap/wwdr/2019> [Consulté le 28 février 2021].
- ¹⁰ Mehta, M. Finances publiques à grande échelle pour l'assainissement rural - un cas de Swachh Bharat Mission, Inde. *Journal of Water, Sanitation and Hygiene for Development*, 8 (3): 359–373, 2019. [En ligne] Disponible sur : <https://iwaponline.com/washdev/article/8/3/359/39015/Public-finance-at-scale-for-rural-sanitation-a> [Consulté le 28 février 2021].

Chapitre 10. Suivi, évaluation et revue

Le présent chapitre fournit des lignes directrices sur les éléments de suivi et d'évaluation (S&E) à inclure dans une politique d'assainissement ainsi que sur la manière de les mettre en œuvre.

Une définition du suivi et de l'évaluation et de leur importance dans le cadre d'une politique d'assainissement est présentée à la Section 10.1. Les facteurs à prendre en compte dans le suivi et l'évaluation sont discutés à la Section 10.2 tandis que les pratiques recommandées sont présentées à la Section 10.3. Des exemples de déclarations de politique générale sont présentés au point 10.4.

L'Annexe 5.5 présente des sources d'information supplémentaires. Les définitions des concepts utilisés sont données à l'Annexe 6.7.

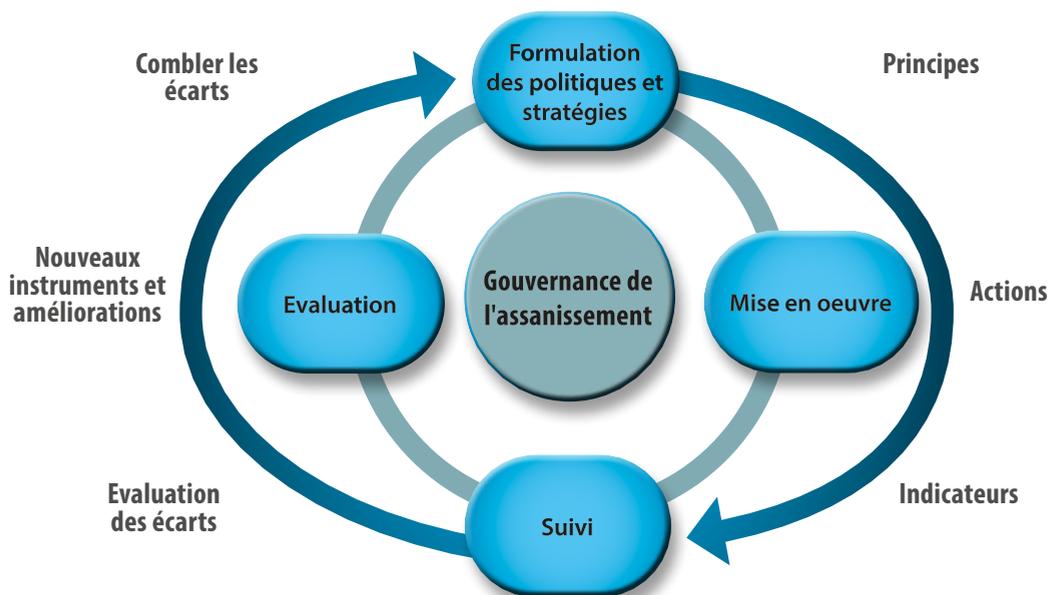
10.1 Qu'est-ce que le suivi, l'évaluation et la revue, et pourquoi constituent-ils des éléments importants dans une politique d'assainissement ?

Le suivi et l'évaluation sont définis comme l'évaluation périodique d'informations collectées de manière systématique. Qu'il s'agisse de suivre l'avancement par rapport aux cibles nationales en matière d'assainissement ou par rapport aux objectifs de la politique d'assainissement, le but du suivi et de l'évaluation est de générer et d'analyser des informations pertinentes permettant de prendre des décisions éclairées, de procéder à la planification et de faire des ajustements en cours d'exécution. Les informations obtenues dans le cadre du suivi et de l'évaluation doivent être traduites en rapports d'analyse qui sont axés vers l'action et sont destinés à faciliter un processus décisionnel efficace. Le but du suivi est de produire des informations fiables que le gouvernement et les autres parties prenantes peuvent utiliser pour faire examiner et/ou évaluer périodiquement leur avancement par rapport aux cibles nationales et aux objectifs de la politique.¹

Le suivi et l'évaluation sont essentiels à la formulation et à la mise en œuvre de politiques. La bonne gouvernance exige des décisions judicieuses qui requièrent des informations de qualité. Il est nécessaire de s'assurer que la formulation de politiques soit éclairée par des données factuelles sur les actions efficaces qui vont dans le sens des objectifs de politique, alimentent la recherche et l'apprentissage, et renforcent la redevabilité et la confiance du public (Figure 6).

Un suivi systématique, mené en toute efficacité, permet aux responsables de la mise en œuvre de la politique d'assainissement ainsi qu'aux décideurs de mesurer l'avancement par rapport aux cibles nationales et aux objectifs de la politique d'assainissement. Les revues périodiques permettent de prendre des décisions éclairées sur la manière de combler les lacunes constatées afin que les stratégies, les approches et les ressources de mise en œuvre de l'assainissement puissent être mieux alignées pour atteindre les objectifs de la politique d'assainissement et les cibles fixées par les ministères concernés.

Etant donné que la politique publique détermine les actions que le gouvernement prend, les effets que ces actions auront sur les conditions et les droits socioéconomiques, et les moyens d'ajuster ces

Figure 6: Cycle de gouvernance de l'assainissement, adapté de l'OCDE (2015)²

actions en cas de résultats indésirables, l'évaluation périodique de la politique doit être incluse dans les systèmes nationaux de suivi et d'évaluation.¹³

Les informations de suivi et d'évaluation peuvent également être utilisées pour solliciter un soutien politique et financier, pour soutenir un plaidoyer fondé sur des données factuelles, y compris un plaidoyer dans les médias et le plaidoyer budgétaire et politique, et pour promouvoir la transparence et la participation publique.

Le suivi et l'évaluation favorisent :

(a) La redevabilité :

- Plutôt qu'une activité entreprise par les ONG ou les partenaires au développement, le suivi et l'évaluation constituent des responsabilités essentielles de l'administration publique. Le S&E permettent aux gouvernements de vérifier dans quelle mesure ils mettent en œuvre les valeurs et principes démocratiques de l'administration publique.
- Les autorités publiques ont obligation en vertu de la loi de rendre compte de la façon dont les plans et les politiques sont mis en œuvre, de la façon dont les fonds sont dépensés, et de la façon dont les décisions et les mesures administratives sont prises. Le S&E fournit des informations qui permettent un examen détaillé des activités du service public. Un service public redevable est un élément essentiel d'une bonne gouvernance.

- Les ministères publics sont tenus d'évaluer et de rendre compte de leur performance au regard des régulations, des normes et de standards. Ils ont l'obligation de faire appel à des évaluateurs indépendants pour évaluer la pertinence, l'efficacité et l'efficience de leurs interventions ; de rendre publics les constats et les conclusions de l'évaluation et de les diffuser auprès d'un large éventail de parties prenantes ; et d'utiliser les principaux constats et enseignements pour éclairer les décisions sur l'affectation des ressources et sur d'autres points.⁴
- Le suivi renforce la transparence publique, une fonction essentielle de la gouvernance. Les données, les décisions, les budgets et les plans de suivi et d'évaluation doivent être accessibles au public pour tous les secteurs et tous les départements ministériels. Il est conseillé d'avoir un site web accessible au public, contenant des informations à jour.

(b) Gestion adaptative :

- Les systèmes de suivi et d'évaluation renforcent la communication et la gestion et génèrent des données factuelles pour la prise de décisions concernant l'affectation des ressources, l'approche, la conception et la mise en œuvre des programmes. L'exactitude des informations et leur mise en forme sont importantes pour soutenir les décisions politiques et les stratégies de mise en œuvre, et pour éclairer la budgétisation et l'affectation stratégique des ressources humaines.³

(c) Apprentissage :

- Les données de suivi et les résultats des évaluations constituent une source d'apprentissage et d'innovation enrichissante. Un examen judicieusement facilité des informations de suivi, en particulier par les multiples parties prenantes telles que les agents de la fonction publique, les OSC, les praticiens et les groupes d'utilisateurs, permet de tirer des enseignements importants, d'obtenir une bonne compréhension et de cerner des actions pour s'attaquer aux goulots d'étranglement et aux contraintes à la prestation de services d'assainissement inclusifs et durables.
- Les informations de suivi peuvent également être utilisées pour informer la recherche sur les approches qui seront les plus efficaces, efficaces et équitables.
- L'appropriation des résultats, l'institutionnalisation de l'apprentissage et l'organisation de ces informations peuvent renforcer les institutions du secteur de l'assainissement.⁵

Les évaluations peuvent générer des connaissances sur ce qui marche bien et sur les ressources et approches nécessaires pour atteindre les objectifs de politique, ce qui peut aider les gouvernements, les prestataires de services et les autres acteurs à affiner leurs plans et introduire des améliorations dans leurs efforts futurs. Pour que les évaluations soient utiles, il faut choisir soigneusement les questions d'évaluation, les méthodes d'analyse et les mécanismes permettant de partager largement les résultats et de faciliter l'intégration des conclusions, des enseignements et des recommandations de l'évaluation dans le processus de formulation de politiques.⁶

10.2 Facteurs à prendre en compte dans le suivi et l'évaluation

(a) Le suivi est à réaliser dans le cadre d'un plan de suivi et d'évaluation.

Les cibles et les objectifs stratégiques d'une politique d'assainissement seront opérationnalisés dans le cadre de plans ou de stratégies de mise en œuvre annuels (voir 10.7), qui présentent de manière claire les actions, les rôles et les responsabilités, les calendriers ainsi que les ressources. L'équipe chargée de la formulation de la politique d'assainissement devrait élaborer un plan de S&E avec des indicateurs SMART permettant mesurer l'avancement vers les cibles et les jalons de la politique d'assainissement, c.-à-d. :

- **Spécifique** : Donner une description claire de ce qui doit être mesuré ;
- **Mesurable** : Quantifier le changement, généralement rapporté en termes numériques tels que des dénombrements, des pourcentages, des proportions ou des ratios ;
- **Accessible** : Avoir une valeur cible qui peut être atteinte ;
- **Réaliste** : Répondre aux besoins d'information ; et
- **Temporel** : La valeur cible évolue en fonction du temps nécessaire pour atteindre les résultats escomptés.

Les méthodes de collecte et d'analyse des données de suivi et d'évaluation, ainsi que les outils et les canevas de rapport, doivent être adaptés à leur objectif, c'est-à-dire permettre une prise de décision éclairée et renforcer la redevabilité. Pour cela, des ressources suffisantes doivent être allouées à la collecte, à l'analyse et à la préparation de rapports sur les données de suivi.

(b) Système d'information de gestion (SIG)

Les avantages du S&E sont concrétisés à travers le développement d'un Système d'information de gestion (SIG) réactif et adapté aux besoins. Un SIG facilite la collecte continue de données et permet de calculer les indicateurs en temps réel, fournissant ainsi des informations précieuses sur la couverture, la qualité des services et la pérennité. Un SIG peut présenter ces informations selon un format intuitif à travers à un tableau de bord et peut être exploité pour générer une multitude de rapports.

Contrairement aux rapports ponctuels ou périodiques, un SIG permet aux gouvernements et aux institutions d'un secteur donné d'accéder aux données et de les utiliser pour améliorer leurs opérations quotidiennes, permettant ainsi aux responsables de repérer les domaines où des interventions sont nécessaires pour remédier à l'absence de progrès ou de performance et de cibler l'assistance technique de manière efficace.

(c) L'assainissement ne se limite pas aux toilettes et les éléments devant faire l'objet de suivi doivent être sélectionnés avec soin.

Les gouvernements sont encouragés à fixer des objectifs nationaux qui permettent d'avancer progressivement vers un assainissement « sûr ».⁷

L'indicateur mondial choisi par les États membres de l'ONU pour le suivi de la cible 6.2 de l'ODD 6 est la « Part de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité et (b) une installation

de lavage des mains à l'eau et au savon ». L'assainissement géré en toute sécurité crée une nouvelle norme de service et représente un « échelon » supplémentaire au sommet de l'échelle des services d'assainissement du JMP.⁸

L'« assainissement géré en toute sécurité » est défini comme « l'utilisation d'installations sanitaires améliorées qui ne sont pas partagées avec d'autres ménages, et qui sont conçues pour éliminer les excréta sur site de manière sûre, ou pour transporter les excréta en vue d'un traitement hors site ». ¹⁹ Néanmoins, différents indicateurs sont nécessaires pour toutes les étapes de la chaîne d'assainissement, allant de la collecte des excréta à partir des toilettes à leur élimination ou utilisation finale en passant par le confinement, la vidange, le transport et le traitement. Ces indicateurs doivent être désagrégés, lorsque cela est pertinent, en fonction du revenu, du sexe, de l'âge, de la race, de l'origine ethnique, du statut migratoire, du handicap et de l'emplacement géographique, conformément aux principes fondamentaux qui régissent la statistique officielle.¹⁰

Le Rapporteur spécial des Nations unies sur l'eau et l'assainissement (2017)¹¹ note que les processus de suivi et de rapport doivent être guidés par le cadre des droits humains, ce qui signifie que l'égalité fait partie intégrante de la définition des services « gérés en toute sécurité » et ne constitue pas un élément supplémentaire ou complémentaire, et que les données doivent être désagrégées par sexe, par emplacement géographique et par caractéristiques socioéconomiques afin de lutter contre la discrimination dans la fourniture de services d'assainissement. L'Encadré 24 définit l'égalité et la non-discrimination en matière d'EAH.

Encadré 24: Égalité et non-discrimination

L'égalité et la non-discrimination sont des principes fondamentaux des droits à l'eau et à l'assainissement et sont juridiquement contraignants. L'égalité ne signifie pas que tout le monde doit bénéficier des mêmes services, mais que personne ne doit être laissée pour compte et que la situation de ceux qui n'ont pas accès à l'eau doit être améliorée pour qu'ils puissent accéder au moins aux services d'assainissement de base. Pour atteindre les objectifs nationaux et internationaux, la réduction progressive des inégalités exige que les groupes mal desservis aient des taux d'avancement plus élevés en matière d'assainissement (et d'eau). Les inégalités doivent être mesurées pour quatre groupes de population :

- le quintile le plus pauvre par rapport au quintile le plus riche
- les ruraux par rapport aux urbains
- les établissements informels par rapport aux établissements urbains formels
- les groupes défavorisés par rapport à la population générale

Les prestataires publics et privés peuvent être tenus redevables du respect des réglementations et des normes définies dans une politique d'assainissement par le biais du suivi de leur conformité. Le Tableau 11 présente un extrait du Rapport sur la performance du secteur de l'eau et de l'environnement en Ouganda (2018)¹², montrant les indicateurs de performance pour le milieu rural par rapport au milieu urbain.

Tableau 11 : Extrait du rapport 2018 sur la performance du secteur de l'eau et de l'environnement en Ouganda (assainissement et hygiène)				
Indicateurs de performance (n/a – non applicable, AD – Aucune donnée)		2015/16	2016/17	2017/18
Assainissement de base : Pourcentage de la population utilisant une installation sanitaire améliorée qui n'est pas partagée avec d'autres ménages	Rural	n/a	AD	AD
	Urbain	n/a	AD	36.3%
Assainissement géré en toute sécurité : Pourcentage de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité	Rural	n/a	AD	AD
	Urbain	n/a	AD	26%
Défécation en plein air : Pourcentage de la population pratiquant la défécation en plein air	Rural	n/a	AD	8%
	Urbain	n/a	AD	12.6%
Lavage des mains : Pourcentage de la population disposant d'installations de lavage des mains à l'eau et au savon à domicile	Rural	36%	37%	36.5%
	Urbain	39.1%	40%	39.6%
Écoles : Pourcentage d'élèves inscrits dans des écoles disposant d'installations de base pour le lavage des mains		34%	35%	40%

(d) Le suivi de l'assainissement est en cohérence avec les systèmes de suivi nationaux.

Lorsque les données de suivi de l'assainissement sont intégrées dans les processus nationaux de S&E et dans un SIG institutionnalisé, des synergies évidentes sont constatées entre les systèmes de suivi infranationaux, nationaux, régionaux et mondiaux. Lors des consultations nationales, le manque de cohérence a été perçu comme un obstacle au suivi et à la réalisation d'améliorations en matière d'assainissement et d'hygiène.¹³ Il s'agit notamment du manque de cohérence entre les systèmes de suivi et les indicateurs des différents ministères sectoriels (qui ont tous des responsabilités en matière d'assainissement et d'hygiène), et du manque de cohérence entre les systèmes de suivi infranationaux, nationaux, régionaux et mondiaux. Les indicateurs et les outils de suivi de l'assainissement et de l'hygiène doivent être harmonisés entre les différents ministères, les différents acteurs (y compris le secteur privé) et au niveau infranational. Cela exige de développer selon une démarche multisectorielle un cadre interministériel de suivi et d'évaluation, avec des responsabilités institutionnelles réparties entre les différents ministères sectoriels et convenues par le biais du mécanisme national de coordination de l'assainissement. Les Bureaux nationaux de la statistique sont des acteurs incontournables dans ce domaine, et le JMP de l'OMS-UNICEF est un point de référence essentiel.

10.3 Pratiques recommandées

La présente section présente des recommandations et des bonnes pratiques pour l'intégration du suivi et de l'évaluation dans les politiques.

Recommandation 1 : La politique d'assainissement devrait s'appuyer sur des objectifs clairs.

Il est recommandé que les politiques comportent un objectif clair et une stratégie de mise en œuvre pouvant faire l'objet d'un suivi régulier et d'une évaluation périodique. La stratégie de mise en œuvre doit fixer des objectifs SMART (spécifiques, mesurables, accessibles, réalistes et temporels) avec des rôles et des responsabilités, des indicateurs, des délais et des canevas de rapport clairs, ainsi que les ressources nécessaires à cet effet, notamment pour le suivi et l'évaluation (voir Chapitre 11).

Recommandation 2 : Les cibles devraient être mises en cohérence.

Il faut s'assurer que les cibles nationales sont en cohérence avec les indicateurs du JMP de l'OMS/UNICEF et que les valeurs de référence soient obtenues par rapport aux objectifs convenus pour aider à mesurer l'avancement à l'avenir. Des systèmes de suivi et des indicateurs harmonisés, conformes aux objectifs de la politique d'assainissement, doivent être convenus entre les ministères sectoriels concernés.

Les objectifs mondiaux tels que les ODD doivent tenir compte des différentes réalités, capacités et niveaux de développement des pays, et respecter les politiques et priorités de ces derniers. Chaque gouvernement devrait formuler ses propres cibles, adaptées à son contexte national, tout en intégrant ces objectifs mondiaux ambitieux dans les processus de planification, les politiques et les stratégies nationaux.¹⁵

Recommandation 3 : Le gouvernement devrait être à la tête du suivi de l'assainissement.

Le gouvernement doit jouer un rôle de premier plan dans le suivi de l'assainissement étant donné qu'il s'agit d'un service public ayant des impacts directs sur la santé publique et environnementale, et sur la réalisation de tous les autres gains socioéconomiques. Les ministères responsables peuvent utiliser les données factuelles générées par le S&E pour guider leurs décisions politiques et programmatiques, et pour orienter l'affectation des ressources humaines et financières. Dans l'idéal, le plan et la politique devraient prévoir le développement et le maintien d'un SIG national sur l'EAH qui puisse informer efficacement tous les niveaux décisionnels.

Recommandation 4 : Il faut promouvoir la redevabilité.

Les données relatives à l'assainissement doivent être accessibles au public afin que la société civile et les médias puissent les utiliser pour demander des comptes aux responsables publics et aux prestataires privés. Les canevas de rapport doivent être accessibles et compréhensibles pour le public et les décideurs politiques.

Recommandation 5 : La coordination, l'apprentissage et la gestion adaptative devraient être renforcés.

Il faudrait convoquer et présider les revues multipartites périodiques pour partager et examiner les conclusions tirées des données de suivi et d'intégrer les questions émergentes dans les programmes de recherche des institutions et organisations d'apprentissage. Les informations de suivi devaient être utilisées pour s'adapter aux nouveaux défis et opportunités et les relever.

Recommandation 6 : Des revues conjointes du secteur devraient être effectuées régulièrement

Il faut rassembler les parties prenantes concernées pour réfléchir ensemble à l'avancement et aux enseignements en matière d'assainissement et pour renforcer la coordination intersectorielle. Les conclusions des réflexions conjointes sur l'avancement vers les cibles et les objectifs de politique dans le cadre des revues conjointes annuelles du secteur devraient renforcer la coordination et la mise en œuvre intersectorielles. Les politiques d'assainissement doivent faire l'objet d'une révision tous les cinq à dix ans de manière à coïncider avec la révision d'autres politiques et plans, tels que les plans de développement ou les stratégies de réduction de la pauvreté. Les revues conjointes du secteur et les conclusions et recommandations des évaluations indépendantes sont utiles pour la révision à moyen terme des politiques d'assainissement.

Recommandation 7 : Le gouvernement devrait participer à des dialogues entre pays sur l'avancement en matière d'assainissement.

Les dialogues entre pays et entre régions d'Afrique tels que AfricaSan, les ateliers sur l'Analyse et l'évaluation mondiales de l'ONU-Eau sur l'assainissement et l'eau potable (GLAAS), les manifestations en rapport à l'initiative Assainissement et eau pour tous, et les associations régionales de régulateurs du secteur de l'assainissement, notamment l'Association des régulateurs de l'Afrique de l'Est et australe (ESAWAS) et l'Association africaine de l'eau (AAE/AfWA), offrent autant d'occasions privilégiées d'apprentissage entre les pairs et d'échanges entre les pays, ainsi que de réflexion sur l'avancement. Ils peuvent contribuer à renforcer le leadership du gouvernement en matière d'assainissement et d'hygiène.

Recommandation 8 : Des évaluations indépendantes devraient être menées et leurs résultats rendus publics.

Il est recommandé que les évaluations soient menées par des évaluateurs externes et indépendants possédant les compétences requises. Les résultats des évaluations doivent être facilement compréhensibles et adaptés à une diffusion auprès du public. Afin de fournir des données factuelles destinées à éclairer la prise de décision, les rapports d'évaluation devraient inclure un résumé des résultats au regard des objectifs de politique, de logique et des hypothèses d'intervention, des indicateurs et des résultats de suivi, des questions et des résultats de l'évaluation, et des principaux enseignements tirés par le gouvernement et les partenaires de mise en œuvre.

Recommandation 9 : Les résultats du suivi et de l'évaluation doivent être diffusés auprès du public.

Les ministères sont tenus de faire le suivi et de rendre compte des résultats de leurs politiques, stratégies et plans. Il est important que les informations sur la performance soient accessibles pour permettre au public et aux organes de contrôle d'évaluer l'efficacité, l'intégrité et l'efficience des institutions publiques.

Recommandation 10 : Les données de suivi devraient intégrer les normes et principes des droits humains en matière d'eau et d'assainissement.

Le Rapporteur spécial des Nations unies sur l'eau et l'assainissement¹¹ note que les processus de suivi et de rapport doivent être guidés par le cadre des droits humains, ce qui signifie que l'égalité fait partie intégrante de la définition des services « gérés en toute sécurité » et ne constitue pas un élément supplémentaire ou complémentaire, et que les données doivent être désagrégés par sexe, par

emplacement géographique et par caractéristiques socioéconomiques, le but étant de lutter contre la discrimination dans la fourniture de services d'assainissement. Il est donc recommandé que les indicateurs de suivi examinent dans quelle mesure :

- la fourniture de services EAH suffisants, sûrs, acceptables, accessibles et abordables est considérée comme une priorité dans les plans et politiques nationaux
- les besoins des groupes vulnérables sont pris en compte dans les politiques de tarification et dans la conception de nouvelles infrastructures EAH ; et
- il existe des mesures spécifiques pour réduire les inégalités en termes d'accès et de niveau de service.

10.4 Exemples de déclarations de politique générale

Déclaration 1 : Les objectifs de la politique d'assainissement, les cibles nationales et les plans de mise en œuvre doivent faire l'objet de suivi régulier et les résultats doivent être partagés auprès du public.

Déclaration 2 : Le [préciser l'entité gouvernementale responsable du secteur de l'assainissement] doit veiller à ce que les données de suivi du secteur de l'assainissement soient intégrées dans les systèmes nationaux de S&E, idéalement un SIG sur le secteur EAH qui couvre l'accès, la qualité des services et la viabilité et la durabilité de la prestation de services. Il doit également veiller à ce qu'il ait des synergies manifestes entre les systèmes de suivi infranationaux, nationaux, régionaux et mondiaux.

Déclaration 3 : L'avancement par rapport aux cibles et aux objectifs de politiques nationales feront l'objet de revue annuelle impliquant toutes les parties prenantes et tous les départements concernés, sous le leadership de l'entité gouvernementale responsable du secteur de l'assainissement, dans l'objectif de renforcer la fourniture équitable et efficace de services d'assainissement et la coordination intersectorielle.

Déclaration 4 : La mise à jour des résultats du suivi et de l'évaluation sur le site web de [préciser l'entité gouvernementale responsable du secteur de l'assainissement] doit être assurée à une fréquence semestrielle, et sera suivie d'une diffusion publique dans les médias et de sessions de participation de la société civile.

Déclaration 5 : L'équité fait partie intégrante de l'amélioration de l'assainissement et les données de suivi doivent être désagrégées par sexe, par emplacement géographique et par caractéristiques socioéconomiques, le but étant de lutter contre la discrimination dans la fourniture de services d'assainissement.

Déclaration 6 : Des indicateurs spécifiques doivent être inclus pour mesurer la réduction des inégalités en termes d'accès et de niveau de service dans le domaine de l'assainissement.

10.5 Références

- ¹ Unitar. *Monitoring and Evaluation Policy Framework Révisé* en avril 2017. Genève : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, 2017. [En ligne] Accessible sur https://www.unitar.org/sites/default/files/uploads/pprs/monitoring-and-evaluation_revised_april_2017.pdf [Consulté le 28 février 2021].
- ² OECD. *OECD Principles on Water Governance, Centre for Entrepreneurship, SMEs, Regions and Cities, 2015*. [En ligne] Accessible sur : <https://www.oecd.org/cfe/regionaldevelopment/OECD-Principles-on-Water-Governance-en.pdf> [Consulté le 28 février 2021].
- ³ Public Service Commission, South Africa. *Basic Concepts in Monitoring and Evaluation*. Pretoria: Direction : Services de communication et d'information, 2008. [En ligne] Accessible sur : <http://www.psc.gov.za/documents/docs/guidelines/PSC%206%20in%20one.pdf> [Consulté le 28 février 2021].
- ⁴ The Presidency, Republic of South Africa. *Policy Framework for the Government-wide Monitoring and Evaluation System*, 2007. [En ligne] Accessible sur : <https://www.dpme.gov.za/publications/Policy%20Framework/Policy%20Framework%20for%20the%20GWME%20system.pdf> [Consulté le 28 février 2021].
- ⁵ Health Policy Project. *Demographic Dividends Opportunities for Kenya: Brief*. 2014. [En ligne] Accessible sur : <http://ncpd-ke.org/wp-content/uploads/2018/09/Policy-Brief-44-Demographic-Dividend.pdf?download=1> [Consulté le 28 février 2021].
- ⁶ Millennium Challenge Corporation. *Policy for Monitoring and Evaluation*. Washington DC: Millennium Challenge Corporation. 2015.
- ⁷ Organisation mondiale de la santé. *Guidelines on sanitation and health*. Genève : Organisation mondiale de la santé, 2018. [En ligne] Accessible sur : https://www.who.int/water_sanitation_health/sanitation-waste/sanitation/sanitation-guidelines/en [Consulté le 28 février 2021].
- ⁸ Organisation mondiale de la santé et UNICEF. *Annex 2 Sanitation and hygiene*. Genève : Organisation mondiale de la santé (OMS) et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), [n.d.].
- ⁹ Organisation mondiale de la santé et UNICEF. *Progress on drinking water, sanitation and hygiene: 2017 update and SDG baselines*. Genève : Organisation mondiale de la santé (OMS) et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 2017. [En ligne] Accessible sur : <https://www.who.int/mediacentre/news/releases/2017/launch-version-report-jmp-water-sanitation-hygiene.pdf> [Consulté le 28 février 2021].
- ¹⁰ UNECE. *Fundamental Principles of Official Statistics [n.d.]* [En ligne] Accessible sur : <https://www.unece.org/stats/fps.html> [Consulté le 28 février 2021].
- ¹¹ Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'eau et l'assainissement. *Open Letter from the United Nations Special Rapporteur on the human rights to safe drinking water and sanitation, Mr. Léo Heller, to the WHO-UNICEF Joint Monitoring Programme for WASH*. Genève : OHCHR, 2017. [En ligne] Accessible sur : https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Water/OpenLetter_WHO_UNICEF_WASH.pdf [Consulté le 28 février 2021].
- ¹² Ministère de l'eau et de l'assainissement, Ouganda. *Water and Environment Sector Performance Report*. 2018. [En ligne] Accessible sur : <https://mwe.go.ug/library/sector-performance-report-2018> [Accessed 28 February, 2021].
- ¹³ AMCOW. *Country consultations on ASPG synthesis report. Abuja : Conseil des ministres africains chargés de l'eau , 2020*.
- ¹⁴ United Nations. *Transforming our World: The 2030 Agenda for Sustainable Development*. New York: Nations Unies, 2015. [En ligne] Accessible sur : <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld/publication> [Consulté le 28 février 2021].



Photo: AFDB

Partie 4

Élaborer une stratégie de mise en œuvre de la politique

La Quatrième partie présente des lignes directrices sur l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre de la politique d'assainissement. Cette stratégie de mise en œuvre peut être élaborée aussitôt que la politique aura été approuvée, ou parallèlement à la politique.

Conformément au document de politique, ces lignes directrices recommandent d'élaborer un document unique de stratégie de mise en œuvre de l'assainissement en milieu rural et urbain afin d'assurer l'équité dans la fourniture de services dans toutes les zones géographiques et parce que « les zones rurales d'aujourd'hui sont les zones urbaines de demain ». Le Chapitre 11 se divise en cinq sections qui examinent ce qu'est une stratégie de mise en œuvre (11.1 et 11.2), son importance (11.3) et le processus de son élaboration (11.4). Il présente également des lignes directrices sur la formulation de la stratégie (11.5).

Un exemple de plan et de contenu d'une stratégie de mise en œuvre est donné à l'Annexe 4.1.

Un exemple de matrice de stratégie de mise en œuvre de la politique d'assainissement est donné à l'Annexe 4.2.

Les définitions des concepts utilisés sont présentées dans l'Annexe 6.8.

Chapitre 11. Lignes directrices pour l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre

11.1 Qu'est-ce qu'une stratégie de mise en œuvre ?

Une stratégie de mise en œuvre définit les objectifs spécifiques à moyen terme (cinq à dix ans) du secteur de l'assainissement qui vont encadrer l'avancement vers les objectifs de la politique nationale. La stratégie définit également les activités spécifiques qui seront mises en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Une stratégie peut être développée au niveau national avec des objectifs à l'échelle du pays. Elle peut également être développée au niveau infranational par les autorités infranationales et comporter des objectifs pertinents pour une zone administrative spécifique. Dans certains pays, la stratégie nationale est élaborée après la formulation des stratégies infranationales. Dans d'autres, la stratégie nationale guide le développement des stratégies et plans infranationaux. Les présentes lignes directrices sont destinées à aider à la formulation d'une stratégie nationale qui éclairera le développement de stratégies et de plans locaux.

Le niveau de détail inclus dans la stratégie peut varier. Certains pays incluent les détails des plans de développement des services d'assainissement et des coûts associés ; ces stratégies peuvent également être appelées « programmes ». Dans d'autres pays, la stratégie reste un document de haut niveau servant à préparer les plans et les programmes. Les présentes lignes directrices portent sur l'élaboration de ce dernier type de stratégie, qui peut être utilisée ultérieurement pour développer des programmes.

Toutes les stratégies doivent inclure des objectifs spécifiques relatifs aux systèmes d'assainissement, ainsi que des objectifs portant sur le niveau de service (par exemple, atteindre un taux d'accès de 100% à l'assainissement de base), des objectifs portant sur la création d'un environnement favorable (par exemple, formaliser et professionnaliser les fournisseurs de services d'assainissement), et des activités d'appui (par exemple, renforcement des capacités).

Outre les objectifs, la stratégie de mise en œuvre définit les activités sous-jacentes et les responsabilités institutionnelles pour progresser vers ces objectifs. L'Encadré 25 présente quelques principes clés à garder à l'esprit lors de l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre.

Encadré 25 : Principes clés d'une stratégie de mise en œuvre d'une politique

Une stratégie doit être :

- en cohérence avec la politique d'assainissement : la stratégie est basée sur la politique et cherche à opérationnaliser les objectifs de cette dernière à travers l'élaboration de points d'action et de responsabilités spécifiques ;
- assortie de délais, posant des actions et des objectifs spécifiques à réaliser dans un délai de cinq ou dix ans, par exemple ;

- pratique et fixer des objectifs « SMART » (spécifiques, mesurables, accessibles, réalistes et temporels) ;
- détaillée, avec des rôles et des responsabilités, des coûts et des indicateurs clairs pour mesurer les résultats à atteindre pendant la durée de la stratégie ; et
- élaborée de manière inclusive, avec une large participation des parties prenantes.

11.2 En quoi une stratégie de mise en œuvre diffère-t-elle d'une politique et d'un programme sectoriels ?

Une stratégie de mise en œuvre diffère d'une politique en ce qu'elle :

- comporte des objectifs assortis de délais pour le secteur, contrairement aux objectifs d'une politique qui ne sont pas assortis de délais spécifiques ;
- précise les rôles et les responsabilités dans la mise en œuvre des activités ; et
- fournit une estimation globale des besoins de financement pour la mise en œuvre des activités et la réalisation des objectifs stratégiques.

À travers ses objectifs stratégiques, la stratégie de mise en œuvre pose également le contexte pour le développement d'un programme sectoriel combinant plans nationaux et infranationaux, avec indication claire des besoins de financement. L'élaboration de plans infranationaux de l'assainissement (idéalement alimentant un plan national) doit figurer parmi les objectifs stratégiques clés, ces plans définissant les systèmes et services à développer (y compris les activités d'appui telles que le changement de comportement). Ces plans seront budgétisés et priorisés en fonction de la demande ainsi que des engagements du gouvernement et des partenaires au développement dans un programme sectoriel. Un programme sectoriel typique fixera des indicateurs de performance à atteindre sur cinq ans.

11.3 Pourquoi est-il important de développer une stratégie de mise en œuvre ?

Bien souvent, les politiques d'assainissement sont rédigées et adoptées sans qu'il y ait un ensemble d'actions clairement séquencées et dotées de ressources adéquates pour atteindre l'objectif de politique, et d'indicateurs permettant de mesurer l'avancement vers ces objectifs. Une stratégie de mise en œuvre définit clairement ces points d'action, les responsabilités des parties prenantes et les indicateurs de résultats, renforçant ainsi l'obligation de redevabilité en ce qui concerne les objectifs de la politique.

Par ailleurs, la stratégie de mise en œuvre indique les besoins de financement pour atteindre l'objectif de politique. De ce fait, elle peut également être utilisée pour informer le dialogue entre les acteurs du secteur de l'assainissement, les autres parties prenantes gouvernementales (le ministère des finances, en particulier) et les partenaires au développement sur les besoins et la stratégie de financement, y compris la façon dont les usagers contribueront au financement des services d'assainissement.

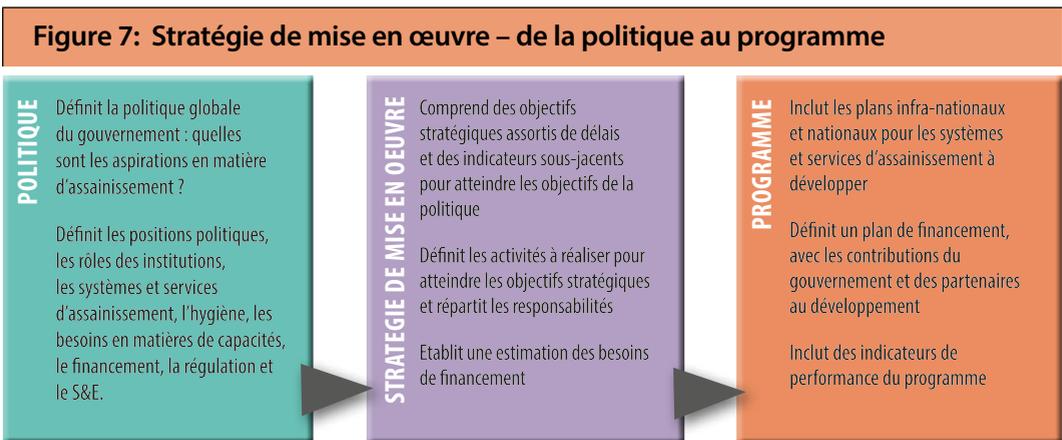
11.4 Processus d'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre

Les parties prenantes concernées doivent être activement engagées dans l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre. La participation des parties prenantes peut se faire en deux phases (voir Figure 7) :

Phase 1 : Diffusion de la politique et mobilisation des parties prenantes autour de la stratégie dès les premiers stades

Phase 2 : Formulation des objectifs spécifiques de la stratégie de mise en œuvre par le biais d'un dialogue avec les parties prenantes

Ces phases sont détaillées ci-après.



11.4.1 Diffusion de la politique et mobilisation autour de la stratégie dès les premiers stades

La diffusion et la mobilisation dès les premiers stades visent un double objectif :

- Susciter une plus grande prise de conscience et favoriser l'appropriation de la politique d'assainissement, et préparer les parties prenantes à leurs actions et responsabilités futures.
- Intégrer les expériences des parties prenantes en matière de systèmes d'assainissement, de services et d'activités d'appui au renforcement de l'environnement favorable pour informer la stratégie de mise en œuvre et faciliter la prestation de services à grande échelle.

Qui dirige les efforts relatifs à la diffusion et à la mobilisation stratégique ?

La diffusion de la politique et l'engagement stratégique doivent être dirigés par l'autorité nationale en

charge du développement de la politique d'assainissement. Compte tenu des ressources nécessaires et de la nécessité de procéder rapidement à la mise en œuvre de la politique, l'autorité nationale doit faire appel à d'autres institutions nationales (par exemple, le ministère des collectivités locales et les ministères sectoriels clés) et aux partenaires de la société civile (en particulier les ONG locales œuvrant dans le domaine du EAH, du développement communautaire et de la justice sociale), pour soutenir la diffusion de la stratégie et la mobilisation. Là où il existe plusieurs niveaux d'autorités infranationales, chaque niveau doit être chargé de diffuser la politique auprès des échelons inférieurs.

Les efforts de diffusion doivent être menés au plus haut niveau au sein du ministère responsable du secteur de l'assainissement afin d'impulser la dynamique nécessaire à la mise en œuvre de la politique. Le lancement officiel de la politique nationale d'assainissement peut être organisé en présence des hauts fonctionnaires du ministère responsable, des autres ministères concernés ainsi que des dirigeants au niveau infranational. Ensuite, les activités de diffusion organisées à travers le pays pourront cibler les départements techniques de l'administration infranationale en charge de l'assainissement ainsi que les dirigeants locaux. Là où elle est présente, la direction de l'assainissement au sein du ministère responsable de l'assainissement dirigera ces efforts et fournira les directives nécessaires aux OSC, et soutiendra le processus de diffusion à en fournissant des supports de plaidoyer et d'information et la mobilisation du personnel technique au niveau infranational ainsi que les dirigeants locaux.

À quel moment la diffusion de la stratégie et la mobilisation autour de la stratégie doivent-elles commencer ?

La diffusion commence dès que la politique a été approuvée et implique la mobilisation en vue du développement de la stratégie.

Qui sont les parties prenantes concernées par la diffusion de la politique et la mobilisation autour la stratégie ?

La diffusion de la politique – et l'élaboration de la stratégie – doit être dirigée par le « champion » désigné pour diriger les efforts d'élaboration de la politique. Ce champion doit s'assurer que la politique est diffusée auprès de toutes les parties prenantes concernées, notamment :

- les politiciens et fonctionnaires nationaux concernés, y compris ceux responsables de la conduite de la planification du développement national (ministères de la planification et des finances) ;
- les autorités régionales et locales ;
- les chefs traditionnels ;
- les services publics nationaux et locaux ;
- le secteur privé ;
- les partenaires au développement ;
- la société civile, y compris les ONG locales ;
- les usagers des services ; et
- le ministère de l'information et les médias.

Quelles informations sur la politique et les stratégies sont diffusées ?

Les activités de diffusion seront principalement axées sur les objectifs de la politique et des déclarations de politique. Les institutions chargées de la diffusion de la politique (autorités nationales et autres acteurs clés tels que les OSC désignées) doivent mettre en évidence les changements que la politique apporte au secteur de l'assainissement pour chacun des éléments essentiels de la politique : la nouvelle conception des systèmes d'assainissement dans la politique, les dispositifs institutionnels, ou la régulation de l'assainissement sans égout. Il est conseillé de se concentrer sur certains éléments essentiels qui peuvent être nouveaux tels que la régulation et la reconnaissance des systèmes d'assainissement sans égout gérés en toute sécurité.

Le processus de diffusion offre également l'occasion de mieux comprendre comment opérationnaliser la politique et, par conséquent, quelle stratégie est à mettre en place à moyen terme pour atteindre les objectifs. La mobilisation autour de la stratégie doit permettre de cerner les besoins au niveau local en termes de systèmes et de services d'assainissement, de renforcement de capacités, de financement, de planification et de réformes institutionnelles. Ces besoins peuvent ensuite être intégrés en tant qu'objectifs stratégiques.

Au-delà des besoins du secteur de l'assainissement, la mobilisation autour de la stratégie peut aider à définir et à bâtir un consensus sur les approches et les pratiques spécifiques qui permettent de développer et maintenir les services d'assainissement. Ce consensus devrait s'appuyer sur les expériences locales en matière systèmes d'assainissement et sur modèles institutionnels et de financement pour la fourniture de services d'assainissement. Le processus de diffusion et de mobilisation doit ainsi encourager la participation active des prestataires de services (y compris ceux du secteur privé et ceux le long de la chaîne de services d'assainissement) et des représentants des usagers de services.

Comment mener la diffusion et la mobilisation ?

Les manifestations nationales et locales, les communiqués de presse, les médias sociaux et les spots télévisés peuvent être exploités pour lancer le processus visant à rehausser la visibilité de l'assainissement. Les manifestations au niveau local peuvent être axées sur les aspects plus techniques de l'assainissement, en utilisant les plateformes existantes, telles que les groupes de travail sur l'assainissement ou les forums EAH.

Les OSC ont un rôle important à jouer dans cet effort de diffusion et doivent être impliquées dès le début. Des réunions d'orientation avec les OSC concernées peuvent permettre de s'assurer qu'elles comprennent la politique ainsi que le processus et l'objectif de diffusion.

Les supports de communication comprennent le document de politique imprimé accompagné d'une version abrégée qui doit mentionner les faits et les concepts de base de l'assainissement et les points saillants de la politique d'assainissement. Ces supports sont plus efficaces lorsqu'ils sont adaptés au public, en termes de langage et de clarté.

La couverture médiatique (y compris via les plateformes de médias sociaux) du processus de diffusion est encouragée pour cibler les usagers des services en vue de les sensibiliser à la politique d'assainissement. Des supports d'information spécifiques, les détails sur les manifestations et des communiqués de presse peuvent être fournis aux organes de médias et aux journalistes. La mobilisation de personnalités publiques clés (telles que des artistes populaires) peut également contribuer à créer un élan en faveur de l'assainissement.

Quelles sont les ressources nécessaires ?

Le processus de diffusion de la politique et de mobilisation autour de la stratégie nécessite des ressources importantes pour :

- l'organisation de manifestations nationales et locales (y compris la mobilisation des médias, des OSC et des ONG) ;
- l'élaboration de supports de communication et de brochures sur la politique ;
- la formation des personnes qui animeront les discussions techniques sur la politique et la stratégie ; et
- toute formation supplémentaire pour le personnel technique au niveau infranational et local.

11.5 Formulation d'objectifs stratégiques et d'activités

La deuxième étape de l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre de l'assainissement consiste à formuler les objectifs stratégiques et les activités nécessaires pour y parvenir par le biais d'un dialogue avec les parties prenantes. Les objectifs stratégiques sont au cœur de la stratégie de mise en œuvre et justifient les activités définies.

Cette étape implique :

- l'élaboration d'une proposition préliminaire d'objectifs stratégiques, d'activités correspondantes et d'un calendrier ;
- le calcul préliminaire des coûts de mise en œuvre des activités ; et
- des consultations avec le ministère du budget et d'autres ministères concernés (par exemple, celui en charge de la planification, les autorités locales) ainsi qu'avec les partenaires au développement pour finaliser les objectifs stratégiques et les besoins financiers globaux.

11.5.1 Définition des objectifs stratégiques et des activités correspondantes

Comme indiqué dans la Figure 8 ci-après, une stratégie de mise en œuvre définit trois types d'objectifs stratégiques relatifs à :

- la prestation de services ;
- l'environnement favorable ; et
- les fonctions d'appui.

Les objectifs stratégiques sont basés sur les informations recueillies à partir du processus de consultation sur les systèmes et les services d'assainissement appropriés dans différents contextes géographiques, et sur les modèles institutionnels et de financement pertinents qui permettent de développer des services viables et durables. La stratégie est également en cohérence avec les objectifs, éléments ou piliers de la politique d'assainissement. La tenue de consultations visant à définir et bâtir un consensus sur les objectifs stratégiques renforce l'acceptation parmi les acteurs du secteur et les prépare à la phase de mise en œuvre.

Les objectifs stratégiques doivent être clairs et simples, et être assortis des éléments suivants :

- Indicateurs SMART qui aideront à suivre l'avancement et à renforcer la redevabilité ;
- Calendrier pour y parvenir (dans le cadre de l'horizon de la stratégie) ;
- Activités spécifiques pour atteindre les objectifs ;
- Ressources pour mettre en œuvre ces activités ; et
- Responsabilités de mise en œuvre des actions parmi les acteurs du secteur.

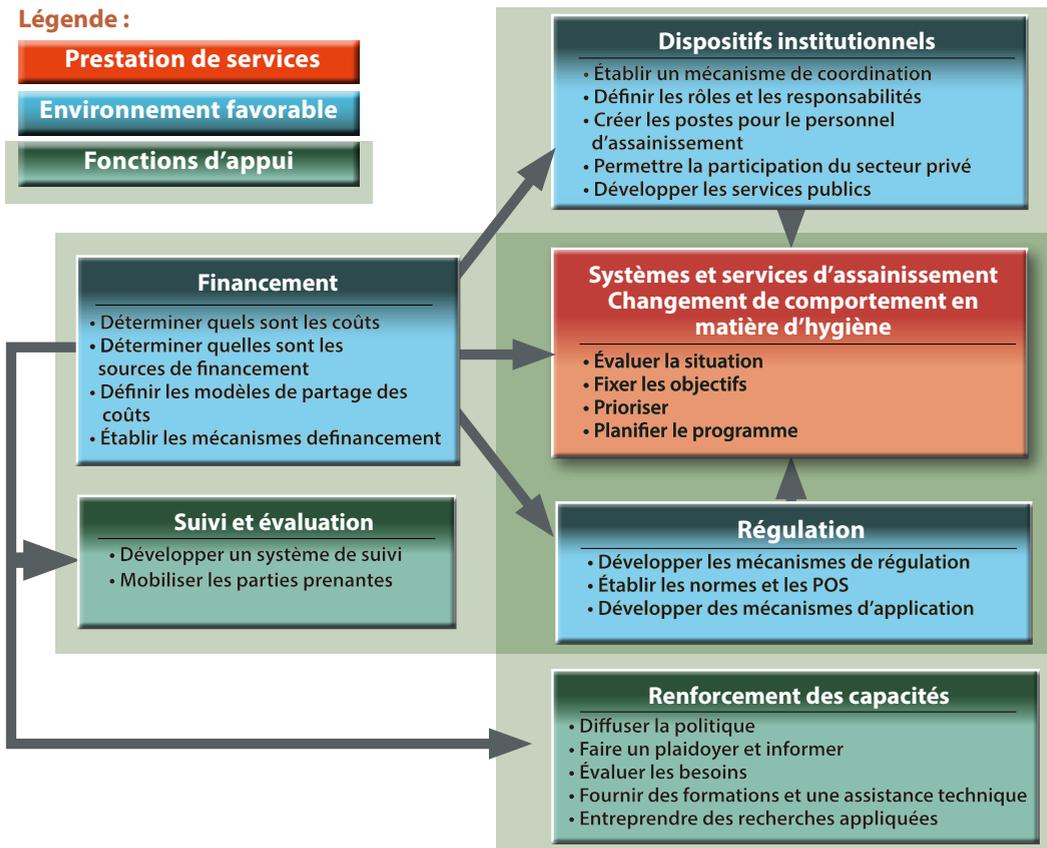
De plus amples informations sur chaque type d'objectif stratégique sont présentées ci-après (voir Figure 8).

Objectifs stratégiques relatifs à la prestation de services

Les objectifs stratégiques de la prestation de services concernent :

- l'accès aux services d'assainissement et d'hygiène dans les foyers, les écoles et les autres cadres institutionnels (par exemple, les structures sanitaires et les prisons), en accordant une attention particulière aux systèmes et services d'assainissement adaptés aux besoins des femmes et des filles ; et
- l'accès à l'assainissement dans différents contextes géographiques, généralement différenciés entre milieu urbain et rural ; les objectifs stratégiques peuvent également être fixés en fonction de la taille de la population, par exemple, pour les villes de plus de 10 000 habitants par rapport aux agglomérations de moins de 10 000 habitants.

Figure 8: Aperçu des objectifs stratégiques clés et de quelques activités typiques



Il est recommandé de mettre les objectifs stratégiques de prestation de services en cohérence avec la politique de suivi et d'évaluation. Conformément aux recommandations des présentes lignes directrices, les normes mondiales de mesure des niveaux de service, telles que celles définies par le Programme commun de suivi de l'OMS et de l'UNICEF (JMP), doivent être utilisées pour faire avancer le pays vers la réalisation des objectifs stratégiques et des engagements liés aux ODD (voir Chapitre 10). Par ailleurs, lorsque les objectifs stratégiques ne consistent pas à fournir des services gérés en toute sécurité pour tous, il faudrait trouver une voie vers une amélioration progressive – étalées éventuellement sur plusieurs périodes stratégiques – pour passer d'un service de base à un service géré en toute sécurité, à l'utilisation d'installations partagées, à l'utilisation d'installations de traitement des déchets et des normes y afférentes, etc.

L'Encadré 26 donne un exemple d'objectif stratégique pour les systèmes et services d'assainissement et les activités correspondantes.

Encadré 26 : Exemples d'objectifs stratégiques pour les systèmes et services d'assainissement et l'hygiène

Objectif stratégique : Assurer au moins l'accès à l'assainissement de base pour tous les ménages d'ici à [date]

Indicateurs :

- D'ici [date], 100% de la population aura accès à des installations sanitaires de base.
- D'ici [date], au moins 50% de la population dans les zones urbaines auront accès à des installations sanitaires gérées en toute sécurité.
- D'ici [date], au moins 60% de la population en milieu rural auront accès à des installations sanitaires gérées en toute sécurité.

Activités à mener pour réaliser les objectifs :

- Définir les exigences minimales des systèmes d'assainissement en milieu rural, dans les petites villes, en milieu urbain et dans les zones densément peuplées
- En fonction du contexte national, définir des normes pour les systèmes d'assainissement résilients au changement climatique et adaptés aux besoins des femmes et des filles
- Développer des plans nationaux et infranationaux d'assainissement afin de déterminer quelles sont les technologies les plus appropriées et les plus efficaces en fonction, par exemple, de la topographie, de la nappe phréatique, de l'accès aux groupes vulnérables et de la croissance démographique
- Créer et maintenir la demande pour des services d'assainissement améliorés
- Mettre en place et maintenir la chaîne d'approvisionnement des systèmes et services d'assainissement

Objectif stratégique : Assurer au moins l'accès aux services d'hygiène de base pour tous d'ici [date]

Indicateurs :

- D'ici à [date], 100% des ménages dans tous les contextes ont accès au moins aux services d'hygiène de base

Activités à mener pour réaliser les objectifs :

- Élaborer un programme de promotion des bonnes pratiques d'hygiène
- Mobiliser les communautés à soutenir les campagnes de communication et de changement de comportement, notamment en impliquant les femmes
- Développer et promouvoir des installations de lavage des mains innovantes

Objectifs stratégiques en rapport à l'environnement favorable

Les objectifs stratégiques en rapport à l'environnement favorable concernent les dispositifs institutionnels, les autorités de régulation et les modalités de financement. À titre d'exemple, on peut citer :

Dispositifs institutionnels :

- Déterminer clairement quelles sont les autorités au niveau infranational chargées de planifier et de superviser les services d'assainissement
- Établir des règlements locaux pour assurer l'application des normes relatives au niveau de service d'assainissement
- Clarifier les rôles et les responsabilités pour toutes les fonctions

Autorités de régulation :

- Développer des normes d'exploitation des services, y compris pour l'assainissement non-collectif
- Expliciter le rôle des sociétés de services publics en matière d'assainissement collectif et individuel, dans le cadre de leur mandat de prestation de services
- Créer des instruments permettant aux services publics et/ou aux administrations infranationales de conclure des accords de performance avec les opérateurs privés
- Délivrer des contrats et/ou des licences afin de réglementer la participation du secteur privé

Modalités de financement :

- Développer des plans de services d'assainissement infranationaux budgétisés, en cohérence avec les plans de développement infranationaux, en vue de préparer les budgets pluriannuels et/ou annuels, en fonction du cadre budgétaire du pays
- Les budgets de l'assainissement doivent inclure des sources de financement clairement différenciées provenant du gouvernement central et infranational, et des partenaires au développement
- Augmenter les contributions financières des administrations infranationales
- Permettre aux usagers des services de contribuer aux investissements dans les systèmes d'assainissement par le biais de la microfinance et d'autres instruments financiers
- Introduire des exigences en matière de rapport pour toutes les activités et tous les financements des partenaires au développement

L'Encadré 27 présente un exemple plus détaillé d'objectif stratégique en rapport à l'environnement favorable.

Encadré 27 : Exemple d'objectif stratégique relatif à l'environnement favorable

Objectif stratégique : *Formalisation de la fourniture de services d'assainissement non-collectif*

Indicateurs :

- D'ici [date], tous les prestataires de services d'assainissement, y compris ceux impliqués dans la construction de toilettes, la vidange, le transport et le traitement, seront titulaires d'une licence pour la prestation de services d'assainissement.

- Nombre de vidangeurs de latrines à fosse mécanique qui fournissent des services conformément aux POS
- Accords de performance en place avec les prestataires de services

Activités à mener pour réaliser les objectifs :

- Répertorier tous les prestataires de services
- Développer des POS pour les différents services de la chaîne de services d'assainissement
- Développer des modèles contractuels pour la construction d'installations sanitaires

Objectifs stratégiques en rapport aux fonctions d'appui

Les objectifs stratégiques relatifs aux fonctions d'appui concernent le renforcement de capacités, le suivi et l'évaluation, et tiennent compte des positions politiques en rapport à ces tâches. À titre d'exemple, on peut citer :

Renforcement de capacités (voir également Chapitre 8) :

- Renforcer les capacités au niveau infranational (autorités régionales/étatiques/de comté et locales) à planifier et à superviser les services d'assainissement
- Développer les compétences pour la conception et l'exploitation des systèmes d'assainissement
- Renforcer la capacité des opérateurs privés à respecter les normes de construction et d'exploitation

Suivi et évaluation (voir également le Chapitre 10) :

- Instituer une revue annuelle de l'avancement par rapport aux objectifs stratégiques
- Élaborer un cadre de suivi de l'avancement en matière d'accès aux services d'assainissement pour le quintile le plus pauvre

11.5.2 Calcul préliminaire des coûts de la stratégie de mise en œuvre

Une fois que les objectifs stratégiques et les activités de mise en œuvre correspondantes ont été définies, il est conseillé d'effectuer un exercice de calcul préliminaire des coûts en vue d'estimer les besoins de financement, c'est-à-dire le coût de la mise en œuvre des activités énumérées dans le Tableau 10 du Chapitre 9.

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie, il est conseillé de se référer aux projets ou programmes antérieurs pour l'estimation des coûts, par exemple, pour avoir une indication des coûts par habitant du développement et de l'entretien des systèmes d'assainissement. Il est important de prendre en compte les coûts d'exploitation et d'entretien des systèmes d'assainissement afin de développer une stratégie de financement adéquate pour couvrir ces coûts. Les coûts supplémentaires en rapport à l'environnement favorable doivent également être pris en compte s'ils ont été négligés dans les budgets des programmes. Au stade d'élaboration de la stratégie, cet exercice de calcul des coûts sera

seulement approximatif et permettra d'établir une enveloppe globale des ressources nécessaires. Une alternative plus précise, mais coûteuse, consiste à réaliser un exercice de calcul des coûts ascendant, basé sur des exemples de planification urbaine. Cet exercice peut être réalisé à un stade ultérieur de l'élaboration du programme.

Cette estimation préliminaire des besoins financiers permet de prioriser les interventions et de mobiliser les partenaires au développement potentiels, y compris le ministère du budget et les partenaires au développement.

11.5.3 Mobilisation du ministère du budget et des partenaires au développement

La mobilisation des ministères clés (par exemple, le ministère des finances, le ministère de la planification) et des partenaires au développement est essentiel à ce stade de l'élaboration de la stratégie (avant sa finalisation). En effet, elle permet de :

- Favoriser l'intérêt pour le secteur de l'assainissement : la présentation d'une stratégie détaillée, qui aborde tous les éléments essentiels de la politique d'assainissement, peut renforcer la confiance des ministères clés et des partenaires au développement dans le fait que le ministère responsable de l'assainissement et d'autres parties prenantes ont une vision, une volonté, ainsi que la capacité de développer des services d'assainissement, tandis que la présentation d'objectifs stratégiques spécifiques liés aux institutions, au financement et à la régulation renforcera la confiance dans le fait que les investissements seront pérennes.
- Fournir une « examen objectif » de la stratégie : les partenaires au développement doivent être en mesure d'indiquer dans quelle mesure ils peuvent s'engager à soutenir la stratégie de mise en œuvre. La mobilisation des partenaires au développement en parallèle à l'élaboration de la stratégie permettra de prioriser les activités pour refléter les ressources disponibles et les engagements.

Cette étape permet de s'assurer que la stratégie est réaliste, qu'elle répond à la fois aux ambitions de la politique et à la capacité du gouvernement central et/ou des administrations infranationales à les soutenir.

11.5.4 Finalisation et déploiement de la stratégie

Cette étape consiste à consolider les résultats de la mobilisation des parties prenantes en un document de stratégie de l'assainissement qui servira de cadre pour le développement à moyen terme du sous-secteur, avec des objectifs spécifiques, des activités, une répartition des responsabilités et un budget.

A partir de là, les plans et programmes sectoriels pourront être conçus. Ils préciseront les cibles et les délais, les interventions à mettre en œuvre au cours des trois à cinq années à venir, ainsi que les coûts spécifiques et le budget qui leur sont associés. Les plans et programmes sectoriels s'appuieront sur les engagements pris par les partenaires au développement



Photo: BORDA

Annexes

**Ressources
supplémentaires**

Annexe 1. Ressources supplémentaires pour le processus d'élaboration de la politique

La présente annexe contient des ressources et des outils supplémentaires destinés à soutenir l'opérationnalisation des Lignes directrices. Les matériels et outils fournis dans cette annexe constituent des matériels pratiques et des modèles types que les décideurs pourront adapter à leur contexte.

Tous les liens étaient actifs au moment de la publication du présent rapport.

Annexe 1.1 Modèle de Termes de référence pour l'évaluation de la situation de l'assainissement

Modèle de Termes de référence pour la conduite d'une évaluation de la situation de l'assainissement

1. Contexte

- Un bref contexte sur les politiques et l'importance d'une bonne politique d'assainissement.
- Le mandat de l'agence qui gère l'évaluation et le but recherché.

2. Objectif

- L'objectif général de l'évaluation d'une situation existante en matière d'assainissement, y compris les politiques, stratégies et plans qui s'y rapportent, est d'évaluer dans quelle mesure les politiques facilitent la fourniture de services d'assainissement et répondent aux objectifs mondiaux et régionaux ainsi qu'aux cibles nationales en matière d'assainissement. Les objectifs spécifiques sont les suivants :
 - examiner les données de base, en particulier celles relatives à la couverture et à l'accès à l'assainissement ;
 - examiner les lois, politiques, stratégies et programmes existants en matière d'assainissement ; et
 - mener une évaluation approfondie de la situation actuelle en matière d'assainissement.

3. Activités détaillées et livrables

Revue des données de base et du cadre législatif actuel ainsi que des politiques relatives à l'assainissement

- Collecter et examiner les données démographiques de base, l'accès à l'assainissement et la couverture par groupes de population.
- Collecter et examiner les documents de référence sur la politique de l'eau et de l'assainissement et toutes les autres politiques en rapport à l'assainissement, en mettant l'accent sur le cadre politique national et infranational.
- Examiner les lois, règlements et arrêtés existants sur l'assainissement et les questions connexes.
- Examiner les responsabilités institutionnelles existantes pour les services d'assainissement ainsi que tout mécanisme de coordination sectorielle existant (par exemple, entre les ministères et les agences sectorielles, etc.)

Évaluation de la situation actuelle du secteur de l'assainissement

- Entreprendre une évaluation détaillée de la situation existante en matière d'assainissement en utilisant une méthodologie appropriée

suite...

- Veiller à ce qu'un échantillon représentatif des parties prenantes (par exemple, les usagers, les prestataires de services, les décideurs, les organismes de mise en œuvre, les groupes de pression, les partenaires au développement, etc.) soit consulté au sujet des différents éléments à évaluer. Les consultations peuvent prendre la forme d'entretiens avec des informateurs clés, de groupe de discussion dirigée ou d'atelier.
- Programmer et réaliser des entretiens avec des fonctionnaires de haut niveau et de niveau intermédiaire qui connaissent bien le processus d'élaboration des politiques et les questions relatives à l'assainissement et à l'eau. Les ministères et agences gouvernementales clés, les ONG, les organisations communautaires et les organismes partenaires au développement seront ciblés.
- Élaborer des guides d'entretien détaillés couvrant tous les sujets essentiels décrits dans l'Encadré 5, Chapitre 2, et schématiser la correspondance entre les sujets/questions et les parties prenantes appropriées.

Rapport d'examen et d'évaluation

- À la fin de l'étude documentaire, compiler les données de base et préparer un résumé de l'examen des politiques existantes et du cadre législatif dans un rapport cohérent. Cerner les lacunes dans les informations qui doivent être comblées par une évaluation détaillée de la situation existante en matière d'assainissement.
- Préparer un rapport concis qui synthétise les données sectorielles ci-dessus, intègre l'évaluation des éléments essentiels et présente les conclusions et les recommandations pour la révision ou la formulation des politiques.
- Diffuser les résultats à travers des séances de restitution et des ateliers avec les parties prenantes, y compris les groupes d'usagers, les autorités gouvernementales contractantes, les fonctionnaires interministériels responsables de l'assainissement, les ONG, les organisations communautaires et les partenaires au développement.

4. Qualifications clés de l'équipe d'évaluation

- Connaissance approfondie du processus d'élaboration de politiques.
- Bonne connaissance du secteur de l'assainissement et de l'approvisionnement en eau.
- Au moins 7 à 10 ans d'expérience dans l'analyse des politiques publiques en rapport à l'assainissement, à la santé et aux questions environnementales.
- Excellentes compétences en matière d'entretien et capacité à consulter de manière efficace les fonctionnaires de niveau intermédiaire ou supérieur, les ONG, les organisations communautaires, les représentants d'organismes bailleurs et les groupes d'usagers.
- Bonnes compétences en matière de facilitation et expérience de l'animation de groupes de discussion dirigée avec un éventail de parties prenantes.
- Expérience de l'organisation et de l'animation d'ateliers avec divers groupes de parties prenantes.
- Solides compétences en matière de présentation et de rédaction de rapports.
- Diplôme supérieur dans un ou plusieurs des domaines suivants : analyse des politiques publiques, santé publique, eau et assainissement, ou questions de politique environnementale.

suite...

5. Calendrier et logistique

- Indiquer le calendrier de l'examen et des évaluations

6. Soumission des candidatures

- Décrire le processus de candidature, y compris les délais et le lieu pour la soumission des candidatures aux postes publiés en externe (lorsque ceux-ci sont sous-traités).

(Adapté de Elledge et al.1)

¹ Elledge, M. F., Rosensweig, F., and Warner, D. B. Guidelines for the assessment of national sanitation policies. Washington DC: EHP, 2002. [En ligne] Accessible sur : http://www.ehproject.org/PDF/Strategic_papers/SRSanPolFinal.pdf

Annexe 1.2 Besoins en information et sources indicatives pour une évaluation de la situation de l'assainissement

Informations	Besoins en termes de données	Sources indicatives	Méthodologie
Statistiques de base	<ul style="list-style-type: none"> • Zone géographique, population et taux de croissance démographique (zone, population totale, urbaine et rurale, femmes, hommes, niveaux de revenus, statut foncier, etc.) 	Données de recensement Perspectives de la population mondiale	Etude documentaire
Indicateurs de santé	<ul style="list-style-type: none"> • Espérance de vie globale, taux de mortalité infantile et juvénile • Prévalence des maladies liées à l'assainissement (par exemple, diarrhée et helminthiase, choléra) 	Ministère de la santé : Enquête démographique et de santé (EDS) Données infranationales sur les taux de maladies Enquêtes par grappes à indicateurs multiples (MICS)	Etude documentaire
Couverture	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes pratiquant la défécation en plein air et nombre de personnes ayant accès à des installations sanitaires (services non améliorés, limités, de base et gérés en toute sécurité) • Nombre de personnes ayant accès à des installations limitées et de base pour le lavage des mains • Nombre d'installations sanitaires dans les institutions dotées de dispositifs pour la gestion de l'hygiène menstruelle (GHM) 	Rapports du JMP de OMS/ UNICEF Enquêtes par grappes à indicateurs multiples (MICS) Données municipales ONG (mettant en œuvre des activités EAH) Publications de l'ONU (par exemple, rapports du JMP, Perspectives de la population mondiale)	Etude documentaire Entretien avec des informateurs clés

suite...

Couverture	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes utilisant des sources d'eau de surface, non améliorées, limitées, de base et gérées en toute sécurité • Nombre de personnes laissées pour compte (ventilés par sexe, capacités, âge, géographie, origine ethnique, etc.) • Proportion de la population disposant d'installations de base pour le lavage des mains et la GHM 	<p>AMCOW (rapport du système de suivi de Ngor)</p> <p>Autres rapports nationaux sur le secteur EAH</p>	<p>Etude documentaire</p> <p>Entretien avec des informateurs clés</p>
Niveaux de service en matière d'assainissement et d'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle la politique met en œuvre le principe de « ne laisser personne pour compte », en ciblant spécifiquement des groupes particuliers, tels que les pauvres des grandes villes et des zones périurbaines, les habitants des petites villes, la population rurale, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI), ainsi que les femmes et les filles dans tous les établissements (par exemple, écoles et structures sanitaires). • Comprendre les flux des matières fécales à l'aide du « diagramme des flux des matières fécales (SFD) ». 	<p>Groupes de consommateurs/ usagers (en particulier les femmes, les jeunes filles et les personnes en situation de handicap)</p> <p>Prestataires de services le long de la chaîne de services (publics, privés, services d'eau et d'assainissement)</p> <p>Enseignants et gestionnaires de structures sanitaires</p> <p>Partenaires au développement dans le secteur EAH</p> <p>Forums EAH et groupes de travail sur l'assainissement</p> <p>Personnel des ministères travaillant sur la préparation et la riposte aux catastrophes naturelles</p>	<p>Etude documentaire</p> <p>Entretien avec des informateurs clés</p> <p>Groupe de discussion dirigée</p> <p>Atelier</p>
Considérations relatives à la santé et à l'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle la politique d'assainissement et sa mise en œuvre traitent des problèmes de santé liés à l'assainissement (par exemple, épidémies de choléra, diarrhée, helminthiase) • Lavage des mains au savon : installations disponibles dans les toilettes partagées, dans les toilettes d'institutions et dans les toilettes publiques • Installations de GHM dans les toilettes publiques, institutionnelles et partagées (par exemple, écoles, structures sanitaires, etc.) • Comportement et pratiques liés à l'hygiène autour de l'utilisation et de l'entretien des toilettes à travers la chaîne de services (y compris le raccordement aux égouts, le paiement des factures, les raccordements illégaux, etc.) 		<p>Etude documentaire</p> <p>Entretien avec des informateurs clés</p> <p>Groupe de discussion dirigée</p> <p>Atelier</p> <p style="text-align: right;">suite...</p>

Performance des systèmes et services d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion de la population disposant d'une gestion sûre et fiable des matières fécales à partir de systèmes sur site et hors site dans tous les types d'habitation et d'institution. • Analyse et diagramme des flux des matières fécales (DFMF) pour : la capitale nationale ; les capitales des États /comtés ; les autres grandes villes, et les zones rurales de l'échantillon. • Proportion de réseaux urbains d'eau courante qui fournissent un approvisionnement intermittent en eau (en particulier dans les zones avec des raccordements aux égouts ou des raccordements prévus aux égouts). • Informations sur la main-d'œuvre fournissant des services d'assainissement et sur les conditions dans lesquelles elle opère. 	Rapports du JMP de l'OMS/ UNICEF Ministère de la santé (par exemple, EDS, MICS) Services d'eau et d'assainissement Autorités municipales ONG (par exemple, WaterAid, Care, Save the Children) Publications de l'ONU (rapport GLAAS de l'ONU-Eau) Sites web sur la GBV	
Analyse Genre et Vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Etude des différentes contraintes, opportunités et taux de participation des filles, des femmes, des garçons et des hommes en ce qui concerne tous les aspects des systèmes de prestation de services d'assainissement, y compris, mais sans s'y limiter, la formulation des politiques, la participation de la main-d'œuvre, l'accès aux services, la gestion des ressources et les responsabilités. 	Groupes de femmes OSC et ONG Personnel responsable des questions de genre dans les ministères clés	
Vulnérabilité au changement climatique et options d'adaptation	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner les rapports d'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique existants afin de relever les risques liés à l'assainissement à travers la chaîne de services ainsi que les mesures d'adaptation recommandées. • Noter les zones géographiques qui ont été établies comme les plus susceptibles d'être exposées et sévèrement affectées par les risques liés au climat (par exemple, les zones qui sont sujettes aux inondations, aux glissements de terrain, à la pénurie d'eau ou à la salinisation, ce qui peut avoir un impact sur les infrastructures d'assainissement). 	Ministère de l'environnement (rapports et fonctionnaires) Ministère des ressources en eau Administration locale Publications de l'ONU Fonctionnaires des organismes environnementaux au niveau national et infranational OSC et ONG Autorités des bassins fluviaux Services d'eau et d'assainissement	suite...

<p>Vulnérabilité au changement climatique et options d'adaptation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer comment la politique d'assainissement traite de la dégradation de l'environnement dans la pratique et l'implication du ministère et des agences de l'environnement dans la formulation et la mise en œuvre de la politique d'assainissement. • Analyser la vulnérabilité potentielle des infrastructures d'assainissement dans les zones ayant été reconnues ou signalées comme étant à haut risque en raison du changement climatique. • Évaluer les impacts du changement climatique sur l'assainissement pour les différents groupes de population, y compris ceux basés sur le genre. • Examiner dans quelle mesure les mesures d'adaptation et de préparation ont été mises en place au niveau national, infranational et local. • Etudier les mesures incitatives et les obstacles à la réorientation des investissements et des programmes en faveur de la résilience climatique. 	<p>Résidents des zones exposées aux risques climatiques, en particulier les femmes et les filles</p> <p>Autorités locales et municipales</p> <p>Agences bilatérales</p> <p>Experts en santé environnementale</p>	
<p>Considérations financières et coûts</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts unitaires des investissements et coûts récurrents, en USD/personne, pour la construction et l'entretien annuels de tous les systèmes d'assainissement • Tarifs de l'eau et de l'assainissement • Dépenses moyennes des ménages pour les services d'assainissement (individuel et collectif) 	<p>Agences techniques lead (par exemple, services d'eau et d'assainissement)</p> <p>Autres fournisseurs de services d'eau</p> <p>Rapports GLAAS de ONU-Eau</p> <p>Partenaires au développement dans le secteur EAH</p> <p>ONG</p> <p>Sources de la trésorerie nationale et infranationale</p> <p>Parties prenantes</p> <p>Ministère du budget et de la planification, Ministère des finances</p> <p>Autorités infranationales chargées de la planification et des finances</p> <p>Ministères de l'eau, de la santé et de l'éducation</p>	<p>Etude documentaire</p> <p>Entretien avec des informateurs clés</p> <p>Groupe de discussion dirigée</p> <p>Atelier</p> <p>suite...</p>

		Partenaires au développement dans le secteur EAH ONG et organisations communautaires	Etude documentaire Entretien avec des informateurs clés
Niveau de priorité pour l'amélioration de l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Déclarations politiques et publiques du gouvernement relatives à l'assainissement • Nature de l'investissement du gouvernement dans l'assainissement (quoi, où, et quand) • Investissement annuel total dans l'approvisionnement en eau et l'assainissement, toutes sources confondues (gouvernement central et gouvernements des États) et sources externes (subventions et prêts). • Intérêts politiques et publics actuels pour l'assainissement et l'approvisionnement en eau (déclarations du Président/ Premier ministre, promesses électorales et activisme public). 	<p>Sanitation-related policies, Politiques, stratégies et lignes directrices en rapport à l'assainissement (politiques de la santé, de l'eau, de l'environnement, du logement)</p> <p>Rapports de revues à mi-parcours et d'évaluation relatifs aux politiques et stratégies existantes</p> <p>Ministères des finances, des ressources en eau, de l'eau et de l'assainissement</p> <p>AMCOW (par exemple, données de surveillance de Ngor)</p> <p>Sites Internet de la Banque mondiale et de l'AMCOW (par exemple, WSP, The Economic Cost of Sanitation)</p> <p>Rapports GLAAS et TrackFin/ comptes EAH de l'ONU-Eau.</p> <p>ONG et OSC</p> <p>Documents de développement nationaux (par exemple, agendas nationaux, stratégies de réduction de la pauvreté).</p>	Groupe de discussion dirigée Atelier
Mobilisation de la population dans l'assainissement	<p>Participation de la population à l'amélioration de l'assainissement et de l'hygiène.</p> <p>Engagement des usagers et des prestataires de services avec les niveaux de gouvernement respectifs sur la fourniture de services d'assainissement (par exemple, revendication de leurs droits à l'assainissement, mesures de santé et de sécurité pour les travailleurs, régulation, etc.)</p>	<p>Tous les segments de la population dans tous les contextes, y compris les femmes, les hommes, les filles, les garçons, les personnes en situation de handicap, etc.</p> <p>Agents d'assainissement</p>	Etude documentaire Groupe de discussion dirigée Atelier

suite...

Dispositifs institutionnels	<p>Évaluer les responsabilités attribuées institutionnellement pour les différentes fonctions en rapport à l'assainissement parmi les diverses organisations, ainsi que leur efficacité à exercer ces fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fonction d'habilitation : (formulation de la politique, développement de la stratégie et du plan de mise en œuvre, financement, suivi et évaluation, régulation) • fonction de prestation de services : systèmes et services d'assainissement, engagement communautaire, éducation au changement de comportement, etc. (en milieu urbain, périurbain, municipal/petites villes, zones rurales, camps de réfugiés et de personnes déplacées, établissements urbains à faible revenu, etc.) • appui aux programmes (par exemple, formation au suivi et à l'évaluation, développement institutionnel, etc.) • compréhension des forces et des faiblesses des institutions impliquées dans l'assainissement afin de définir les besoins en matière de renforcement de capacités et les possibilités de participation du secteur privé. 	<p>Informateurs clés connaissant le secteur</p> <p>Partenaires au développement dans le domaine WASH GLAAS de l'ONU-Eau</p> <p>Tous les ministères et agences gouvernementales jouant un rôle dans l'assainissement</p> <p>Partenaires au développement œuvrant dans le domaine de l'assainissement</p> <p>Groupes de travail nationaux et infranationaux sur l'assainissement et forums EAH</p> <p>Sociétés d'eau et d'assainissement</p> <p>Fournisseurs de services d'assainissement (formels et informels)</p> <p>Universitaires</p> <p>ONG et OSC</p> <p>Organisations de médias</p>	<p>Etude documentaire</p> <p>Groupe de discussion dirigée</p> <p>Atelier</p>
Capacités	<p>Évaluation de la capacité de conception, de mise en œuvre et de suivi de la mise en œuvre de programme avec les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales.</p> <p>Il est important que les agents de l'assainissement soient spécifiquement inclus dans l'évaluation.</p> <p>L'évaluation doit viser à cerner les lacunes de capacités afin de s'assurer qu'elles sont prises en compte dans la politique et les stratégies de mise en œuvre.</p>		
Cadre politique et juridique	<ul style="list-style-type: none"> • Politiques et instruments juridiques existants en matière d'assainissement (lois, actes législatifs, décrets, règlements, normes, etc.) • Degré de mise en œuvre des politiques et du cadre juridique 	<p>Constitution nationale et législation de l'administration infranationale/locale</p> <p>Code du bâtiment et autres lois (locales) (ordonnances, arrêtés, etc.) contenant des dispositions relatives à l'assainissement.</p>	<p>Etude documentaire</p> <p>Entretien avec des informateurs clés</p> <p>Groupe de discussion dirigée</p> <p>Atelier suite...</p>

Cadre politique et juridique	<ul style="list-style-type: none"> Processus par lesquels les politiques nationales et étatiques sont formulées (y compris les procédures d'approbation et les délais) Examen de l'état d'avancement des engagements et des cibles précédemment pris par le gouvernement 	<p>Lois sur la santé publique</p> <p>Lois sur l'environnement</p> <p>Politiques en matière d'eau et d'assainissement</p> <p>Autres politiques (par exemple, santé, environnement, éducation).</p> <p>Parties prenantes</p> <p>Dirigeants politiques et responsables gouvernementaux</p> <p>Représentants des partenaires au développement</p> <p>Partenaires au développement dans le secteur EAH</p> <p>Prestataires de services (publics et privés)</p> <p>Représentants des groupes de consommateurs/usagers</p> <p>Fonctionnaires et conseillers juridiques du gouvernement</p> <p>OSC et ONG</p>	<p>Etude documentaire</p> <p>Entretien avec des informateurs clés</p> <p>Groupe de discussion dirigée</p> <p>Atelier</p>
Considérations relatives à la régulation	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre comment l'assainissement est réglementé à différents niveaux ainsi que le degré d'efficacité de la régulation. Il s'agit notamment de comprendre (a) qui réglemente (par exemple, à travers la définition de normes) et (b) qui fait respecter la régulation et quels mécanismes sont utilisés. Régulation de la performance (définition et suivi des indicateurs clés de performance et des cibles de prestation de services, efficacité des opérations, transparence des opérations, etc.) Régulation économique (approbation et examen des plans d'affaires et des données et demandes de tarifs/recettes) Régulation sociale (application des réglementations sociales, notamment en matière de travail, d'environnement et de santé publique). 	<p>Régulateur (selon le contexte du pays)</p> <p>Ministères de l'eau et de l'assainissement, de la santé, de l'éducation, du genre, de la condition féminine, et autorités chargées de la protection sociale</p> <p>Autorités de développement rural et de l'urbanisme</p> <p>Services d'eau et d'assainissement</p> <p>Organismes environnementaux</p> <p>Prestataires de services d'assainissement (formels/ informels)</p> <p>ONG et OSC</p> <p>Partenaires au développement dans le secteur EAH</p>	<p>Entretien avec des informateurs clés</p> <p>Groupe de discussion dirigée</p> <p>Atelier</p> <p>suite...</p>

Suivi, rapports et revues périodiques	Evaluer si la mise en œuvre de la politique fait l'objet d'un suivi comme spécifié dans la politique, et à quel moment et de quelle manière la politique est revue. Cela suppose l'existence de cibles claires, d'un cadre de suivi et d'indicateurs clés de performance.	Ministères de l'eau et de l'assainissement, de la santé, de l'éducation, du genre, de la condition féminine, des statistiques, de la planification et des services sociaux. ONG et OSC Partenaires au développement dans le secteur EAH	
---------------------------------------	---	---	--

Annexe 1.3 Canevas d'une étude documentaire

Modèle de rapport pour l'étude des données de base et des cadres juridiques

Chapitre	Contenu
Introduction	Cette section introduit brièvement l'étude. Elle doit également indiquer : <ul style="list-style-type: none"> • l'objectif de l'étude • les méthodes de collecte de données • le contenu du rapport
Statistiques de base	Cette section contient des informations de base sur le pays, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les zones géographiques • la population (au moment de l'étude), y compris les projections, avec des données désagrégées par sexe, urbain et rural, groupes d'âge, etc.
Indicateurs de santé	Cette section porte sur les indicateurs de santé globaux et les impacts du manque d'assainissement sur la santé, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • l'espérance de vie générale (par sexe) • les taux de mortalité néonatale (TMN) - décès d'enfants de moins d'un an/1 000 naissances vivantes • les taux de mortalité infanto-juvénile (TMI) - décès d'enfants de moins de cinq ans/1 000 naissances vivantes • la prévalence des maladies liées au manque d'assainissement (par exemple, diarrhée, helminthiase) • les épidémies (choléra)
Couverture de l'assainissement	Cette section contient des informations sur la situation actuelle en matière d'assainissement, d'hygiène et d'approvisionnement en eau, y compris les tendances en termes de couverture. Assainissement <ul style="list-style-type: none"> • Proportion de la population ayant accès à des services d'assainissement de base, limités et non améliorés, et pratiquant la défécation en plein air – aux niveaux national, urbain (périurbain et non planifié), petites villes et rural. suite...

	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion de la population utilisant respectivement des systèmes d'assainissement non-collectif et collectif – aux niveaux national, urbain et rural • Proportion de la population utilisant des installations d'assainissement améliorées (désagrégées en partagées et non partagées) – aux niveaux national, urbain et rural • Proportion d'installations sanitaires partagées, institutionnelles et publiques qui intègrent les considérations de genre et d'équité (par exemple, cabines séparées pour les femmes avec portes et verrous, accès accessible à tous, etc.) • Tendances en matière de couverture en services d'assainissement (depuis 1990 ou 2015) <p>Hygiène</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proportion de la population disposant d'installations de base pour le lavage des mains, disposant d'installations limitées (sans eau ni savon) et ne disposant d'aucune installation – aux niveaux national, urbain et rural. • Tendances de la couverture des installations de lavage des mains • Proportion d'installations d'assainissement institutionnelles avec des installations pour la GHM <p>Approvisionnement en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proportion de la population ayant accès à l'eau (limitée, non améliorée ou de surface) – aux niveaux national, urbain et rural • Proportion de la population ayant accès à l'eau courante à domicile ou aux points d'eau publics • Tendances de la couverture de l'approvisionnement en eau
<p>Performance des systèmes et services d'assainissement</p>	<p>Cette section contient des informations sur la mesure dans laquelle l'assainissement est géré en toute sécurité tout au long de la chaîne de services.</p> <p>Les points suivants, entre autres, y sont traités :</p> <p>Performance des systèmes centraux :</p> <p>Équité : qui est desservi et bénéficie de l'investissement public ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sûreté : quel pourcentage de déchets est géré de manière sûre (flux de matières fécales) ? <ul style="list-style-type: none"> • Analyse du flux de matières fécales dans la capitale nationale/Etat/comté/ capitales régionales, échantillons de villes et de villages. • Conditions de travail des prestataires de services d'assainissement • Viabilité financière : les coûts des services peuvent-ils être couverts par les recettes et le financement national ? <p>Rendement des résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proportion de la population utilisant des systèmes d'assainissement non-collectifs avec des mécanismes en place pour gérer en toute sécurité les boues de vidange (traitement ou vidange sur site, transport, traitement, utilisation finale/élimination) – aux niveaux national, urbain et rural • Proportion de la population ayant accès à un système d'assainissement collectif par rapport au pourcentage d'eaux usées atteignant les stations d'épuration – aux niveaux national, urbain et rural <p style="text-align: right;">suite...</p>

<p>Considérations financières</p>	<p>Catégories d'investissements (assainissement et approvisionnement en eau)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sources de financement nationales et sources de capitaux • Affectation des financements et des capitaux par : <ul style="list-style-type: none"> • utilisation : infrastructures, subventions aux services, infrastructures immatérielles • type de bénéficiaire : municipalités, sociétés de gestion d'actifs, services publics, etc. • géographie : rural/urbain, régions infranationales ou états • Mécanismes de planification, d'affectation et de suivi du déploiement des financements et des capitaux. <p>Coûts et dépenses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût des infrastructures et des services • Dépenses : description de la répartition des coûts • Recettes : <ul style="list-style-type: none"> • sources et adéquation • efficacité du recouvrement • équité/justice • intégrité (transparence de la séparation des comptabilités)
<p>Soutien politique et priorité à l'assainissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déclarations et engagements politiques et gouvernementaux relatifs à l'assainissement • Nature de l'investissement du gouvernement dans l'assainissement (quoi, où, et quand) • Budget national annuel du gouvernement en matière d'assainissement et décaissement sur une certaine période ; exemple de budgets d'Etats et de comté (coûts d'investissement des infrastructures, coûts des programmes, coûts d'entretien). • Intérêts politiques et publics actuels pour l'assainissement et l'approvisionnement en eau (déclarations du Président/Premier ministre, promesses électorales, activisme public).
<p>Dispositifs institutionnels</p>	<p>Énumérer et décrire brièvement les organismes institutionnellement mandatés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la formulation de la politique, l'élaboration de la stratégie et du plan de mise en œuvre, le financement, le suivi et l'évaluation (S&E) • la prestation de services, y compris l'exploitation et l'entretien des grandes infrastructures dans les zones urbaines, périurbaines, municipales/petites villes, les zones rurales et les situations spéciales (par exemple, les camps de réfugiés et de personnes déplacées, les peuplements urbains à faible revenu) • l'appui aux programmes (par exemple, formation, promotion de l'hygiène, développement institutionnel, organisation communautaire) • la régulation
<p>Cadre politique et juridique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décrire dans quelle mesure les cadres politiques et juridiques existants couvrent l'équité, la sécurité, la viabilité financière et la performance des systèmes et services • Dresser la liste et décrire brièvement les politiques, lois, arrêtés, actes législatifs, décrets, règlements, lignes directrices officielles, stratégies et plans d'assainissement existants. • Décrire dans quelle mesure les politiques existantes en matière d'assainissement couvrent les « éléments centraux » abordés au Chapitre 3 des présentes Lignes directrices (principes/vision/objectifs ; systèmes d'assainissement et niveaux de service ; hygiène ; dispositifs institutionnels ; renforcement de capacités ; financement ; régulation ; suivi ; revue et évaluation). • Décrire les chevauchements, les lacunes et les liens avec d'autres politiques sectorielles, telles que la santé, l'approvisionnement en eau, la gestion des ressources en eau, l'environnement, l'agriculture, l'industrie, etc.

Annexe 1.4 Outil pour les entretiens avec les informateurs clés

Dans cette méthode, un guide thématique élaboré à l'avance est utilisé pour recueillir des informations sur l'assainissement auprès de personnes sélectionnées censées bien connaître le sujet en raison de leur poste, de leurs connaissances ou de leur expérience. Les entretiens avec les informateurs clés (EIC) offrent la possibilité de trianguler les conclusions des données initiales obtenues à partir de l'étude des politiques existantes, des lois et des rapports d'évaluation de l'assainissement.

Qui sont les informateurs clés ?

Le choix d'un informateur clé dépend du sujet de l'étude. Les répondants suivants sont suggérés pour l'évaluation des situations existantes en matière d'assainissement :

- des fonctionnaires du gouvernement ayant une connaissance des politiques et des cadres législatifs de l'assainissement existants, y compris le personnel des ministères de la santé, de l'eau et de l'assainissement, de l'environnement, et d'autres autorités nationales, infranationales et locales impliquées dans l'assainissement ;
- les OSC et les responsables de l'eau et de l'assainissement au sein d'ONG, qui ont une bonne connaissance et une bonne compréhension de la situation, des lois, des politiques et des lignes directrices existantes en matière d'assainissement ;
- le personnel des ONG ayant une connaissance de la prestation de services auprès des différents groupes de population ;
- les partenaires au développement informés ;
- les personnes ayant une connaissance détaillée du cadre juridique et des politiques d'assainissement et de leur mise en œuvre ;
- les usagers de l'assainissement appartenant à des groupes spécifiques (femmes, filles, personnes en situation de handicap, etc.) ; et
- les prestataires de services d'assainissement.

Outil

Le principal outil pour ce type d'entretien est une liste des thèmes sur lesquels l'informateur clé possède des connaissances. Les besoins en information et les sources indicatives de l'Annexe 1.2 peuvent être adaptés en vue des entretiens avec les informateurs clés.

Une matrice supplémentaire permettant d'évaluer le cadre institutionnel existant est présentée ci-après.

Pour de plus amples informations sur le processus d'entretien avec un informateur clé, voir USAID (1996)¹

¹USAID. Conducting key informant interviews. Washington : USAID. 1996. [En ligne] Accessible sur : https://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PNABS541.pdf [Consulté le 28 février 2021].

Matrice des rôles et responsabilités institutionnels					
Fonction	Matrice de responsabilité pour l'assainissement				
	Assainissement en milieu rural	Assainissement en milieu urbain	Zones urbaines/ péri-urbaines à faible revenu	Municipalités/ petites villes	Camps de réfugiés/PDI
Fonctions de gouvernance					
Coordination					
Formulation de politiques					
Planification					
Finance					
Renforcement de capacités et assistance technique					
Suivi/évaluation					
Régulation					
Élaboration de normes					
Octroi de licences					
Législation					
Fonctions de service					
Planification et développement de services					
Fourniture de services					
Application des normes					
Promotion de l'assainissement et de l'hygiène					
Organisation communautaire					

Annexe 1.5 Outil pour les groupes de discussion dirigée

Les groupes de discussion dirigée permettent de recueillir des informations détaillées sur un sujet d'intérêt spécifique (par exemple, l'accès et l'expérience des services d'assainissement par les femmes et les filles dans les peuplements urbains à faible revenu) auprès d'un groupe de 10 à 15 personnes issues de milieux similaires ou ayant des expériences similaires. Dans le contexte de l'assainissement, l'objectif est de recueillir le plus large éventail d'opinions et de points de vue sur les situations réelles de l'assainissement dans diverses zones de peuplements et de mieux comprendre les rôles et responsabilités institutionnels en matière d'assainissement et l'efficacité avec laquelle ils sont assumés. Cela permet d'approfondir et d'élargir la compréhension obtenue de l'étude documentaire et des entretiens avec les informateurs clés.

Les participants aux groupes de discussion dirigée sont déterminés en fonction du sujet d'intérêt spécifique et de leur capacité à fournir des informations.

Les GDD nécessitent également des guides de sujets élaborés à l'avance. Ils permettent d'étudier en profondeur les questions liées à l'assainissement soulevées par les participants. Les besoins en information et les sources indicatives fournies à l'Annexe 1.2 peuvent être adaptés pour les GDD.

Annexe 1.6 Préparation d'un rapport d'évaluation de la situation de l'assainissement

Page de titre

- Titre du rapport
- Nom(s) de(s) auteurs)
- Date de soumission

Résumé exécutif

Le résumé exécutif doit résumer les constats du rapport de situation de manière à donner aux lecteurs une compréhension générale de l'ensemble du rapport. Il est généralement rédigé après le rapport principal et comprend :

- un aperçu de la revue et de l'évaluation de la situation, y compris les objectifs ;
- les approches et méthodologies utilisées ;
- les points saillants des constats et résultats ; et
- des recommandations sur la manière dont ceux-ci pourront être utilisés pour aider à la rédaction du nouveau document de discussion politique.

Remerciements

Table des matières

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des abréviations

suite...

1. Introduction

- Informations générales
- Structure du rapport
- Buts et objectifs
- Méthodologie
- Présentation de l'équipe de revue et d'évaluation
- Calendrier de la revue et de l'évaluation

2. Données de base**3. Examen des politiques du cadre législatif existants****4. Évaluation de la situation de l'assainissement**

- Brève description des éléments évalués
- Constats (organisées par thème) (voir Annexe 1.7).

5. Conclusion, y compris les lacunes relevées dans la politique d'assainissement existante**6. Recommandations pour l'amélioration de la politique ou la formulation d'une nouvelle politique d'assainissement****7. Références****8. Liste des personnes consultées****Annexe 1.7 Consultation des parties prenantes****Planification de la consultation****Conseils pour tirer le meilleur parti des consultations**

- Convenir de la composition des équipes de facilitation de la consultation (voir les options ci-après).
- Identifier et regrouper les parties prenantes
- Assigner les tâches et les parties prenantes aux équipes
- Préparer et convenir du calendrier de la consultation
- Préparer la logistique de la consultation (voir Chapitre 2, Section 2.2.6).
- Lancer les invitations (au moins deux semaines avant la date de la consultation), en précisant les objectifs et le programme. Joindre le document de consultation

Conseils pour tirer le meilleur parti des consultations

- Élaborer un calendrier des consultations en vous inspirant de la liste des consultations.
- Envisager de procéder aux consultations avec le gouvernement pour gagner son adhésion et prévenir toute opposition, avant de consulter les parties prenantes externes.

suite...

<ul style="list-style-type: none"> • A l'issue de la consultation d'une partie prenante, lui adresser une brève note d'appréciation, qui indiquera également qu'elle sera informée des décisions politiques finales. • Vérifier que l'approche de consultation proposée est réaliste compte tenu des ressources disponibles et du délai imparti (coût, temps du personnel, expertise requise, compétences disponibles au sein de l'équipe/la contrepartie gouvernementale et compétences devant être sous-traitées). • Déterminer l'impact si vous tenez moins de consultations que vous n'en auriez tenu idéalement. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Contenu • Points saillants des constats de l'évaluation de la situation en matière d'assainissement, notamment : • l'insuffisance d'accès à un assainissement de base géré en toute sécurité parmi les différents segments de la population dans tous les contextes • les lacunes et les obstacles liés au genre en matière d'accès et de couverture de l'assainissement de base • les lacunes des politiques d'assainissement et des cadres juridiques existants • Document de travail sur les stratégies proposées pour combler les lacunes relevées • Canaux et approches potentiels pour la communication et la diffusion de la politique d'assainissement 	
<ul style="list-style-type: none"> • Participants • La liste des participants ci-après est indicative et devrait être adaptée au contexte de chaque pays : • Les responsables gouvernementaux nationaux et infranationaux jouant des rôles clés dans l'assainissement, issus de tous les ministères et agences impliqués dans le domaine. La liste variera selon les pays mais inclura probablement les ministères de l'eau, de la santé, de l'éducation, de l'environnement, du genre et de la condition féminine, des infrastructures et des collectivités locales. Les autres participants comprendront les responsables d'autres organismes tels que l'agence pour l'environnement. • Les ONG et les partenaires au développement travaillant dans le domaine de l'eau et de l'assainissement • les fournisseurs de systèmes et de services d'assainissement du secteur privé (y compris le secteur informel) • les organisations de la société civile et les groupes d'utilisateurs 	
<p>Calendrier</p> <p>Les consultations doivent se tenir peu de temps après l'évaluation de la situation et l'approbation du rapport par le coordinateur de la rédaction de la politique d'assainissement. Le coordinateur sera responsable de la planification des consultations avec les différents groupes de parties prenantes. La durée estimative des consultations sera d'une journée par groupe.</p>	
<p>Qui?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminez qui doit être consulté : Pourquoi une personne/un groupe particulier devrait-il être consulté ? <ul style="list-style-type: none"> • Gouvernement : Le ministre et le secrétaire général du ministère responsable de la formulation de la politique d'assainissement ; les fonctionnaires de haut niveau dans d'autres ministères et organismes clés ayant un rôle dans l'assainissement ; les fonctionnaires du gouvernement de l'État ; les maires des municipalités ou des villes, etc. • Parties prenantes externes : Partenaires au développement apportant un soutien aux secteurs de l'eau et de l'assainissement, de l'éducation et de la santé ; ONG œuvrant dans le secteur EAH ; OSC ; fournisseurs de services d'assainissement formels et informels ; représentants locaux des citoyens ; le public, etc.

Quoi ?	<ul style="list-style-type: none"> • Décidez du sujet des consultations, par exemple, une gamme d'options de politique d'assainissement alignées avec les éléments respectifs, l'option préférée, les hypothèses et les principes, etc. Les réponses aux questions « pourquoi ? » et « quoi ? » aidera tous les membres de l'équipe de formulation de la politique à définir les résultats attendus des consultations et aidera à déterminer les modalités et les lieux des consultations.
Quand ?	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminez le calendrier des consultations et le moment où elles doivent prendre fin. Par exemple, les consultations doivent-elle se tenir après que le gouvernement a approuvé les options politiques proposées ? Certaines personnes et groupes doivent-ils être consultés à des stades définis du processus et d'autres à d'autres stades ?
Où ?	<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les lieux les plus appropriés pour tenir les consultations avec les différents individus/groupes ?
Comment ?	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminez les meilleures méthodes de consultation tels que des ateliers, des tables rondes ou des réunions publiques. Faut-il utiliser l'Internet et les médias sociaux pour solliciter des réactions ? Les consultations par groupe de discussion dirigées doivent-elles se faire avec des sous-groupes de parties prenantes ? Le coût constitue souvent un facteur dans les choix et les décisions sur l'approche adoptée.

Annexe 2. Ressources supplémentaires pour le contenu d'une politique d'assainissement

Annexe 2.1 Exemples de systèmes et de services d'assainissement

Système		Type		Capture (toilettes)
Assainissement collectif	Assainissement sur site avec traitement sur site	1.	Toilettes sèches ou à chasse d'eau avec évacuation sur site	Toilettes sèches ou à chasse d'eau
		2.	Toilettes sèches ou toilettes sèches à séparation d'urines (TSSU) avec traitement sur site en fosses alternées ou à compost	Toilettes ou TSSU
		3.	Toilettes à chasse d'eau avec traitement sur site dans les fosses jumelles	Toilette à chasse d'eau (cuvette ou piédestal)
		4.	TSSU avec traitement sur site dans une fosse de déshydratation	TSSU
	Systèmes sur site avec gestion des boues de vidange et traitement hors site	5.	Toilette sèche ou à chasse d'eau avec fosse, infiltration des effluents et traitement hors site des boues de vidange	Toilettes sèches ou à chasse d'eau
		6.	Toilettes à chasse d'eau avec fosse septique et infiltration des effluents, et traitement hors site des boues de vidange	Pour flush or cistern flush toilet
Assainissement non-collectif	Systèmes collectifs hors site avec égouts et traitement hors site	7.	TSSU avec assainissement par conteneurs avec traitement hors site de tout le contenu	TSSU et conteneur d'urine
		8.	Chasse d'eau des toilettes à l'égout et traitement des eaux usées hors site	Toilettes à chasse d'eau ou à réservoir de chasse d'eau

La présente annexe présente des ressources et des outils sur le contenu essentiel d'une politique d'assainissement, y compris des exemples de systèmes et de services d'assainissement ; les rôles et responsabilités recommandés ; ainsi que les principes d'un programme de renforcement de capacités.

Technologie			
Dispositif de confinement	Transport	Traitement	Utilisation finale/ élimination
Fosse simple ou VIP			Remplir et recouvrir / Arborloos
Fossa alterna, latrine améliorée à fosse doublement ventilée (VIP), latrine améliorée à fosse ventilée Kumasi (KVIP), ou fosse à compost.	Vidange et transport manuels		Conditionneur de sol
Fosses jumelles pour la chasse d'eau	Vidange et transport manuels		Conditionneur de sol
Fèces : chambre de déshydratation Urine : jerrycans ou réservoirs	Fèces séchées : vidange manuelle et transport manuel ou motorisé Urine : transport manuel ou motorisé		Conditionneur de sol Engrais liquide pour le sol
Fosse simple ou VIP		Station de traitement des boues de vidange	Conditionneur de sol, combustible solide, matériaux de construction, irrigation, recharge des eaux de surface, alimentation animale, eau
Fosse septique (ou réacteur anaérobie à chicanes ou filtre anaérobie) reliée à un puits d'infiltration ou à un champ d'épuration	Vidange et transport manuels	Station de traitement des boues de vidange	Conditionneur de sol, combustible solide, matériaux de construction, irrigation, recharge des eaux de surface, alimentation animale, eau
Matières fécales : récipient de stockage portable ou cartouche Urine : réservoirs de stockage portables ou jerrycans	Matières fécales : collecte et transport motorisé (ou manuel) des réservoirs de stockage Urine : Collecte et transport motorisé (ou manuel) des réservoirs de stockage	Station de traitement des boues de vidange et effluents N/A	Conditionneur de sol, combustible solide, matériaux de construction, irrigation, recharge des eaux de surface, alimentation animale, eau Engrais liquide
	Égouts par gravité et par pompage simplifiés ou conventionnels	Station de traitement des eaux usées – pour les eaux usées et les boues d'épuration Étang de stabilisation des déchets	Effluents : traités et utilisés pour l'irrigation ou la recharge des eaux de surface

Annexe 2.2 Rôles et responsabilités recommandés

Rôles et responsabilités recommandés dans le domaine de l'assainissement

Fonctions	Organismes au niveau national		Organismes à un niveau inférieur	
	Organismes chefs de file	Organismes de collaboration	Organismes chefs de file	Organismes de collaboration
Fonctions de gouvernance				
Coordination	Primature ou du Vice-présidence	Ministère/Bureau de la planification Ministère des collectivités locales Ministère des affaires urbaines et rurales Ministère de la santé Ministère de l'environnement Ministère de l'éducation Ministère de l'eau/assainissement	Administration infranationale Services infranationaux des ministères Administration locale	Autres acteurs du secteur de l'assainissement
Élaboration de politiques	ou	Ministère des collectivités locales Ministère de la santé Ministère de l'environnement Ministère de l'éducation Ministère de l'eau/assainissement	Administration infranationale Services infranationaux des ministères	Autres acteurs du secteur de l'assainissement
Planification	Ministère en charge de l'assainissement	Ministère en charge de l'assainissement Ministère des collectivités locales Ministère des affaires urbaines et rurales Ministère de la santé Ministère de l'environnement Ministère de l'éducation Ministère de l'eau/assainissement Autres acteurs du secteur de l'assainissement	Administration infranationale Services infranationaux des ministères	Autres acteurs du secteur de l'assainissement
Finances	Ministère en charge de l'assainissement	Ministère/Bureau de la planification Partenaires au développement	Administration infranationale Services infranationaux des ministères	Autres acteurs du secteur de l'assainissement
Renforcement de capacités Assistance technique	Ministère/Service de la planification	Ministère des collectivités locales Ministère de l'éducation Autres acteurs du secteur de l'assainissement	Administration infranationale Services infranationaux des ministères Administration locale	Autres acteurs du secteur de l'assainissement suite...

Assistance technique	Ministère des finances	Ministry of Local Government Ministry of Education Other sanitation stakeholders	Subnational government Subnational offices of ministries Local government	Autres acteurs du secteur de l'assainissement
Suivi	Ministère en charge de l'assainissement	Régulateur indépendant Ministère des collectivités locales Inspection de la santé environnementale Agence de l'environnement Agence des ressources en eau Autres parties prenantes dans le secteur de l'assainissement	Administration infranationale Services infranationaux des ministères Administration locale	Autres acteurs du secteur de l'assainissement
Régulation	Régulateur indépendant	Ministère en charge de l'assainissement	Groupe de régulation local, reconnu par le régulateur	
Elaboration de normes	Régulateur indépendant	Ministère en charge de l'assainissement Autorités chargées de la santé environnementale Agence de l'environnement Agence des ressources en eau Bureau des normes	Administration infranationale Services infranationaux des ministères Administration locale	
Agrément	Régulateur indépendant	Agence de l'environnement Agence des ressources en eau	Administrations locales	
Législation	Parlement	Conseil local (arrêtés)	Administration infranationale Services infranationaux des ministères Administration locale	Inspection de la santé environnementale
Fonctions de service				
Planification et développement de services			Administration infranationale Administration locale	Services publics privés et publics Entreprises privées ONG
Fourniture de services			Services publics privés et publics Entreprises privées ONG (toilettes publiques/ dans les institutions)	
				suite...

			Gestionnaires de marchés Gestionnaires de gares routières Ministère de la santé Ministère de l'éducation Administration pénitentiaire	
Application des normes			Inspection de la santé environnementale Agence de l'environnement Agence des ressources en eau	Police
Promotion de l'assainissement et de l'hygiène	Ministère de la santé	Ministère en charge de l'assainissement Ministère de l'information	Administration locale	Inspection de la santé environnementale Prestataires de services d'assainissement Autres acteurs du secteur de l'assainissement environnementale Prestataires de services d'assainissement Autres acteurs du secteur de l'assainissement

Annexe 2.3 Principes d'un programme de renforcement des capacités

L'assainissement est une entreprise où la pratique tient une grande place et, bien qu'il y ait beaucoup à apprendre en classe, l'assistance technique et, surtout, le soutien entre pairs, pour répondre aux questions qui se posent, tant en termes de ressources humaines que de développement organisationnel, occupent une place tout aussi importante. Un programme permanent de renforcement de capacités en matière d'assainissement, ciblant en premier lieu le niveau local, doit être mis en place au niveau national ou de l'État, afin de fournir un large éventail d'assistance technique, de soutien à l'apprentissage entre pairs, d'ateliers ou de cours de courte durée, ainsi que des contributions à l'élaboration de programmes d'études dans les différentes institutions de formation.

Principes d'un programme de renforcement des capacités

- Basé sur un dialogue continu pour répondre aux besoins des organisations cibles
- Ciblant en premier lieu le niveau local
- Incluant les organisations gouvernementales et non gouvernementales

Un programme de renforcement de capacités doit répondre aux besoins d'un éventail divers d'institutions et de personnel des secteurs public et privé, y compris les ONG, les organisations communautaires et les prestataires de services informels. Dans le cadre du programme, un dialogue continu doit être maintenu avec toutes les institutions impliquées, en basant la programmation et les plans annuels sur l'évolution de leurs besoins et en donnant la priorité au niveau local.

Il est recommandé qu'un programme de renforcement de capacités comprenne :

- le développement des ressources humaines
- le développement organisationnel
- la recherche et l'innovation.

Ces éléments sont développés ci-après.

(a) Développement des ressources humaines

Le contexte des ressources humaines varie largement à travers le continent, tant en termes de disponibilité de personnel qualifié que de besoins du secteur de l'assainissement. Cependant, l'expérience récente montre qu'il existe de nombreux facteurs communs, présentés ici à des fins de réflexion.

Le tableau ci-après fait état des principales fonctions impliquées dans la fourniture de services d'assainissement, les besoins de formation typiques qui s'y rapportent, et la manière dont la formation pourrait être fournie. Il convient de souligner que cette liste n'est qu'indicative et doit être adaptée au contexte local après une évaluation approfondie des besoins.

Besoins et modalités de formation		
Fonctions	Besoins typiques de formation	Modalités de formation
Fonctions de gouvernance		
Coordination Planification Financement	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre les concepts de base de l'assainissement Comprendre la viabilité des entreprises d'assainissement Financement des fournisseurs de services d'assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> Supports de plaidoyer et d'information Ateliers de travail Visites d'étude Programmes d'études universitaires améliorés
Renforcement de capacités Assistance technique	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre les concepts de base de l'assainissement Connaissances techniques détaillées sur l'assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> Matériels d'information Programmes d'études universitaires améliorés
Suivi	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre l'importance de l'assainissement Comprendre les concepts de base de l'assainissement Connaissance des systèmes de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> Supports de plaidoyer et d'information Ateliers/formations
Régulation	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre l'importance de l'assainissement Comprendre les concepts de base de l'assainissement Connaître les options d'assainissement Connaissance des structures de coûts de l'assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> Supports de plaidoyer et d'information Ateliers Apprentissage entre pairs Programmes d'études universitaires améliorés
Définition des normes Agrément	<ul style="list-style-type: none"> Connaissances techniques en matière d'assainissement et de santé publique Connaissance des instruments juridiques pertinents 	<ul style="list-style-type: none"> Supports d'information Ateliers Programmes d'études universitaires améliorés
Législation	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre les concepts de base de l'assainissement Connaître les options d'assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> Supports de plaidoyer et d'information Ateliers cont'd...
Fonctions de service		
Assainissement collectif		
Exploitation et entretien des réseaux d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Exploitation et maintenance des réseaux d'assainissement (réseaux, électromécanique, traitement, laboratoire) Gestion de l'assainissement à faible coût/simplifié Raccordement des personnes non raccordées Formation en matière de santé et de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> Supports d'information Ateliers/formations Formation professionnelle Apprentissage entre pairs

suite...

Conception et construction de réseaux d'assainissement et de traitement des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> • Conception et construction du réseau d'égouts et du traitement approprié des eaux usées • Planification et conception de réseaux d'égouts à faible coût/simplifiés • Réutilisation des effluents et des boues et réduction des GES 	<ul style="list-style-type: none"> • Déjà couvert dans les programmes d'études universitaires
Assainissement non-collectif		
Construction de toilettes	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des installations améliorées et se prêtant à la vidange sur site • Connaissance des produits appropriés (par exemple sato-pan, unités de vidange, sanplats, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Supports d'information • Ateliers/formations • Formation professionnelle
Vidange	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance pratique des équipements améliorés, des méthodes de vidange, de la santé et de la sécurité, etc. • Compétences en gestion d'entreprise • Formation en matière de santé et de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Supports d'information • Ateliers/formations • Apprentissage entre pairs
Traitement des boues de vidange	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement et gestion d'une STBV • Formation en matière de santé et de sécurité 	
Conception d'une station d'épuration des boues de vidange	<ul style="list-style-type: none"> • Conception et exploitation d'une STBV, y compris d'un laboratoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Supports d'information • Ateliers/formations • Programmes d'études universitaires améliorés
Autres services		
Gestion globale de l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre les concepts de base de l'assainissement • Connaissance des options d'assainissement • Planification adaptative de l'assainissement • Connaissance pratique des systèmes de suivi • Connaissance des structures de coûts de l'assainissement • Gestion financière • Gestion des partenaires du secteur privé 	<ul style="list-style-type: none"> • Supports d'information • Ateliers/formations • Formation professionnelle • Apprentissage entre pairs • Programmes d'études universitaires améliorés
Mobilisation de la communauté dans l'assainissement, la promotion de la GHM et de l'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> • Principes et compétences pour la mobilisation communautaire • Gestion des relations clients • Compréhension des concepts de base de l'assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Supports d'information • Ateliers/formations • Formation professionnelle • Apprentissage entre pairs
suite...		

Mise en application des normes	<ul style="list-style-type: none"> • Normes et application (y compris les poursuites) 	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers/formations • Formation professionnelle • Apprentissage entre pairs
Gestion des toilettes publiques	<ul style="list-style-type: none"> • POS pour les toilettes publiques • Normes et supervision des toilettes publiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Supports d'information • Ateliers/formations • Apprentissage entre pairs

Les méthodes suivantes devraient être envisagées pour dispenser les formations :

- L'apprentissage entre pairs est souvent efficace pour l'assainissement, s'il est bien géré. Il permet la diffusion des bonnes pratiques au fur et à mesure qu'elles émergent et facilite le partage et l'application des connaissances tacites à la résolution de problèmes spécifiques. Il s'applique à la fois au personnel des collectivités locales et des services publics et aux prestataires de services. Cette méthode fonctionne bien avec les sociétés de services publiques et les autorités locales d'un même pays et d'autres pays africains confrontés à des défis similaires. Le recours à une personne expérimentée et compétente pour diriger un groupe et focaliser la discussion sur les questions pertinentes peut rehausser la valeur des formations.
- Les ateliers et les cours de courte durée sont utiles pour diffuser de nouveaux concepts au niveau local. Ils peuvent également convenir pour fournir une formation sur des sujets spécifiques lorsqu'il existe un besoin largement ressenti par le personnel au niveau local.
- Les programmes d'études universitaires améliorés couvrant à la fois l'assainissement non-collectif et collectif, ainsi que les besoins particuliers des zones rurales et des zones urbaines non planifiées, seront nécessaires à long terme pour les ingénieurs et consultants en assainissement. Il existe d'autres domaines qui ont été négligés, notamment l'assainissement selon les normes de résilience climatique et les approches innovantes de financement de l'assainissement. À court terme, des cours en ligne et certains cours en présentiel face sont disponibles, et le personnel concerné devrait être encouragé à y participer.
- La formation professionnelle est adaptée aux fonctions de santé environnementale, à la construction de toilettes, à la vidange des fosses, etc. Le programme de renforcement de capacités du secteur de l'assainissement doit collaborer avec les établissements de formation professionnelle et de santé publique pour développer les modules et les cours pertinents.
- Des établissements de formation à l'administration publique existent dans de nombreux pays, et il faudrait envisager d'introduire des modules sur l'assainissement dans les programmes d'études du personnel des collectivités locales concernées.

Le secteur privé et les ONG fournissent souvent des services personnels auprès de clients, tels que la vidange, l'assainissement à base de conteneurs ou la construction de toilettes. Il existe également des exemples réussis de gestion déléguée de stations d'épuration par le secteur privé (par exemple, à Dakar). Ils ont généralement besoin d'une formation technique (pour atteindre les normes de niveau de service prescrites) et en gestion commerciale (pour améliorer leur viabilité financière). Les ateliers et les cours de courte durée conviennent à ce type de formation.

(b) Développement organisationnel

La redevabilité et la communication à double sens avec les usagers sont des attributs clés qui devront probablement être renforcés dans les organisations du secteur public qui gèrent l'assainissement. Cela nécessite le développement de nouveaux systèmes et procédures et un changement de culture d'entreprise.

Les prestataires de services peuvent relever des autorités locales, d'une société de services publics nationale ou locale, ou du secteur privé. Une augmentation importante de la capacité à gérer l'assainissement non-collectif sera généralement nécessaire, ce qui peut exiger des structures institutionnelles, des systèmes et des procédures entièrement nouveaux, ainsi que des postes supplémentaires. Cependant, l'assainissement peut également souffrir d'une négligence institutionnelle à long terme.

Tant pour le changement organisationnel que pour le développement de nouvelles capacités, l'approche recommandée est de fournir un soutien par le biais d'un engagement continu avec un facilitateur/formateur qui fournira un mentorat et un appui en temps utile, conformément à la gestion du programme de renforcement de capacités axé sur les besoins de l'utilisateur.

Lorsque de nouveaux postes et de nouvelles descriptions de poste doivent être introduits dans le secteur public, il sera nécessaire d'impliquer l'autorité du service public concernée le plus tôt possible dans le processus, qui peut s'avérer long.

L'offre de stages au personnel en dernière année d'études ou nouvellement diplômé peut être un moyen efficace d'attirer de nouveaux employés qualifiés dans le secteur. Un tel recrutement actif peut contribuer à éliminer certaines des perceptions négatives du secteur.

Les petites entreprises d'assainissement, telles que les entreprises de construction de toilettes et de vidange, sont souvent informelles. En intégrant le secteur formel, elles pourront accéder à un environnement commercial plus stable et bénéficier d'un renforcement de capacité et éventuellement d'un soutien financier. La promotion d'associations commerciales peut venir compléter la formalisation. Elle présente plusieurs avantages dans la mesure où :

- elle facilite le dialogue entre les autorités chargées de l'assainissement et les prestataires de services ;
- elle donne aux prestataires de services l'occasion d'unir leur voix pour être plus forts ; et
- elle peut aider à l'organisation de formations.

(c) Recherche et innovation

La recherche appliquée visant à développer de nouvelles solutions d'assainissement présente une double opportunité : pour l'autorité responsable ou le prestataire de services, elle permet de résoudre un problème ou d'accroître l'efficacité, et pour l'institution de recherche, elle constitue un laboratoire en situation réelle pour les chercheurs qui disposent de petits budgets. Les projets peuvent inclure le recours à des étudiants de dernière année pour mener des enquêtes sur le développement de technologies d'épuration et de transformation des boues de vidange ou d'applications mobiles pour améliorer la gestion des services, et bien plus encore. Un engagement politique en faveur de la recherche et de l'innovation pour l'assainissement contribuera à débloquer les fonds affectés à la recherche, au bénéfice du secteur.

De nombreux domaines sont reconnus comme nécessitant davantage de recherche et de développement et certains d'entre eux sont énumérés ci-après. Toutefois, cette liste est loin d'être exhaustive et chaque pays devra développer son propre programme :

- Gestion systématique de l'assainissement non-collectif
- Amélioration des installations sanitaires sur place et possibilité de production de masse pour réduire les coûts
- Technologie de vidange des fosses
- Technologie de traitement des boues de vidange (en mettant l'accent sur la réutilisation)
- Raccordement des personnes non raccordées au réseau d'assainissement
- Assainissement simplifié et en copropriété
- Gestion des eaux grises dans les zones sans égout
- Traitement et réutilisation des eaux usées à faible coût
- Captage des gaz à effet de serre et production d'énergie
- Fourniture de services formels à des communautés précédemment non desservies
- Promotion du lavage des mains et de l'hygiène menstruelle
- Changement de comportement en matière d'assainissement urbain
- Sensibilisation de la communauté

Annexe 3. Suggestion de plan pour une politique d'assainissement

Suggestion de plan pour une politique d'assainissement	
Page de couverture	<ul style="list-style-type: none"> • Préface • Avant-propos • Table des matières • Acronymes
Préface	<ul style="list-style-type: none"> • Donne au lecteur une idée générale du document de politique, y compris un résumé de l'objectif principal, et peut contenir les remerciements à l'endroit de ceux qui ont contribué à l'élaboration de la politique et du document final. Généralement signée par le ministre.
Avant-propos	<ul style="list-style-type: none"> • Historique de l'élaboration de la politique d'assainissement et contenu du document de politique. Généralement signé par le secrétaire général ou le directeur général du ministère en charge de la formulation de la politique d'assainissement
Table des matières	<ul style="list-style-type: none"> • Plan du contenu
Acronymes	<ul style="list-style-type: none"> • Acronymes et abréviations et leur signification
1. Introduction	<ul style="list-style-type: none"> • Preuves et justification, bref historique de la législation sur l'assainissement et de sa mise en œuvre dans le pays ; brève description du processus d'élaboration de la politique ; démonstration de la volonté politique d'améliorer l'accès à un assainissement géré en toute sécurité pour tous les citoyens • Processus d'élaboration de la politique • Structure de la politique
2. Analyse de la situation	<ul style="list-style-type: none"> • Profil du pays • Situation et défis de l'assainissement et de l'hygiène
3. Vision, objectifs et principes de la politique	<ul style="list-style-type: none"> • Vision • Porté de la politique • Objectifs généraux <ul style="list-style-type: none"> • par exemple, « des services d'assainissement hygiéniques, durables, équitables et efficaces » • Principes/valeurs sous-tendant la politique

suite...

<p>4. Éléments ou piliers de la politique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Description de chacun des éléments essentiels d'une politique d'assainissement fonctionnelle, tels que présentés dans les Lignes directrices. • Pour chaque élément essentiel, l'objectif, l'énoncé du problème, les cadres politiques et législatifs existants, et les positions politiques (voir ci-après) doivent être énoncés. <p>4.1 Systèmes d'assainissement et niveau de service</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif : décrire l'objectif de l'élément considéré • Exposé du problème : décrire la situation et les défis associés aux systèmes d'assainissement et aux niveaux de service existants. • Politique actuelle et cadre législatif : décrire la politique existante et la position législative en rapport aux systèmes et services d'assainissement, en soulignant clairement les lacunes que la nouvelle politique vise à combler. • Positions politiques : décrire et expliquer clairement les positions politiques par rapport aux systèmes d'assainissement et aux niveaux de service (voir exemples au Chapitre 4). <ul style="list-style-type: none"> • 4.2 Hygiène • 4.3 Dispositifs institutionnels • 4.4 Renforcement de capacités • 4.5 Financement • 4.6 Régulation • 4.7 Suivi, revue et évaluation • 4.8 Stratégie de mise en œuvre
<p>Références</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des références et bibliographie utilisées
<p>Glossaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définition des termes clés
<p>Annexes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des lois, politiques, stratégies et lignes directrices associées

Annexe 4. Ressources supplémentaires pour une stratégie de mise en œuvre

Annex 4.1 Exemple de plan d'une stratégie de mise en œuvre

1. Introduction

1.1 Bref historique résumant le contexte de l'assainissement

- Contexte : données de base et résumé de la situation de l'assainissement au moment de la rédaction de la stratégie

1.2 Justification de la stratégie

- Référence à ce qui a été réalisé et ce qui ne l'a pas été, et ce qui a été appris au cours de la période de stratégie précédente (le cas échéant)
- Description de l'entité qui dirige le processus (quel ministère, département ?)

1.3 Portée de la stratégie

- Nationale ou infranationale
- Période
- Objectifs spécifiques globaux à atteindre au cours de la période de la stratégie

2. Cadre politique et juridique

- Brève description du contexte juridique (par exemple, loi sur l'eau, décentralisation, etc.)
- Brève description des éléments essentiels de la politique d'assainissement
 - Vision de la politique d'assainissement
 - Objectifs de la politique d'assainissement
- Déclarations politiques clés en termes de systèmes d'assainissement, d'hygiène, d'institutions, de financement, de régulation, de S&E.

3. Objectifs stratégiques (à réaliser durant la période de la stratégie)

- Objectifs stratégiques pour les systèmes et services d'assainissement
- Objectifs stratégiques pour l'hygiène
- Objectifs stratégiques pour les institutions
- Objectifs stratégiques pour le renforcement de capacités
- Objectifs stratégiques pour le financement
- Objectifs stratégiques pour la régulation
- Objectifs stratégiques pour le S&E
- (Les objectifs stratégiques peuvent également être présentés ou résumés sous forme de matrice - voir Section 11.5).

4. Responsabilités de mise en œuvre de la stratégie

- Niveau national
- Niveau infranational
- Secteur privé
- Société civile
- Usagers des services

5. Coûts de mise en œuvre de la politique et stratégie de financement

Annexe 4.2 Matrice de la stratégie de mise en œuvre

Tous les objectifs stratégiques de la stratégie de mise en œuvre peuvent être résumés dans une matrice, à l'exemple du tableau ci-après.

Matrice de mise en œuvre de la politique d'assainissement – Période 2020-2030				
S/N	Stratégie	Activités	Cibles	Ressources (US\$)
	Assurer, de manière appropriée, la collecte, le confinement, la vidange et le transport des boues de vidange vers les stations d'épuration désignées.	Identifier, enregistrer et former des artisans pour la construction d'installations de collecte et de confinement.	Collecte, confinement, vidange et transport des boues de vidange en toute sécurité d'ici à 2025	
		Développer un cadre juridique pour l'utilisation des dispositifs de rétention et leur vidange dans le respect des règles de sécurité.		
		Sensibiliser le public sur le confinement sûr, la vidange et le transport des boues de vidange.		
		Protéger et enregistrer les infrastructures d'assainissement non-collectif.		
		Élaborer un plan de gestion des actifs pour les infrastructures d'assainissement non-collectif		
		Réhabiliter et agrandir les stations de traitement des boues de vidange		
		Construire des stations d'épuration des boues de vidange décentralisées dans toutes les villes		
		Faciliter la révision du cadre juridique de la vidange et du transport des boues de vidange		

	Calendrier (Année)										Responsables de la mise en œuvre	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Principal	Collaborateurs
	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
	✓	✓										
			✓	✓	✓	✓	✓					
			✓	✓	✓	✓	✓					
			✓	✓	✓	✓	✓					
			✓	✓	✓	✓	✓					
	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
			✓	✓								

Annexe 5. Sources d'informations supplémentaires

La présente annexe contient des sources qui peuvent fournir aux lecteurs des informations supplémentaires sur l'assainissement et l'hygiène, le développement des capacités, la régulation, le financement, le suivi et l'évaluation.

Tous les liens étaient actifs au moment de la publication du présent rapport.

Annexe 5.1 Sources d'informations supplémentaires sur l'assainissement et l'hygiène	
Ressources	Description
Planification de l'assainissement inclusif à l'échelle de la ville (« Citywide inclusive sanitation »)	<p>Il s'agit d'une publication de la Banque mondiale. L'assainissement inclusif à l'échelle de la ville signifie que : « tous les habitants bénéficient de résultats adéquats en matière de prestation de services d'assainissement ; les déchets humains sont gérés en toute sécurité tout au long de la chaîne de services d'assainissement ; la récupération et la réutilisation efficaces des ressources sont prises en compte ; diverses solutions techniques sont adoptées pour des approches adaptatives, mixtes et progressives ; et les solutions d'assainissement non-collectif et collectifs sont combinées, dans des systèmes centralisés ou décentralisés, pour mieux répondre aux réalités des villes des pays en développement. »</p> <p>https://www.worldbank.org/en/topic/sanitation/brief/citywide-inclusive-sanitation</p>
Compendium de technologies EAH accessibles	<p>PPublié par la WEDC et WaterAid, ce recueil est conçu pour être utilisé par le personnel travaillant avec les personnes en situation de handicap et les personnes âgées dans les familles en milieu rural d'Afrique subsaharienne. Il comprend des exemples de technologies que les familles peuvent adapter à leur situation.</p> <p>https://washmatters.wateraid.org/publications/compendium-of-accessible-wash-technologies</p>
Raccorder les personnes non raccordées : comment inciter les ménages à se raccorder aux réseaux d'égouts	<p>le monde ayant utilisé une combinaison d'approches pour raccorder les personnes non raccordées aux réseaux d'égouts. Il est conçu pour aider les planificateurs, les ingénieurs, les décideurs et toutes autres parties prenantes à s'y retrouver dans le processus d'expansion des raccordements des ménages aux systèmes d'égouts. Il présente également des exemples d'approches conventionnelles et non conventionnelles à l'assainissement.</p> <p>https://www.worldbank.org/en/topic/sanitation/publication/connecting-the-unconnected</p>
Compendium technologies d'assainissement dans les situations d'urgence de l'EAWAG	<p>Le « Compendium des technologies d'assainissement dans les situations d'urgence » constitue un manuel et un guide de planification complets, structurés et faciles à utiliser pour les solutions d'assainissement dans les situations d'urgence ».</p> <p>http://www.washnet.de/wp-content/uploads/emergency-sanitation-compendium.pdf</p>
Manuel sur le diagramme des flux des déchets fécaux (FDF), Volumes 1 and 2	<p>Publié par l'initiative de promotion du FDF composée de l'Alliance pour l'assainissement durable (SuSanA), de la GiZ, de l'Université de Leeds, du Groupe de la Banque mondiale, du Partenariat mondial pour la sécurité de l'eau et l'assainissement (GWSP), de WEDC (Université de Loughborough), du CSE, de eawag, et de la Fondation Bill et Melinda Gates. Il a été mis à jour pour la dernière fois en 2018.</p> <p>Le diagramme de flux d'excrétas est un outil permettant de comprendre et de communiquer la façon dont les excréments « circulent » à travers une ville ou un village. Il</p> <p style="text-align: right;">suite...</p>

	<p>montre comment tous les excréta générés dans une ville sont ou ne sont pas gérés au fur et à mesure qu'ils passent des sites de défécation/toilettes à l'élimination ou à l'utilisation finale. Un rapport connexe décrit le contexte de prestation de services de la ville ou du village. Les DFD constituent un outil utile pour le plaidoyer auprès des décideurs gouvernementaux en vue d'améliorer l'assainissement dans les villes et villages.</p> <p>https://sfd.susana.org/_resources/document/default/3-2357-7-1529046600.pdf</p>
Boîte à outils pour la GBV	<p>« L'outil d'évaluation est conçu pour aider les utilisateurs à entreprendre une évaluation à 360 degrés de l'écosystème de GBV et à cerner les lacunes dans les aspects financiers, infrastructurels, institutionnels et réglementaires de la GBV dans une région donnée. L'outil d'évaluation aidera les utilisateurs à générer un DFD - Évaluation de la prestation de services de la ville ».</p> <p>https://www.fsmttoolbox.com/</p>
Traitement des boues de vidange et des boues d'épuration : Un guide pour les pays à revenu faible et intermédiaire	<p>Publié par Practical Action en 2018. Cet ouvrage est une lecture essentielle pour les planificateurs et les ingénieurs travaillant au sein des administrations locales ; les départements spécialisés du gouvernement central ; les ONG et les sociétés de conseil travaillant sur la planification et la conception de stations d'épuration des boues de vidange ; ainsi que les chercheurs et les étudiants de l'assainissement urbain.</p> <p>https://practicalactionpublishing.com/book/693/faecal-sludge-and-septage-treatment</p>
Stratégie et cadre de régulation pour la fourniture de services d'assainissement urbain inclusifs (y compris les services d'assainissement non-collectif)	<p>Publié par l'Association des régulateurs de l'eau et de l'assainissement des pays de l'Afrique orientale et Australe (ESAWAS) en 2020.</p> <p>Les lignes directrices fournissent des orientations sur les exigences en matière de prestation de services à partir des installations de confinement, de vidange, de transport, de stockage et d'épuration, ainsi que des mécanismes d'élimination/réutilisation. Elles promeuvent la prestation de services sûrs et durables en tenant compte de la technologie, du rapport coût-efficacité, de l'adéquation, de la réalisation progressive, de l'intentionnalité en matière de genre et de l'inclusion sociale</p> <p>http://esawas.org/index.php/component/jdownloads/send/8-other-esawas-publications/26-regulation-framework-and-strategy-for-inclusive-urban-sanitation-service-provision</p>
Lignes directrices relatives à l'assainissement et la santé	<p>Publié en 2018 par l'Organisation mondiale de la santé (disponible en cinq langues).</p> <p>Les lignes directrices résument les preuves des liens entre l'assainissement et la santé, fournissent des recommandations fondées sur des données factuelles et donnent des indications en vue d'encourager les politiques et actions d'assainissement internationales, nationales et locales visant à protéger la santé publique.</p> <p>https://www.who.int/water_sanitation_health/publications/guidelines-on-sanitation-and-health/en/</p>
La planification de la gestion de la sécurité sanitaire de l'assainissement : Manuel pour une utilisation et une élimination sûre des eaux usées, des excréta et des eaux ménagères	<p>Publié par l'Organisation mondiale de la santé en 2015 (disponible en 8 langues).</p> <p>La planification de la gestion de la sécurité sanitaire de l'assainissement (SSP) est un outil de gestion basé sur les risques pour les systèmes d'assainissement. Le manuel SSP se concentre sur l'utilisation sûre des déchets humains. Il aide les utilisateurs à : (i) identifier et gérer systématiquement les risques sanitaires tout au long de la chaîne d'assainissement ; (ii) orienter les investissements en fonction des risques réels afin de promouvoir les bénéfices sanitaires et de minimiser les impacts sanitaires négatifs ; et (iii) donner l'assurance aux autorités et au public de la sécurité des produits et services liés à l'assainissement.</p> <p>https://www.who.int/water_sanitation_health/publications/ssp-manual/en/</p>

suite...

<p>Atlas de l'assainissement et des eaux usées en Afrique</p>	<p>Cet atlas, fruit d'un effort conjoint de la Banque africaine de développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de GRID-Arendal, présente l'état des lieux et les tendances de la gestion des eaux usées et de la fourniture de services d'assainissement en Afrique. Il met en relief les impacts d'une mauvaise gestion de l'assainissement et des eaux usées sur la santé humaine et les écosystèmes, et examine les dispositions politiques et institutionnelles existantes sur le continent. Il évalue l'avancement de l'Afrique vers les Objectifs de développement durable (ODD) et d'autres aspirations, notamment l'Agenda 2063 de l'Afrique et la Vision africaine de l'eau 2025. Les conclusions de l'atlas permettront aux décideurs de suivre l'avancement en matière d'assainissement et d'eaux usées, ce qui en fait un outil précieux pour accélérer le changement.</p> <p>https://www.afdb.org/en/documents/sanitation-and-wastewater-atlas-africa</p>
<p>Situation de l'assainissement dans le monde</p>	<p>Publié par l'UNICEF et l'OMS (2020), ce rapport présente la situation de l'assainissement dans le monde d'aujourd'hui et vise à mieux faire connaître les progrès accomplis pour atteindre les cibles des Objectifs de développement durable en matière d'assainissement, et à cerner les possibilités de relever les défis qui subsistent. Il appelle les États membres du système des Nations Unies et les partenaires à relever d'urgence ces défis conformément au Cadre d'accélération mondiale (ODD 6).</p> <p>https://www.unicef.org/reports/state-worlds-sanitation-2020</p>
<p>Résumé des normes ISO relatives à l'assainissement</p>	<p>ISO 24511:2007 Lignes directrices pour la gestion des services d'assainissement et pour l'évaluation des services d'assainissement.</p> <p>Cette norme s'applique aux services d'assainissement publics et privés et couvre tous les systèmes indépendamment du niveau de complexité (latrines à fosse, assainissement sur site, réseaux d'égouts et installations d'épuration). Elle contient des critères d'évaluation des services et des exemples correspondants d'indicateurs de performance, sans fixer de valeurs cibles ou de seuils.</p> <p>https://www.iso.org/standard/37247.html</p> <p>ISO 24521:2016 Lignes directrices pour la gestion autonome des services d'eaux usées domestiques de base.</p> <p>Cette norme complète l'ISO 24511 et comprend des lignes directrices du point de vue de l'exploitant (y compris les techniques de maintenance et la formation du personnel) ainsi que des lignes directrices du point de vue de l'utilisateur (y compris la conception et la construction des systèmes de base sur site).</p> <p>https://www.iso.org/standard/64679.html</p> <p>ISO 30500:2018 Exigences générales relatives aux systèmes d'assainissement non-collectif intégrés préfabriqués.</p> <p>Cette norme concerne les systèmes d'assainissement non-collectif intégrés, composés d'une partie avant (toilettes) et d'une partie arrière (unité de traitement), qui ne sont pas raccordés à un réseau d'égouts.</p> <p>https://www.iso.org/standard/72523.html</p> <p>ISO 31800:2020 Exigences de sécurité et de performance des Stations d'épuration des boues de vidange - Unités de récupération des ressources, préfabriquées, à l'échelle communautaire et indépendantes sur le plan énergétique.</p> <p>https://www.iso.org/standard/75633.html</p> <p style="text-align: right;">suite...</p>

<p>Guide sur les toilettes publiques et communautaires adaptées aux femmes</p>	<p>Publié en octobre 2018 et rédigé par WaterAid, l'UNICEF et WSUP. Le guide explique la nécessité pour les toilettes d'être adaptées aux besoins des femmes et indique les caractéristiques essentielles et souhaitables à cette fin.</p> <p>Le guide est conçu principalement pour être utilisé par les autorités locales des villages et des villes en charge des toilettes publiques et communautaires. Il est également utile pour les gouvernements centraux, les prestataires de services et les autres acteurs qui jouent un rôle dans la fourniture de ces services.</p> <p>https://washmatters.wateraid.org/sites/g/files/jkxooof256/files/female-friendly-public-and-community-toilets-a-guide.pdf</p>
<p>Le manuel SPHERE : La Charte humanitaire et les Standards minimum de l'intervention humanitaire</p>	<p>Publié pour la première fois en 1998, avec des éditions révisées en 2000, 2004, 2011 et 2018, par un groupe d'organisations humanitaires non gouvernementales, le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.</p> <p>Son objectif était d'améliorer la qualité de leurs interventions humanitaires et de rendre compte de leurs actions. Les standards minimums SPHERE pour l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la promotion de l'hygiène (EAH) sont une expression pratique du droit d'accès à l'eau et à l'assainissement dans les contextes humanitaires. Le manuel spécifie les standards minimums en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans les situations humanitaires.</p> <p>https://spherestandards.org/</p>
<p>Guide sur la santé et l'hygiène menstruelles</p>	<p>Publié en 2019 par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)</p> <p>Ce guide soutient le développement de programmes liés à la santé et l'hygiène menstruelle (SHM). Il met l'accent sur le processus de conception et de soutien des programmes du point de vue de l'UNICEF, plutôt que sur des notes techniques et des descriptions détaillées des programmes portant sur la santé et l'hygiène menstruelle.</p> <p>https://www.unicef.org/documents/guidance-menstrual-health-and-hygiene</p>
<p>L'hygiène menstruelle, c'est important</p>	<p>Une ressource destinée à améliorer la gestion de l'hygiène menstruelle des femmes et des filles, publiée par WaterAid. La publication se compose de neuf modules et outils et couvre les questions d'hygiène menstruelle dans différents contextes.</p> <p>https://washmatters.wateraid.org/publications/menstrual-hygiene-matters</p>
<p>Le manuel de lavage des mains</p>	<p>Publié par le Partenariat mondial pour le lavage des mains, il présente les pratiques d'excellence et de nouveaux concepts visant à améliorer l'adoption du lavage des mains. Le manuel constitue une mise à jour de l'approche du Manuel sur le lavage des mains publié dans le monde en 2005.</p> <p>https://globalhandwashing.org/wp-content/uploads/2020/10/GHP_Handwashing-Handbook_FINAL.pdf</p>

Annexe 5.2 Sources d'informations supplémentaires sur le renforcement de capacités

Ressources	Description
Sandec, Swiss Federal Water Resources Institute (eawag)	<p>Une série de MOOC est disponible sur Coursera et YouTube, notamment sur la « Planification et conception des systèmes et technologies d'assainissement » et sur l'« Introduction à la gestion des boues de vidange ».</p> <p>https://www.eawag.ch/en/departement/sandec/e-learning/</p> <p>Sandec propose également une formation en ligne pour le Développement des capacités des consultants (ConCaD), qui comprend des supports de formation de base, une chaîne YouTube ConCad ainsi qu'un ensemble de ressources.</p> <p>https://www.eawag.ch/en/departement/sandec/projects/sesp/concad</p>
Global Sanitation Graduate School	<p>« Le Global Sanitation Graduate School est une plateforme destinée à faciliter le développement et à favoriser la diffusion des connaissances sur l'assainissement par le biais de programmes de troisième cycle (MSc), de cours en ligne (auto-apprentissage ou dispensés par un instructeur), de cours en présentiel (sur le campus) et de formations sur mesure, afin que les défis de l'assainissement puissent être relevés avec une vision plus approfondie, des connaissances plus poussées et une plus grande assurance. »</p> <p>https://sanitationeducation.org/</p>
Alliance pour l'assainissement durable (SuSanA) – Groupe de travail 1	<p>Renforcement des capacités pour un assainissement durable – Le groupe de travail 1 « vise à créer un réseau mondial pour accélérer et influencer stratégiquement le renforcement des capacités afin de développer l'assainissement durable »..</p> <p>https://www.susana.org/en/working-groups/capacity-development</p>
Sanitation Capacity Building platform, SCBP (Plateforme de renforcement des capacités en matière d'assainissement)	<p>SCBP est une plateforme de connaissances de l'Institut national des affaires urbaines, en Inde. Elle a été mise en place pour soutenir et renforcer la capacité des villages/villes à planifier et à mettre en œuvre des solutions d'assainissement décentralisées afin d'accomplir les missions nationales : Swachh Bharat Mission, AMRUT, Smart Cities Mission, et Namami Gange Programme. SCBP met à disposition une bibliothèque renfermant des ordres et des rapports gouvernementaux importants, des modules de formation ainsi que des documents de plaidoyer sur l'assainissement urbain décentralisé. Même si la plateforme est destinée à l'Inde, les supports de formation peuvent être adaptés aux pays africains.</p> <p>https://scbp.niua.org/</p>
African Sanitation Academy (Académie africaine de l'assainissement) : Rapport de faisabilité	<p>Publié par l'USAID en 2017, le rapport indique que le manque de leadership dans le secteur de l'assainissement est un facteur important qui contribue à la faible performance. Les activités de formation et de développement de carrière dans le domaine de l'assainissement sont ponctuelles et de qualité inégale. Le rapport conclut que les professionnels du secteur de l'assainissement (employés et employeurs) souhaitent avoir accès à des informations, des enseignements et des produits qui répondent à leurs besoins de développement de compétences supplémentaires en vue de progresser dans leur carrière.</p> <p>https://www.globalwaters.org/resources/assets/walis/african-sanitation-academy-feasibility-report</p>

suite...

<p>Centre for Affordable Water and Sanitation technology (CAWST)</p>	<p>CAWST est une ONG canadienne et une société d'ingénierie agréée fondée en 2001 dans le but de répondre aux besoins mondiaux en matière d'eau potable et d'assainissement, à travers le développement des connaissances et des compétences locales sur les solutions domestiques que les gens peuvent mettre en œuvre eux-mêmes.</p> <p>CAWST renforce les capacités des organisations locales à prendre des décisions par elles-mêmes et à répondre aux besoins de leurs communautés en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène par le biais de cinq stratégies de base, notamment « diriger grâce à l'éducation et à la formation » et « renforcer les capacités des organisations du secteur public ». CAWST offre des ateliers de formation, un soutien technique et une assistance en ligne où des ressources sur divers sujets liés à l'assainissement et à l'hygiène sont fournies gratuitement.</p> <p>http://www.cawst.org</p>
---	---

Annexe 5.3 Sources d'informations supplémentaires sur la régulation

Ressources	Description
<p>Stratégie et cadre de régulation pour la fourniture de services d'assainissement urbains inclusifs, y compris des services d'assainissement non-collectif</p>	<p>Publié par l'Association des régulateurs du secteur de l'eau et de l'assainissement de l'Afrique de l'Est et australe (ESAWAS) en 2019. L'objectif de cette publication est d'esquisser un cadre réglementaire et une stratégie qui intègrent et traitent de la fourniture de services d'assainissement urbain inclusifs (intégrant l'assainissement non-collectif) de sorte que le régulateur pour l'approvisionnement en eau et assainissement puisse administrer efficacement son mandat</p> <p>https://esawas.org/index.php/component/jdownloads/send/8-other-esawas-publications/26-regulation-framework-and-strategy-for-inclusive-urban-sanitation-service-provision</p>
<p>Mettre en cohérence les institutions et les incitations pour des services durables d'approvisionnement en eau et d'assainissement</p>	<p>Publié par le Groupe des solutions en matière d'approvisionnement en eau et d'Assainissement, Pôle d'expertise mondial Eau et la Banque mondiale en mai 2018. L'objectif de cette publication est d'analyser de quelle manière des interventions politiques, institutionnelles et réglementaires intégrées pourront contribuer à mettre en cohérence les incitations pour assurer des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement (AEA) plus durables</p> <p>http://hdl.handle.net/10986/29795</p>
<p>“Referee! Responsibilities, regulations and regulating for urban sanitation.”</p> <p>Document de consultation, juin 2020</p>	<p>Publié par ESAWAS et WSUP en 2020. Ce document synthétise l'expérience de l'Afrique de l'Est et australe et du Bangladesh dans l'étude de l'évolution du rôle des régulateurs dans l'amélioration des services d'assainissement urbain. Le document soutient qu'il est urgent de mettre en place des régulateurs et des régulations efficaces pour améliorer les services d'assainissement urbain pour les plus pauvres et met en avant certains moyens pour y parvenir.</p> <p>https://www.wsup.com/insights/referee-responsibilities-regulations-and-regulating-for-urban-sanitation/</p>

Annexe 5.4 Sources d'informations supplémentaires sur le financement

Ressources	Description
Guide sur l'utilisation des fonds publics pour l'assainissement	<p>Publié par le Conseil de concertation pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement (WSSCC) en 2009. Ce document a été élaboré pour aider les décideurs politiques et les praticiens à comprendre le débat sur les subventions et le financement de l'assainissement. Il donne des orientations sur la façon de choisir les modalités de financement les plus appropriées dans différentes situations. Le document clarifie également la terminologie sur le financement public de l'assainissement et les subventions.</p> <p>https://www.worldscientific.com/doi/abs/10.1142/S2382624X20500022</p>
Guide sur la détermination de l'accessibilité financière des services	<p>Publié dans la revue <i>Water Economics and Policy</i> en 2020, sur la base des résultats d'une étude de la Banque mondiale. Cette publication propose une approche innovante pour déterminer dans quelle mesure les services sont abordables en empruntant une méthode utilisée pour tracer le seuil de pauvreté monétaire. Une méthode courante consiste à comparer les dépenses EAH déclarées par les ménages avec leurs dépenses totales. Dans une autre option de méthode, les coûts réels des services de qualité (qui peuvent être différents des services déclarés) sont utilisés, y compris les coûts fixes initiaux et les coûts de consommation (récurrents). Elle propose également une approche permettant d'adapter la politique de financement aux différents groupes de niveaux de revenus des ménages.</p> <p>https://iwaponline.com/ebooks/book/583/Public-Private-Partnerships-in-the-Water-Sector</p>
Exemples d'approches pour développer le financement mixte	<p>Publié par l'OCDE en 2019. Ce rapport rassemble des exemples d'approches visant à développer des financements mixtes pour le secteur de l'eau en général et inclut des exemples en rapport à l'assainissement. Il donne des exemples sur : (1) les services publics d'eau et d'assainissement ; (2) l'assainissement autonome à petite échelle ; et (3) les infrastructures hydrauliques polyvalentes et les approches basées sur le paysage. Le rapport formule des recommandations à l'intention des décideurs et des praticiens pour les inciter à appliquer et étendre les approches innovantes de financement mixte là où elles sont le plus appropriées.</p> <p>https://www.oecd.org/environment/resources/making-blended-finance-work-for-sdg-6-5efc8950-en.htm</p>
Guide sur le développement de la microfinance pour l'assainissement	<p>Publié par SHARE en 2014. Ce document donne des orientations, étape par étape, sur l'intégration de la microfinance dans les programmes d'assainissement. Le document présente en détail certaines étapes clés pour développer la microfinance à grande échelle : (i) établir les besoins en services de microfinance ; (ii) cartographier l'offre (qui fournit les services de microfinance) ; et (iii) analyser comment le financement public pourrait être utilisé pour stimuler l'utilisation de la microfinance dans le secteur de l'assainissement.</p> <p>https://assets.publishing.service.gov.uk/media/57a0899be5274a27b200017f/Report_Developing_Microfinance_for_Sanitation_in_Tanzania_June_2015.pdf</p>
Suivi des flux financiers du secteur de l'assainissement - Méthodologie TrackFin	<p>Publié par l'OMS en 2017. Ce document d'orientation définit une méthodologie permettant de cerner et de faire le suivi le financement du secteur EAH de manière cohérente et constante dans plusieurs pays. Il est conçu pour aider les pays à faire le suivi du financement du secteur EAH de manière périodique et comparable, et à analyser ces informations pour soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et sur des indicateurs utiles.</p> <p>https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/259899/9789241513562-eng.pdf;jsessionid=6DB3919A7CB15E25B9F5D9D127DB8832?sequence=1</p>

Annexe 5.5 Sources d'informations supplémentaires sur le suivi et l'évaluation

Ressources	Description
Cadre de suivi de Ngor	<p>Commandité par le Conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW) en collaboration avec le Sous-comité sur le suivi et l'apprentissage du Groupe de travail international AfricaSan, ce rapport constitue une ressource de connaissances sur le processus AfricaSan5 et les enseignements de la cinquième Conférence africaine sur l'assainissement et l'hygiène, Conférence AfricaSan5, 18-22 février 2019 au Cap, Afrique du Sud.</p> <p>Ce rapport résume les résultats du suivi de l'engagement de Ngor mené par 39 pays. Il établit la situation de référence trois ans après la Déclaration de Ngor sur l'assainissement et l'hygiène et donne un aperçu de la vision et des engagements ainsi que des actions nécessaires pour pouvoir avancer. Il peut être consulté conjointement avec la Mise en place d'un système de suivi et de rapport pour le secteur de l'eau en Afrique (AMCOW, 2016). Dans ce document, l'AMCOW décrit le Système de suivi et de rapport sur le secteur de l'eau et de l'assainissement en Afrique et propose des orientations pour son utilisation.</p> <p>Il est important de noter que la Déclaration de Ngor mesure les progrès en termes d'accès à un assainissement adéquat et durable, qui a été remplacé dans l'ODD 6.2 par l'utilisation de services d'assainissement gérés en toute sécurité.</p> <p>https://knowledgehub.amcow-online.org/resource/59</p>
SIASAR - Système d'information sur l'eau et l'assainissement en milieu rural	<p>SIASAR est un système d'information de gestion (SIG) sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement (AEA) en milieu rural, développé pour aider les décideurs, les planificateurs et les praticiens du secteur AEA à suivre le développement et la performance des services AEA en milieu rural. Il est spécifiquement orienté vers la prise de décision en vue de la formulation de politiques, la planification et l'affectation de ressources. Il est actuellement utilisé dans 12 pays, et cinq autres pays africains sont à différents stades du processus de mise en œuvre.</p> <p>http://globalsiasar.org/en</p>
Explorer, suivre et visualiser les données sur les ODD	<p>Le tableau de bord des ODD présente les données relatives aux ODD par pays, aboutissant au Rapport sur le développement durable 2020, qui comprend l'indice et les tableaux de bord des ODD, un examen annuel des performances des pays par rapport aux 17 Objectifs de développement durable.</p> <p>Le rapport couvre les 193 États membres de l'ONU et analyse les questions actuelles en matière de développement durable, avec des données sur l'évolution dans le temps des indicateurs des ODD, l'avenir des ODD dans le contexte de la COVID-19 et les calculs des trajectoires jusqu'en 2030.</p> <p>http://www.sdgdashboard.org/</p>
Guide de suivi intégré de l'ODD6 – Bonnes pratiques pour les systèmes de suivi nationaux	<p>Ce rapport décrit les processus et les principes de mise en œuvre du suivi de l'ODD6 au niveau national, notamment les facteurs de réussite, les dispositifs institutionnels, la participation des parties prenantes et les besoins en ressources.</p> <p>Il peut être consulté conjointement avec la méthodologie étape par étape pour le suivi de la participation des parties prenantes (6.b.1) (ONU-Eau, 2016), et avec le Guide pour le suivi intégré de l'Objectif de développement durable 6 sur l'eau et l'assainissement - Cibles et indicateurs mondiaux (ONUD-Eau, 2016).</p> <p style="text-align: right;">suite...</p>

	<p>Cette présentation en ligne présente l'ODD6 et ses huit cibles, en soulignant comment elles contribuent à l'ambition générale d'« assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous », en mettant en relief les liens avec d'autres objectifs et cibles de l'Agenda 2030 du développement durable. Les indicateurs de suivi des progrès mondiaux vers l'ODD6 sont également présentés, ainsi qu'un aperçu des sources et de la manière dont les données nécessaires peuvent être collectées, en utilisant des méthodes flexibles qui permettent aux pays de prendre part au suivi mondial en fonction de leurs capacités et ressources existantes.</p> <p>https://www.unwater.org/publications/good-practices-sdg-6-monitoring/</p>
Assainissement et eau pour tous (SWA) : Les éléments constitutifs d'un secteur EAH performant	<p>Ce site web fournit des informations précieuses sur les « éléments constitutifs » de l'assainissement et l'eau pour tous : planification, suivi et évaluation efficaces, inclusifs et systématiques de la performance du secteur afin de garantir la voie la plus efficace pour atteindre les objectifs ; examen à moyen et long termes de la performance du secteur par le biais de plateformes et de mécanismes multipartites de dialogue et d'apprentissage sur le secteur ; et mécanismes de redevabilité clairement définis, transparence des données et accès public à l'information. Il doit être consulté conjointement avec le Mécanisme de redevabilité mutuelle de SWA (SWA, 2018).</p> <p>https://www.sanitationandwaterforall.org/about/our-work/priority-areas/building-blocks</p>
Analyse et l'évaluation mondiales de l'ONU-Eau sur l'assainissement et l'eau potable (GLAAS) (OMS)	<p>Ce site web fournit des données précieuses issues du suivi des intrants et des extrants fournis par l'Analyse et l'évaluation mondiales de l'ONU-Eau sur l'assainissement et l'eau potable (GLAAS), TrackFin, et le Programme commun de suivi (JMP) de l'OMS et de l'UNICEF, et aide à guider les décideurs aux niveaux local, national et mondial. Le futur Outil de suivi et d'évaluation des politiques d'assainissement (PMAT) est un outil permettant de suivre le contenu des politiques, plans et stratégies régissant l'assainissement au niveau des pays.</p> <p>https://www.unwater.org/publication_categories/glaas/ https://www.who.int/water_sanitation_health/monitoring/investments/glaas/en/</p>
AGORA (UNICEF, 2016)	<p>Cette note d'orientation fournit des conseils utiles sur l'environnement favorable à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène (EAH). Elle fournit également des suggestions utiles liées au suivi et à l'évaluation.</p> <p>Renforcement de l'environnement favorable à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène (EAH) - Note d'orientation (UNICEF, 2016).</p> <p>https://agora.unicef.org/course/info.php?id=2449</p>
Tracking Financing to WASH (TrackFin)	<p>TrackFin is a methodology to identify and track financing to the water, sanitation, and hygiene (WASH) sector at the national or subnational level in a consistent and comparable manner. TrackFin produces WASH accounts that can be used for national benchmarking, cross-country comparisons, and to provide an evidence base to better plan, finance, manage, and monitor WASH services and systems.</p> <p>https://www.who.int/water_sanitation_health/monitoring/investments/trackfin/en/ https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/259899/9789241513562-eng.pdf</p>

Annexe 6. Glossaire

Ce glossaire présente les définitions de certains des termes clés utilisés dans les Lignes directrices. La liste ne prétend pas être exhaustive, ni les définitions définitives. Elle est plutôt là pour aider le lecteur à correctement comprendre le contenu des Lignes directrices.

Les concepts et les termes sont regroupés et organisés selon les différents chapitres des Lignes directrices, tel qu'expliqué ci-après. Lorsqu'une définition est déjà fournie dans un chapitre, elle n'est pas reprise ici.

- Annexe 6.1 - concepts traités au Chapitre 2 (processus d'élaboration de la politique d'assainissement)
- Annexe 6.2 - concepts traités au Chapitre 4 (systèmes et services d'assainissement)
- Annexe 6.3 - concepts traités au Chapitre 5 (hygiène et changement de comportement)
- Annexe 6.4 - concepts traités au Chapitre 6 (dispositifs institutionnels)
- Annexe 6.5 - concepts traités au Chapitre 7 (règlementation)
- Annexe 6.6 - concepts traités au Chapitre 8 (renforcement des capacités)
- Annexe 6.7 - concepts traités au Chapitre 9 (financement)
- Annexe 6.8 - concepts traités au Chapitre 10 (suivi, évaluation et revue)
- Annexe 6.9 - concepts traités au Chapitre 11 (orientations sur l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre)

Tous les liens en ligne étaient corrects au moment de la publication.

Annexe 6.1 Définition des concepts relatifs au processus d'élaboration de politique	
Concept	Définition
Processus politique	Processus d'élaboration de politiques d'assainissement efficaces et inclusives. Il comprend la revue des politiques existantes ; les stratégies et le cadre juridique ; l'évaluation de la situation de l'assainissement ; la participation des parties prenantes, la rédaction et la finalisation des politiques ; l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre ; et la validation. Même si la mise en œuvre de la politique sort du cadre du processus d'élaboration, il est essentiel d'en tenir compte, c'est pourquoi elle est traitée au Chapitre 11 des Lignes directrices.
Mobilisation des parties prenantes	Une partie prenante est une personne ou un groupe de personnes susceptible d'être directement ou indirectement touché par les impacts positifs ou négatifs d'un(e) politique/ stratégie/projet/programme. La mobilisation des parties prenantes désigne le fait d'impliquer l'ensemble des parties prenantes dans le processus d'élaboration de la politique d'assainissement, de son début (analyse de la situation) à la revue et à la discussion des projets de politiques d'assainissement, à leur finalisation, à la mise au point de la mise en œuvre et à la mise en œuvre stratégique.
Document de consultation sur les politiques	Un document de consultation sur les politiques présente les lacunes relevées dans la politique d'assainissement existante que les nouvelles politiques devraient combler, et les suggestions politiques visant à les combler. Il sert à discuter et à débattre des propositions de nouvelle politique ou de révision de politique avec les parties prenantes.

Annexe 6.2 Définition des concepts relatifs aux systèmes et aux services d'assainissement

	Définition
Assainissement	Accès à des installations et à des services de gestion en toute sécurité des excréta tout au long de la chaîne de service d'assainissement, de la collecte et du confinement au traitement, à la réutilisation et à l'élimination finale, et l'utilisation de tels services. En son sens large, l'assainissement peut également inclure la gestion en toute sécurité des déchets solides et animaux, et la gestion de l'évacuation des eaux. Ces domaines qui sortent du champ d'application de ces Lignes directrices.
Excrétas	Au sens des présentes directives, les excréta désignent l'urine, les matières fécales et le sang menstruel humains.
Boues de vidange	'« Désigne la matière, constituée en grande partie de matières fécales solides et d'urine, qui s'accumule au fond d'une fosse, d'une cuve ou d'un caveau. » ¹
Assainissement non-collectif (sur site)	Technologie ou système d'assainissement servant à collecter, stocker et vider ou traiter les excréta (appelés boues de vidange) sur la parcelle où ils sont produits.
Assainissement collectif (hors site)	Système d'assainissement consistant à collecter et à transporter les excréta (appelés eaux usées) hors de la parcelle où ils sont produits. Ce type de système utilise des égouts et de l'eau d'entraînement pour le transport. .
Système d'égout simplifié/en copropriété	'« Un système d'égouts simplifié est un réseau d'égouts fait de canalisations de diamètre inférieur à ceux des égouts conventionnels et posées à une profondeur plus faible et à une pente plus douce que ceux-ci. Les égouts simplifiés offrent une plus grande souplesse de conception à des coûts inférieurs, proches de ceux des égouts ne prenant pas en charge les solides ». « Les égouts en copropriété sont construits de la même façon que les égouts simplifiés, mais ils sont conçus pour une zone d'habitation et impliquent les utilisateurs finaux dans leur planification et leur exécution.' ²
Assainissement partagé	Installations sanitaires utilisées par plus d'un ménage. Il y a quatre catégories d'installations sanitaires partagées, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • Les toilettes partagées par plusieurs ménages (toilettes d'un ménage utilisées par d'autres ménages) • Les toilettes d'enclavement (toilettes dont l'usage est réservé à des personnes vivant dans une même enceinte) • Les toilettes communautaires (toilettes n'appartenant à aucun ménage, utilisées par un groupe restreint de ménages) • Les toilettes publiques et dans les institutions (ouvertes à tous).
Assainissement géré en toute sécurité	Utilisation d'installations améliorées qui ne sont pas partagées avec d'autres ménages et traitent et éliminent les excréta en toute sécurité sur place, ou les transportent et les traitent hors site. Cette forme d'assainissement constitue l'échelon le plus élevé des services d'assainissement, aux estimations du JMP.

suite...

Assainissement limité	Utilisation d'installations améliorées partagées par deux ou plusieurs ménages. Partie de l'échelle de niveau de service d'assainissement indiquée dans les estimations du JMP.
Assainissement non amélioré	Utilisation de latrines à fosse sans dalle ou plateforme, par exemple, des latrines suspendues ou des latrines à seau.
Défécation en plein air	Élimination d'excréments humains dans les champs, les forêts, les buissons, les plans d'eau ouverts, sur les plages et dans d'autres espaces ouverts ou avec des déchets solides. Une partie de l'échelle des services d'assainissement indiquée dans les estimations du JMP.
Système d'assainissement	« Série de technologies (et de services) d'assainissement spécifiques à un contexte servant à la gestion des boues de vidange et/ou des eaux usées, à travers les étapes de confinement, de vidange, de transport, de traitement et d'utilisation finale/d'élimination ».3
Installation sanitaire	Toilettes ou latrines servant à recueillir les excréta. A des fins de suivi, le JMP classe les installations sanitaires en deux catégories, soit les installations améliorées et les installations non améliorées.
Services d'assainissement	La gestion des excréta depuis les installations de collecte et de stockage à leur vidange et transport/acheminement pour traitement et élimination ou réutilisation éventuelle.
Chaîne de services d'assainissement	« Ensemble des composantes et des processus constituant un système d'assainissement, depuis la collecte et le confinement dans les toilettes à la vidange, au transport, au traitement (sur site ou hors site) et à l'élimination ou utilisation finale ».3
Collecte	Il s'agit des installations servant à recueillir les excréta. Elles comprennent les sièges de toilette ou les dalles de latrine, les piédestals, les cuvettes ou les urinoirs de tous types.
Confinement	Système ou installation servant à collecter, à stocker et parfois à traiter les excréta. Ils sont directement connectés aux toilettes et comprennent les fosses, les fosses septiques, etc.
Transport	Processus à travers lequel les eaux usées sont acheminées des toilettes aux installations de traitement via des égouts. Il est associé à l'assainissement collectif.
Vidange et transport	Enlèvement des boues de vidange des installations de confinement, requérant une action humaine pour le soulèvement des boues et des résidus, et transport (manuel ou motorisé) vers les installations de traitement.
Traitement	Processus modifiant les caractéristiques et la composition des boues de vidange ou des eaux usées pour les rendre sans danger lors de leur utilisation finale ou élimination.
Utilisation finale et élimination	Méthodes à travers lesquelles les boues de vidange ou les eaux usées traitées sont finalement déchargées dans l'environnement sous forme de matières à risque réduit et/ou réutilisées.
Utilisation finale et élimination	Méthodes à travers lesquelles les boues de vidange ou les eaux usées traitées sont finalement déchargées dans l'environnement sous forme de matières à risque réduit et/ou réutilisées.

¹ Taylor, K. *Faecal Sludge and Septic treatment : A Guide for Low and Middle Income Countries*. Rugby : Practical Action. 2018. [En ligne] Disponible sur : Available at https://www.susana.org/_resources/documents/default/3-3439-7-1540380071.pdf [Consulté le 3 mars, 2021].

² Tilley, E. Ulrich, L. Luethi, C. Reymond, P. Zurbrugg, C. (2014) : *Compendium of Sanitation Systems and Technologies. 2e édition révisée*. Duebendorf, Suisse : Institut fédéral suisse des sciences et technologies de l'eau (Eawag) Disponible sur <https://iwa-network.org/wp-content/uploads/2016/06/Compendium-Sanitation-Systems-and-Technologies.pdf> (Consulté en mars, 2021) PDF

³ Organisation mondiale de la santé. *Guidelines on sanitation and health*. Genève : Organisation mondiale de la santé, 2018. [En ligne] Disponible sur : https://www.who.int/water_sanitation_health/sanitation-waste/sanitation/sanitation-guidelines/en [Consulté le 28 février 2021].

Annexe 6.3 Définition des concepts relatifs à l'hygiène et au changement de comportement

Terme	Définition
Hygiène	Conditions et pratiques qui contribuent à maintenir la santé et à prévenir la propagation des maladies : « éventail de comportements qui contribuent au maintien de la santé et à la prévention de la propagation des maladies, y compris le lavage des mains, la gestion de l'hygiène menstruelle et l'hygiène alimentaire ».1 Le champ de l'hygiène au sens de ces Lignes directrices se limite au lavage des mains avec du savon, à la GHM et au changement de comportement lié à l'assainissement. Voir aussi : échelle de l'hygiène, Gestion de l'hygiène menstruelle (GHM)
Échelle de l'hygiène	L'indicateur mondial de suivi de l'hygiène, tel que défini aux fins de la cible 6.2 de l'ODD, est la présence d'un dispositif de lavage des mains équipé de savon et d'eau sur les lieux. L'échelle de l'hygiène (également appelée échelle de lavage des mains) comprend les échelons suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Hygiène de base • Hygiène limitée • Pas d'installation d'hygiène
Dispositif de lavage des mains	Les dispositifs de lavage des mains peuvent être fixes, mobiles ou sans contact et se présenter sous forme d'évier avec de l'eau du robinet, de seaux équipés de robinets, de tippy-taps et de brocs ou bassines dédiés au lavage des mains. Le terme « savon » peut désigner les savonnets, le savon liquide, le détergent en poudre et l'eau savonneuse. La terre, le sable et autres agents de lavage des mains ne sont pas considérés comme du savon.
Hygiène de base	Disponibilité d'un dispositif de lavage des mains équipé de savon et d'eau sur place. Partie de l'échelle d'hygiène indiquée dans les estimations du JMP.
Hygiène limitée	Disponibilité d'un dispositif de lavage des mains sans eau ni savon sur place. Elle fait partie de l'échelle d'hygiène traitée dans les estimations du JMP. Les ménages ayant un dispositif d'hygiène limitée seront distingués des ménages qui n'en ont pas du tout.
Changement de comportement en matière d'hygiène	« Le changement de comportement en matière d'hygiène est une approche systématique visant à encourager l'adoption généralisée de pratiques d'hygiène sûres, afin de maintenir la propreté des personnes et de leur environnement. » ² suite...

Promotion de l'hygiène	« Approches systématiques visant à encourager l'adoption généralisée de pratiques d'hygiène sûres pour réduire l'incidence des maladies diarrhéiques et autres maladies liées à l'eau et à l'assainissement. La promotion de l'hygiène est axée sur les déterminants du changement de comportement, qui ne sont pas nécessairement en lien direct avec la connaissance des conséquences sanitaires d'une mauvaise hygiène » ³ .
Éducation à l'hygiène	« L'éducation à l'hygiène est le transfert de la connaissance et de la compréhension des pratiques d'hygiène et des risques sanitaires associés. Les activités d'éducation à l'hygiène sont donc un sous-ensemble des activités potentielles de promotion de l'hygiène » ⁴ .
Gestion de l'hygiène menstruelle (GHM)	La GHM désigne la fourniture de dispositifs et la mise en œuvre d'activités permettant aux femmes de s'occuper de leur hygiène menstruelle dans le respect de leur intimité, en toute sécurité et avec dignité. Si les défis à relever vont au-delà de la disponibilité des infrastructures EAH, ces Lignes directrices mettent l'accent sur les installations d'assainissement et le changement de comportement en matière d'hygiène en faveur de la GHM.
Santé et hygiène menstruelles (SHM)	La SHM englobe aussi bien la GHM que les facteurs systémiques plus généraux qui mettent la menstruation en relation avec la santé, le bien-être, l'égalité des sexes, l'éducation, l'équité, l'autonomisation et les droits.
Genre	Le genre fait référence aux caractéristiques et aux différences que la société attribue aux hommes et aux femmes et qui déterminent leurs rapports. Ces relations de genre sont spécifiques au contexte et peuvent évoluer au fil du temps.

¹ UNICEF et Organisation mondiale de la santé. *Progress on household drinking water, sanitation and hygiene 2000 - 2017. Special focus on inequalities*. New York : Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et Organisation mondiale de la santé (OMS), 2019. [En ligne] Disponible sur : https://www.who.int/water_sanitation_health/publications/jmp-2019-full-report.pdf [Consulté le 28 février 2021].

² <https://www.wateraid.org/mw/hygiene-behaviour-change> [Consulté le 28 février 2021].

³ Département de l'Eau et de l'Assainissement, Afrique du Sud. *National Sanitation Policy 2016*. 2016. [En ligne] Disponible sur : https://www.gov.za/sites/default/files/gcis_document/201706/national-sanitation-policy.pdf [Consulté le 28 février 2021].

⁴ Biran, A. et Hagard, S. *Hygiene Promotion : Evidence and Practice*. Londres : École d'hygiène et de médecine tropicale de Londres. 2003. [En ligne] Disponible sur : https://wedc-knowledge.lboro.ac.uk/resources/pubs/Hygiene_promotion_evidence_and_practice.pdf [Consulté le 28 février 2021].

Annexe 6.4 Définition des concepts relatifs aux dispositifs institutionnels

Terme	Définition
Institution	Toute organisation du gouvernement ou du secteur privé ou autre partie prenante formelle ou informelle (y compris les usagers) ayant un rôle dans l'assainissement.
Autorité de redevabilité	Régulateur sectoriel, département ministériel ou autre agence chargé d'élaborer des indicateurs et des cibles pour l'autorité de l'assainissement mandatée et de veiller à ce que sa performance atteigne les objectifs fixés.
Autorité de l'assainissement	Agence ayant pour mandat de fournir les services d'assainissement dans une zone définie. Elle peut être ou ne pas être une administration locale.
Délégation de services	Cas de figure où une agence du secteur public ayant la responsabilité statutaire de fournir un service, le sous-traite ou le concède en franchise à un prestataire de services du secteur privé.
Agence de planification économique	Bureau du gouvernement national responsable de la planification économique. Il peut s'agir d'un bureau de planification autonome, d'un ministère dédié, d'une section d'un autre ministère (par exemple, des finances) ou d'un bureau rattaché à la Présidence ou à la Primature. Ce bureau est chargé de la planification macro-économique nationale et de la répartition des ressources gouvernementales entre les secteurs.
Autorités infranationales	Niveau d'administration gouvernementale située entre le niveau national et le niveau local, tel qu'un État au sein d'un système fédéral, une province, une région, un district ou un comté.
Autorités locales	Conseils de la mairie ou de la municipalité, communes, municipalités, districts ou autres entités gouvernementales ayant pour mandat d'administrer une zone locale spécifique, généralement chargés de veiller à la fourniture de services de base adéquats à la population.
Secteur privé	Particuliers, associations et entreprises, formellement déclarés ou pas, à but commercial ou social, fournissant directement ou indirectement des biens et des services aux usagers.
Partie prenante	Toute personne ou organisation ayant un intérêt dans le secteur de l'assainissement ou une influence sur celui-ci. Cet intérêt peut être financier, moral, juridique, personnel, communautaire, direct ou indirect.
Citoyen	Particulier vivant et/ou travaillant dans une grande ville, une ville, un village ou une propriété rurale.
Client	Usager de biens et de services d'assainissement qui assumera l'intégralité des coûts, une partie de ceux-ci ou zéro coût.
Société civile	Organisations et institutions non gouvernementales qui expriment et promeuvent les intérêts et la volonté des citoyens.
Environnement favorable	Ensemble des politiques, de la législation, de la régulation, du financement, du suivi et des mandats et compétences institutionnels qui sous-tendent la fourniture des services d'assainissement.
Ordonnances et statuts locaux	Législation promulguée par un gouvernement local, applicable dans son domaine de compétence, comprenant généralement les règlements relatifs à la construction et la législation en matière de santé publique.

Annexe 6.5 Définition des concepts relatifs à la régulation

Concept	Définition
Loi	Système de règles élaboré par la société ou le gouvernement, mis en application par des institutions sociales pour régir le comportement. En ce qui concerne l'assainissement, la loi fournit le cadre général d'intégration des politiques pour les rendre exécutoires.
Politique	Décisions inscrites dans les lois, les règlements et les documents de politique qui traduisent la volonté du gouvernement de s'attaquer aux questions d'intérêt public, telles que l'assainissement, l'approvisionnement en eau et l'hygiène.
Législation sectorielle	Lois, considérées collectivement, ainsi que le processus d'élaboration ou de promulgation des lois. ¹
Statuts	Règlement pris par une autorité locale ou une société ; règle établie par une entreprise ou une société pour contrôler les agissements de ses membres.
Règlementation	La réglementation (ensemble de règlements) dicte ce qu'il y a à faire/comment le faire. La réglementation désigne des règles ou des directives qui sont établies et maintenues par une agence gouvernementale et ont force de loi (NWASCO).
Régulation	La régulation (acte de régler), soit le suivi et la mise en application de règlements, est le processus à travers lequel l'autorité gouvernementale désignée assure la supervision et établit les règles applicables aux entreprises d'un secteur. Elle impose des contraintes au comportement, établit des incitations et aborde des questions sujettes à des controverses politiques. Les décisions sont exécutées au moyen d'une loi ou d'une ordonnance émise par une autorité exécutive/une agence de régulation d'un gouvernement, ayant force de loi. Il s'agit du processus continu de gestion de l'application de la régulation : trouver le bon équilibre entre l'accessibilité financière des services et la volonté de payer des utilisateurs d'une part, et la viabilité financière des prestataires de services et la pérennité globale des services. ²
Régulatoire	Au sens des présentes Lignes directrices, le terme « régulateur » désigne le caractère de toute forme de réglementation, qu'elle soit fournie par un organisme ou une autorité de régulation politiquement indépendante, dans le cadre d'un contrat avec un organisme ministériel ou de l'administration locale, ou à travers un modèle hybride des deux.
Règlementation contractuelle	Forme de régulation (redevabilité de performance) dans le cadre de laquelle l'autorité de réglementation ou le propriétaire des actifs (mairie ou une commission de régulation) assure le suivi et la mise en application d'une licence ou d'un contrat de performance.
Régulation douce	Sous une régulation douce, la manière dont les fournisseurs de services d'assainissement atteignent les objectifs réglementaires reste à leur discrétion. Ce modèle de régulation est moins intrusif et est conçu pour réduire les exigences d'information et les coûts de conformité, tout en introduisant des incitations claires à une bonne performance.
Agence de régulation	Agence mise en place par le gouvernement qui établit les règles, assure leur suivi, et veille à leur application auprès d'un type d'entreprise donné dans un secteur.

suite...

Indépendance réglementaire	Pour être efficace et assurer la prise de décision sur le long terme et la cohérence de celles-ci, l'agence gouvernementale assurant la surveillance réglementaire d'un secteur doit être immune aux pressions politiques. Cela signifie que les procédures de rapport et de prise de décision doivent se faire indépendamment des interventions politiques.
Autonomie réglementaire	Une autorité de régulation est autonome lorsqu'elle parvient à l'autonomie financière à partir des coûts d'exploitation qu'elle perçoit sur les redevances payées par les acteurs du secteur réglementé et que ses relations avec les entreprises réglementées, les consommateurs et d'autres intérêts privés sont libre de tout lien de dépendance.
Redevabilité réglementaire	Dans le cadre de la redevabilité réglementaire, une agence de régulation doit se conformer à des procédures qui sont périodiquement examinées par une autre organisation gouvernementale (comité législatif, groupe de travail ministériel ou département comptable du gouvernement) dans le but d'assurer une utilisation efficace des ressources et la mise en œuvre de la politique publique par l'agence. La procédure d'appel des décisions (par exemple, à travers le système judiciaire) pour vérifier que la loi est correctement appliquée par l'organisme de contrôle indépendant constitue un mécanisme supplémentaire de revue.
Récupération réglementaire	Il y a récupération réglementaire lorsque les décisions de l'agence de régulation sont indûment influencées par les intérêts particuliers des parties prenantes. C'est le cas lorsque : <ul style="list-style-type: none"> • les informations à la disposition de l'agence sur un point de régulation sont insuffisantes et asymétriques ; ou • une entité politique influente, un décideur ou l'agence de régulation elle-même est récupéré pour favoriser des intérêts commerciaux, idéologiques ou politiques d'un domaine, d'une industrie, d'une profession ou d'un groupe idéologique.

¹ Organisation mondiale de la santé. *Directives sur l'assainissement et la santé*. Genève : Organisation mondiale de la santé, 2018. [En ligne] Disponible sur : https://www.who.int/water_sanitation_health/publications/guidelines-on-sanitation-and-health/en [Consulté le 28 février 2021].

² WSUP et ESAWAS. *Referee! Responsibilities, regulations and regulating for urban sanitation*. Association des régulateurs d'eau potable et de l'assainissement de l'Afrique australe et orientale (ESAWAS) et Water and Sanitation for the Urban Poor (WSUP), 2020. [En ligne] Disponible sur : <https://www.wsup.com/insights/referee-responsibilities-regulations-and-regulating-for-urban-sanitation> [Consulté le 28 février 2021].

Annexe 6.6 Définition des concepts relatifs au financement

Terme	Définition
Accessibilité financière	Les services d'assainissement sont financièrement accessibles lorsqu'ils sont de qualité et disponibles à un prix qui ne constitue pas une charge déraisonnable pour le consommateur. L'accessibilité financière variera donc selon les ménages, en fonction (a) des frais spécifiques dont ils doivent s'acquitter pour avoir accès au niveau de service national (au moins), et (b) de leurs revenus ou du niveau de dépenses total. L'accessibilité financière peut être évaluée à l'aide de différentes méthodes.
Financement mixte	Utilisation stratégique du financement public pour mobiliser des financements privés supplémentaires pour un développement durable.

suite...

Obligations	Instruments financiers multilatéraux structurés entre un émetteur et plusieurs investisseurs, à travers lesquels l'émetteur reçoit une somme forfaitaire au moment de l'émission pour un usage général (obligation générale) ou pour un projet spécifique (obligation génératrice de revenus).
Budget	Estimation des revenus et des dépenses sur une période à venir qui est compilée et réévaluée périodiquement.
Capital	Actifs et ressources financiers tels que l'argent liquide.
Dépenses d'investissement (CAPEX)	Les dépenses d'investissement correspondent à la valeur d'acquisitions d'immobilisations, c'est-à-dire les actifs qui sont utilisés de manière récurrente dans les processus de production pendant plus d'un an.
Prêt contracté auprès d'une banque commerciale	Prêt bancaire accordé aux conditions du marché. Il diffère des « prêts concessionnels », c'est-à-dire les prêts accordés par les banques de développement à des conditions qui sont plus avantageuses que celles du marché pour l'emprunteur.
Financement commercial	Terme générique désignant les prêts contractés auprès de banques commerciales, les émissions d'obligations commerciales et les placements privés de toutes sortes.
Commercialement viable	Projet ou investissement qui rapportera à un investisseur privé le retour sur investissement nécessaire pour que le projet ait une valeur actuelle nette positive pour cet investisseur et, par conséquent, augmente la valeur de l'investisseur.
Prêt concessionnel (ou prêt à conditions préférentielles)	Prêt accordé à des conditions de prêt concessionnelles, pouvant inclure un taux d'intérêt inférieur à celui du marché, une période de remboursement plus longue ou un délai de grâce. Il est souvent fourni par les banques de développement, les IFI et autres agences de développement.
Coût du capital	Rendement qu'il faut générer pour qu'un projet de budgétisation des investissements en vaille la peine, y compris les coûts de la dette et des capitaux propres utilisés pour évaluer si un projet d'immobilisations vaut la dépense ; utilisé par les investisseurs pour déterminer si le rendement d'un investissement vaut le risque qui y est associé. Le coût du capital dépend du mode de financement utilisé, il s'agit du coût des fonds propres lorsque l'entreprise est financée uniquement sur fonds propres, ou du coût de la dette lorsqu'elle est financée uniquement sur des emprunts.
Coût du service	Coût total de fourniture du service requis à des niveaux de performance raisonnable.
Solvabilité	Capacité actuelle et future du service public à assurer le service de la dette, c'est-à-dire à payer les intérêts et à rembourser le principal des prêts à leur échéance. Cette capacité est généralement évaluée en fonction de l'historique de crédit du service public, des cotes de crédit (le cas échéant), des actifs et des passifs, de la performance financière en cours et de l'environnement économique.
Subvention croisée	Il y a subvention croisée lorsqu'un groupe d'utilisateurs contribue à une partie des coûts de fourniture d'un service à un autre groupe, ou lorsque les utilisateurs d'un service subventionnent les utilisateurs d'un autre service. L'utilisation de subventions croisées est chose courante dans la tarification du secteur de l'eau.
Dette	Un des deux moyens à partir desquels une entreprise (projet ou service public, par exemple) peut collecter des fonds. En l'essence, l'emprunteur s'engage à payer des sommes fixes au prêteur (paiements d'intérêts et remboursement du principal) à l'avenir.

suite...

Efficacité économique	La performance économique exige que les prix signalent aux consommateurs les coûts financiers, environnementaux, sociaux et d'autres natures, que leurs décisions d'utilisation de l'eau et des eaux usées imposent au reste du système et à l'économie. Dans la pratique, cela signifie que les frais de service devraient être égaux aux coûts et aux coûts marginaux de fourniture de services supplémentaires. Lorsqu'un système de tarification et de redevance est performant, il crée des incitations qui permettent de garantir que, pour un coût d'approvisionnement en eau et d'assainissement donné, les usagers obtiennent des avantages globaux optimaux.
Viabilité financière	Possibilité qu'un projet ou un investissement ait ou n'ait pas une valeur actuelle nette positive et augmentera, de ce fait, la valeur de l'investisseur. Il s'agit d'évaluer les effets directs du projet/de l'investissement sur la trésorerie de l'investisseur et de voir si les revenus projetés seront suffisants pour couvrir les dépenses et si le rendement financier correspond à celui requis par l'investisseur.
Financièrement viable	Caractérise une situation où le revenu total du fournisseur de services (y compris les subventions fournies de façon fiable par les gouvernements et les transferts des partenaires au développement) est égal ou supérieur au coût total de fourniture et de maintien d'un service de qualité, y compris les coûts d'entretien du capital et le coût du capital.
Sources de financement	Il s'agit des origines du financement. Selon la typologie de l'OCDE, il peut s'agir de tarifs, de taxes et de transferts.
Don	Forme d'aide au développement qui ne prévoit pas d'obligation de remboursement. Les dons peuvent être inconditionnels ou être assortis d'obligations politiques et commerciales explicites ou implicites.
Instrument de financement	Document (chèque, lettre de change, obligation, prêt) ayant une valeur monétaire ou représentant un accord ayant force exécutoire (contraignant) entre deux ou plusieurs parties, concernant un droit au paiement de sommes d'argent.
Transferts	Fonds provenant de partenaires au développement et de fondations caritatives (y compris des ONG, de la coopération décentralisée ou d'organisations de la société civile locale) généralement de l'étranger. Ces fonds peuvent être fournis sous forme de dons, de subventions, de prêts concessionnels (c'est-à-dire en intégrant l'élément de don à un prêt concessionnel, sous forme d'un taux d'intérêt bonifié ou d'un délai de grâce) ou de garanties.
Capitalisation de la valeur foncière	Instruments de financement basés sur la valeur des terres. Ils comprennent les redevances pour les travaux d'amélioration (taxes imposées aux propriétaires fonciers lorsque des travaux municipaux améliorent la valeur des terres) et l'acquisition et la vente de terrains après aménagement. Ces instruments peuvent permettre de mobiliser des montants élevés ; c'est pourquoi, elles sont bien adaptées au financement de l'assainissement.
Prêt	Argent, biens ou autres biens matériels donnés à une autre partie en échange du remboursement à venir du principal, assortis du paiement d'intérêts ou d'autres frais financiers. Un prêt peut être une somme spécifique et unique ou peut être mis à disposition sous forme de crédit à durée indéterminée à concurrence d'un plafond donné.
Microfinance	Services financiers conçus pour les particuliers, les groupes ou les petites entreprises qui ne peuvent pas avoir accès aux prêts commerciaux.

suite...

Institutions de microfinance (IMF)	Institutions financières qui peuvent accorder des prêts, offrir des services d'épargne, d'assurance, de transferts d'argent et autres produits financiers aux petites entreprises, aux exploitants agricoles et aux autres emprunteurs à faible revenu qui ne peuvent pas avoir accès aux prêts accordés par les banques commerciales.
Recouvrement des coûts d'exploitation	Situation où les revenus sont au moins égaux aux dépenses d'exploitation liées à la fourniture d'un service.
Dépenses d'exploitation (E&M)	Dépenses engagées par une entreprise ou un projet dans le cadre de ses activités commerciales régulières. Souvent désignées par le sigle « OPEX », les dépenses d'exploitation comprennent le loyer, l'équipement, les coûts de stockage, le marketing, la paie, les assurances et les fonds alloués à la recherche et au développement. Contrat de longue durée entre une partie privée et une agence gouvernementale pour la fourniture d'un bien ou d'un service public, dans le cadre duquel la partie privée assume un risque et une responsabilité de gestion importants, et la rémunération est liée à la performance.
Partenariat public-privé	Contrat de longue durée entre une partie privée et une agence gouvernementale pour la fourniture d'un bien ou d'un service public, dans le cadre duquel la partie privée assume un risque et une responsabilité de gestion importants, et la rémunération est liée à la performance.
Financement remboursable	Financement provenant de sources privées ou publiques qui doivent être remboursées à terme, tels que les prêts (y compris les prêts concessionnels et les garanties), les placements en actions ou autres instruments financiers, tels que les obligations.
Subvention	Avantage accordé par le gouvernement ou un projet à des groupes ou à des particuliers, généralement sous forme de transfert d'argent ou de réduction d'impôt. Les subventions sont généralement accordées pour éliminer une certaine forme de fardeau et est souvent considérée comme étant dans l'intérêt du public. Elles peuvent être canalisées vers l'accès aux services (pour couvrir les coûts de l'investissement initial) et les dépenses récurrentes (subventions à la consommation), par exemple, pour couvrir les coûts de vidange des installations d'assainissement ou de traitement des eaux usées.
Tarif	Prix facturé aux clients pour la fourniture de services (tels qu'aux usagers d'eau pour les services publics). Il peut aussi s'agir d'une taxe imposée sur les biens et les services importés.
Taxes	Redevances obligatoires appliquées aux particuliers ou aux entreprises et imposées par une agence gouvernementale (locale, régionale ou nationale) pour financer les activités du gouvernement. Elles comprennent les taxes et les contributions fiscales prélevées auprès des fournisseurs de services, telles que : <ul style="list-style-type: none"> • Les impôts sur la production (impôt sur les bénéfices de sociétés, taxe foncière, impôt sur le crédit-bail pour la location d'immobilisations, impôts sur l'occupation de terrains publics ou liés aux employés). • Les redevances d'utilisation liées (ou réservées) au secteur telles que les redevances, les prélèvements, ou les droits relatifs à l'utilisation de l'eau ou au déversement d'eaux usées dans des plans d'eau. • Autres charges sur la production prélevées pour des usages spécifiques telles que les cotisations sociales.

Annexe 6.7 Définition des concepts relatifs au suivi, à l'évaluation et à la revue

Terme	Définition
Évaluation	<p>L'évaluation est « l'appréciation systématique et objective d'un projet, d'un programme ou d'une politique en cours ou achevé, de sa conception, de sa mise en œuvre et de ses résultats. Le but est de déterminer la pertinence et l'atteinte des objectifs, l'efficience, l'efficacité, l'impact et la pérennité du développement. »¹</p> <p>Elle implique une étude rigoureuse des données de suivi par rapport à des critères et a généralement lieu à la fin d'une période de mise en œuvre.</p> <p>Une évaluation peut porter sur les catalyseurs et les obstacles à la réalisation des objectifs et des résultats, permet de tirer des enseignements et de formuler des recommandations éclairées.</p> <p>Les évaluations peuvent être menées par des acteurs internes ou externes, chaque cas présentant des avantages et des inconvénients. L'évaluation peut également être menée pendant la période de mise en œuvre dans le but d'améliorer une approche ou une stratégie de mise en œuvre ; elle est alors qualifiée d'évaluation « formative ».</p>
Indicateur	<p>Un indicateur est un élément qui marque l'avancement. Il correspond à une réalisation ou à un changement spécifique, observable et mesurable qui montre l'avancement vers l'atteinte d'un objectif ou d'une cible spécifique. .</p>
Revue sectorielle conjointe (RSC)	<p>Une RSC est un processus périodique piloté par le gouvernement qui rassemble différentes parties prenantes d'un secteur particulier dans le but d'engager un dialogue ; d'examiner la situation, l'avancement et de la performance ; et de prendre des décisions en rapport aux actions prioritaires. Il est à noter que d'autres termes sont utilisés pour désigner une RSC sont : conférence annuelle du secteur de l'eau, revue conjointe du secteur de l'eau, forum multipartite, revue annuelle conjointe, conférence EAH, évaluation conjointe du secteur.²</p>
Suivi	<p>Le suivi est la collecte et la consignation systématiques d'informations. « Fonction continue qui utilise la collecte systématique de données sur des indicateurs spécifiques pour fournir à la direction et aux principales parties prenantes d'une intervention de développement en cours des indications sur le degré d'avancement et de réalisation des objectifs et les progrès réalisés dans l'utilisation des fonds alloués. »¹</p>
Revue	<p>Une évaluation plus superficielle qui n'applique pas la même rigueur d'analyse qu'une évaluation. Les revues ont tendance à être axées sur des questions opérationnelles et contrairement aux évaluations menées par des évaluateurs indépendants, les revues sont souvent menées par des acteurs internes. Une revue s'appuie sur les informations collectées à travers le suivi (elle peut aussi s'appuyer sur d'autres informations) pour inviter à la réflexion sur ce qui marche et ne marche pas, sur l'avancement d'un plan de mise en œuvre vers les objectifs fixés, et pour définir les changements qui seraient nécessaires.³</p>

¹ OECD. *Glossary of Key Terms in Evaluation and Results Based Management*. 2002. Paris: OECD Publications. Paris : Publications de l'OCDE. [En ligne] Disponible sur : <https://www.oecd.org/dac/evaluation/2754804.pdf> [Consulté le 28 février 2021].

² Organisation mondiale de la santé. *UN-Water Global Analysis and Assessment of Sanitation and Drinking-Water (GLAAS) 2019 Report*. Genève : Organisation mondiale de la santé. 2019. [En ligne] Disponible sur : https://www.who.int/water_sanitation_health/publications/glaas-report-2019/en_ [Consulté le 28 février 2021]

³ PNUD. *Handbook on Planning, Monitoring and Evaluating for Development Results*. New York: United Nations Development Fund (UNDP). 2009. [En ligne] Disponible sur : http://web.undp.org/evaluation/handbook/get_handbook.html [Consulté le 28 février 2021]

Annexe 6.8 Définition des concepts relatifs à la stratégie de mise en œuvre	
Terme	Définition
Plan de mise en œuvre	Plan réalisable, découlant d'une stratégie à long terme, expliquant la mise en œuvre en détail, couvrant souvent une période de 12 mois. Les plans établissent : <ul style="list-style-type: none"> • les activités à mener • les responsabilités • les délais d'exécution • les ressources requises pour mener à bien les activités (finances, expertise, fournitures, etc.) • les modalités de suivi de l'avancement
Stratégie de mise en œuvre	Stratégie qui définit clairement les points d'action, les responsabilités des parties prenantes et les indicateurs de résultats, renforçant ainsi la redevabilité à atteindre les objectifs de politique.
Diffusion des politiques	Action de diffuser des informations de politique aux publics cibles appropriés, de manière accessible et compréhensible. La diffusion commence dès l'approbation de la politique et vise à impliquer les cibles dans le développement de la stratégie.
Programmes	Plans détaillés de développement des services d'assainissement et coûts associés.
Objectifs SMART	Objectifs spécifiques, mesurables, accessibles, réalistes et temporellement définis
Stratégie	Plan de haut niveau conçu pour atteindre les objectifs définis dans une politique. Les stratégies sont souvent spécifiques à un secteur et à un espace géographique (par exemple, stratégie d'approvisionnement en eau et d'assainissement en milieu rural) et soumises à un délai de plusieurs années. Elles définissent des cibles, des attributions institutionnelles et d'autres détails à moyen et à long terme spécifiques, donnant souvent lieu à des programmes sectoriels pluriannuels.

Annexe 7. Consultation par pays

Réunions de Consultations nationales				
Consultations nationales pour les Lignes directrices de l'Afrique pour les politiques d'assainissement				
S/n	Pays	Date	Nombre de participants	Facilitateurs
1.	Ouganda	28 novembre 2019	43	Charles Niwagaba James Tembo Kitch Bawa
2.	Sénégal	23 janvier 2020	58	Adama Dogue Awa Thiam Doucoure Patrice Leumeni
3.	Ethiopie	4 février 2020	31	Samson Shivaji Kitch Bawa
4.	Ghana	4 février 2020	34	Sareen Malik Charles Niwagaba Comfort Kanshio
5.	Zambie	5 février 2020	33	Yvonne Magawa James Tembo Paul Orengeh
6.	Niger	11 février 2020	36	Yaye Sophietou Diop Awa Thiam Maïmouna Tall
7.	Sud-Soudan	18 février 2020	65	Samson Shivaji Deograttius Chaupendo Kitch Bawa
8.	Kenya	21 février 2020	39	Samson Shivaji Amaka Godfrey
9.	Nigéria	3 mars 2020	60	Kitch Bawa Amaka Godfrey
10.	Malawi	4 mars 2020	26	Charles Niwagaba Richard Kimwaga
11.	Rwanda	10 mars 2020	26	Richard Kimwaga Comfort Kanshio Deograttius Chaupendo
12.	Libéria	10 mars 2020	75	Kitch Bawa Obinna Anah

Copy editing of the Guidelines was by High Peaks Editing, and design and layout was by Penzo Graphic.

A propos des Lignes directrices africaines sur les politiques d'assainissement

L'assainissement est essentiel à la santé humaine et apporte des avantages économiques, sociaux et environnementaux considérables. Le manque de clarté des politiques d'assainissement, les contradictions qu'elles peuvent contenir, leur fragmentation ou leur inaccessibilité ont été parmi les principales contraintes à l'expansion de l'assainissement géré en toute sécurité en Afrique.

Les Lignes directrices africaines sur les politiques d'assainissement offrent des orientations et des conseils sur la démarche d'élaboration d'une politique nationale d'assainissement, illustrés par des exemples de déclarations de politique et de conseils sur les stratégies de mise en œuvre. Ces Lignes directrices constituent une réponse du Conseil des Ministres africains chargés de l'eau aux multiples demandes des gouvernements africains pour une assistance à l'élaboration de politiques. Ces orientations élaborées en consultation avec diverses parties prenantes peuvent être appliquées et adaptées à chaque pays pour l'examen, la révision et l'amélioration des politiques d'assainissement et des stratégies de mise en œuvre existantes.

Les Lignes directrices ont pour public cible les décideurs politiques aux niveaux national et infranational ainsi que les autres parties prenantes appuyant les initiatives de réforme des politiques et élaborant des stratégies de mise en œuvre.

Conseil des Ministres africains chargés de l'eau (AMCOW)

11 T. Y. Danjuma St,
Asokoro, Abuja,
Nigeria

+234 90 96 07 41 66
ASPG@amcow-online.org
info@amcow-online.org
www.amcow-online.org
Twitter : @amcowafrica
Facebook : @amcowafrica
YouTube : AMCOW Africa



ISBN 978-978-990-423-5



9 789789 904235